

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 29 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5873).

Art. 17 à 34 et états B et C (suite).

Affaires étrangères (suite).

MM. Rossi, Le Douarec, Delorme, Flornoy, Herman, Grussenmeyer, François-Benard.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Etat B.

Titre III.

M. Abelin.

Suspension et reprise de la séance.

Explication de vote : M. Chandernagor.

Adoption, au scrutin, des crédits du titre III.

Titre IV.

M. de Chambrun.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

Rapatriés.

M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

MM. Sallenave, Bayou, Rleubon, le rapporteur spécial, Zimmermann, Aduy, Phillibert.

MM. Missoffe, ministre des rapatriés; Delorme.

Demande de vote unique sur les crédits ouverts au ministère des rapatriés aux titres III et IV de l'état B et au titre VI de l'état C. M. Spénale.

Adoption, au scrutin, des crédits.

Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5893).

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 5893).

4. — Dépôt d'avis (p. 5893).

5. — Ordre du jour (p. 5894).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n^{os} 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 4.761.085 francs ;

« Titre IV : + 57.167.431 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 27.550.000 francs ;

« Crédits de paiement, 8.335.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 43.950.000 francs ;

« Crédits de paiement, 22 millions de francs ».

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 35 minutes ;

Commissions, 1 heure 25 minutes ;

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 1 heure 20 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 25 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 25 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Rossi. (Applaudissements sur les bancs du Rassemblement démocratique.)

M. André Rossi. Mes chers collègues, le débat qui se termine ce soir a été caractérisé par le nombre et l'importance des sujets traités.

Je ne pense pas qu'il y ait eu, sur le plan international, en aussi peu de temps, autant d'événements d'une telle importance.

Nous avons, en effet, cette année-ci, depuis le dernier budget, connu d'abord la position française vis-à-vis de l'Angleterre quant à l'entrée dans le Marché commun, et j'y reviendrai.

Nous avons connu les accords de Moscou, avec les espoirs et les scepticismes qu'ils ont provoqués à l'égard d'une amorce de détente internationale.

Nous avons connu aussi la rupture sino-soviétique qui, si elle ne modifie pas considérablement les faits, modifie en tout cas les prévisions.

Enfin, il y a également l'évolution de l'Allemagne.

Cette évolution ne peut pas être niée. Certes, elle n'est pas de nature à modifier les relations pacifiques entre l'Allemagne et la France, mais elle pourrait, indirectement et involontairement tout au moins, aboutir à une sorte d'isolement accentué de notre pays.

En effet, l'adhésion de l'Allemagne aux accords de Moscou, son adhésion à une force de frappe multilatérale, tout au moins en son principe, les accords Hassel—Mac Namara et un certain nombre de postulations plus atlantiques qu'euro-péennes, vident le traité franco-allemand d'une partie de son contenu.

Certes, l'amitié subsiste. Et sur ce point, nous nous réjouissons d'un acte qui l'a scellée. Mais la conception intra-européenne de ce traité se trouve tout de même affaiblie. Le traité n'est plus un point de départ pour la construction européenne, comme on l'avait prévu; il est maintenant un simple acte d'amitié.

Enfin, sans vouloir allonger ici la liste des événements internationaux que nous avons connus depuis bientôt un an, il faut également noter la prochaine confrontation du Marché commun avec des échéances décisives.

Dans cet ensemble de questions, souvent très inquiétantes, deux problèmes dominent et conditionnent tous les autres: d'une part, les rapports de l'Est et de l'Ouest; d'autre part, la sécurité européenne, autrement dit la politique nucléaire.

Dans le premier problème, un fait nouveau et bruyant est intervenu, ce sont les accords de Moscou.

Vous aurez raison de dire tout à l'heure, monsieur le ministre, que ces accords modifient moins les relations Est-Ouest que ne le claironnent certains de leurs partisans, mais la transformation risque d'être, à terme, beaucoup plus profonde.

C'est si vrai que déjà la portée psychologique des accords de Moscou a dépassé leur contenu.

Certes, je suis d'accord: le contenu est modeste. On s'est interdit des pas nouveaux, de part et d'autre. Mais les signataires n'ont pas pu pour autant assurer la moindre amorce d'un désarmement, encore qu'on ne doive pas pour autant nier l'importance de l'accord sur les satellites ou sur la coopération spatiale.

Mais, plus importante que le contenu est la portée du traité: 107 pays ont signé. Dès lors, il prend l'allure d'un espoir, d'un acte de foi, je dirai quasi mondial. Il n'est donc plus un quelconque traité que des spécialistes analysent et jugent froidement. Il est entré dans les esprits — dans tous les esprits — sinon comme un traité de paix qui conclut dix-huit ans de tension internationale, du moins comme un solide armistice.

Le refus de la France d'y participer nous place dans une position délicate. On nous accuse déjà de vouloir contrarier l'effort de détente. Et si demain cette tentative échouait, il y aurait certainement de par le monde des « âmes charitables » pour nous faire partager, tout au moins en partie, la responsabilité d'un tel échec.

C'est pourquoi je reprends volontiers la formule déjà exprimée par un de nos collègues: s'il n'y avait qu'une chance sur mille de détente, il fallait nous y associer, d'autant que dans le problème interviennent deux éléments nouveaux: d'une part, l'équilibre thermo-nucléaire; d'autre part, la querelle avec Pékin.

Je sais, en ce qui concerne l'équilibre thermo-nucléaire, que pour apprécier les accords, il faut juger les intentions des deux principaux signataires, encore que, après toutes les signatures en chaîne qu'il ont recueillies, ils sont tout au moins en partie moralement tenus par les espoirs qu'ils ont créés.

Si les intentions pacifiques américaines ne sont pas mises en cause, le comportement soviétique est, lui aussi, commandé par cette pause au stade de l'équilibre thermo-nucléaire.

Les récentes déclarations du Kremlin au sujet de la course cosmique confirment cette intention de « souffler » quelque peu dans un développement ruineux, peut-être inutile et en tout cas dangereux.

Et puis il y a la querelle avec Pékin.

Certes, dans un premier temps, elle freine le Kremlin. Il est évident qu'à chaque pas que le chef du Gouvernement soviétique pourrait faire dans le sens d'une entente avec l'Occident, les doctrinaires chinois le freineront par leurs mises en accusation. Mais, à la longue, la force des choses l'emportera.

D'ailleurs, on nous a si souvent parlé de « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural » que nous ne pouvons pas aujourd'hui rejeter, d'entrée de jeu, l'espoir né de ces accords, quitte à n'y croire qu'à demi. Nous ne pouvons pas refuser d'y participer.

L'autre problème qui domine est celui de la sécurité de l'Europe.

Il faut d'ailleurs poser le problème en se gardant de tout optimisme qui serait dangereux pour l'avenir de notre pays. Dès lors, il faut admettre qu'à partir du moment où l'équilibre thermo-nucléaire est réalisé et même concrétisé par un traité entre les Etats-Unis et la Russie, l'automatisme des représailles devient moins certaine.

Ce que j'avance ne préjuge évidemment pas l'issue d'un tel conflit, mais a seulement pour objet de mettre en doute l'automatisme de représailles massives.

C'est si vrai, mes chers collègues, que la N. A. T. O. a dû rechercher une stratégie nouvelle, recherchant une action anti-forces, excluant les villes et recherchant la sauvegarde du terrain et des populations civiles, en un mot redonnant importance aux forces conventionnelles et s'attachant aux questions de défense passive.

Dès l'instant que l'on pose cette hypothèse — que j'ai voulu exprimer dégagé de tout optimisme — il faut conclure que les responsabilités nucléaires de l'Europe sont désormais nettement posées.

Nous voulons, les uns et les autres, cette Europe. Même si nous ne sommes pas d'accord sur les méthodes pour l'approcher, ni sur l'image à lui donner, nous sommes en tout cas d'accord sur ce point, à savoir que l'Europe doit prendre ses responsabilités en matière de défense.

Si l'on envisage l'affaire sous cet angle, seule une Europe unie — vraiment unie, j'insiste sur le mot — peut être cette grande puissance capable de prendre conscience d'une telle responsabilité et de se donner les moyens de l'exercer.

Tout au contraire, une Europe divisée aboutirait à la satellisation car, l'une après l'autre, chaque nation, dans son désir d'être protégée, se livrerait au plus fort et se satelliserait. L'on aboutirait alors à ce résultat contraire à ce qu'on souhaite actuellement, c'est-à-dire à une Europe qui, nation après nation, quitterait le continent pour se satelliser.

Avant même que l'Europe ne soit construite, nous assistons aujourd'hui à des discussions doctrinales sur ces trois options: Europe troisième force, Europe atlantiquement intégrée, Europe partenaire à égalité. Si, du fait d'une satellisation progressive, chaque nation devait quitter le continent, nous pouvons être certains que nous aboutirions hélas! à abandonner le seul destin digne pour notre pays, l'autonomie partenaire.

C'est pour cette raison, mes chers collègues, que notre groupe n'a jamais pu souscrire à la formule d'une force de frappe nationale, parce que nous la considérons comme de nature à inquiéter nos partenaires européens et à leur faire perdre la confiance dans notre continent.

Soyons précis. Nous sommes les partisans acharnés d'une défense de l'Europe.

Nous ne sommes pas des neutralistes. Nous ne sommes pas des démagogues qui confondent volontairement la science nucléaire et la force de frappe. Tout au contraire, nous croyons fermement à la nécessité de la première. Mais nous regrettons que les travaux et les dépenses de la seconde soient engagés dans l'esprit d'une politique purement nationaliste.

Techniquement le résultat est douteux. Et personne aujourd'hui ne peut ici prendre de pari sur la valeur future d'une telle force de frappe nationale.

Mais le problème va plus loin que l'aspect technique, il atteint le domaine psychologique.

On nous dit: c'est une force de dissuasion.

Mais comment peut-on aujourd'hui affirmer qu'il n'y aura pas disproportion entre les risques de destruction à subir et les chances de pouvoir employer l'arme?

De nombreuses questions se posent à l'esprit. Je n'en retiens qu'une: est-ce que les destructions que pourrait commettre chez nous l'adversaire ne seraient pas telles que nous ne pourrions même pas riposter? La dissuasion, il faut bien la définir: ce n'est pas ce qu'on veut faire, c'est ce qui se passe dans l'esprit des autres.

C'est pourquoi nous estimons qu'entre le monopole U. S. A. et les forces de frappe purement nationales il y a place pour un échelon européen.

Car, je l'ai précisé, mes amis et moi ne sommes pas des « abandonnistes », des neutralistes; nous sommes au contraire très conscients du devoir de défendre notre pays, notre continent.

Si nous sommes en désaccord avec le Gouvernement sur ce projet, c'est parce que nous craignons que, réduite aux dimensions purement nationales, la force de frappe ne soit qu'un moyen de défense illusoire.

En échange, nous sommes prêts à un effort européen qui partagerait les dépenses, aboutirait à une force réelle et confirmerait l'indispensable solidarité des nations du continent.

Pour y parvenir, trois conditions s'imposent. Tout d'abord, nous devons envisager cette force sous l'angle d'une coopération avec les Etats-Unis. Nous ne pouvons pas imaginer d'enjamber des années de travaux pour arriver à la finition de cette arme, à moins de ruiner pratiquement notre pays.

Il faut, ensuite, envisager l'adhésion de la Grande-Bretagne. Loin de moi l'intention de reprendre ici les discussions auxquelles a donné lieu la conférence de presse du 14 janvier. Dans une autre enceinte, au Parlement européen, j'ai affirmé qu'elle ne devait pas être le point de départ de longues et stériles querelles. J'ai, à l'époque, distingué entre la forme et le fond. J'ai essayé de débusquer, à travers des réactions souvent violentes, un certain nombre d'hypocrisies. Je suis donc à l'aise aujourd'hui pour ne paraître ni anglophile, ni anglophobe.

C'est pourquoi je peux dire que le temps a passé, que les uns et les autres ont dû réfléchir et que la situation internationale s'est modifiée. Il faut donc aujourd'hui, sans vainqueur ni vaincu, reprendre le dialogue avec l'Angleterre, sur la base des traités qui ont créé la première amorce de l'Europe.

Enfin, troisième condition, un effort européen de défense n'est compréhensible que si débute en même temps un commencement d'Europe politique.

Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous n'engagerons pas de discussion de doctrine. Tout à l'heure, on nous a reproché — en particulier on a reproché à l'un de mes amis, M. Maurice Faure — d'avoir posé le principe d'une non-hégémonie de la France. Le terme n'est pas exact.

Nous n'avons toujours défendu, en fait de doctrine dans le domaine européen, qu'un seul point précis, à savoir que l'Europe ne peut se construire qu'à partir de la parité des nations, ce qui exclut par conséquent une hégémonie des uns ou des autres. Autrement dit, on ne peut faire l'Europe que si l'on admet qu'une couronne vaut une couronne. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, monsieur le ministre, ces querelles sont stériles et n'ont abouti jusqu'ici qu'à cabrer les uns et les autres dans une attitude souvent excessive, si bien qu'aujourd'hui le premier pas, de part et d'autre, apparaît difficile, voire impossible. Pourtant, le fait est simple : l'Europe est commencée, elle est commencée sur des bases économiques que concrétisent le Marché commun, la C. E. C. A. et l'Euratom.

Ces constructions ont été prévues par les négociateurs comme devant comporter une grande majorité de réussites en même temps qu'une marge de difficultés. On avait, à l'époque, cru qu'une institution politique interviendrait rapidement et arbitrerait les difficultés prévisibles.

Hélas ! pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas revenir — je ne suis pas, je l'ai dit, l'homme des regrets pas plus que celui des querelles — cette construction politique n'est pas intervenue, si bien que le Marché commun, après un stade automatique, celui de l'abaissement des droits de douane et de la suppression des contingents, se trouve confronté à un deuxième stade, celui des bonnes volontés, autrement dit le stade des politiques communes, ce que l'on appelle aussi les harmonisations. Ce n'est plus la partie automatique, c'est la partie à négocier.

Toute négociation est difficile et l'arbitre manque. A cet égard, nous sentons l'absence d'un pouvoir politique pour prendre, dans le domaine de l'agriculture, des transports, de l'énergie, les décisions d'arbitrage nécessaires.

Puisque nous sommes tous d'accord dans cette Assemblée au moins sur un point, à savoir que le Marché commun est indispensable à l'économie française et, même, constitue le point de départ nécessaire pour une construction européenne, nous n'avons pas le droit de le voir périliter, voire échouer, faute de ce pouvoir politique. Or, dans ce domaine, qu'existe-t-il en dehors des querelles et des discussions de doctrine ? Il n'existe en fin de compte, mes chers collègues, qu'un acte et qu'une semi-institution. L'acte, c'est la déclaration de Bonn du 31 juillet 1961, l'institution, c'est la commission Fouchet-Catani.

Je rappelle ici rapidement les décisions contenues dans cette déclaration, en marquant aussi qu'elle fut signée par les six chefs de gouvernement ou d'Etat. Je n'en cite ici que les trois principales :

Premièrement, donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités tendant à instituer les communautés européennes. Je vous demande de noter, mes chers collègues, que c'était là la reconnaissance du caractère politique du Marché commun.

Deuxièmement, tenir à intervalles réguliers des réunions qui auront pour objet de confronter leurs vues, de concerter leurs politiques et de parvenir à des positions communes afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'alliance atlantique ;

Troisièmement, charger leur commission de leur présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner aussitôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs peuples. Je vous demande de noter, là aussi, que le mot « statutaire » marque la reconnaissance de la nécessité des institutions.

Je ne rappellerai pas les propositions de la commission pour ne pas raviver des querelles passées. Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, ne pourrait-on pas, ne pourriez-vous pas, partant de cette seule institution, de ce seul texte de l'Europe politique, envisager de reprendre l'initiative de réunir à nouveau cette commission sur les bases de l'accord de Bonn ?

Une telle relance serait nécessaire, d'abord pour tenter quelques pas vers l'Europe politique, mais aussi — je veux être honnête jusqu'au bout — pour permettre un reclassement vis-à-vis de l'affaire européenne, car il n'est pas impossible que des attitudes d'opposition ou d'admiration à l'égard du chef de l'Etat français n'aient amené certains à prendre dans l'affaire européenne des positions plus intransigeantes que ne l'aurait impliqué leur tempérament naturel.

Une telle réunion pourrait, en un premier stade, établir l'inventaire des problèmes et proposer certaines solutions, puis disparaître pour laisser place à une conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui déciderait de la forme à donner à cette future autorité politique.

Vers quelle formule d'Europe politique faut-il se diriger, mes chers collègues, dans cette conception de compréhension ? Il est évident que ce doit être vers la constitution d'institutions reflétant au niveau de l'Europe la formule constitutionnelle qui existe déjà dans nos Etats, autrement dit un exécutif et un parlement.

Le parlement existe déjà et il suffirait de peu de chose pour lui donner sa forme définitive. Deux solutions sont possibles : augmenter ses compétences ou l'élire au suffrage universel. La seconde méthode nous paraît la meilleure, pour quelques raisons simples : d'abord, parce qu'un de nos collègues a considéré cette formule comme la seule proposition concrète que nous ayons faite — ce dont nous sommes fiers — ensuite, parce qu'elle répond aux vœux du traité de Rome, également parce qu'elle donnerait à cette assemblée une autorité qui vaut toutes les compétences et, de ce fait même, les créerait ; enfin, parce que ce scrutin qui serait le plus grand scrutin de l'histoire de ce continent, avec quelque cent millions d'électeurs, susciterait la formation d'une sorte de conscience populaire.

L'opinion publique, certes, est européenne ; mais, pour elle, l'Europe est lointaine ; elle est un monde technique, difficile à approcher. En faisant participer l'opinion à un tel scrutin, nous sommes persuadés que nous la ferions pénétrer dans cette Europe qu'elle désire.

Quant à la seconde institution, l'exécutif, elle est entièrement à modeler. Puisque je parle d'exécutif, je voudrais faire une parenthèse sur la fusion des exécutifs, étant admis que je distingue bien l'exécutif politique futur et ces actuels exécutifs qui sont de caractère technique. En ce qui concerne ces derniers j'ai noté avec intérêt la promesse de leur fusion.

A cet égard, je répondrai à une critique qui nous a été adressée, selon laquelle nous aurions été partisans de la fusion au temps où le Gouvernement français en était adversaire et que nous aurions subitement changé d'avis depuis. Il faut nous expliquer.

Nous avons toujours été et nous sommes toujours partisans de la fusion des exécutifs et nous n'avons jamais fait que deux remarques. La première concerne le nombre, pour tenir compte du problème d'un pays voisin, où il serait difficile pour des raisons linguistiques de ne désigner qu'un seul représentant. C'est pourquoi nous avons demandé que ce collège soit largement constitué. En même temps, peut-être aussi pour régler les problèmes que pose le nombre pair de membres, nous avons souhaité qu'un membre soit coopté, ce qui éviterait de donner au président une voix prépondérante.

Outre cette remarque de forme, nous en avons toujours fait une autre, à savoir que la fusion des exécutifs ne devrait pas être l'occasion d'une négociation nouvelle des traités et de l'écrêtement d'un certain nombre de transferts qui ont déjà été accordés au profit des institutions européennes.

Pour en revenir au problème des exécutifs, mes chers collègues, au problème de l'exécutif purement technique, la forme importe peu, pourvu que les membres soient indépendants. Ce qui nous importe, c'est qu'il y ait une progression dans les pouvoirs de cette au-

Pourquoi, par exemple, monsieur le ministre, dans un premier stade, ne serait-elle pas limitée à un rôle d'étude des problèmes que lui soumettraient les chefs d'Etat et de gouvernement, se réunissant fréquemment et régulièrement ? Pourquoi, dans un deuxième stade, les chefs d'Etat et de gouvernement, continuant à statuer à l'unanimité, ne trancheraient-ils pas que sur des propositions présentées par cette autorité ?

Puis viendrait un stade définitif, plus élaboré, où les chefs d'Etat et de gouvernement décideraient à la majorité pondérée. Alors, compte tenu des expériences acquises et de l'habitude d'œuvrer ensemble, ceux-ci pourraient décider des transferts à consentir à cette autorité.

Vous le voyez, monsieur le ministre, nous ne faisons pas de droit constitutionnel européen avant que l'Europe ne soit construite, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. Nous ne concevons pas l'Europe comme une question de doctrine, comme une « affaire d'opposition », mais comme un problème de réalisation, comme une affaire de large compréhension. L'Europe ne doit pas surtout être un jeu en soi, encore moins une sorte de pré carré pour bretteurs professionnels.

Car, en fin de compte, les problèmes Est-Ouest, comme les problèmes de sécurité dont j'ai traité, ne constituent qu'une seule et même interrogation pour notre avenir : arriverons-nous à vaincre nos habitudes, nos souvenirs et nos nationalismes pour créer, par une institution politique, l'Europe, la véritable Europe, celle qui ne sera ni neutraliste, ni satellite ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. J'invite les orateurs à respecter leur temps de parole. M. Rossi a épuisé le temps de parole de son groupe. La parole est à M. Le Douarec, pour cinq minutes.

M. François Le Douarec. Mes chers collègues, je ne sais pas ce que la presse dira demain de ce débat, mais permettez à un jeune parlementaire de faire une constatation.

Le dernier débat sur la politique étrangère, au mois de janvier dernier, fut un débat passionné, et, il faut bien le dire, il était encore imprégné des relents de la campagne électorale. L'opposition, incontestablement, fit des procès d'intention. Or, en entendant l'orateur du rassemblement démocratique, je pensais qu'un grand pas avait été franchi. Aujourd'hui, les leaders de l'opposition acceptent de reconnaître que la majorité, elle aussi, a des Européens et, s'il n'y a pas que des Européens dans cette Assemblée, ce n'est pas sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., ni sur ceux des républicains indépendants qu'on trouve des adversaires de l'Europe.

Mais quittons les sommets où les orateurs qui m'ont précédé ont bien voulu nous emmener et revenons, monsieur le ministre des affaires étrangères, à des réalités plus prosaïques, à des réalités budgétaires. Je suis monté à la tribune, monsieur le ministre, pour vous entretenir d'un point particulier, celui des réfugiés politiques tunisiens et marocains.

Votre budget est modeste ; il accuse, bien entendu, les conséquences du plan de stabilisation financière. Malgré sa modestie, j'espère que votre administration pourra accomplir un effort substantiel en faveur d'hommes valeureux, d'hommes courageux qui furent souvent martyrisés, torturés, dépossédés parce que, dans leurs pays respectifs, ils avaient servi la cause française.

Je ne citerai qu'un seul exemple qui me tient particulièrement à cœur. A Casablanca, avant l'indépendance, résidait un chef religieux, ami du Glaoui, qui avait servi, depuis la présence française au Maroc, la cause de notre pays. En 1952, il est victime d'un attentat, très grièvement blessé. L'année suivante, il sera de nouveau victime d'un attentat. Quelque temps plus tard, peu avant l'indépendance, il est enlevé par ce que l'on appelle des éléments incontrôlés, condamné à mort. Mais il réussit à s'échapper et rejoint la France qu'il avait si bien servie. Actuellement, il vit dans la misère avec sa famille nombreuse.

Il n'existe pas de législation spéciale en faveur de ces hommes. L'ambassade de France à Rabat avait reconnu à quelques-uns d'entre eux une vocation à indemnité. Cette indemnité a été chiffrée ; elle n'a pas été versée.

Je vous demande, monsieur le ministre — ce sera le ad de la fin de cette intervention particulièrement brève — de faire à ces gens une part dans ce budget modeste. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces hommes courageux, ces hommes valeureux qui ont fait confiance à la France, avec leurs familles, attendent dans l'impatience, dans l'anxiété, la réponse que tout à l'heure vous voudrez bien me faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme, pour cinq minutes.

M. Claude Delorme. Mesdames, messieurs, je veux seulement évoquer devant vous les crédits affectés aux relations culturelles et à la coopération technique.

Nous devons constater que ces crédits sont loin d'avoir suivi la progression très légèrement amorcée l'année dernière.

Notre groupe le regrette profondément. Si, en effet, ces crédits accusaient en 1963 par rapport à 1962 une augmentation de 12 p. 100, c'est-à-dire simplement analogue à l'évolution générale de l'ensemble du budget, on doit se contenter cette année d'une majoration de 2,5 p. 1-, ce qui est bien minime.

Or ces crédits devraient être l'un des instruments, si ce n'est l'instrument essentiel, de la mission de la coopération, au meilleur sens du mot, qu'évoquaient déjà en décembre 1962 M. le Premier ministre et, plus récemment, le rapporteur de ce budget. Nous ne pouvons donc, en présence d'une telle situation, nous associer à cette régression dans l'expansion intellectuelle.

Cette formule n'est pas de moi, et d'autres, notamment M. le rapporteur Christian Bonnet, l'ont exprimée en termes élégants. Nous en restons, disait ce dernier, à des moyens constants. Je pense traduire fidèlement la pensée de notre collègue en disant qu'aucun progrès n'est constaté par rapport à l'augmentation enregistrée en 1962.

Nous devons également regretter l'éparpillement des crédits. C'est là, je crois, une opinion générale. Les crédits affectés aux relations culturelles et à la coopération technique dépendent de tant de départements, de tant de rubriques et de tant de chapitres !

En simplifiant cette comptabilité, peut-être pourrait-on mieux juger — vous m'excuserez du terme — de l'indigence des dotations mises à la disposition de ceux qui ont à remplir la plus belle des missions, celle d'ambassadeur de la pensée et de la culture françaises.

Cette pénurie de crédits porte un coup très grave à la présence française à l'étranger ainsi qu'à nos intérêts.

Après notre absence dans bien des régions du monde — je songe en particulier à toute l'Amérique latine où nous avons été absents de 1940 à 1946 — nos préoccupations militaires ayant disparu et notre reconstruction étant presque achevée, nous nous devons de multiplier nos centres culturels, d'augmenter l'effectif de leurs personnels et d'accroître leurs moyens matériels.

Or nous nous apercevons qu'à cet égard de rares opérations sont prévues dans ce budget : la création d'un établissement ici, quelques crédits destinés à un foyer de l'Alliance française là, enfin la construction d'un lycée. Mais rien de grand et de cohérent ne peut être réalisé car, vous l'avez déploré, messieurs, dans ce domaine comme dans tous les autres l'absence de plan se fait lourdement sentir.

M. le ministre voudra bien m'excuser de lui présenter quelques observations et de formuler quelques critiques sur le fonctionnement de la direction des affaires culturelles. Je le ferai en toute objectivité en examinant chapitre par chapitre les services qu'il administre.

S'agissant de l'enseignement et des œuvres, nous estimons que les détachements de professeurs et d'instituteurs, qui sont si nécessaires à la diffusion de la langue française, sont trop peu nombreux et que trop de refus sont opposés aux demandes présentées par de nombreuses nations.

Et cependant, quelle tâche remarquable accomplissent ceux de nos trop rares enseignants actuellement en poste à l'étranger !

Comment ne pas féliciter aussi les associations privées, telle l'Alliance française qui, souvent avec l'appui des membres de la colonie française, suppléent à la carence de l'administration et du Gouvernement ?

Je veux rendre un hommage particulier à ces enseignants, à ces dirigeants qui, à l'autre bout du monde, maintiennent la présence française, et cela presque sans aucun moyen. Tel ce directeur de l'Alliance française de Porto Alegre qui, chaque année, forme 3.000 jeunes Brésiliens. D'ailleurs l'Alliance française enseigne la langue française à 20.000 élèves chaque année dans tout le Brésil, élèves qui suivent assidûment les cours qu'elle organise.

Les bourses accordées par le Gouvernement français sont insuffisantes en nombre et d'un montant beaucoup trop faible. L'année dernière, M. Deniau, rapporteur pour avis de votre budget, exprimait le regret qu'elles ne soient pas comparables à celles que consentait l'Allemagne fédérale. A cet égard, aucun progrès n'a été accompli cette année. Pourtant, quel placement exceptionnel pour notre pays et son avenir que l'accueil d'étudiants étrangers !

Voilà qui servirait notre grandeur !

Nous devons former, à Paris ou en province, dans nos universités, comme autrefois, ceux qui deviendront peut-être les cadres de nombreuses nations, et les imprégner de notre culture. N'est-il pas réconfortant tout de même de constater que même les dirigeants de la Chine populaire ou, tout au moins certains d'entre eux, parlent le français et ont acquis la culture française ?

Malheureusement, toujours pour les mêmes raisons de pénurie financière, notre influence va peu à peu s'amenuisant, quoi qu'on en pense.

Enfin, en ce qui concerne les échanges et les centres culturels, nous critiquons notamment les méthodes innovées récemment par la direction des affaires culturelles qui imposent une rotation tous les deux ou trois ans aux directeurs d'institut ou de maison de France, méthodes qui constituent, c'est certain, une grave erreur. Ces méthodes, qui peuvent se concevoir pour le personnel des ambassades, ne sont pas bonnes pour ces fonctionnaires.

Le professeur chargé de la direction d'un institut mettra des années à pénétrer dans les milieux universitaires et il mettra également des années pour s'y faire apprécier.

Il est beaucoup plus qu'un administrateur ou un gérant de poste ; il a une mission à remplir et, pour l'accomplir, il doit demeurer en place bien plus de trois ans. S'il est possible à un fonctionnaire du Quai d'Orsay de passer sans grave inconvénient de Tokio à Londres, il lui serait beaucoup plus difficile de passer de Tokio à Oxford. Procurons-nous donc les moyens d'exporter nos valeurs les plus sûres, nos savants, nos techniciens et nos professeurs de toutes disciplines.

Je forme le vœu que, parmi ces professeurs de toutes disciplines, soient comptés les professeurs et moniteurs d'éducation physique, dont vous savez les services qu'ils ont rendus, en Guinée notamment. Si le combat de la Guinée, sur le terrain intellectuel s'entend, a été gagné, nous le devons au souvenir laissé dans ce pays par les professeurs et moniteurs d'éducation physique qui se sont trouvés sur place au bon moment.

Et quelle saine propagande pour la France a été faite par le grand académicien Jean Cocteau quand il donnait dans un pays voisin des conférences sur un sujet particulièrement ardu traitant de « Poésie et Invisibilité » ! Et quel plaisir ce fut de voir les 3.000 jeunes auditeurs de cette grande nation voisine suspendus à ses lèvres !

Je regrette aussi la modicité des crédits accordés pour la diffusion de nos livres et de notre presse quotidienne ou hebdomadaire. N'est-il pas regrettable que l'un des grands hebdomadaires français, *Match* pour être précis, ne soit généralement lu à Rio de Janeiro que deux mois après sa parution en France, parce qu'il y est acheminé par la voie maritime. C'est ainsi que le numéro du 26 juin de cet hebdomadaire n'est arrivé à Rio de Janeiro que le 22 août.

Je borne là mes critiques, mais on en pourrait dire autant de la diffusion des disques et des revues. Comment ne pas regretter les lacunes de notre coopération technique et notre absence si regrettable dans de nombreux pays. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons nous associer aux conclusions assez favorables des rapporteurs.

Déjà l'an dernier, M. Deniau, dans ses conclusions, émettait d'expresses réserves, soulignant « les graves défauts de structure, les incertitudes et les inadaptations dans le choix des priorités ».

Monsieur le ministre, après une année écoulée, aucun progrès n'a été réalisé. Nous demeurons sur notre espoir. Il faut rechercher les moyens d'une action plus efficace et changer nos méthodes.

A ce propos, je veux relater un incident. Il est assez grave pour que je l'évoque à cette tribune et ce n'est pas M. Chandernagor qui m'en blâmera, lui qui parlait, cet après-midi, de méthodes regrettables.

J'étais, il y a quelques semaines, à Rio de Janeiro au moment où les cadets de l'armée de l'air de Salon-de-Provence s'y trouvaient en visite. C'était le 7 septembre ; coïncidence heureuse disaient les Brésiliens. Les cadets de l'air ont été invités à ouvrir le défilé de l'indépendance. Quand l'autorisation a été demandée au Quai d'Orsay ou ailleurs, un refus a été opposé. Les amis de la France ont été douloureusement surpris et les commentaires de la presse reflétaient la déception profonde des Brésiliens.

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre des affaires étrangères, devant la commission des affaires étrangères que vous étiez habitué aux vilénies de cette presse. Je pense que vous exagérez et qu'une occasion exceptionnelle de nouer des relations normales avec le Brésil n'a pas été saisie, car j'estime qu'en la circonstance le Gouvernement brésilien avait fait un geste amical de nature à faire oublier une triste guerre qui nous oppose paraît-il aujourd'hui à lui.

Le Gouvernement lorsqu'il veut développer des relations culturelles bilatérales sait trouver les fonds et même les milliards nécessaires.

Nous regrettons que pour le développement de toutes les relations culturelles vous n'ayez pu trouver, cette année encore, monsieur le ministre, les milliards qu'il nous faut.

Trouvez-les. Alors monsieur le ministre, nous serons avec vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy pour dix minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, c'est sans trop de surprise mais non sans regret que nous avons constaté que le budget des affaires étrangères suivait plus que tout autre les consignes d'austérité décidées pour 1964.

Sans surprise parce que, malgré ce qu'en disent nos collègues de l'opposition, la France ne sacrifie pas tout à une politique de grandeur et les intérêts économiques et sociaux des Français priment les autres, mais non sans regret, parce qu'il semble bien que, dans vos services, les économies aient touché les moyens de diffusion, c'est-à-dire ceux qui permettent d'élargir les contacts.

Je partage l'opinion exprimée par M. Ribière dans son rapport lorsqu'il écrit :

« Le rayonnement d'un pays doit aujourd'hui pouvoir s'exercer dans une grande mesure par ces moyens de communication de masses ».

Au cours d'un voyage d'étude accompli en 1961, sur la demande de M. le ministre de l'information, en accord avec la direction des affaires culturelles, j'ai pu constater l'influence déterminante de la radiodiffusion et de la télévision dans l'ensemble des pays d'Amérique latine. J'espère ne surprendre personne en disant qu'il existe près de 30 postes émetteurs de télévision au Mexique, beaucoup plus de 100 émetteurs de radiodiffusion au Brésil et qu'au Pérou, une ville des Andes de moins de 10.000 habitants a monté son propre émetteur de télévision.

J'ajoute que le marché des postes récepteurs se développe à une allure que freinent à peine les lourdes taxes qui parfois les frappent.

M. le ministre des affaires étrangères me permettra de lui citer deux exemples dont il ne faut pas rechercher l'origine dans une chancellerie, mais dans ces contrées particulièrement représentatives de l'Amérique latine de demain.

Dans un village des Andes, il n'est pas rare de voir un maître d'école réunir chaque jour ses élèves pour leur faire écouter des émissions de musique classique ou populaire et les informations de la radiodiffusion nationale.

Ailleurs, en Amérique centrale, des groupes d'étudiants et leurs professeurs se rassemblent autour d'un poste récepteur de télévision pour voir et commenter des films techniques allemands.

Cela, je l'ai vu.

Est-il puéril, dans le cadre d'une politique étrangère moderne, d'attacher de l'importance à de si modestes témoignages ? Je ne le pense pas.

Ce que demandent à la radiodiffusion et à la télévision des dizaines de millions d'habitants de l'Amérique latine, ce ne sont pas seulement des loisirs neufs, voire la révélation de techniques modernes, ce sont aussi des idées et, parmi elles, les idées qui animent la politique d'aujourd'hui.

M. Fidel Castro l'a bien compris, pour qui les spécialistes tchèques ont construit un poste émetteur de radiodiffusion dont les émissions dépassent en puissance, et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la Voix de l'Amérique, Radio-Canada et la B. B. C.

Nous ne devons pas ignorer l'effort très important que font tous les pays pour la conquête des auditeurs de l'Amérique latine. J'ai entendu, dans neuf pays différents, des émissions originaires de Russie, d'Angleterre, de Suède, d'Espagne et d'ailleurs. J'ai même entendu nos émissions françaises sur ondes courtes, mais j'y avais mis, je le reconnais, beaucoup de bonne volonté...

Il est vrai que, depuis lors, de nouvelles antennes installées à Allouis-Issoudun ont permis une légère amélioration. Il est également vrai que votre ministère agit plus directement dans la réalisation et dans la diffusion des programmes enregistrés dont j'ai pu personnellement constater qu'ils étaient à la fois fort recherchés et insuffisamment distribués.

Les quatre mille heures de programmes enregistrés qui ont été offertes à l'Amérique latine en 1962 ont été augmentées cette année et nous vous en félicitons, ainsi que la R. T. F. dont les services extérieurs mériteraient, en même temps qu'une réforme, une aide accrue.

Quant à la télévision, un effort a été fait pour réaliser des films éducatifs et culturels, notamment une série de trente-neuf films d'enseignement de la langue française, et vos services annoncent la prochaine diffusion de deux magazines mensuels réalisés par la R. T. F.

Ce sont là des initiatives très heureuses dont nous souhaitons qu'elles soient amplifiées et qu'elles bénéficient à l'étranger du

soutien total de postes diplomatiques et de toutes autres représentations. Vous me permettez en effet, monsieur le ministre de dire que, à part certaines ambassades bien équipées, les moyens et le personnel de diffusion semblent insuffisants.

Il est nécessaire et urgent d'intensifier notre effort.

L'Amérique latine folklorique, si familière aux Français, est presque morte. Les remous politiques auxquels on assiste dans certains pays n'ont plus rien à voir avec les révolutions de caudillos d'autrefois. Ce qui est en jeu, ce sont des options fondamentales sur lesquelles très peu de pays, en définitive, se sont prononcés aujourd'hui.

Il est certain que tous les peuples latino-américains ont pris conscience de la nécessité de transformations profondes, économiques, sociales, politiques. Qu'ils ne conçoivent pas comme nous le libéralisme et la démocratie, c'est souvent vrai, comme il est vrai qu'ils ne comprennent pas comme nous le socialisme.

C'est affaire de temps. Il s'agit de nations qui sont entrées depuis le début du siècle seulement dans la communauté des pays de progrès.

C'est aussi affaire de géographie. Les pays sont immenses et la solution de problèmes agraires, qui sont à leur taille, pèse lourd dans les engagements politiques.

C'est enfin affaire de famille. Peu de latino-américains croient que Castro soit sincèrement communiste, même s'il est patent qu'il ait agi comme un marxiste.

Ceux-là même qui le croient ne sont plus des paysans, mis à part les travailleurs agricoles du Nord-Est brésilien; ce sont des intellectuels qui trouvent dans la réforme agraire un motif, sans risque pour eux, de jubilation.

Les responsables de la politique soviétique l'ont fort bien compris et, bien avant d'avoir retiré leur armement atomique de Cuba, ils ne passaient que fort incidemment par la Havane pour diffuser leur propagande; ils mènent seuls et directement leur action culturelle et leurs tentatives de coopération technique, laissant à Castro le soin de couvrir de son nom les soulèvements sanglants du Vénézuéla.

Le rappel de ces faits ne témoigne que faiblement de l'intérêt que l'U. R. S. S. porte au monde indo-latin. Mais il serait absurde de dire que l'Amérique latine est dupe. Elle est attentive à tous les arguments qui lui permettent d'atténuer certaines des exigences de son puissant voisin du Nord.

Il n'en est pas moins exact que l'Amérique latine, dans son ensemble — et non pas seulement l'oligarchie — souhaite la présence active de la France et de l'Europe...

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Bertrand Flornoy. ... présence économique, bien sûr, qui permettrait aux 20 millions de dollars de l'« Alliance pour le progrès » de n'être que la base de l'équipement de leur pays, mais aussi présence technique, scientifique et culturelle.

Or, en ce qui concerne la France, cet appel des pays latino-américains n'est pas une simple demande d'aide matérielle. Il est évident qu'ils ne conçoivent pas l'indépendance comme une affaire de crédit et d'import-export. Elle est d'abord la reconnaissance de leur liberté politique.

C'est justement la crainte de n'être qu'un enjeu dans la compétition économique qui pousse le monde indo-latin moderne à solliciter plus que l'appui, la collaboration intime de l'Europe et de la France.

Le mot d'un ancien ministre des affaires étrangères du Pérou, « La France ambassadeur de l'Europe », est plus que jamais d'actualité. Il est de notre intérêt comme de notre devoir d'assumer le rôle qu'on attend de nous : présence des hommes — professeurs, techniciens, ingénieurs et qu'on me permette d'ajouter chercheurs et — pourquoi pas ? — explorateurs... (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Bertrand Flornoy. ... mais aussi présence intime de la France dans les foyers.

C'est là le rôle de la radio et de la télévision, tout autant et plus que celui des livres et des journaux.

Présence indispensable, oui, et pour deux raisons entre autres : l'opinion publique existe en Amérique latine et elle échappe, comme en France, à une exclusive emprise des notables. Cette opinion publique agit et agira chaque jour davantage sur ses élus. Il n'est pas inutile de préserver, pour notre avenir commun, une amitié qui pourra s'exprimer dans les organismes internationaux.

Monsieur le ministre, c'est donc le développement de la présence française sur les ondes que je vous demande de prévoir dans les domaines de la réalisation et surtout de la diffusion. Les pays du monde indo-latin sont prêts, parfois même avec anxiété, à recevoir nos témoignages d'amitié. Si, comme nous le souhaitons tous, le général de Gaulle, Président de la

République, se rendait en Amérique latine, ce n'est pas seulement l'enthousiasme des foules qu'il recevrait, c'est aussi, et au nom de la France, la profonde espérance de peuples fraternels. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Herman.

M. Pierre Herman. Monsieur le ministre, permettez-moi de présenter quelques remarques sur les crédits des relations culturelles et de la coopération technique inscrits aux chapitres 42-22 à 42-26 de votre budget et qui intéressent sans doute de nombreux parlementaires.

Nous avons été heureux de constater que ces chapitres accusaient une augmentation de 9.897.260 francs par rapport à 1963, mettant l'accent particulier sur une augmentation très sensible en faveur des boursiers en France, chapitre 42-24, plus 2 millions 790.000 francs par rapport à 1963; le fonctionnement des œuvres et services culturels; chapitre 42-23, plus 1 million 550.000 francs par rapport à 1963.

En revanche, nous avons été surpris par la diminution du crédit du chapitre 42-25 concernant l'aide à l'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision, moins 2.100.000 francs.

Pouvez-vous nous donner quelques explications sur cette réduction et sur l'aide apportée par la télévision dans votre action à l'étranger, malgré un crédit inchangé par rapport à 1963 ?

Je me permets également, monsieur le ministre, de vous faire part de quelques observations que mes collègues et moi-même avons faites, lors de notre mission en Yougoslavie et en Italie, du 18 avril au 1^{er} mai dernier.

En Yougoslavie, nous avons eu très nettement le sentiment que les moyens de notre influence culturelle sont faibles. Alors que ce pays a signé vingt-huit conventions culturelles avec divers pays, aucun accord n'a été passé avec le nôtre.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, si le projet d'accord culturel qui est soumis aux autorités yougoslaves est sur le point de recevoir leur agrément et si la signature est proche ?

Le livre français est rare dans ce pays, mais cependant très demandé, en particulier les éditions techniques.

Un autre point important a également attiré notre attention, c'est celui des bourses. Les autorités yougoslaves nous ont indiqué que le nombre de bourses offertes à leurs étudiants par notre pays était très inférieur à celui qui est attribué par les États-Unis ou par l'Angleterre.

Je sais que vous faites un effort sur ce point et je vous en remercie. Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre pour que les négociations en cours entre notre pays et la Yougoslavie aboutissent à la signature prochaine d'un accord culturel qui permettra de renouer des relations culturelles nouvelles entre nos deux pays.

Pour l'Italie, nous limiterons nos observations à quelques points particuliers qui, nous l'espérons, monsieur le ministre, ne manqueront pas d'attirer votre attention.

Peut-être certaines de nos observations intéressent-elles plus particulièrement M. le ministre des affaires culturelles mais, le Gouvernement formant un tout, nous vous demandons de bien vouloir transmettre à votre collègue les observations le concernant.

Pour Rome, nos observations portent surtout sur la Villa Médicis, l'école française de Rome, et plus spécialement le lycée Chateaubriand qui est la grande préoccupation de notre ambassadeur M. Armand Bérard et de notre conseiller culturel M. Teyssier.

Dans ce lycée, plus de 950 élèves s'entassent, le mot n'est pas trop fort, dans une grande villa à l'italienne, alors que notre pays possède une magnifique propriété, la villa Borghèse, où elle pourrait construire un lycée digne de sa réputation.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire tout ce qui vous est possible pour permettre la réalisation de ce projet.

En ce qui concerne le centre d'études Saint-Louis-des-Français, le blocage provisoire des crédits a suspendu les travaux entrepris en 1950, c'est-à-dire il y a treize ans. Permettez, monsieur le ministre, à ce centre de se développer en lui accordant les crédits nécessaires afin de ne pas décourager les collaborateurs français et italiens du père Darsy à qui revient l'honneur, malgré d'énormes difficultés de toute sorte, de servir parfaitement notre pays dans un milieu qui est le sien.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques, peut-être un peu décousues, que je voulais vous soumettre en vous indiquant, pour terminer, que je sais parfaitement qu'il ne vous sera pas possible de faire face à toutes ces demandes en 1964. Mais je vous serais reconnaissant si, par quelques

crédits substantiels, vous pouviez encourager ceux qui, chaque jour, travaillent au rayonnement de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. François Grussenmeyer. Dans ce débat fleuve qu'est la discussion du budget, je ne vous demanderai, monsieur le ministre, que quelques petites minutes d'attention.

Mon intervention ne porte point sur un chapitre du budget ; elle a simplement pour objet de faire hâter le règlement des créances encore dues par l'Allemagne essentiellement à un certain nombre de ressortissants français résidant dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Il s'agit en l'occurrence : premièrement des créances pour prestations fournies, souvent sous la contrainte, et restées impayées à ce jour ; deuxièmement, du remboursement des avoirs appartenant à des organismes tels que les caisses d'épargne, les mutuelles d'assurance incendie, etc., avoirs qui ont été transférés d'office en Allemagne durant l'occupation ou plutôt l'annexion de fait ; troisièmement, de l'indemnisation des dégâts de guerre subis par les ressortissants français en Allemagne.

Le service des biens et intérêts privés, habilité d'ordinaire à régler ce genre de préjudice, répond un peu laconiquement que, à ce jour, aucun texte de loi n'a prévu le remboursement des créances de cette nature et que ces revendications entrent dans la catégorie des créances sur le Reich ou sur les organismes pour lesquelles aucune décision n'est intervenue depuis la Libération. Il y a eu, certes, le traité d'amitié franco-allemand et aussi la convention signée le 31 juillet 1962, ratifiée par notre Parlement l'été dernier, mais ni le traité ni la convention ne contiennent de dispositions permettant de régler ces affaires vieilles de bientôt vingt ans.

On nous dit, d'autre part, qu'il faut attendre le traité de paix. Sans vouloir jouer les prophètes, je ne vois pas encore très bien actuellement comment et surtout à quelle date ce traité pourrait intervenir.

Permettez-moi donc, monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous demander, avec insistance et d'une façon particulièrement pressante, de vouloir bien entamer avec nos voisins d'outre-Rhin les démarches nécessaires en vue d'un règlement rapide et satisfaisant de ces différentes affaires. D'avance, au nom des populations intéressées, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. François-Benard.

M. Marie François-Benard. Monsieur le ministre, au cours du dernier débat budgétaire, j'avais évoqué le contentieux qui existait entre la République démocratique du Viet-Nam et notre pays.

En permettant, au cours de l'été dernier, le retour des Vietnamiens de Guyane et en confiant à la Croix-Rouge le soin de rapatrier ceux qui sont encore en Nouvelle-Calédonie, vous avez résolu un problème d'autant plus délicat qu'il s'agissait de personnes déplacées.

Je vous en remercie, monsieur le ministre, ainsi que vos services, connaissant les difficultés qu'il a fallu surmonter.

Cette étape accomplie, pourrait-on aborder la suivante et, après le règlement de la situation des personnes, régler le sort des biens ? Il existe au Viet-Nam un assez grand nombre de personnes qui ont servi dans nos administrations ou sous notre drapeau. Aux premiers l'on dit — c'est une mauvaise plaisanterie — de s'adresser à Saigon. En ce qui concerne les seconds, les anciens combattants, un accord a été conclu pour le versement forfaitaire des pensions. Or, depuis quatre ans, cet accord n'a pas encore eu un commencement d'application.

En contrepartie, certains de nos patriotes qui ont vécu et travaillé dans ce pays souhaiteraient être indemnisés de leurs biens placés sous séquestre. Le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam est prêt, ainsi qu'on m'en a assuré, à prendre des initiatives en vue d'évaluer cette indemnisation et à s'en acquitter. Mais vos services, m'a-t-on dit, répugnent à ouvrir des négociations délicates pour des intérêts purement privés.

Serait-il possible de trouver une solution à ces deux problèmes ?

La République démocratique du Viet-Nam voudrait, profitant du renouvellement de l'accord commercial, établir des contrats à plus long terme portant sur des ventes plus importantes de charbon, base des échanges, et ainsi en plus de leurs achats traditionnels, acquérir des biens d'équipement pour moderniser des mines que nous connaissons bien.

Serait-il possible, monsieur le ministre, d'accorder le visa à un ingénieur spécialiste de ces questions ? Ce visa est demandé depuis plusieurs mois et, s'il doit se faire attendre encore, le Japon prendra sans doute notre place.

Le Japon — nous le savons par les dépêches que notre ambassade nous transmet de Tokyo — s'intéresse beaucoup aussi au marché de la République populaire de Chine. M. Georges Picot vient de conduire dans ce pays une délégation qui, je crois, rapporte des renseignements fort intéressants. Mais je pense que notre situation concernant la République de Chine n'est pas très commode et j'en comprends bien les raisons. Nous étions sur le point de reconnaître ce pays en même temps que l'Angleterre le faisait elle-même lorsque, le gouvernement de M. Mao Tsé Toung reconnaissant celui de M. Ho Chi Minh, la chose fut rendue impossible. La guerre d'Algérie ensuite nous obligea à nous occuper d'autres problèmes mais, depuis Genève, je pense que beaucoup de temps a été perdu. Cela est d'autant plus regrettable qu'au moment même où vous choisissez un négociateur de grand talent pour faire quelques ouvertures à la Chine — je veux parler du président Edgar Faure — notre délégué à New York refusait à ce pays de 700 millions d'habitants son entrée à l'O.N.U. Mais je fais confiance au président Edgar Faure dont l'habileté bien connue saura expliquer à ses interlocuteurs chinois cette contradiction.

Aussi, monsieur le ministre, nous souhaiterions que puissent être établis, le plus rapidement possible, des liens directs entre nos pays.

J'ai eu l'occasion de rencontrer au printemps dernier M. Lu, vice-ministre chinois du commerce extérieur, revenant d'un voyage en Angleterre, qui m'a indiqué combien son pays serait désireux d'acheter, en particulier à la France, pays agricole, une grande quantité de céréales.

Bien sûr, se posera le problème des contreparties mais, mes chers collègues, vous avez tous dans votre poche une contrepartie chinoise à ces surplus agricoles. Toutes nos pièces de monnaie contiennent de l'argent chinois. Malheureusement, nous l'achetons sur la place de Londres, et c'est sans doute parce que nous n'avons pas de contacts directs avec ce pays que nous n'avons pas d'échanges économiques satisfaisants.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, qui a porté à la fois sur le budget du ministère des affaires étrangères et sur la politique extérieure de notre pays, je veux encore donner quelques explications à l'Assemblée et répondre de mon mieux à certaines des questions qui m'ont été posées.

Je commencerai par le budget de mon département. Quant à la seconde partie de cette brève et dernière intervention, elle sera consacrée aux problèmes de la politique extérieure.

En ce qui concerne le budget, je tiens d'abord à adresser mes remerciements aux différents rapporteurs qui, pour le compte de la commission des finances, de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles, ont fait rapport devant vous ce matin sur les différents crédits.

J'ai été sensible — comme c'est d'ailleurs, je le reconnais avec plaisir, la tradition renouée chaque année — à la sympathie et à l'intérêt qu'ils ont, les uns et les autres, manifestés à l'égard des problèmes relatifs aux affaires étrangères. Je les remercie également d'avoir bien voulu conclure leur rapport en proposant à l'Assemblée le vote positif.

Je remercie aussi MM. les rapporteurs et tous les autres membres de l'Assemblée qui sont intervenus à leur suite, pour les critiques qu'ils ont formulées et dont la principale porte sur l'insuffisance des crédits.

Ces critiques sont naturellement motivées par l'intérêt que les rapporteurs et les différents orateurs portent aux questions relatives aux affaires étrangères.

Je leur sais gré de cet intérêt et je peux les assurer que les opinions qu'ils ont exprimées influenceront certainement beaucoup sur les efforts que je ne manquerai pas d'entreprendre pour obtenir, l'année prochaine, une situation satisfaisante pour eux comme pour moi-même.

Les insuffisances de crédits portent naturellement sur les trois questions essentielles : d'abord, l'adaptation des dépenses administratives à l'évolution générale ; ensuite, les crédits d'information ; enfin, les crédits culturels.

Il est clair — point n'est besoin de chercher à le dissimuler — que ces insuffisances de crédits sont, pour une très

large part, la conséquence, pour mon budget, du plan de stabilisation, puisque les économies imposées par ce dernier sont, sur un total de 1 milliard de francs, de l'ordre de 10 millions de francs, dont 6 millions au titre des affaires culturelles.

Le budget de 1964 est donc manifestement un budget de palier qu'il faudra réviser l'an prochain. Encore une fois, j'y consacrerai tous mes efforts.

Différents orateurs, M. Christian Bonnet, M. de Préaumont, M. Weber, M. Delorme, M. Flornoy, M. Herman, et sans doute en passé-je, ont regretté l'insuffisance de l'effort culturel de la France à l'étranger, insuffisance qu'ils attribuent en partie — je suis d'accord avec eux — au fait qu'il n'existe pas pour l'avenir un plan de l'action culturelle, comme il en a existé un pour la période de cinq années qui s'achève au 31 décembre prochain.

Il est vrai que le plan portant sur les années 1964-1968 n'a pas encore été établi, pour toutes sortes de raisons d'ordre administratif, dont la principale est le souci de faire coïncider avec le plan général qui n'entre en application qu'en 1966.

S'il n'avait pas été nécessaire de réaliser des économies en fonction du plan de stabilisation, cette situation n'aurait pas présenté d'inconvénients graves pour 1964 puisqu'une augmentation du même ordre que celle des années précédentes, c'est-à-dire de 10 millions de francs environ, avait été prévue, non dans le budget qui vous est soumis, mais dans celui qui avait été initialement préparé.

J'aborde maintenant les questions particulières.

Dans le domaine culturel on a, comme chaque année — c'est une tradition bien normale — déploré l'insuffisance du fonds culturel consacré à l'exportation du livre.

Il est exact que le crédit n'est pas suffisant et que les nécessités financières n'ont pas permis de l'augmenter. Je veux noter cependant que, nonobstant cette insuffisance, les exportations de livres ont augmenté d'une façon sensible puisque, de 1960 à 1962, elles se sont accrues en valeur de 123 millions à 176 millions de francs et, en poids, de 118.000 à 146.000 quintaux.

En ce qui concerne les bourses, je réponds à M. Delorme qu'il a été convenu que leur montant serait relevé l'an prochain et porté de 430 à 480 francs par mois.

Il est exact que la diminution des crédits destinés à la radio-diffusion est sensible. Elle correspond non pas à une moindre activité, mais à une moindre augmentation d'activité.

En effet, en raison de la réorganisation des émissions de radiodiffusion à destination de l'étranger, problème que la commission des affaires étrangères connaît bien, on a pu réaliser des économies très importantes sur les émissions en ondes courtes pour augmenter, en contrepartie, de façon très profitable les émissions enregistrées et les programmes de télévision. L'effort concernant la télévision a été particulièrement accentué, puisque les dépenses correspondantes sont passées de 383.000 francs en 1961 à 2.960.000 francs en 1962 et à 7.260.000 francs en 1963.

Je précise à l'intention de M. Flornoy, qui nous a parlé de manière très intéressante des problèmes concernant l'Amérique latine, que nous préparons un magazine télévisé spécialement destiné à cette partie du monde.

S'agissant du budget des affaires étrangères proprement dit, M. Ribière a présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, un certain nombre d'observations — auxquelles je m'associe entièrement — quant à l'insuffisance du recrutement du personnel issu de l'école nationale d'administration, à la nécessité d'accroître le recrutement des fonctionnaires d'Orient — conseillers et secrétaires — et à la nécessité de recourir plus largement, dans la mesure où ce sera possible, à la faculté du congé spécial.

M. Georges Bonnet a évoqué, dans son rapport au nom de la commission des finances, l'augmentation excessive des contributions aux organismes internationaux. Ce n'est certainement pas moi qui le contredirai, car il est de fait que, dans nombre de ces organismes, les dépenses, notamment les dépenses administratives, augmentent de façon abusive.

Je ferai simplement remarquer, après le rapporteur, que nous ne sommes pas les maîtres dans cette affaire. En effet, dans tous les organismes internationaux les budgets sont votés à la majorité. Autrement dit, la règle de la souveraineté, comme on dit, n'est pas appliquée. C'est vrai en particulier dans les communautés européennes qui absorbent la majeure partie de nos contributions aux organismes internationaux.

Toujours pour ce qui concerne le budget des affaires étrangères proprement dit se pose naturellement la question des crédits d'information. Je suis le premier à reconnaître que ces crédits, même s'ils ont, depuis un certain nombre d'années, augmenté dans des proportions considérables, demeurent extraordinairement insuffisants par rapport aux besoins qui se

manifestent. L'augmentation, cette année, a été limitée, après économies, à 420.000 francs et il est de fait que c'est loin d'être suffisant si nous voulons être à même de parer à tous les besoins qui se font jour à travers le monde.

Voilà pour le budget proprement dit.

Des questions d'un ordre plus particulier m'ont été posées par divers orateurs. C'est ainsi que M. Georges Bonnet a évoqué ce matin, à propos des accords conclus en mai dernier avec la Guinée, les transferts qui ne sont pas faits au bénéfice des particuliers nantis de créances sur ce pays, et a présenté une suggestion tendant à modifier le régime des commissions de répartition pour les pays avec lesquels nous avons des accords de règlement de leurs dettes.

M. Le Douarec a soulevé le problème des crédits pour les réfugiés de Tunisie et du Maroc.

M. Grussenmeyer a traité des créances que les Français, en particulier ceux des départements de l'Est, possèdent en République fédérale d'Allemagne.

Enfin, M. François-Benard a parlé de l'indemnisation des biens français dans le Nord Viet-Nam et de nos relations d'ordre général, et plus spécialement d'ordre économique, avec la Chine.

De toutes ces questions j'ai pris note avec soin. Il m'est difficile, vu le temps et peut-être aussi parce que je manque ici de documentation, de répondre immédiatement, mais je me ferai un devoir d'adresser une réponse écrite à chacun des intervenants sur les questions qui les intéressent.

J'en viens maintenant à la politique extérieure proprement dite. Je voudrais, en clôture de ce débat, présenter quelques observations à propos de ce qui a été dit à la suite de mon propre exposé de cet après-midi.

Deux questions ont été essentiellement traitées, et elles devaient l'être : d'une part l'accord de Moscou et les relations entre les Occidentaux et les communistes, d'autre part les problèmes de l'Europe.

En ce qui concerne l'accord de Moscou et les relations Est-Ouest, j'ai été — peut-être me suis-je trompé — frappé de voir que les orateurs ont peu parlé des négociations entre les Occidentaux — Américains et Britanniques — et les Soviétiques, et qu'ils n'ont pas tellement insisté sur ce qu'on est convenu d'appeler la « détente », sauf peut-être M. Billoux, qui en a parlé longuement et qui n'avait peut-être pas encore lu, au moment de son intervention, le dernier discours prononcé dimanche dernier par M. Khrouchtchev à Moscou. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. François Billoux. Ce n'est pas très sérieux pour un ministre des affaires étrangères. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Les discours d'hommes politiques sont toujours sérieux, surtout quand ils viennent de Moscou !

Peut-être cette absence de polémique sur le problème des présentes négociations Est-Ouest tient-elle dans une certaine mesure à ce que le désaccord n'est pas tellement grand entre les attitudes qui ont été prises par le Gouvernement et les jugements qui sont portés par l'opposition — du moins, j'espère — chacun ayant à l'esprit que la question se ramène essentiellement à ceci : d'abord que la France, le peuple français, le Parlement français et le Gouvernement français sont plus que n'importe qui au monde désireux de voir les relations générales entre l'Est et l'Ouest s'améliorer, ensuite qu'il faut employer, pour parvenir à cette amélioration, les bonnes méthodes.

En revanche, j'ai noté, s'agissant de l'accord de Moscou, une opposition très nette entre les critiques qui ont été émises dans le débat et la position que j'avais prise moi-même au nom du Gouvernement.

Les critiques ont porté à la fois sur le fait que la France n'a pas signé l'accord de Moscou et, plus généralement, sur ce qu'il est convenu d'appeler dans ce cas notre absence dans les discussions ou les négociations internationales.

On nous dit : « Vous parlez de désarmement ; c'est très bien, tout le monde est d'accord ; mais pour provoquer ce désarmement, encore faut-il participer aux négociations et prendre des attitudes qui favorisent votre audience auprès des pays tiers ».

De fait, nous n'avons pas, chacun le sait, participé à la conférence de Genève sur le désarmement dite des dix-sept ou des dix-huit. On sait pourquoi. L'objet premier de cette conférence de Genève devait être la cessation des expériences nucléaires. Il n'eût pas été normal que nous y participions soit pour nous opposer à la cessation des expériences, soit, au contraire, pour prendre part à la discussion, mais pour dire ensuite que nous n'avions pas l'intention de signer le traité.

En fait, c'est un scrupule dont nous aurions pu nous dispenser, car, dès le moment où, à Genève, on a envisagé de conclure un accord, on a quitté la ville et on est allé à Moscou.

« On », ce sont les puissances nucléaires qui étaient en état de discuter et de signer des engagements dans ce domaine : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie soviétique.

Ce n'est un secret pour personne que, à la suite de ce départ précipité pour Moscou, les quatorze pays qui restaient à Genève n'étaient pas très heureux.

Cela a recommencé, pas plus tard qu'il y a une semaine, à New York, où la Russie soviétique et les Etats-Unis d'Amérique se sont mis d'accord — ce dont, pour notre part, nous les félicitons avec une sincérité totale — pour publier une déclaration aux termes de laquelle ils s'interdisent d'employer dans l'avenir la stratosphère pour des armes nucléaires.

Les Nations Unies ont été ensuite priées d'entériner cet accord. La question n'est pas encore réglée, mais le mécontentement est assez vif.

Nous n'étions pas à Moscou non plus pour la discussion de l'accord sur l'interruption partielle des essais nucléaires, et pour le même motif, à savoir que nous n'avions pas l'intention de signer un tel accord.

Cependant, nous aurions pu y participer. Ce n'est pas nous qui avons trouvé la recette ; c'est le Gouvernement britannique qui, depuis les négociations de Moscou, répète à toute occasion que s'il a pu participer à cette grande négociation internationale, c'est parce que la Grande-Bretagne est une puissance nucléaire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

« Pour participer aux grandes choses de ce monde » — dit-on de l'autre côté de la Manche » — il faut être une puissance nucléaire, et nous le sommes ».

Vous savez qu'il est généralement admis que la France est également une puissance nucléaire.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je me rends bien compte que, cependant, de très nombreux membres de cette Assemblée nous reprochent précisément d'être une puissance nucléaire, ou de chercher à le devenir, ou de chercher à confirmer cet état.

Quand nous cherchons à faire de la France une puissance nucléaire — je le dis en passant parce que des interprétations inexactes ou tendancieuses sont très souvent données à cet égard — nous le faisons précisément pour que la France devienne une puissance nucléaire et nullement parce que nous avons la prétention que, lorsque la France aura l'arsenal nucléaire qui est l'objet de son programme actuel, elle sera en mesure, à elle seule, de défendre l'Europe. Nous n'avons jamais eu cette prétention et nous ne l'avons jamais dit. Cette attitude nous a été prêtée je ne sais pourquoi, et encore cet après-midi au cours du débat.

On nous reproche de chercher à faire de la France une puissance nucléaire. Certains disent qu'il ne faut en aucun cas que la France soit une puissance nucléaire, et c'est une position que l'on peut comprendre. D'autres disent qu'il n'est pas normal que la France seule cherche à être une puissance nucléaire, qu'il est normal qu'elle s'intéresse à l'arme nucléaire, mais qu'elle ne peut le faire efficacement que dans un cadre européen, et que c'est par conséquent à l'arme nucléaire européenne qu'il faut songer.

En ce qui nous concerne, nous sommes tout prêts à discuter de cette conception. L'Assemblée sait que nous avons souvent dit dans le passé que si, en particulier dans le domaine nucléaire, la défense européenne pouvait s'organiser un jour, cela pourrait commencer par une coopération, par une association entre la France et la Grande-Bretagne, entre la force atomique française et la force atomique britannique.

C'est dire que, dans ce domaine, nous n'avons pas d'idées préconçues ou d'idées négatives a priori.

Mais, naturellement, lorsqu'on dit purement et simplement qu'il faut faire non pas une arme nucléaire française, mais une arme nucléaire européenne, on suppose beaucoup de problèmes résolus.

On fait d'abord abstraction du cas particulier de l'Allemagne qui, comme chacun sait, est liée à cet égard par les traités de 1954.

On tombe ensuite dans la contradiction entre ce concept d'une arme nucléaire européenne et l'affirmation formulée par ailleurs, selon laquelle, tous les Etats européens ayant déjà signé l'accord de Moscou, il faut que la France y appose à son tour sa signature.

Alors, mesdames, messieurs, je vous le demande, si tout le monde signe l'accord de Moscou, comment l'Europe fera-t-elle pour fabriquer une arme nucléaire ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Ou bien peut-être pense-t-on à l'arme nucléaire dite multilatérale, dont il est tant question ces temps derniers, arme dont on peut, je crois, dire tout, en bien ou en mal, sauf qu'elle est européenne. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Cette contradiction que je relève à propos de la politique européenne dans son contexte de défense nucléaire, je la relève aussi pour ce qui est de la politique européenne en général. Nos opposants veulent bien nous concéder qu'en matière de Marché commun nous avons fait un effort louable et que sans doute nous avons quelque mérite dans le fait que ce Marché commun d'abord a été mis en application, puis s'est développé dans des conditions satisfaisantes. Mais cela, dit-on, n'est pas l'essentiel. L'essentiel, c'est ce qui reste à faire, c'est-à-dire l'Europe politique.

On nous dit alors : En ce qui concerne l'Europe politique, vous êtes dans l'impasse et vous ne sortez pas de la contradiction dans laquelle vous vous placez vous-mêmes, à savoir que vous voulez une Europe sous l'hégémonie française, alors que vos partenaires veulent une Europe supranationale.

Je passe sans y insister — c'est une chose qui a été dite trop souvent — sur une contradiction secondaire entre l'idée souvent exprimée que l'Angleterre doit faire partie de l'Europe, y compris l'Europe politique, et que cette dernière ne peut exister que si elle est supranationale. Il est évident qu'il n'y aura jamais d'Europe supranationale avec l'Angleterre.

En revanche, je tiens à m'expliquer sur la contradiction que l'on nous reproche entre le prétendu désir d'hégémonie de la France, le prétendu désir de régenter l'Europe politique et le désir de nos partenaires de ne réaliser une Europe politique que supranationale. Dans cette contradiction on en trouve une autre, qui est la suivante : l'Europe, que l'on appelle des Etats, laisse par principe à chacun sa souveraineté. Je ne veux pas dire par là que tel doit être, à notre avis, l'aboutissement de la constitution d'une Europe politique ; celle-ci, nous l'avons toujours dit, doit commencer par une coopération des Etats, continuer par l'association de ces Etats et puis elle se développera, ce qui signifie qu'elle se développera vers des institutions. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous ne pouvons pas savoir à l'avance ce que seront ces institutions, mais nous pouvons penser qu'elles seront différentes d'une simple association des Etats souverains.

Mais peu importe. On nous dit : Vous voulez laisser à chaque Etat sa souveraineté et imposer en même temps l'hégémonie de la France. Alors je demande ce que cela veut dire. Car, enfin, la souveraineté des Etats c'est l'égalité des Etats, c'est chaque Etat participant au même titre à la décision, c'est-à-dire chaque Etat disposant, en définitive, de ce que l'on appelle péjorativement le droit de veto. Est-ce là vraiment le moyen d'imposer l'hégémonie de la France à une Europe politique ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

A contrario, on nous dit : L'Europe que nos partenaires et que nous, opposition française, voulons constituer est une Europe intégrée, qui doit commencer par l'élection au suffrage universel d'une assemblée européenne.

Nous ne sommes nullement, par principe et pour l'éternité, hostiles à l'idée d'une assemblée européenne élue au suffrage universel, et je ne doute pas que, si l'Europe politique se développe, le moment viendra où de pareilles élections seront possibles. Je dis simplement qu'il ne faut pas commencer par une assemblée politique de cette nature.

Autrement dit, il ne faut pas commencer l'Europe par un régime d'assemblée. Quelqu'un l'a dit cet après-midi, et je m'y associe entièrement. On n'imagine une assemblée politique élue au suffrage universel que s'il y a, pour lui faire face, pour, en quelque sorte, engager le dialogue avec elle, une autorité politique de nature gouvernementale.

Quoi qu'il en soit, si l'on nous dit : il faut commencer l'Europe politique par une assemblée européenne élue au suffrage universel, représentant en quelque sorte le peuple européen, on fait alors effectivement abstraction des Etats.

La conception des Etats suppose que chaque Etat conserve sa souveraineté et par conséquent se trouve placé sur un pied d'égalité et a une voix. L'élection d'une assemblée au suffrage universel implique au contraire que chaque citoyen est placé sur un pied d'égalité et a par conséquent une voix. Vous voyez la conséquence pour l'assemblée européenne. Le Benelux, qui a une population moindre de la moitié de chacun des trois grands pays, France, Allemagne, Italie, aurait alors une représentation au plus égale à la moitié de l'un de ces pays. Dans le total des voix, par cette combinaison, vous assurez automatiquement la majorité absolue au couple France-Allemagne que par ailleurs vous accusez parfois de vouloir établir en Europe son hégémonie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je tenais simplement à relever cette contradiction. Non que je veuille instituer à nouveau dans cette Assemblée ou autour de cette Assemblée, ou dans l'opinion publique en général une querelle sur les doctrines. L'Assemblée nationale sait que, pour ce qui me concerne, j'ai toujours regretté que dans les discussions sur le développement européen, que ce soit dans le domaine économique ou dans le domaine politique, on fasse la part trop large à ce que j'appelle les querelles d'école. J'ai surtout voulu montrer que, lorsque nous discutons entre Français des problèmes européens et en particulier de la possibilité d'une union politique de l'Europe — ne sommes-nous pas, tous, attachés à cette idée ? — ce que nous devons prendre en considération, ce ne sont pas des doctrines ou des théories, mais les faits et les possibilités.

Ce qui compte en définitive, c'est essentiellement, d'une part, la volonté des Européens de faire quelque chose en commun et, d'autre part, le désir, pour parvenir à ce but — qui, par hypothèse, est l'union politique — d'accepter d'un commun accord les compromis nécessaires.

Ce qui actuellement manque dans le développement européen et la raison pour laquelle, dans le domaine politique nous avons, depuis quelques années, échoué et encore, d'une façon spectaculaire, le 17 avril 1962, c'est qu'il n'y a pas dans les pays européens dont nous parlons cette volonté commune de se mettre réellement ensemble pour réaliser une coopération, une association, une union et pour marcher ensemble résolument vers l'avenir. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette volonté n'existe pas. Je voudrais, à cette occasion, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que lorsque nous évoquons ces problèmes il est vain de penser que l'Europe, c'est-à-dire cette Europe occidentale dont nous parlons, vit dans une sorte d'Empyrée et qu'il n'existe pas autour d'elle toutes sortes de forces économiques et politiques qui, par définition, ont leur action à l'intérieur. Lorsque tout à l'heure je parlais des faits et des possibilités, c'est dans une certaine mesure cela que j'avais dans l'esprit.

Si nous avons, dans un passé récent, conclu avec l'Allemagne l'accord de coopération que l'on connaît, c'est précisément parce que nous avons, pendant le cours de l'année 1962 et en particulier à l'automne, pu discerner l'existence entre la France et l'Allemagne de cette volonté commune, laquelle n'existe pas encore de façon suffisante entre les six pays du Marché commun. Si nous avons réalisé cet accord franco-allemand, après avoir constaté cette volonté commune, c'est précisément parce que nous pensons que ce peut être l'exemple et le début de ce que nous voudrions faire dans l'ensemble de l'Europe.

Pour y réussir, pour bâtir la construction que nous avons en vue — et c'est sur cette remarque que je terminerai — il est essentiel qu'après avoir bien vu où nous en sommes, après avoir bien vu ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire, un terme soit mis aux procès d'intention et aux vaines querelles, et que l'on voit d'une façon objective, réaliste et sincère, ce à quoi il est possible d'arriver. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, j'avais l'intention de demander une suspension de séance d'environ un quart d'heure. Je ne savais pas qu'un scrutin avait été demandé, peut-être est-ce une erreur. Quoi qu'il en soit, il me paraît conforme à la tradition parlementaire de nous accorder cette suspension. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Il est d'usage, en effet, d'accorder une suspension de séance lorsqu'un groupe la demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt minutes, est reprise le mercredi 30 octobre à zéro heure dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chandernagor pour expliquer son vote.

M. André Chandernagor. Je désire expliquer en quelques mots le sens de notre demande de scrutin.

Le Gouvernement a voulu, à la demande de l'Assemblée, que le débat sur les crédits du ministère des affaires étrangères soit étendu à l'ensemble de la politique étrangère du Gouvernement.

En votant dans un instant contre les crédits du titre III de l'état B, le groupe socialiste manifesterait son opposition à la politique étrangère du pouvoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 4.761.085 francs.

Je rappelle que je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	465
Nombre de suffrages exprimés.....	426
Majorité absolue	214
Pour l'adoption	280
Contre	146

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Sur le titre IV, la parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Mesdames, messieurs, les relations franco-brésiliennes sont parvenues aujourd'hui à un point tellement critique qu'il est de mon devoir en tant que président du groupe France-Brésil, de l'évoquer devant vous et devant l'Assemblée.

Ce serait une lapalissade d'affirmer que les profondes et anciennes traditions d'amitié qui existent au Brésil envers la France sont généralement totalement méconnues dans notre pays.

Par un phénomène d'introversión et à l'exception de quelques bonnes volontés, l'opinion française s'est désintéressée depuis la dernière guerre de ce pays où l'amitié, je dirai l'affection, envers nous était spontanée. Il y avait là un héritage que nous considérons comme acquis au point de le négliger jusque dans la qualité de nos relations diplomatiques.

Pendant ce temps, au Brésil, de jeunes générations accédaient à certains postes de commandement et s'interrogeaient sur le bien-fondé de cette amitié traditionnelle qui leur paraissait prendre peu à peu l'aspect de relations purement commerciales et financières, comme toute guère différentes de celles qu'ils entretenaient avec des pays qui, eux, ne se piquaient pas d'être les héritiers des traditions de 1789.

Ces relations commerciales et financières sont d'ailleurs importantes. En 1962, pour ne parler que de cette année-là, les échanges commerciaux franco-brésiliens s'élevaient à 670 millions de francs et, de surcroît, la balance commerciale était favorable à notre pays.

Si nous parlons de nos investissements au Brésil, ils s'appliquent pratiquement à tous les secteurs de l'économie, représentant, pour leur part, un milliard de francs. L'envers de la médaille dans ce domaine provient des difficultés économiques et monétaires communes à toute l'Amérique du Sud. La dette commerciale envers nous est élevée, de l'ordre de 550 millions de francs, mais elle est moins importante que celle de l'U. R. S. S. et équivalente à celle de l'Iran par exemple.

Finalement, il existe un contentieux sur la nationalisation d'une ligne de chemin de fer, d'un port et d'une compagnie minière, nationalisation qui a déjà fait l'objet de propositions du Gouvernement brésilien, non acceptées par les intéressés, mais qui n'ont pas clos la discussion.

En fait, l'orage a éclaté au sujet de la guerre de la Langouste. (Mouvements divers.) Je ne m'étendrai pas sur le problème des pêcheurs de Camaret et de Brest, ni sur les principes juridiques invoqués par le Gouvernement français pour les défendre. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au regard des enjeux financiers en cause, les intérêts qu'ils représentent ne sont pas prépondérants en la matière et que la thèse que nous défendons au large du Brésil pourrait un jour être fort différente en d'autres lieux ?

Les excès d'une certaine presse brésilienne, faisant suite à une série de maladresses où nous avions largement notre part, ont permis de replacer le différend sur un terrain qu'il n'aurait jamais dû quitter, le respect de la dignité des deux pays.

L'outrage fait à la France, parfois même en la personne du chef de l'Etat, et la réaction qui s'ensuivit ont fort opportunément permis à nos amis au Brésil de reprendre leur influence non seulement en condamnant ces procédés inqualifiables, mais en préconisant une série de mesures dont l'analyse suffit à démontrer un désir profond de rétablissement de liens normaux.

Dans le domaine financier, malgré une situation très difficile puisque le Fonds monétaire international a refusé tout nouveau tirage sur les crédits *stand by*, la Banque du Brésil faisait transférer, en règlement d'arriérés commerciaux, des sommes importantes : onze millions de dollars en juin 1963, cinq millions de dollars depuis lors.

Dans le domaine politique, les ministres qui avaient pris une responsabilité dans l'exploitation de la guerre de la langouste ne font plus partie du Gouvernement brésilien.

D'autres initiatives du domaine exécutif ont été accomplies. L'une d'elles n'est rien moins qu'un geste de déférence. Son côté symbolique est un hommage à la France d'aujourd'hui.

Je doute, monsieur le ministre, que le Gouvernement brésilien puisse aller beaucoup plus loin dans cette voie et je crois exprimer le vœu de ceux qui connaissent et qui aiment la France et le Brésil, en demandant à notre Gouvernement de rétablir des relations diplomatiques normales qui, j'en suis sûr, permettront d'oublier les outrages au plus grand profit de nos deux pays. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 57.167.431 F.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères l'autorisation de programme au chiffre de 27.550.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères le crédit de paiement au chiffre de 8.335.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères l'autorisation de programme au chiffre de 43.950.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères le crédit de paiement au chiffre de 22 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Nous abordons la discussion des crédits concernant le ministère des rapatriés.

RAPATRIÉS

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.861.200 francs ;
« Titre IV : — 20.250.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 31 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 27 millions de francs ».

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Gouvernement : quinze minutes.

Commissions : quinze minutes.

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : quinze minutes.

Groupe socialiste : cinq minutes.

Groupe du centre démocratique : cinq minutes.

Groupe communiste : cinq minutes.

Groupe du rassemblement démocratique : cinq minutes.

Groupe des républicains indépendants : cinq minutes.

Isolés : cinq minutes.

La parole est à M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour quinze minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gérard Prioux, rapporteur spécial. Mes chers collègues, la France a connu il y a un an un courant de migration humaine sans précédent : 700.000 rapatriés rentrés d'Algérie ont dû être réintégrés très rapidement dans la communauté nationale.

Le problème posé alors au ministère des rapatriés était très ardu et, malgré son caractère dramatique, les efforts accomplis aussi bien à l'échelon de l'administration centrale que par les services extérieurs ont permis de l'alléger considérablement. La réintégration s'opère et se traduit dans les chiffres mêmes du budget par une déflation manifeste.

Ce budget comportait en 1963 des crédits de paiements qui se montaient à 1.533 millions de francs. En 1964, il n'en comptera que pour 1.172 millions de francs, soit une diminution de 361 millions de francs.

En autorisations de programme, qu'elles concernent les dépenses en capital ou les prêts et avances, la diminution est de 40 millions de francs puisque leur chiffre passe de 171 millions à 131 millions de francs. Cette réduction de près de 25 p. 100 résulte essentiellement de l'achèvement progressif du programme spécial de logements et des transferts de crédits opérés tout naturellement du ministère des rapatriés aux ministères de l'éducation nationale et du travail, traduisant ainsi le remplacement des intéressés dans les circuits normaux.

En réalité, si l'on tient compte à la fois de la réduction du programme spécial de logements et de ces transferts, le ministère des rapatriés disposera, d'après les éléments qui lui fournissent ce budget, des mêmes moyens que l'an dernier.

Examinons tout d'abord les dépenses ordinaires. Pour ce qui est des mesures acquises, elles se traduisent dans le titre III par une augmentation d'environ un million de francs de crédits. Vous m'excuserez de simplifier les chiffres en les arrondissant. Cette augmentation d'un million de francs résulte en fait d'une majoration de 4 millions de francs destinée à l'amélioration des rémunérations, compensée partiellement par une diminution de 3 millions de francs de crédits de matériel non renouvelables.

Au titre IV, « Interventions publiques », il est prévu une diminution de 4.650.000 francs des crédits d'action sociale et d'assistance. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que ce dernier chiffre est le résultat net des majorations de crédits prévus pour les prestations de retour, le remboursement des frais de transport, de subsistances et les prestations sociales, soit au total 130.150.000 francs, et des diminutions affectant les subventions d'installation et de reclassement et le remboursement à divers établissements financiers, pour une somme de 134.800.000 francs. Il s'agit d'un ajustement des différentes formes de prestations qui tient compte de l'évolution de la situation des rapatriés.

Pour ce qui est des mesures nouvelles, on trouve à la fois une diminution de crédits qui tient à la réorganisation des services chargés de l'accueil des rapatriés, dont le rôle est différent de ce qu'il était l'année dernière, et une augmentation des moyens mis à la disposition des services de reclassement qui comprennent essentiellement des personnels départementaux et des chantiers de forestage destinés surtout aux rapatriés musulmans. Enfin, l'installation et le fonctionnement de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés bénéficie d'un crédit supplémentaire de un million de francs pour lui permettre de faire face à ses tâches qu'elle avait à peine pu ébaucher l'an dernier.

C'est sur les dépenses en capital que l'on enregistre la plus forte réduction. A vrai dire, il n'est prévu aucune autorisation de programme nouvelle en 1964 pour les primes à la construction, le programme spécial de logements préfabriqués qui existait l'an dernier, les logements particuliers, la subvention à la Sonacotral.

Les crédits de programme ouverts l'an dernier à ces différents titres, soit au total 237 millions de francs environ, donnent lieu à des opérations actuellement en cours.

En revanche, il est proposé dans le budget des crédits supplémentaires de 25 millions de francs pour la remise en état de 5.000 locaux anciens, de 6 millions de francs, en vue de la création de 30 sections de formation professionnelle des adultes, et de 100 millions de francs pour les prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés soit en location, soit en accession à la propriété.

Après avoir examiné les différents aspects de ce budget, vous me permettrez de revenir sur l'action considérable du ministère des rapatriés. Je crois, en effet, que pour apprécier l'œuvre qu'il lui sera possible d'accomplir avec les moyens dont il sera doté en 1964, il faut se baser précisément sur ce qu'il a fait pendant les dix premiers mois de cette année grâce aux crédits qui lui ont été votés en janvier dernier.

Tout d'abord, l'action du ministère des rapatriés est compliquée par le nombre de ses ressortissants, dont on peut avoir une idée approximative aujourd'hui. Le total des rapatriés rentrés en France en provenance non seulement d'Algérie mais des différents pays d'outre-mer, s'élève à l'heure actuelle à 1.257.000, dont 365.000 de la seule Algérie.

Bien entendu, il ne suffit pas, pour analyser l'action du ministère, de tenir compte seulement de ce nombre, mais aussi de la répartition professionnelle et par âge des rapatriés !

Le rapport qui vous a été remis contient à cet égard des renseignements très précis. J'indique simplement que sur les 290.000 chefs de famille que comprenaient les rapatriés d'Algérie — qui constituaient évidemment le lot essentiel, celui qui posait le problème le plus urgent et le plus grave — 210.000 étaient actifs, dont 80.000 à 90.000 non salariés et 120.000 salariés. Au surplus, pour compliquer encore les choses — vous vous en souvenez — tous étaient réunis dans le Sud-Est et, malheureusement, il en est encore assez largement ainsi malgré les efforts qui ont été faits et qui, cependant, ont porté quelques fruits ainsi que que je l'indiquerai plus loin.

L'action du ministère, à partir de cette considération de la répartition socio-professionnelle et régionale, a porté sur trois domaines : le reclassement des rapatriés, le logement et la défense de leurs intérêts en général.

Pour ce qui est du reclassement, il faut distinguer, d'une part, les rapatriés non salariés et, d'autre part, les rapatriés salariés.

Vous savez qu'une très forte action a été menée dans ce sens. En ce qui concerne les rapatriés non salariés, elle a porté sur trois points.

D'abord, comme cela était prévu à l'origine, une action ayant pour but de faciliter leur réinstallation professionnelle en leur faisant obtenir des prêts assortis de caractéristiques spéciales. Je ne m'y attarderai pas car elles figurent dans mon rapport.

Il s'en faut de beaucoup que ces prêts, en dépit des avantages qu'ils procurent, soient considérés comme suffisants et satisfaisants par les rapatriés à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Toutefois, le ministère des rapatriés — la presse s'en est fait l'écho — a mis au point, il y a peu de temps, une nouvelle formule de prêt permettant aux rapatriés d'obtenir de plus grandes facilités.

Une autre forme d'action consiste dans l'octroi d'un capital de reconversion à ceux qui seraient tentés de se tourner vers le salariat, capital qui varierait selon la rapidité de cette reconversion.

Enfin, pour certaines catégories professionnelles — il s'agit de professions réglementées — des réservations d'installation ont été effectuées. Mon rapport indique le total des prêts qui ont été accordés aux rapatriés et leur nombre selon les catégories. En dehors des agriculteurs qui posent des problèmes très particuliers, on peut estimer que l'ensemble des rapatriés non salariés sera largement reclassé en 1964.

En faveur des rapatriés salariés des efforts importants ont été accomplis. Ils ont bénéficié d'une allocation de subsistance durant une période de douze mois, qui est d'ailleurs venue à expiration. Des efforts ont été faits surtout pour faciliter leur réinsertion dans les professions métropolitaines qui pouvaient les accueillir. Il y eut d'abord la bourse de l'emploi de Marseille. En dépit de tous les efforts qui ont été accomplis, cette bourse de l'emploi n'a pas donné aussi rapidement qu'on aurait pu le souhaiter les résultats escomptés.

En revanche, au printemps dernier a été lancée la campagne « priorité d'emplois pour les rapatriés ». Cette opération a mis en branle l'ensemble de la profession, la presse, la radiodiffusion et a obtenu, il faut le dire, un succès absolument remarquable puisque, en l'espace de quelques mois, 52.000 rapatriés ont pu être reclassés. Je crois que c'est vraiment un résultat exceptionnel et qui mérite d'être souligné. Je tiens à dire toute la satisfaction que la commission des finances en a éprouvée.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le rapporteur. J'ajoute d'ailleurs, parce que je ne l'ai pas écrit dans mon rapport, qu'on ne s'est pas contenté de faire cette très large publicité qui a permis de donner aux rapatriés des emplois bloqués en leur faveur mais que, pour faciliter leur répartition sur l'ensemble du territoire, on a prévu un certain nombre de mesures rendant leurs déplacements plus aisés.

Enfin, on s'est préoccupé de diverses manières des facilités de reclassement, soit par la création de sections nouvelles de formation professionnelle accélérée — il est d'ailleurs prévu dans ce budget des crédits permettant d'en ouvrir trente autres — soit par la signature de contrats particuliers de réadaptation

avec les entreprises qui les emploient, un tiers de leur temps étant consacré à la formation professionnelle et les deux autres tiers étant réservés à un travail productif.

En même temps, ainsi que je vous l'ai dit, un effort a été fait en faveur du reclassement géographique et des primes diverses ont été accordées aux rapatriés.

Le résultat obtenu permet de considérer le problème du reclassement des salariés comme étant à peu près terminé.

Quant aux rapatriés musulmans, leur nombre est d'environ 36.000. Ce chiffre ne concerne toutefois que ceux d'entre eux qui sont passés dans les camps d'accueil. 9.500 rapatriés musulmans sont encore actuellement répartis dans quatre camps et 4.900 sont occupés dans 76 chantiers forestiers.

Des mesures spéciales ont été prévues en faveur de ces rapatriés qui constituent une catégorie particulière, notamment en ce qui concerne la construction de logements, la formation professionnelle et les cours de rattrapage scolaire pour leurs enfants. Sur ce point également, vous trouverez des détails dans mon rapport écrit.

Comme dernière formule de reclassement, si j'ose dire, diverses mesures ont été prévues en faveur de ceux qui ne peuvent pas être reclassés ou qui sont le plus défavorisés. Il s'agit notamment d'allocations particulières aux rapatriés âgés de plus de soixante ans, de secours divers à ceux qui n'ont plus aucune ressource et qui ont perdu le bénéfice de l'allocation de subsistance, et de secours exceptionnels mis à la disposition des préfets.

Enfin, l'article 64 de la loi de finances que nous avons votée ces jours derniers comporte une disposition assurant aux rapatriés salariés et retraités le bénéfice des prestations de maladie.

En résumé, on estime qu'au mois de novembre 80 p. 100 des cas sociaux de cette dernière catégorie auront été réglés.

La deuxième forme d'action a trait au logement. Je ne reviendrai pas sur toutes les dispositions qui ont été prises en vue d'aider les rapatriés à se reloger.

Vous en trouvez le rappel dans mon rapport écrit.

Je dirai simplement que, pratiquement, à la fin de l'année, sur 270.000 familles rapatriées, 100.000 auront été logées. Même si l'on estime cela insuffisant, puisqu'il en reste encore 170.000, compte tenu de notre pénurie dans le domaine du logement en raison des retards accumulés depuis de longues années, c'est tout de même un résultat remarquable et qui mérite d'être signalé.

Enfin, la troisième forme d'action consiste dans la défense des biens et intérêts des rapatriés. Elle se fait normalement par l'intermédiaire de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés dont l'action se situe bien entendu en Algérie, mais qui n'en dépend pas moins du ministère des rapatriés — ce qui est tout à fait normal, puisqu'elle est chargée de défendre leurs intérêts. Cette agence était à peine mise en place lors de la précédente discussion budgétaire. En revanche, cette année-ci, elle est à même d'agir. Elle a vu ses effectifs déjà accrus et les verra encore accrus en raison des crédits supplémentaires inscrits dans ce budget.

Vous savez ce qu'est son action. Elle porte, d'une part sur le recensement des biens et intérêts des rapatriés en Algérie, d'autre part sur les diverses formes d'études, aussi bien juridiques que financières, que peut comporter la défense de ces biens et intérêts sous la forme de représentation des rapatriés par la procédure du mandat. Une centaine de milliers de formules de mandats a été émise. D'ailleurs assez peu de réponses à ce procédé d'intervention ont été obtenues par le ministère des rapatriés.

Une action est menée d'un autre côté, très difficilement d'ailleurs, mais qui n'est pas sans résultat.

En particulier, il est un point sur lequel l'agence de défense des biens a les moyens de s'exercer fort utilement, c'est à l'occasion des difficultés qui ne manqueront pas de se produire à propos de l'indemnisation des frais culturels, à la suite des dernières nationalisations de terres en Algérie, et à propos de la commercialisation des récoltes.

Cette agence peut avoir beaucoup de tâches à remplir, et les moyens supplémentaires qui lui ont été accordés par ce budget sont absolument indispensables. Cela dit, son action restera difficile et il est évident qu'il lui faudra beaucoup de discussions, beaucoup de temps et beaucoup de peine pour arriver à résoudre les problèmes que pose aux rapatriés la défense de leurs biens et de leurs intérêts.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, faute de voir ces situations diverses réglées rapidement, il a paru nécessaire au ministre des rapatriés de prévoir, dans un texte qui vous sera prochainement soumis, un moratoire des dettes des rapatriés pendant une période de trois ans.

Telles sont, dans leur ensemble, les mesures prises par le ministère. Vous voudrez bien excuser l'aridité de cet exposé, mais, en raison du nombre très important de ces mesures, il était difficile d'en donner un compte rendu qui ne soit pas schématique et en même temps ne comporte pas un nombre excessif mais indispensable de chiffres.

L'an dernier, le problème des rapatriés était vraiment très angoissant. Il s'en faut de beaucoup qu'il soit réglé entièrement mais il est tout de même très allégé, d'autant plus qu'il était plus oppressant l'an dernier.

Des résultats importants ont été acquis et si la majorité des cas n'est pas réglée, la réinsertion s'opère peu à peu. Bien entendu, le passé n'est pas oublié, les pertes ne sont pas réparées mais le fait reste que si de nombreux problèmes de fond demeurent en suspens, d'autres, dans l'immédiat, sont tout de même réglés.

Autrement dit, s'il n'y a pas disparition du problème, il y a quand même une dilution très certaine car pour beaucoup à l'action à la fois très dynamique et pleine d'imagination menée par le ministère.

La commission des finances m'a chargé, monsieur le ministre, de vous transmettre ses félicitations ainsi qu'à vos services, avant d'approuver votre budget à l'unanimité. Je tenais à vous en informer avant de demander à l'Assemblée d'approuver à son tour le budget des rapatriés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave pour cinq minutes.

Je demande aux orateurs de respecter autant que possible leur temps de parole.

M. Pierre Sallenave. Ces dernières semaines, les échos de la presse chargés de recueillir dans les « milieux généralement bien informés » des rumeurs qui ne s'avèrent jamais entièrement exactes, mais qui ont toujours quelques fondements, ont écrit avec persistance, monsieur le ministre, que considérant sa mission achevée vous envisageriez la disparition de votre ministère.

Bien que pareille attitude me paraisse digne de votre désintéressement, nous ne pouvons croire que tel est votre sentiment profond tant il est vrai qu'à l'évidence le problème des rapatriés, loin d'être résolu, pèsera longtemps encore sur la vie de notre communauté nationale.

Disant cela, je ne pense pas seulement aux développements récents de la politique algérienne que le président Pleven a magistralement évoqués hier et qui sont susceptibles de provoquer l'arrivée en métropole d'une nouvelle et importante vague de Français d'outre-Méditerranée.

Dans mon affirmation, je me limite à la situation présente et future de nos compatriotes déjà installés parmi nous et dont le plus grand nombre conserve et risque, je le crains, de conserver pendant des mois et des années les stigmates du rapatrié.

Pour tendre à l'effacement aussi rapide que possible de toutes ces cicatrices, de ces misères, de ces amertumes, que nous faut-il faire encore ? Je n'hésite pas à répondre : bien plus que ce qui a été fait jusqu'à ce jour. En effet, l'œuvre qui reste à accomplir dans ce domaine est double : achever le reclassement sous toutes ses formes, dans toutes ses implications ; proclamer le droit à l'indemnisation et établir par des textes les modalités de son application.

En ce qui concerne l'aboutissement de la politique de reclassement, nous nous trouvons en présence d'un ensemble d'imperfections, de lacunes, et de retards qu'il est malaisé de définir d'une manière ordonnée et homogène dans un débat comme celui-ci, en raison de leur caractère disparate et de leur importance variable. Dans le temps très réduit qui m'est imparti, je rappellerai brièvement les principales difficultés à vaincre.

Tout d'abord, j'indiquerai la difficulté en quelque sorte initiale qui est pour le rapatrié de se faire ouvrir le droit au bénéfice de tel ou tel texte. S'il s'agit de citoyens français, cela résulte bien souvent de l'existence d'une date fatidique, comme l'était celle du 1^{er} juillet 1961 pour l'allocation de subsistance, ou bien des activités que le rapatrié a été amené à exercer sous l'empire de la nécessité avant la parution d'un décret, ou d'un arrêté, s'étant exclu ainsi, par avance, du droit à une subvention ou à un prêt.

Une interprétation moins restrictive de la lettre des textes devrait être permise aux services départementaux en tenant un plus grand compte des circonstances dramatiques et de l'insécurité qui ont contraint certaines personnes à quitter plus tôt l'Afrique du Nord, ainsi que des impératifs vitaux de l'existence matérielle et des besoins familiaux qui ont obligé d'autres réfugiés à s'engager d'emblée en métropole dans une voie professionnelle à caractère provisoire — salariée ou non salariée — qui ne doit pas obérer définitivement et d'une manière irréversible leur chance d'un reclassement plus conforme à leurs capacités.

De même, un libéralisme identique devrait éclairer les dispositions de l'article 2 du décret du 4 septembre 1962 en faveur des rapatriés étrangers qui ont « fait preuve de dévouement à l'égard de la France », soit directement, soit à travers leurs enfants ayant servi et même combattu sous notre drapeau, et qui se trouvent cependant, dans bien des cas, exclus d'un avantage aussi élémentaire qu'un logement H. L. M.

Mentionnons ensuite l'irritante question des prêts. Bien souvent, les parlementaires ont été conduits à se plaindre à cette tribune ou par voie de questions écrites de la longue durée des procédures. Si une amélioration sensible a été apportée pour instruire les dossiers et octroyer l'avis des commissions départementales, le déblocage des fonds — qui est en définitive l'essentiel — demeure problématique et en tout cas extrêmement lent. La raison en serait-elle que le volume des prêts ayant fait l'objet d'une décision de principe favorable est bien supérieur à la couverture affectée à cet effet dans les établissements de crédit ?

Est-il exact, par exemple, que sur le total des prêts consentis aux agriculteurs, la caisse nationale de crédit agricole ne dispose que du quart et qu'il en serait de même pour les prêts accordés dans les autres secteurs d'activité ?

Au point de vue des subventions de reconversion pour les non-salariés entrant dans le salariat, vous devez être remercié, monsieur le ministre, d'avoir réussi à lever cette pénalisation illogique — j'allais dire immorale — infligée aux rapatriés qui s'étaient immédiatement et courageusement mis au travail.

Mais des obstacles subsistent, comme la non-inscription avant le 31 décembre 1962 sur les listes professionnelles et surtout la condition d'exercice d'une profession non salariée hors métropole pendant une durée d'au moins trois ans.

Que l'on prenne en considération ici aussi les cas de force majeure dus aux événements ou mieux encore que ce délai de trois ans prévu dans l'arrêté du 14 mars 1963 soit réduit par un nouvel arrêté.

Je vous signale également, monsieur le ministre, les difficultés rencontrées par les ressortissants de régimes sociaux d'Algérie et notamment de régimes de retraite auxquels il est invariablement répondu qu'en vertu des accords d'Evian, ces retraites doivent être versées par l'Etat algérien. Cette nouvelle formule « L'Algérie paiera » nous rappelle fâcheusement un autre slogan qui fit fortune dans notre pays il y a quelque quarante ans mais cette fois, avouons-le, l'illusion aura été très vite dissipée.

Enfin, abrégant un catalogue qui devrait être très long, j'appelle une nouvelle fois votre attention ou mieux votre sollicitude sur ces harkis dont le reclassement professionnel est en voie de solution, mais dont les conditions de vie sont trop souvent précaires et peu conformes à l'exécution, telle que nous la voudrions, d'une dette morale et d'un engagement d'honneur que tant d'années communes tour à tour glorieuses et tragiques nous ont fait contracter envers ces Musulmans restés fidèles à la France.

Cette évocation de nos obligations fondamentales à l'égard d'autres hommes, d'autres Français me fait aborder tout naturellement le problème de l'indemnisation, ce grand geste d'équité, de solidarité et de réparation sans lequel toutes les mesures de reclassement seraient un palliatif dérisoire et une fuite devant nos responsabilités.

Ce droit à l'indemnisation est, de façon incontestable, historiquement et juridiquement fondé.

Historiquement, parce que pendant 130 ans tous les régimes ont favorisé l'installation de Français en Afrique du Nord et que le retour de la plupart d'entre eux doit être accepté avec logique et loyauté comme la conséquence d'une politique délibérément choisie.

Juridiquement, parce que ce droit s'appuie sur les textes les plus solennels qui nous régissent, déclaration des droits de l'homme, préambule de nos constitutions, et qui proclament « la solidarité et l'égalité des Français devant les charges qui résultent des calamités nationales » et parce que la loi du 26 décembre 1961, promulguée à Colombey-les-deux-Eglises, avait prévu, en son article 4, qu'une « loi, en fonction des circonstances, fixerait le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens ».

Sur le principe donc de cette indemnisation, tous les hommes de conscience et de devoir qui sont tant au Gouvernement que sur tous les bancs de notre Assemblée ne sauraient diverger. Mais reste à définir l'économie de cette indemnisation, en plaçant en exergue le souci de faire en sorte que cette politique, bénéfique pour les rapatriés, le soit aussi pour la nation.

Le volume de l'indemnisation a déjà donné lieu à des controverses chiffrées. Une évaluation à trois ou quatre mille milliards d'anciens francs pourrait être retenue, ce qui est certes considérable.

Cette dette devrait être amortie dans le temps, en vingt ans par exemple, et donner lieu, comme il fut fait pour les dommages de guerre, à des paiements échelonnés et effectués selon la condition sociale et la créance de chacun, soit en espèces, soit en bons, soit par une combinaison de ces deux modes.

Les créances très importantes pourraient faire l'objet d'un écrêtement ou d'un calcul dégressif, tandis que les avantages financiers déjà accordés seraient déduits du montant de l'indemnisation. Les bons seraient négociables et utilisés dans les grands secteurs de l'équipement national, la construction de logements, la modernisation industrielle, les investissements économiques et sociaux.

L'Etat récupérerait une partie de son effort financier ainsi dirigé sur le circuit de l'économie générale et générateur de matière imposable, tandis que le rapatrié éprouverait le réconfort de retrouver une part importante de son avoir.

Contre l'esprit d'une telle loi, nul ne saurait se dresser. Seules demeurent les objections d'ordre financier — elles sont sérieuses — visant le poids de cette dette dans le budget ou le mécanisme inflationniste de l'indemnisation.

A vrai dire, l'étalement sur vingt ans diminue ces deux risques et les annule presque, d'autant que le secteur de la production et les investissements seraient, sur notre sol métropolitain, les seuls bénéficiaires.

Voilà pour vous, monsieur le ministre, pour vos collaborateurs et vos services, des tâches très lourdes et dont l'accomplissement exigera du temps, des efforts, des sacrifices même.

De telles perspectives nous éloignent du modeste fascicule budgétaire discuté si tard — et en une heure — et sur lequel mes amis et moi ne voulons vous créer aucune difficulté. Nous le voterons, malgré son insuffisance, pour vous soutenir et vous témoigner ainsi notre reconnaissance, car vous avez apporté à l'examen et à la solution de ces problèmes douloureux beaucoup de sens humain et la volonté d'un contact avec la réalité.

Une expression nouvelle vient de faire son entrée dans notre vocabulaire politique déjà fort riche : l'aide liée.

Par delà les premières urgences du reclassement, soyez le ministre qui instituera une aide liée entre Français grâce à l'indemnisation, seule capable de réintégrer définitivement dans la nation des hommes qui ont avec les métropolitains les plus étroits des liens. (Applaudissements sur les bancs du Centre démocratique et sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour cinq minutes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la propagande officielle semble considérer comme résolu le problème des rapatriés.

Si les déclarations de M. le rapporteur sont plus prudentes, elles participent d'un certain optimisme que nous ne partageons pas.

En effet, depuis le 19 mars 1962, plus de 900.000 personnes sont rentrées en France. Elles n'y ont retrouvé ni leur niveau de vie, ni la stabilité de l'emploi, ni des conditions décentes de logement. Leur retour en métropole n'a procuré au plus grand nombre que la sécurité physique dans la misère.

La campagne nationale de l'emploi n'a permis qu'à 10.000 ou 15.000 personnes de trouver du travail, ce qui s'éloigne singulièrement du chiffre de 50.000 annoncé par le Gouvernement.

En fait, plus de 150.000 chefs de famille n'ont pas encore obtenu un emploi stable, souvent faute de logement.

Dans le même temps, les indemnités de subsistance leur sont supprimées, alors qu'il eût été souhaitable de les proroger de six mois encore avec des taux dégressifs.

Le logement des rapatriés pose un problème qui est loin d'avoir trouvé une solution. Le Gouvernement annonce que 100.000 logements sont ou seront mis à leur disposition d'ici à la fin de l'année. Mais 300.000 familles sont rentrées. Que deviendront les 200.000 familles hébergées dans des appartements surpeuplés ou dans des taudis ?

Pour obtenir des résultats valables, il aurait fallu augmenter de 30 p. 100 pendant trois ans le nombre de logements à construire en période normale. On a préféré procéder autrement et affecter aux rapatriés 30 p. 100 des logements créés au titre des H. L. M.

Grâce à ce subterfuge, qui privait les métropolitains d'appartements sur lesquels ils étaient en droit de compter, le Gouvernement a d'abord réalisé de bien tristes économies. De plus, il s'est déchargé sur les collectivités locales d'un problème qu'il pouvait seul résoudre dans son ensemble.

M. Georges Spinaie. Très bien !

M. Raoul Bayou. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, les chiffres intéressants la ville de Béziers et quelques autres villes. Saurez-vous entendre la voix d'administrateurs aux prises avec des difficultés énormes et qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour résoudre les problèmes qui leur sont posés ?

J'ajoute que, dans le cas spécial de Béziers, l'attribution de logements préfabriqués permettrait, comme dans le passé, de procurer du travail aux ouvriers des usines Fouga qui, eux aussi, connaissent une situation fort précaire.

La formation professionnelle accélérée n'a orienté les travailleurs d'Algérie que vers l'industrie, ignorant systématiquement le secteur tertiaire dont relevait la plupart d'entre eux.

On a donc délibérément méconnu, semble-t-il, la qualification des rapatriés pour les orienter à tout prix vers l'industrie.

Les victimes corporelles du terrorisme percevaient des rentes d'accidents du travail. Ces rentes qui étaient à la charge du Gouvernement algérien ne sont plus payées aux intéressés. Il s'ensuit que de nombreux travailleurs ne peuvent se reclasser sur le marché du travail, étant invalides à 40, 50 et quelquefois 100 p. 100. N'ayant pas encore l'âge de la retraite, ils sont livrés à une dure pauvreté.

L'Etat français doit prendre ces rentes à sa charge, quitte à retenir leur montant sur les crédits d'aide à l'Etat algérien.

Le nombre extrêmement réduit des prêts accordés aux non-salariés pour leur réinstallation est significatif de l'état d'esprit du Gouvernement vis-à-vis des réfugiés.

Aucune statistique n'est publiée qui ferait ressortir des insuffisances regrettables. En fait, 80.000 chefs de famille désiraient pour se réinstaller bénéficier de ces prêts. Seulement 10.000 d'entre eux, semble-t-il, ont réussi à franchir le cap des dossiers. On évalue généralement à 2.000 ou 3.000 le nombre de ceux qui ont obtenu satisfaction.

Les formalités sont longues et compliquées. Il n'est tenu aucun compte de l'impossibilité de se procurer les pièces réclamées.

La loi du 26 décembre 1961 étant interprétée de façon très restrictive, les étrangers sont pratiquement tous exclus du bénéfice des prêts. Ceux-ci devraient leur être accordés lorsque leurs enfants ont servi dans l'armée française. Or, ces étrangers sont même privés du bénéfice des indemnités de subsistance.

Les enseignants retraités avant le 19 mars 1962 n'ont pas encore perçu leur indemnité de démantèlement. La circulaire du ministre des finances en date du 14 juin 1963 reconnaît leur créance, qui découle de leur statut, mais elle prescrit de ne pas payer tout de suite.

Les autres catégories de retraités ne sont pas mieux lotis et les retards dans les paiements sont la règle, vous le savez.

Créée par le décret du 19 septembre 1962, l'agence de défense des biens n'a jamais eu une activité valable.

Son rôle principal a été d'occuper les rapatriés à constituer des tonnes de dossiers.

Les textes régissant l'intégration des fonctionnaires et agents algériens ne sont pas appliqués. En dépit du décret du 14 juin 1962, les cadres communaux ne sont pas encore intégrés dans les collectivités. Or, le délai de prise en charge, fixé à un an, arrive à expiration et dans peu de temps, beaucoup d'entre eux seront privés de leur traitement. Certains se sont vu offrir successivement dix postes dont aucun n'était vacant.

Les agents de maîtrise des ponts et chaussées revenus d'Algérie ont été déclassés, malgré le décret du 23 juin 1962, et ont été repris en France comme ouvriers de l'Etat.

On pourrait citer aussi bien d'autres catégories, y compris celle des professions libérales. Cette dernière est la seule pour laquelle nous possédions des statistiques précises. Ces chiffres sont significatifs de l'abandon dans lequel elle est laissée.

L'indemnisation des biens a été admise par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, article 1^{er}, premier alinéa qui précise : « Les Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier du concours de l'Etat, en vertu de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946 ».

Et l'article 4 de ladite loi précise : « Une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1^{er} ».

Qu'attend le Gouvernement pour déposer un projet de loi dans ce sens ? Les circonstances actuelles ne sont-elles pas suffisamment dramatiques pour des milliers de rapatriés ? A moins que le pouvoir ne pense que l'admirable disposition de l'arti-

de 12 — déclaration de principe relative à la coopération économique et financière des accords d'Evian — est parfaitement remplie ?

Rappelons les termes de cette garantie : « L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée ».

En quelques mois le vent de l'histoire a emporté tous ces engagements solennels.

Nous sommes alors en droit de demander aux responsables de cette politique de régler la note, règlement qui pourrait se faire en prenant, bien sûr ! les crédits soit sur ceux de la force de frappe, soit sur ceux qui sont accordés au gouvernement de M. Ben Bella. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bayou.

M. Raoul Bayou. Que l'on nous entende bien : l'indemnisation des gros colons et des sociétés capitalistes qui ont d'ailleurs su bien souvent prévoir l'événement, ne nous préoccupe pas. Ce qui nous préoccupe, par contre, c'est le sort de milliers d'ouvriers, d'employés, d'artisans, de petits commerçants, de petits industriels qui ont été dépouillés et connaissent de sombres jours.

La réalité actuelle rend nécessaire, indispensable, qu'on leur rende l'argent qu'ils ont perdu. Je le répète : il appartient au Gouvernement de déposer un projet de loi dans ce sens.

Le parti socialiste estime que les économiquement faibles devraient être indemnisés en premier lieu et qu'un plafond devrait être fixé pour éviter que les gros possédants n'absorbent à eux seuls les crédits libérés à cet effet.

La France, monsieur le ministre, a dans le passé souvent secouru les opprimés et tous les proscrits d'où qu'ils viennent. Alors qu'elle distribue son argent aux quatre coins de la terre, qu'elle engloutit des milliards pour forger des armes atomiques et qu'elle fournit des fonds importants à ses adversaires d'hier...

M. Diomède Catroux. Si vous n'aviez pas engagé l'affaire de Suez !

M. Raoul Bayou. ... cette France ne peut demeurer insensible devant le malheur des enfants qui lui sont restés fidèles et qui souffrent de ce fait (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Bayou, vous avez parlé dix minutes, c'est-à-dire cinq minutes de plus qu'il ne fallait...

M. Georges Spénale. Dans un pareil débat c'est, pour le premier parti de l'opposition, un minimum.

M. le président. Les temps de parole ont été fixés par la conférence des présidents et il ne m'appartient pas de les modifier.

La parole est à M. Rieubon, pour cinq minutes.

M. René Rieubon. Mesdames, messieurs, d'après les conclusions de M. le rapporteur spécial du budget des rapatriés, les problèmes de principe posés par l'accueil de nos compatriotes d'Afrique du Nord sont, depuis le début de l'année, à peu près résolus.

M. le ministre des rapatriés partage sans doute ce bel optimisme...

M. le rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Rieubon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur spécial. Je ne crois pas avoir dit, en tant que rapporteur spécial, que les problèmes de principe concernant les rapatriés étaient résolus depuis cette année. Je crains plutôt que vous m'avez mal entendu ou que vous ayez mal lu mon rapport.

M. René Rieubon. Je vous prie de m'excuser, mais cela est écrit dans les conclusions de votre rapport, à la page 38.

M. le ministre des rapatriés, disais-je, partage sans doute ce bel optimisme puisqu'il annonçait récemment qu'il songeait à la disparition de son ministère.

Peut-être verrons-nous prochainement aussi M. le ministre de l'éducation nationale songer à une telle retraite en nous annonçant qu'il a résolu tous les problèmes de la scolarité nationale !

Ainsi va le pouvoir gaulliste, réglant d'un trait de plume les problèmes d'intendance.

La triste réalité des problèmes dont les rapatriés attendent le règlement ne leur permet pas d'avoir les mêmes motifs de satisfaction.

Dans la localité que j'administre, et qui compte 14.000 habitants, près de 1.500 sont des rapatriés. A titre de maire, j'ai à connaître journalièrement leurs doléances, de même que dans ma circonscription parlementaire. Je crois d'ailleurs que partout elles sont les mêmes, peut-être plus critiques dans nos départements méditerranéens où plus de 200.000 d'entre eux se sont fixés.

Le logement est sans aucun doute le point le plus sensible de leurs revendications.

Dans les Bouches-du-Rhône, 3.000 logements seulement pour le secteur H. L. M. ont été attribués. Pour faire face aux besoins, c'est huit à neuf fois plus qu'il faudrait en construire immédiatement, soit les deux tiers du programme spécial H. L. M. sur le plan national.

J'insiste sur le programme H. L. M. car la majorité des rapatriés ne peuvent payer des loyers élevés. Connaissant la lenteur et la faiblesse des programmes H. L. M. ordinaires, il ne faut pas compter sur les 30 p. 100 prévus par l'ordonnance ministérielle dans ce secteur. Mauvaise formule par ailleurs, qui tend à dresser rapatriés et résidents locaux les uns contre les autres.

En fait, ce problème ne peut se régler que par un programme spécial multiplié au moins par trois, soit au moins 105.000 logements.

Il va de soi que pendant le même temps, le secteur ordinaire bénéficierait d'un effort accru en plus de la suppression de la réservation de 30 p. 100.

Ainsi des milliers de familles de rapatriés ne seraient plus victimes des marchands d'abris.

Cette situation engendre de terribles injustices et de véritables drames dans les familles de rapatriés.

On a pu voir à Marignane un promoteur bénéficiaire des primes pour Logécos se conduire comme un requin à l'égard de dizaines de familles rapatriées, leur ayant loué des appartements à 15.000 anciens francs par mois pour le type IV.

Un contrat Léonin a placé ces familles dans des situations effroyables sur le plan financier et judiciaire.

Les contrats étaient conçus pour un an. Au bout de ce délai, il a été demandé pour le renouvellement 33.000 anciens francs par mois. Ne pouvant accepter, les locataires étaient tenus par le contrat de payer pour chaque mois écoulé après le délai trois fois le loyer à titre d'indemnité.

Une expulsion fut engagée et obtenue contre eux. Seule l'action de l'opinion publique a jusqu'ici empêché ces expulsions.

Combien existe-t-il en France d'imitateurs de cet exploitateur de la détresse exerçant leur délictueux mais profitable négoce au travers du secteur primé aux dépens des rapatriés ?

A côté de cela, il existe sur le plan social des situations épouvantables, en particulier chez les vieux rapatriés de plus de soixante-cinq ans.

L'un d'eux, qui vit avec sa petite-fille de quatorze ans, orpheline, n'a comme ressources que 36.000 anciens francs par trimestre. Depuis huit mois dans la commune, il possédait un pécule de 800.000 anciens francs. Il paye un loyer de 20.000 anciens francs par mois, dans un garni. Ayant épuisé ses économies, il doit vivre avec cette enfant de quatorze ans avec 12.000 anciens francs par mois. Quelle belle générosité les pouvoirs publics montrent-ils là !

A part quelques milliers de colons ou de gros commerçants et affairistes, la majorité des rapatriés est de condition modeste et moyenne. Ils ont tout perdu, maison, meubles, vêtements, voiture parfois.

Tout cela les a gravement sensibilisés. Ils ont un complexe de frustration, et on les comprend.

Ceux-là n'ont pas placé de capitaux en France et à l'étranger, ils n'ont pu acheter de retraites dorées, des villas mirifiques sur la côte d'Azur ou les meilleures terres de nos régions agricoles.

Nous devons être très attentifs aux malheurs qu'ils ont subis. Il existe à leur égard un devoir de solidarité nationale à traduire par l'Etat et non par la charité publique. Il faut leur donner le droit à l'indemnisation totale des pertes matérielles qu'ils ont subies, indemnisation dont nous excluons bien entendu tous ceux qui, au moyen de la colonisation, ont amassé des fortunes colossales.

De même, les préjudices physiques, accidents du travail, maladies professionnelles, les victimes d'attentats ou de combats dont les réparations sont pendantes ou les paiements suspendus par les autorités algériennes doivent être immédiatement couverts par la législation française et bénéficier aussitôt, par un règlement d'administration publique, des prestations ou indemnités auxquelles elles ont droit.

De même, il serait sage et humain d'appliquer notre législation sociale aux ascendants des Français d'Afrique du Nord qui n'ont pas la nationalité française, car ces personnes âgées sont une lourde charge pour beaucoup de rapatriés.

Nous ne pouvons suivre le pouvoir et ceux qui le soutiennent dans leurs regrets ou dans leurs oppositions aux nationalisations des biens des monopoles industriels, agricoles ou commerciaux au bénéfice du peuple algérien quand, pendant le même temps, sont négligés les intérêts les plus immédiats de la masse des rapatriés.

En les laissant croire à l'Algérie française, puis aux criminelles menées de l'O. A. S., on les a trompés. Ils ont ensuite cru aux promesses faites à leur arrivée en France, ils ont rapidement déchanté et leurs difficultés demeurent.

Des organismes dont les tendances subversives sont connues veulent canaliser ce mécontentement et s'en servir de tremplin pour créer les bases d'un mouvement fasciste.

Le devoir du Gouvernement est donc de donner satisfaction aux justes revendications des rapatriés qui sont, dans leur ensemble, opposés à ce qu'on se serve d'eux pour les buts que j'ai définis.

L'Etat et la nation n'ont pas le droit de laisser ces 700.000 Français se débattre seuls devant leurs problèmes. Ce n'est encore pas ce budget qui pourra faire croire qu'on les aide. Nous ne pourrions donc pas le voter, car il ne répond ni aux aspirations des rapatriés, ni aux nôtres dans cette affaire qu'il faut régler efficacement et rapidement dans l'intérêt du pays et de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann, pour cinq minutes.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève et ne tendra qu'à attirer votre attention sur deux situations dont j'ai plusieurs exemples dans le département du Haut-Rhin et auxquelles il convient qu'un remède soit apporté rapidement.

Plusieurs milliers de rapatriés d'Algérie ont trouvé refuge dans l'agglomération urbaine de Mulhouse et je crois pouvoir dire qu'ils ont été bien reçus. Dans l'ensemble, il apparaît que, en dépit d'un hiver particulièrement dur et long, ils se sont acclimatés dans des conditions favorables.

Il reste, cependant, qu'un certain nombre de ménages de fonctionnaires rapatriés se sont trouvés en difficulté faute pour la femme de trouver un emploi dans les établissements publics ou services hospitaliers dépendant le plus souvent des collectivités locales qui devaient les prendre en charge. Il m'a été cité plusieurs cas où l'épouse, qui occupait en Algérie des fonctions administratives avec une ancienneté de service importante, s'est vu offrir un poste dans un département éloigné, alors que le mari, également fonctionnaire, exerçait ses fonctions à Mulhouse.

Cette situation a été, pour ces ménages, souvent dramatique du fait que les rapatriés avaient trouvé à se reloger et que leurs enfants suivaient les cours des établissements scolaires de la ville. Je citerai, entre plusieurs, le cas d'un ménage où la femme, qui remplissait en Algérie les fonctions de lingère à l'hôpital Mustapha d'Alger, s'est vu offrir, avec insistance, un emploi à Lons-le-Saunier, ville difficilement accessible à partir de Mulhouse, de telle sorte que l'acceptation de cet emploi devait nécessairement entraîner la séparation des époux et, fait plus grave encore, la séparation d'une mère et de ses jeunes enfants.

Je pense qu'il devrait être possible de remédier à de pareilles situations en intervenant pour que les ménages de fonctionnaires rapatriés d'Algérie puissent se voir offrir des emplois dans une même ville ou dans des conditions d'éloignement demeurant normalement acceptables.

La seconde situation qui préoccupe certaines familles de rapatriés installées dans notre région est celle du logement. Certes, un très réel effort a été réalisé avec l'aide des collectivités locales et de la population pour permettre un relogement rapide et décent de nos compatriotes nouvellement installés dans la région.

Il n'en demeure pas moins que c'est surtout le logement des fonctionnaires rapatriés qui pose un problème nécessitant l'intervention des pouvoirs publics. Il me suffira de citer à cet égard la situation difficile dans laquelle se trouve le personnel pénitentiaire rapatrié d'Algérie et affecté à la surveillance des prisons de Mulhouse.

Il est assez regrettable de devoir constater qu'un certain nombre de familles d'agents pénitentiaires rapatriés d'Algérie sont encore logées dans des conditions déplorable sur lesquelles je préfère ne pas insister.

Je sais que les fonctionnaires doivent être logés par les soins de leurs administrations respectives et que le problème soulevé

peut ne pas être entièrement de votre ressort. Je vous demande cependant, monsieur le ministre, d'être auprès des départements ministériels compétents l'interprète des rapatriés dont vous assumez la charge et la défense.

Je suis persuadé qu'il aura suffi de vous exposer ces cas, qui ne sont pas isolés, pour que, ainsi que je vous le demandais au début de mon intervention, il y soit porté rapidement le remède qui convient. Vous aurez ainsi droit à la gratitude des rapatriés auxquels vous aurez rendu la confiance et l'espoir dans un avenir meilleur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Alduy, pour cinq minutes.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, je constate que nous avons tous de bonnes lectures et que nous avons été plus ou moins frappés par un article paru dans un grand quotidien du soir et selon lequel le problème des rapatriés serait définitivement résolu.

Certes, je me plais à rendre hommage au travail personnel que vous avez accompli, à celui de vos collaborateurs et à l'opiniâtreté avec laquelle vous avez essayé d'arracher à M. le ministre des finances et à votre prédécesseur au ministère des rapatriés des crédits qui vous sont dispensés avec beaucoup de parcimonie. Il n'en demeure pas moins que le problème n'est résolu dans aucun domaine, qu'il s'agisse du reclassement ou du logement. Je ne citerai, à cet égard, que le cas de Perpignan, où à peine une famille sur deux est convenablement logée.

Dans la limite des cinq minutes qui me sont imparties, je me bornerai à vous poser quelques questions relatives, les premières, aux structures juridiques et les secondes, au régime des nationalisations.

Une constatation s'impose tout d'abord. Il est exact qu'en ce qui concerne le reclassement des rapatriés, les problèmes de conception ont été résolus dans presque tous les cas, ce qui revient à dire que des textes particuliers ont été élaborés afin de répondre aux besoins des agriculteurs, des commerçants, des professions libérales. Pourtant, il est une exception et c'est elle qui fait l'objet de ma première question.

Vous avez, en effet, complètement oublié les propriétaires de biens urbains, c'est-à-dire de terrains à bâtir ou de propriétés bâties. Ces malheureux sont réduits à l'état de parias. Ils ne touchent ni prêt ni indemnité, ils ne peuvent pas être reclassés ; tout au plus ont-ils droit, lorsqu'ils sont âgés de plus de soixante ans, à l'indemnité spéciale de 400 francs. Mais s'ils ont moins de soixante ans, ils n'ont strictement droit à rien.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de nous faire savoir quelles mesures vous comptez prendre afin de remédier à ce dramatique état de choses qui semble avoir échappé à la vigilance de vos services.

Ma deuxième série d'observations porte sur l'indemnisation des Français expropriés. Ce problème ne concerne pas uniquement le budget des affaires algériennes, comme on pourrait le croire ; il intéresse aussi le budget des rapatriés, car l'agence des biens est placée sous votre autorité, monsieur le ministre.

Je ne rappellerai pas les raisons juridiques tirées des articles 12 et 13 des accords d'Evian qui font obligation au Gouvernement algérien et, en cas de défaillance de ce dernier, au Gouvernement français d'indemniser les Français expropriés. Je n'insisterai pas sur ce point, car M. le président Pleven s'est livré hier à une démonstration précise dans ce domaine. Je formulerai seulement deux remarques.

D'une part, il convient de souligner que l'absence d'indemnisation complique, jusqu'à le rendre inextricable, le problème du reclassement. L'indemnité qu'ils doivent toucher est de nature à leur permettre de faire face aux obligations d'autofinancement qui leur sont imparties, c'est-à-dire 20 p. 100 s'il s'agit d'agriculteurs et 40 p. 100 s'il s'agit d'industriels, de commerçants ou de membres des professions libérales.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous disiez à l'Assemblée où et comment les Français, totalement ruinés ces temps derniers encore, par les nationalisations, pourront trouver la part qui leur incombe.

M. René Cassagne. Très bien !

M. Paul Alduy. D'autre part — c'est ma deuxième remarque — l'indemnisation est également nécessaire pour permettre l'accession à la propriété. En effet, la subvention de 400.000 anciens francs que vous accordez est neuf fois sur dix insuffisante. Il n'est guère que des cas comme celui des constructions lancées par la ville de Perpignan qui permettent avec une somme aussi modeste d'accéder à la propriété. Mais, dans l'immense majorité des cas, ce sont des sommes beaucoup plus importantes qu'il faut obtenir.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, savoir comment vous comptez résoudre le problème du logement des derniers rapatriés, ceux-là même qui ont eu confiance dans les accords d'Evian.

Il me reste, en terminant, à vous poser une dernière question. Depuis quelques jours, les banques françaises refusent en métropole de remettre aux derniers réfugiés la contrepartie en francs français de francs algériens qu'ils ramènent en France. J'ai encore vu le cas, il y a à peine quarante-huit heures. On restitue 1.000 francs français à des Français qui débarquent en métropole. Mais le surplus n'est pas convertible en francs français. C'est dire qu'à ces gens qui ont perdu leur terrain, leur maison, leur situation, on enlève encore les quelques sous qui constituent leurs ultimes économies.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette situation et de faire en sorte que les Français, eux, ne soient pas victimes de la faillite des finances algériennes.

Il reste un fait bien simple : l'indemnisation des rapatriés est non seulement une question d'équité qui entre dans le cadre de la politique de dignité chère à M. le Premier ministre, mais encore la condition essentielle du reclassement et du relogement des rapatriés. Nous n'avons pas le droit, quels que soient les bancs où nous siégeons dans cette Assemblée, de traiter les rapatriés comme des citoyens qui ne seraient pas des Français à part entière. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Philibert, dernier orateur inscrit, pour une minute.

M. Louis Philibert. Mesdames, messieurs, un numéro récent du journal U. N. R. La Nation dresse un tableau idyllique de la situation des rapatriés d'Algérie. Sur cinq colonnes s'étale ce titre étonnant : les 800.000 Français rentrés d'Algérie en 1962 sont presque totalement intégrés dans la communauté nationale.

Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ; c'est peut-être votre avis, monsieur le ministre, ce n'est pas le mien.

L'article ajoute : tous les rapatriés sont presque recasés, ceux qui ne le sont pas sont trop jeunes ou trop vieux ou échappent à toute tentative de reclassement.

Cela est en partie vrai pour les ouvriers spécialisés, pour les fonctionnaires d'Etat ; mais parmi les agents des collectivités locales, de nombreux sont toujours en attente de reclassement. Je connais huit sapeurs-pompiers logés avec leur famille dans une école désaffectée du hameau des Milles à Aix-en-Provence. Ces chefs de famille attendent encore leur reclassement ; votre délégation régionale ne les a pas relogés sous le prétexte qu'elle doit reloger en priorité les agents reclassés.

Environ 100.000 logements sont mis à la disposition des rapatriés, mais l'on compte 300.000 familles. Je vous demande, monsieur le ministre, dans quelles conditions vivent les 200.000 familles n'ayant pas bénéficié des faveurs officielles.

Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, à la date du 1^{er} juillet 1963, sur 7.729 demandes de logement, 594 étaient satisfaites, et encore la quasi-totalité au titre de la tranche de 30 p. 100 réservée dans les H. L. M. en construction au moment de l'exode.

La situation est à peu près identique dans le Sud-Ouest, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par M. Couzinet, député de la Haute-Garonne.

D'après vos services, il ne reste plus que des cas particuliers à régler. Malheureusement, nous en connaissons de fort nombreux. Il s'agit, notamment, des centaines de demandes de logements sans réponse ; des familles de cinq, huit ou dix personnes entassées dans deux pièces ou dans des chambres d'hôtel ; des familles dispersées aux quatre coins de France parce que l'emploi ne coïncide pas avec le logement ; des infirmes et grands infirmes ne bénéficiant pas de l'aide sociale ; des vieux travailleurs, de vieux artisans et de vieux commerçants ne percevant pas encore d'avantages vieillesse ; des familles sans nouvelles d'un des leurs, porté disparu ; des spoliés de leurs biens mobiliers ou immobiliers dans l'attente du paiement des dommages subis dont ils ont été victimes par suite du non-respect des accords d'Evian, alors que nous continuons à verser à M. Ben Bella des sommes énormes qui seraient beaucoup plus utiles pour régler tous ces dommages et faciliter l'installation des rapatriés en métropole.

Je signale également le cas de personnes qui bénéficiaient d'une rente d'ascendant ou de descendant de victimes d'attentats terroristes en Algérie et qui ne sont plus payées depuis le début de la présente année.

Monsieur le ministre, ne soyez pas trop optimiste quant à la situation des rapatriés. Je reconnais volontiers le travail accompli dans ce domaine. Il est exact qu'un certain nombre de rapatriés ont pu trouver du travail et un logement. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire.

Je comprends très bien le désir du Gouvernement de manifester sa solidarité internationale envers les pays sous-développés. Mais dans l'ordre des priorités, je suis persuadé qu'il est de notre devoir de penser d'abord à nos frères rapatriés.

Pour réparer les dommages subis, pour construire des maisons d'habitation, pour créer des emplois, pour payer les avantages vieillesse, pour régler les spoliations, pour indemniser les victimes civiles et militaires, il vous faudra beaucoup d'argent. Je doute que les sommes inscrites à votre budget soient suffisantes. Si la majorité nous proposait de réduire les crédits d'aide à M. Ben Bella pour augmenter ceux prévus en faveur des rapatriés, je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous bénéficieriez d'un vote unanime de cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des rapatriés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. François Missoffe, ministre des rapatriés. Mesdames, messieurs, au début de cette année, en vous présentant le précédent budget, je décrivais la situation dans laquelle je me trouvais alors et je vous disais la double préoccupation qui était la mienne. En premier lieu, tout faire pour que nos compatriotes rapatriés d'Algérie n'aient pas le sentiment d'être un clan à part dans le pays. En second lieu, tout faire également pour que ni les uns ni les autres n'aient jamais l'impression de se sentir un poids pour la communauté nationale qu'ils venaient de rejoindre dans des conditions pénibles et qu'au contraire ils puissent rapidement se rendre compte que, loin d'être une charge, ils étaient pour cette communauté un apport.

Depuis un an, des progrès certains ont été accomplis. Puisqu'il s'agissait de travailler pour les « pieds-noirs », j'ai pensé que le mieux était de travailler avec eux. J'en ai vu personnellement plus d'un millier. Depuis des mois — le contrôle est aisé — mon après-midi entière est consacrée à les recevoir. De ce fait, une sorte d'amitié s'est nouée entre eux et moi et, ce soir, par mon intermédiaire, ce sont un peu les « pieds-noirs » eux-mêmes qui vous diront ce qu'ils sont devenus.

Si leur reconversion a été réussie dans de très nombreux cas, c'est d'abord à eux-mêmes que le mérite en revient. Les efforts qu'ils ont consentis ont permis cette reconversion. Elle est aussi le fait de presque tous ceux qui siègent dans cette enceinte. Vous n'avez, en effet, jamais cessé de m'apporter l'aide que je vous ai si souvent demandée.

Quant à moi, j'ai toujours cherché à les comprendre, ce qui n'a pas toujours été très simple et, en tout cas, à les aimer, ce qui a toujours été facile. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Avant de vous demander de voter ce nouveau budget, j'indiquerai d'abord les résultats atteints dans cinq grands secteurs qui nous ont occupés, mes collaborateurs et moi. Ce sont : les salariés, les non-salariés, les personnes âgées, les Musulmans et le logement.

Pour chacun de ces secteurs, je vous indiquerai les mesures prises et les résultats que nous avons pu obtenir. Vous pourrez vérifier vous-mêmes l'exactitude des chiffres que je vous citerai : ils proviennent des services de la main-d'œuvre ou d'autres services qui étaient en mesure de me les donner.

Pour les salariés, les mesures prises ont été essentiellement de deux ordres : la subvention d'installation, d'une part, et l'opération emploi, d'autre part.

La subvention d'installation, consiste en une somme donnée à tout salarié qui travaille.

Les résultats sont les suivants : 105.000 demandeurs d'emploi étaient inscrits il y a un an ; il en reste aujourd'hui 11.000 et, sur ces 11.000 personnes ayant un an de présence en métropole, il n'y a que 4.115 chômeurs secourus dans les bureaux de main-d'œuvre. Je m'en réjouis personnellement pour les rapatriés eux-mêmes. Si vous contestez l'exactitude de ces chiffres, vous avez tout loisir de les contrôler.

D'ailleurs, pour en contrôler l'exactitude, je peux faire le compte du nombre de subventions d'installation qui ont été versées, puisque ces subventions ne le sont que sur présentation d'une feuille de salaire ; je peux ainsi faire la preuve du premier chiffre par le second. Or, je constate que 90 p. 100 des subventions d'installation ont été à ce jour versées.

En ce qui concerne le secteur non salarié, les mesures prises sont essentiellement : l'attribution d'un capital de reconversion et l'amélioration du système de prêts tel qu'il était conçu il y a un an.

Le capital de reconversion a pour objet de permettre à un certain nombre de rapatriés qui étaient non salariés en Algérie de se reconvertir en salariés en métropole. Cette mesure était

indispensable. C'est d'ailleurs en m'en entretenant avec des centaines et des centaines de rapatriés qu'elle a pu être mise au point avec eux, puisqu'elle devait être prise pour eux.

En effet, il est absurde de laisser des rapatriés se lancer dans le non-salariat en métropole, surtout dans des conditions de marché très différentes de celles qu'ils connaissaient en Algérie. De plus, je craignais que, dans des secteurs commerciaux déjà encombrés en métropole les rapatriés ne rencontrent pas toute l'aide et la compréhension nécessaires. C'est pour désencombrer ces secteurs et pour donner plus de sécurité aux rapatriés qu'a été institué ce capital de reconversion sur lequel je ne m'étendrai pas.

Il a eu auprès des rapatriés un succès certain puisque, pratiquement, près de 14.000 d'entre eux ont demandé à bénéficier du capital en question, chiffre que vous pouvez encore contrôler vous-mêmes.

Quant aux prêts, ils sont consentis, bien entendu, aux rapatriés qui désirent demeurer dans le secteur non salarié. Je suis le premier à reconnaître que ce système des prêts avait besoin d'être remanié. Je me suis donc employé, avec mes collaborateurs, à instituer un système nouveau. Je ne prétends pas que mon système soit parfait et si certains d'entre vous en ont de meilleurs à me proposer, je suis prêt à les accepter.

Le mien permet d'éviter les inconvénients du premier système. Nous avons pensé qu'il était préférable que, pour contracter un prêt, les rapatriés, au lieu de passer par l'administration, souvent bien lourde, s'adressent à une banque. Le principe étant que ceux qui avaient en Algérie une situation de non-salarié devaient être en contact avec un établissement bancaire quelconque, nous avons prié les intéressés de s'adresser à la banque de leur choix, celle-ci devant instruire les dossiers, procéder à l'enquête économique et jouer ainsi le rôle de rapporteur.

D'autre part, pour remédier aux difficultés que certains d'entre vous ont signalées, il convenait d'accélérer la remise des espèces par le crédit hôtelier. C'est pourquoi le nouveau système de prêts passant par la banque permet un préfinancement des fonds versés par le crédit hôtelier. A partir du moment où mes services ont accepté le prêt, l'embouteillage au crédit hôtelier est certain. Je suis convaincu qu'on peut y remédier. Je fais simplement remarquer que je n'ai pas d'autorité directe sur cet établissement.

Bref, la nouvelle procédure de prêts doit accélérer le reclassement de ceux qui désirent demeurer dans le secteur non salarié.

Pour calmer quelques inquiétudes qui pourraient se manifester, je précise que je n'ai pas pu proposer ce nouveau système de prêts à un grand nombre de rapatriés, car ce système impliquait une certaine connaissance des mécanismes bancaires que peu d'entre eux possédaient. Mais ce que je puis dire ce soir, c'est que ce système a été établi par deux de vos anciens collègues, qui étaient députés d'Algérie et qui sont venus travailler avec moi. Le résultat obtenu méritait d'être signalé.

En faveur des personnes âgées, un certain nombre de mesures ont été prises. Ce sont elles qui posent incontestablement le problème le plus difficile. En effet, il n'y a pas de problème quand on a vingt ans et il n'y en a pas tellement quand on en a trente. Mais quand on en a soixante-dix, c'est terrible, car on a atteint l'âge où l'on vit dans le passé, et le passé, il n'est malheureusement pas en notre pouvoir de le rendre. C'est donc presque en m'excusant auprès des personnes âgées que je vais indiquer les mesures prises en leur faveur.

C'est d'abord la subvention d'installation. Vous savez en quoi consiste cette subvention : 80 p. 100 des demandes ont été réglées. Il reste donc encore 20 p. 100 des demandes à satisfaire en dépit de toute l'ardeur dont les services ont fait preuve.

D'autre part, vous avez pu constater que le bénéfice de la sécurité sociale, assurance maladie, a été accordé aux rapatriés anciens salariés âgés de plus de 65 ans.

C'est en étudiant cette mesure qu'il a été décidé de l'étendre à l'ensemble des anciens salariés métropolitains qui n'en bénéficiaient pas encore.

En outre, une allocation complémentaire vieillesse a été instituée. Là encore, les chiffres sont ce qu'ils sont. Pour un ménage, le montant de cette allocation a été fixé à 250 francs par mois, et pour une personne seule, à 170 francs.

Je m'attendais d'ailleurs à ce que ces chiffres soulèvent quelques difficultés du côté des bénéficiaires métropolitains de l'allocation vieillesse. Je dois dire que je n'ai reçu qu'une lettre de l'un d'entre eux qui me demande pourquoi l'allocation accordée aux rapatriés de plus de 65 ans était pratiquement le double de celle dont il bénéficiait.

Les retraites ont été versées. Les quelques réclamations que j'ai reçues proviennent de ceux qui n'ont pas encore perçu leur premier trimestre. Mais sur l'ensemble, j'admets qu'il puisse y

avoir quelques erreurs. Nous les rectifions au fur et à mesure qu'elles nous sont signalées, avec toute la diligence nécessaire.

D'autre part, des sommes affectées à des secours exceptionnels ont été attribuées à chaque préfecture. J'ai donné pour instruction aux préfets d'attribuer ces secours comme ils l'entendraient, c'est-à-dire sans se soucier d'enquêtes trop approfondies, car pour être efficaces, ces secours doivent être accordés rapidement.

Certes, il faut compter sur une certaine marge d'erreurs, mais dans ce genre d'opérations, en faisant la part du feu, on aide beaucoup plus de gens qu'on n'a de risques de se faire duper.

Il se peut que, dans certains départements, les secours soient insuffisants. Je vous demande donc de me signaler ces départements, car sans cela je ne peux pas les connaître. D'ailleurs, ce que vous ne me direz pas, les rapatriés me le diront, ce qui me facilitera la tâche.

Nous avons des moyens. Si donc des secours exceptionnels doivent être accordés, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le soient pas. Je reçois — je le répète — de nombreux rapatriés, mais, de votre côté, vous avez votre rôle à jouer : dans vos permanences il vous appartient de les recevoir avec toute la camaraderie que vous pouvez avoir pour eux, et d'examiner les nombreux cas sociaux qu'ils vous soumettent.

Enfin pour les plus physiquement handicapés des rapatriés une somme de 3 millions de francs a été affectée à des maisons de retraites pour l'attribution de lits aux rapatriés. Nous veillons à ce que ces maisons de retraite, réparties dans diverses régions, offrent un logement digne à tous les vieux qui en ont besoin.

En ce qui concerne les harkis, le problème était ardu car leur reclassement est particulièrement difficile à opérer ; en effet, les hommes sont venus, accompagnés de leurs femmes, de leurs enfants et de certains membres âgés de leur famille, très souvent inadaptés physiquement.

Après avoir étudié de près le problème, après avoir assuré l'encadrement de harkis par des personnes parlant arabe — car nombre de harkis ne parlent pas français — après leur avoir donné une formation professionnelle appropriée, nous en avons fait embaucher par l'administration des eaux et forêts, qui, ainsi, a trouvé une main-d'œuvre qui lui faisait défaut.

Quatre-vingts chantiers forestiers ont été ouverts à leur intention. L'ouverture de ces chantiers a contribué à la protection des forêts, au reboisement, à l'établissement de coupe-feu dans les forêts provençales.

Il faut reconnaître que le reclassement des harkis ne constitue pas une charge mais, au contraire, représente un apport. Le problème est cependant difficile, car il est impossible d'envisager le reclassement d'un Musulman si on ne lui assure pas le logement. On peut nous objecter qu'ainsi nous consentons directement en leur faveur un effort plus important que celui que nous déployons pour les Européens rapatriés. Mais c'est indispensable si nous ne voulons pas voir ces Musulmans tomber dans une condition voisine de celle de clochard. On est alors obligé de leur procurer un travail qui leur convient, et de les maintenir en groupe afin de continuer à les conduire, ce dont ils ont encore besoin.

Mais ce sont les femmes qui ont le plus besoin d'être dirigées. J'ai eu l'occasion de le vérifier au cours des visites que je leur ai rendues. On impose, en somme, à ces femmes de faire, en trois mois, un bond de trois siècles. Très nombreuses sont celles qui ne connaissent pas l'Europe et dont les habitudes de vie doivent être modifiées dans un très court laps de temps, ce que nous nous efforçons de faire.

Le problème le mieux résolu, toujours en ce qui concerne les harkis, est celui de la scolarisation des enfants. Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions. Des classes de petits Musulmans ont été créées et j'ai éprouvé une grande satisfaction en voyant les résultats obtenus au certificat d'études, qui a eu lieu l'année dernière, par les enfants des harkis, qui s'y sont très bien classés, par rapport aux enfants des paysans de la région.

Ainsi, je vous le dis très franchement : je ne pense pas que le problème puisse être résolu au niveau de la génération des parents mais, si nous sommes vigilants et si nous étudions attentivement le problème, il pourra l'être à la génération des enfants.

Quels sont les résultats obtenus ? 75 p. 100 des harkis ont été reclassés. Tous l'auraient été si nous n'en avions pas encore reçu beaucoup depuis quatre mois, les retours d'Algérie ayant été très nombreux au cours de cette période. Un certain nombre d'entre eux restent donc à reclasser.

Par contre, le camp d'accueil de Saint-Maurice-l'Ardoise sera fermé avant un an, faute de harkis. Il héberge actuellement 900 Musulmans environ qui seront reclassés dans les mois qui viennent. Ensuite, le camp sera probablement rendu à l'armée.

Sans que je puisse vous en donner la certitude, le problème du reclassement pourra sans doute être à peu près résolu au mois de mai prochain, compte tenu de nouveaux retours qui peuvent avoir lieu.

Plusieurs d'entre vous m'ont assailli de reproches en ce qui concerne le logement. Nous ne pouvions pas loger 250.000 familles en un an en raison même de l'effort déjà considérable demandé aux métropolitains.

Certes, on pourrait nous reprocher de n'avoir pas construit davantage de logements. Mais je ne suis pas le ministre de la construction et je fais ce que je peux, avec les moyens dont je dispose.

Parmi les mesures prises figure l'octroi de prime et de prêts. Nous avons veillé à ce qu'ils soient attribués en liaison avec l'emploi. C'est là, je crois, une formule indispensable qui constitue une incitation à l'emploi. Et en dépit de certains chiffres avancés, le fait d'avoir lié le travail et le logement a été certainement une excellente chose.

Il convient de signaler aussi la réserve de 30 p. 100 des appartements des H. L. M. aux rapatriés. Je demanderai que l'application de cette mesure soit prolongée.

Ont été également prévus des prêts pour l'accession à la propriété ainsi que des prêts et subventions pour la remise en état de locaux anciens. Ces dispositions valent surtout pour certaines régions de province où des locaux pouvaient être remis en état. Cette opération a donné de bons résultats et elle pourra certainement être poursuivie.

Quel en a été, en effet, le résultat ?

J'invite ceux qui ne voudront pas me croire à venir me voir au ministère où je leur donnerai tous les détails utiles, tranche par tranche, ville par ville, et même maison par maison, s'ils le désirent. Je ne peux, en effet, donner ces détails ici même car cela demanderait beaucoup trop de temps.

J'espère qu'à la fin de l'année environ 110.000 familles auront été relogées. Il en restera encore beaucoup à reloger, car il y avait au total 250.000 demandeurs de logement, mais pas davantage ; je ne peux pas en inventer.

Le maintien des mesures en question en 1964 fera avancer la solution du problème dans des proportions à peu près analogues et nous pouvons penser que d'ici à un an, les rapatriés seront placés dans les mêmes conditions que les métropolitains.

Voici encore des chiffres que je vous invite aussi à venir vérifier au ministère. Sur 300.000 dossiers d'accueil ouverts, il restait au 1^{er} octobre 28.000 dossiers d'allocataires de subsistance, auxquels il va falloir ajouter les dossiers de ceux qui vont venir. Mais de ceux-là je ne peux pas indiquer le nombre. Chose curieuse, toutefois, en dépit des mesures prises, les rentrées sont très peu nombreuses.

Vous savez qu'elles sont comptées à une unité près dans les ports et sur les terrains d'aviation. Je m'étais attendu à une vague de nouveaux rapatriés : or il n'y en a pas pour le moment.

Profitant de la discussion de ce budget, je vous signale deux projets de loi concernant les rapatriés que je vous demanderai d'adopter quand ils seront soumis à votre approbation.

Le premier concerne le moratoire, c'est-à-dire le délai de grâce pour le remboursement des dettes. Je ne m'étends pas sur les dispositions de ce texte qui est important pour les rapatriés. J'espère que vous m'apporterez, une fois de plus, votre aide en le votant.

Le second projet de loi tend à la prolongation de juillet 1964 à fin 1964 de la réserve aux rapatriés de 30 p. 100 des logements dans les H. L. M. et au maintien du droit de réquisition.

En conclusion, avant de répondre à ceux qui m'ont posé des questions, je voudrais vous dire que c'est à vous maintenant de juger le budget.

A l'énoncé du bilan que je viens d'exposer, vous avez certainement pensé à deux aspects essentiels.

Le premier, c'est que loin de constituer une source d'inflation, l'aide financière que vous avez accordée aux rapatriés a permis à ceux-ci de faire un apport précieux à l'économie nationale.

Le second, c'est qu'à travers cette aide, nous avons pu répandre, je l'ai constaté bien souvent, un peu de joie et en tout cas beaucoup d'espoir.

Pratiquement, les moyens financiers ne serviraient à rien s'ils n'étaient pas consentis par la nation unanime.

Le Parlement par ses votes, le Gouvernement par son action et surtout les autorités, les collectivités et les populations locales, par leur chaleur, par leur gentillesse fraternelle, tous et toutes ont contribué à accueillir nos compatriotes et à leur faire la place qui leur revient de droit dans leur pays.

Je vais maintenant répondre aux différents orateurs qui voudront bien m'excuser si je le fais parfois un peu brutalement :

mais c'est parce que je veux dire exactement ce que je pense. Je répondrai à tous orateurs, l'un après l'autre. Je ferai, toutefois, une remarque qui s'adresse à tout le monde.

Vous m'avez tous posé des questions qui ne concernent pas uniquement le ministère des rapatriés. D'autres départements que le mien sont intéressés à ces problèmes : le ministère des finances, le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes et nombre d'autres.

La question de l'indemnisation m'a été posée par M. Sallenave et par d'autres parlementaires après lui.

Je connais bien le problème, encore que nous ayons mis longtemps à en reconnaître les limites. L'agence de défense des biens et intérêts a procédé à un inventaire aussi complet que possible de ce qui pouvait, dans certains secteurs, être le patrimoine français en Algérie. Les études ne sont pas finies. Certains renseignements n'ont pas pu être obtenus sur le plan agricole.

D'autre part, cet inventaire est particulièrement difficile à établir dans le secteur commercial et nous éprouvons de réelles difficultés à faire le relevé de tout ce qui pouvait être magasins de confection, d'alimentation, cafés, etc.

C'est une affaire extraordinairement complexe parce que les gens nous demandent de faire le relevé des stocks, de leur chiffre d'affaires, etc. En bref, il s'agit d'une opération très difficile.

Quant au principe même de l'indemnisation, c'est, je peux vous le garantir, une question qui ne sera certainement pas réglée par moi seul. Vous voyez aussi bien que moi que la solution de ce problème important incombe à M. le ministre des finances, à M. le Premier ministre lui-même, au Gouvernement. D'ailleurs, si je décidais, ce soir, l'indemnisation du haut de cette tribune, aucun d'entre vous ne comprendrait. Vous diriez que quelque chose ne va pas, car je n'en ai pas le droit. Bien sûr, je vais en parler mais, encore une fois, il s'agit d'un problème de gouvernement.

M. Georges Spénale. Nous pensions, monsieur le ministre, qu'avant de venir ici vous aviez déjà examiné ce problème.

M. le ministre des rapatriés. Je vous demande simplement de réfléchir un instant : si je décidais l'indemnisation ce soir, des députés ne manqueraient pas de me faire observer que je n'ai pas le droit de décision en la matière, car le problème est trop grave. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Tout ce que je puis dire, c'est que l'agence de défense des biens et intérêts relevant, elle, de mon autorité, je veille à ce qu'elle fonctionne comme elle le doit, c'est-à-dire qu'elle procède aux inventaires dont je vous ai parlé. Elle est d'ailleurs en train de les achever.

Là se borne mon rôle. Pour le reste, j'ai voix consultative et rien d'autre.

M. Sallenave, vous avez parlé de dates fatidiques et vous avez raison d'avoir attiré mon attention sur ce point.

Je ne peux, en l'occurrence, qu'examiner des cas d'espèce. Chaque fois que possible, les dérogations sont accordées avec libéralité.

Ce qu'il faut, c'est que les rapatriés sachent bien qu'ils n'ont pas à hésiter pour formuler leurs demandes.

J'en viens, monsieur Sallenave, à votre déclaration concernant les étrangers.

Aux termes des mesures nouvelles, les étrangers sont totalement assimilés aux Français. Le projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée sur le moratoire n'établit aucune différence entre Français et étrangers. Quant aux textes antérieurs, je vous promets de faire en sorte que les autres ministres intéressés signent rapidement un décret donnant à de nombreux étrangers les mêmes droits qu'aux citoyens français.

Vous avez parlé aussi de la lenteur dans l'attribution des prêts.

Le nouveau système permettra, je l'ai dit, un préfinancement par les banques, d'où une accélération de nature à éviter les embouteillages au Crédit hôtelier et une amélioration de la situation actuelle qui, je le reconnais bien volontiers, est extrêmement difficile.

M. Bayou a accumulé des chiffres qui ne correspondent à rien pour moi, strictement à rien.

Je me suis amusé, monsieur Bayou, à faire le total de vos chiffres. Il dépassait très largement le nombre des rapatriés effectivement rentrés. Je connais bien l'Hérault. Dans ce département, sur 24.872 rapatriés recensés, 512 sont inscrits actuellement au bureau de la main-d'œuvre. Vous pourrez vérifier ce chiffre. C'est le seul que j'ai présentement à ma disposition. Nous sommes loin des 80.000 chômeurs dont vous avez parlé et des 225.000 familles non logées.

Personnellement, j'entends, de la part de rapatriés qui résident dans le département de l'Hérault, des sons de cloche

très différents. Aussi suis-je fondé à penser que les rapatriés vous disent des choses qu'ils ne me disent pas. En revanche, ce qu'ils disent de vous est plus gentil que ce que vous dites de moi. Ce qui me fait penser que vos chiffres doivent être corrigés.

M. Raoul Bayou. Je vous ai posé une question sur le logement.

M. le ministre des rapatriés. Il me reste environ 130.000 familles à reloger.

Je n'ai jamais dit qu'elles étaient toutes relogées.

M. Raoul Bayou. Je puis vous citer les chiffres que m'a communiqués le maire de Béziers.

M. Georges Spénale. Ces chiffres sont exacts !

M. le ministre des rapatriés. Je voudrais simplement que vous m'indiquiez les chiffres exacts concernant le département de l'Hérault. Nous pourrions les confronter avec les miens quand vous le voudrez.

Toutefois, nous ne pouvons pas parler uniquement ici du département de l'Hérault. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Rieubon, après avoir défendu énergiquement M. Ben Bella, s'est fait aujourd'hui le défenseur des rapatriés. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.) Je lui conseille d'aller prononcer ses deux discours devant les rapatriés. Je ne doute pas de leur accueil et je leur fais confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

M. Claude Delorme. Ce n'est pas une réponse.

M. le ministre des rapatriés. Il n'y a rien à répondre.

En ce qui concerne M. Zimmermann, je n'ignore pas qu'il y a un certain nombre de... (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Sur les bancs socialistes. Vous avez instauré...

M. le président. Messieurs, je vous prie de cesser ces interruptions. Je vous rappelle que seul M. le ministre a la parole.

M. Claude Delorme. Il faut être sérieux. On a posé des questions.

M. le président. Monsieur Delorme, vous n'avez pas la parole.

M. Claude Delorme. Je suis président de l'office d'H. L. M. de la ville de Marseille. Vous avez mis à notre disposition, monsieur le ministre, des terrains qui ont été réquisitionnés. Vous avez oublié que la loi impose, dans un délai de cinq jours, le cautionnement du prix des terrains.

Quand nous nous sommes adressés à la Caisse des dépôts et consignations, M. Bloch-Lainé a répondu qu'il n'avait pas reçu d'instructions.

Voilà pourquoi il n'y a pas de logements pour les rapatriés.

Il fallait bien le dire.

Ce n'est peut-être pas votre faute, monsieur le ministre, mais il faut être sérieux !

M. le ministre des rapatriés. Je vous ai dit combien j'avais de logements en tout et combien il m'en manquait. Je ne peux pas dire autre chose.

M. Zimmermann a fait allusion à des fonctionnaires qui souhaitaient des mutations.

J'ai examiné plusieurs cas semblables. Il convient que les fonctionnaires intéressés demandent leur mutation. Je transmets la demande à l'administration dont ils dépendent.

Nous avons essayé de favoriser au maximum le regroupement des familles mais, là encore, il appartient à ceux qui veulent être mutés d'en faire la demande. Je veux bien m'en occuper moi-même, chaque fois qu'ils me le signalent.

M. Alduy a déclaré que la suppression du ministère des rapatriés le préoccupait.

Je crois que, dans l'état actuel des choses, les solutions les plus efficaces et les plus rapides peuvent maintenant être dégagées au stade départemental, beaucoup mieux qu'à Paris, et cela en raison du fait que les rapatriés sont maintenant fixés alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent. Le fait qu'ils soient fixés et reclassés dans les proportions que j'ai indiquées a permis de lever l'interdiction qui leur avait été faite d'aller dans les départements du Sud. Ils vont maintenant où ils veulent. Puisque le reclassement a été réalisé dans de bonnes conditions, il importait de lever cette interdiction.

En ce qui me concerne, priorité devait être donnée au reclassement. C'est pourquoi les textes ont été élaborés dans le sens que vous connaissez.

Quant aux banques et à l'échange des billets, mon collègue des finances — qui a été alerté par mes soins il y a trois jours,

au moment où, sans doute en même temps que vous, j'ai appris ce qui s'est produit à Marseille pour l'échange des billets algériens — le ministre des finances lui-même, dis-je, m'a assuré qu'il prenait toutes mesures utiles pour résoudre toutes ces difficultés.

A la suite de votre intervention de ce soir, monsieur Alduy, je reposerai la question demain matin à mon collègue, mais il m'avait donné une garantie dès avant-hier.

M. A. Philibert qui estime que de nombreux rapatriés n'ont pas encore de travail, je ferai simplement remarquer qu'en ce moment-ci on recherche encore, et en quantité, de la main-d'œuvre grecque, espagnole, italienne et portugaise. Ce ne serait pas faire honneur aux rapatriés que de supposer qu'ils ne travaillent pas, pendant qu'on cherche partout de la main-d'œuvre en France. Je les connais suffisamment pour faire confiance aux chiffres que j'ai plutôt qu'à ceux qui m'ont été quelquefois cités. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Louis Philibert. Il s'agit de fonctionnaires de collectivités locales.

M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits du ministère des rapatriés.

M. le ministre des rapatriés. Monsieur le président, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les crédits des titres III et IV de l'état B et du titre VI de l'état C concernant le ministère des rapatriés.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les crédits du ministère des rapatriés inscrits aux titres III et IV de l'état B et au titre VI de l'état C.

Je suis saisi par le président du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. d'une demande de scrutin public. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Georges Spénale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Je tiens à souligner que la demande de scrutin public présentée par le groupe U. N. R.-U. D. T. n'a d'autre but que de cacher l'absentéisme reproché hier à l'opposition. Dans un vote à main levée, la majorité serait aujourd'hui battue. Or, quand les bancs de l'opposition sont dégarnis, la presse gouvernementale ne manque pas d'en faire état. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

M. Jacques Hébert. Vos amis sont à Moscou !

M. Georges Spénale. Vous seriez battus dans un scrutin à main levée malgré l'absence de ceux des nôtres qui sont à Moscou...

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote, en ce qui concerne le budget des rapatriés, le titre III de l'état B, au chiffre de 1.861.200 francs, la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B, au chiffre de 20.250.000 F, l'autorisation de programme proposée pour le titre VI de l'état C, au chiffre de 31 millions de francs, et le crédit de paiement proposé pour le titre VI de l'état C, au chiffre de 27 millions de francs.

Je répète que je suis saisi par le groupe U. N. R.-U. D. T. d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	463
Nombre de suffrages exprimés.....	461
Majorité absolue.....	231

Pour l'adoption.....	319
Contre	142

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des rapatriés.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 63-1029 du 15 octobre 1963 relatif à la mise en congé libérable du contingent après seize mois de service actif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 604, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Vivien une proposition de loi tendant à étendre aux villes de plus de 25.000 habitants les dispositions de la loi n° 57-746 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 607, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Fanton, Tomasini et Duterne une proposition de loi tendant à permettre aux officiers de réserve, ayant eu des responsabilités particulières en temps de guerre, de postuler au grade supérieur dans l'honorariat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 608, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un régime d'assurance obligatoire couvrant les risques maladie, invalidité, décès et les charges de maternité au profit des membres des professions artisanales et de leurs familles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 609, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des majorations des rentes viagères servies par des compagnies d'assurances en vertu de contrats d'assurance groupe à des assurés victimes d'un accident de trajet avant 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 610, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Charret et Neuwirth une proposition de loi tendant à compléter l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatif au maintien dans les lieux des personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 611, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de M. Charret tendant à réglementer les nominations ou les promotions dans l'Ordre de la Légion d'honneur à titre civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 612, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de M. Charret tendant à réglementer l'accession à la propriété des constructions édifiées par un locataire en cours de bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 613, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer, dans certaines conditions, un service militaire spécial de coopération pour les jeunes gens susceptibles d'apporter, en raison de leur compétence, une coopération efficace aux pays en voie de développement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 614, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de M. Herman et plusieurs de ses collègues relative au calcul des pensions de vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 615, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de M. Herman et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux femmes assurées sociales de bénéficier de la retraite normale dès l'âge de soixante ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 616, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu une proposition de loi de Mme Launay et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 331 du Code de la sécurité sociale en accordant une majoration de pension au-delà de trente années d'assurance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 617, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bousseau, Neuwirth et Tomasini une proposition de loi tendant à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de remplacer les obligations militaires traditionnelles par un stage de durée égale dans certaines formations de sapeurs-pompiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 618, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fourmond une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 3 de l'article 832 du code civil concernant la dévolution des exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 619, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hersant une proposition de loi tendant à fixer à dix-huit ans l'âge de la majorité électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 620, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. d'Aillières un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) :

Services du Premier ministre :

IV. — Secrétariat général de la défense nationale ;

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

L'avis sera imprimé sous le n° 605 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) :

Budget des armées :

I. — Considérations générales (M. Le Theule, rapporteur) ;

II. — Section commune (M. Voilquin, rapporteur) ;

III. — Section Air (M. Clostermann, rapporteur) ;

IV. — Section Forces terrestres (M. Le Theule, rapporteur) ;

V. — Section Marine (M. Hébert, rapporteur).

L'avis sera imprimé sous le n° 606 et distribué.

J'ai reçu de M. Radius un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de : 1^o La convention instituant une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2^o la Convention instituant une organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes. (N^o 534).

L'avis sera imprimé sous le n^o 621 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 30 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n^o 549) (rapport n^o 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Industrie (annexe n^o 14. — M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n^o 586 de M. Poncelet au nom de la commission de la production et des échanges).

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports (annexe n^o 26. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n^o 586 de M. Catalifaud (travaux publics et transports) et de M. Duchesne (voies navigables et ports), au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux (à l'exception des crédits concernant l'énergie atomique et l'aménagement du territoire) (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n^o 603 de M. Ribadeau-Dumas [promotion sociale] au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Section III. — Journaux officiels (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n^o 605 de M. d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial) ; avis n^o 605 de M. d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n^o 605 de M. d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section VII. — Conseil économique et social (annexe n^o 17. — M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n^o 19. — M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n^o 584 de M. Boinvilliers au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures dix minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1^{re} séance du 25 octobre 1963.

Page 5667, 1^o colonne, 5^e alinéa, 2^e et 3^e ligne, dans l'intervention de M. Borocco :

Lire : « ... nous ne sommes plus l'Alsace des Rossé, ... » (le reste sans changement.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5513. — 29 octobre 1963. — M. Davoust demande à M. le ministre des armées s'il a l'intention de publier prochainement les différents textes concernant la création d'un cadre d'officiers techniciens.

5514. — 29 octobre 1963. — M. Davoust expose à M. le ministre du travail qu'il serait profondément souhaitable de donner aux jeunes employés de maison la possibilité de suivre des cours de perfectionnement professionnel. Une convention collective des gens de maison, établie le 27 novembre 1962, prévoit dans son article 35 sur la formation professionnelle l'organisation de cours d'enseignement ménager adaptés à l'emploi. Mais la mise en œuvre de ces cours se heurte à des difficultés d'ordre financier, du fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet aux parents des jeunes employées de maison, inscrites à des cours d'apprentissage, de conserver le bénéfice des prestations familiales, et que les employeurs de ces jeunes filles demeurent soumis au paiement des cotisations de sécurité sociale au taux plein. Dans d'autres corps de métiers, les parents dont les enfants sont inscrits à des cours d'apprentissage et auxquels un contrat d'apprentissage a été délivré, continuent à percevoir les allocations familiales, et les employeurs versent à la sécurité sociale une cotisation à taux réduit. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles afin que les employées de maison puissent être munies d'un contrat d'apprentissage permettant de leur accorder le bénéfice des avantages financiers et sociaux réservés aux apprentis dans différentes professions.

5515. — 29 octobre 1963. — M. Bernard expose à M. le ministre de l'agriculture que les dispositions du décret du 22 mai 1963 fixant les limites des prêts qui peuvent être octroyés aux agriculteurs par les caisses de crédit agricole ont des conséquences regrettables. Les exploitants qui ont le désir et la possibilité d'acquiescer un terrain imitant leur exploitation ne peuvent emprunter que de 40 à 60 p. 100 du montant de l'acquisition prévue, alors qu'avant l'intervention dudit décret ils avaient la possibilité d'obtenir un prêt pouvant atteindre 80 à 90 p. 100 du prix d'acquisition. Il lui demande s'il n'envisage pas de reviser les dispositions de ce décret afin de donner satisfaction au grand nombre des agriculteurs qui souhaitent vivement pouvoir continuer à vivre de leur métier, sans que l'Etat les oblige à changer de profession, en les mettant dans l'impossibilité d'assurer la rentabilité de leur exploitation.

5516. — 29 octobre 1963. — M. Joseph Rivière expose à M. le ministre du travail le cas d'une infirmière dont l'activité principale est une activité salariée et qui, à titre subsidiaire, accomplit un travail non salarié pour lequel elle perçoit des honoraires d'importance très minime (202 F pendant l'année 1960, 216 F pendant l'année 1961, 447 F pendant l'année 1962). Il lui demande si l'intéressée ne pourrait pas bénéficier d'une exonération des cotisations de sécurité sociale prévues par le décret du 13 juillet 1962 pour la garantie des auxiliaires médicaux, étant fait observer que les cotisations qui lui sont réclamées par la caisse primaire de sécurité sociale atteignent le montant des honoraires perçus pendant l'année considérée.

5517. — 29 octobre 1963. — M. Louis Michaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un contribuable propriétaire d'une ferme donnée en location, qui a fait effectuer dans cette ferme des travaux d'aménagement en transformant une ancienne cave en maison d'habitation, en percant les murs, en posant des fenêtres, en refaisant le sol et le plafond et en assurant l'alimentation en eau. Ces travaux ont été effectués pour donner un logement aux enfants du fermier qui participent à l'exploitation de la ferme, la maison d'habitation étant trop petite pour abriter trois ménages et leurs enfants. Ils ont, d'autre part, été entrepris avec l'approbation du génie rural. Cet aménagement d'un local déjà existant destiné à améliorer les conditions d'habitation de l'exploitant est une opération qui semble répondre à l'effort encouragé par les

pourvois publics en faveur de l'habitat rural. Il ne se traduit pas par l'augmentation du fermage puisque celui-ci est établi en fonction du nombre d'hectares de l'exploitation. Il semble bien, dans ces conditions, que les dépenses engagées pour effectuer de tels travaux doivent être considérées comme des dépenses d'amélioration non rentables et soient par conséquent déductibles du revenu foncier du contribuable pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande s'il peut lui confirmer l'exactitude de cette interprétation.

5518. — 29 octobre 1963. — M. Louis Michaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un contribuable, propriétaire d'une ferme donnée en location et de marais joints à la ferme, et loués avec celle-ci, qui a fait creuser ces marais afin de les débarrasser de la vase et de les assainir. Les travaux n'ont eu pour objet que cet assainissement et ne sont pas allés au-delà de la limite primitive de profondeur. Il lui demande si les dépenses engagées pour effectuer ces travaux ne doivent pas être considérées comme des dépenses d'amélioration non rentables, déductibles du revenu foncier pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, étant précisé que les travaux effectués ne sont pas de nature à entraîner une augmentation du montant du fermage et que, par conséquent, le règlement des dépenses par le propriétaire ne peut être interprété que comme une diminution de revenu.

5519. — 29 octobre 1963. — M. Baudis expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'un relèvement applicable en deux étapes — au 1^{er} juillet 1963 et au 1^{er} janvier 1964 — du taux des allocations et pensions de vieillesse et d'invalidité, d'une part, et de celui des allocations d'aide sociale, d'autre part, ainsi que des plafonds de ressources applicables pour l'attribution de ces prestations, a été prévu par les décrets n° 63-921 du 6 septembre 1963 et n° 63-1020 du 10 octobre 1963. Cependant, le plafond de ressources autorisé pour l'attributoin de la carte d'économiquement faibles demeure fixé au chiffre de 1.352 francs par an, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959. Étant donné que les diverses allocations, même celles dont le montant est le plus faible, dépassent ce chiffre, aucune carte d'économiquement faible ne sera plus délivrée — ce qui ne fera qu'aggraver les privations déjà fort lourdes auxquelles sont soumises les catégories les plus déshéritées des personnes âgées. Il serait profondément regrettable que les faibles relèvements de prestations consentis à ces personnes aboutissent à leur enlever le bénéfice des quelques avantages réservés aux titulaires de la carte d'économiquement faible. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'une décision soit prise rapidement tendant à augmenter le plafond prévu à l'article 162 du code de la famille et de l'aide sociale.

5520. — 29 octobre 1963. — M. Baudis expose à M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que, dans l'état actuel des textes, les rapatriés d'Algérie ne peuvent bénéficier de la revalorisation de 16 p. 100 des rentes d'accidents du travail accordée aux mutilés du travail métropolitains à compter du 1^{er} mars 1963, en application de l'arrêté du 25 mars 1963. Il lui demande quel est l'état d'avancement des travaux de la commission interministérielle qui a été constituée pour étudier l'ensemble des problèmes posés en matière de paiement des rentes d'accidents du travail aux personnes ayant été victimes d'un accident en Algérie ou à leurs ayants droit, et si les intéressés peuvent espérer bénéficier à bref délai de la majoration de 16 p. 100 visée ci-dessus.

5521. — 29 octobre 1963. — M. Mer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les nouvelles pièces de 50 centimes peuvent, en raison de leur diamètre relativement limité, être facilement confondues (notamment par des personnes âgées dont la vue est faible) avec les anciennes pièces de 20 francs anciens, ou même avec les nouvelles pièces de 20 centimes. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire d'étudier la possibilité d'en agrandir les dimensions et d'envisager la frappe de pièces de diamètre égal à celui des pièces de 50 anciens francs ; 2° à quelle date seront complètement retirées de la circulation les pièces de 20 anciens francs, avec lesquelles la confusion est la plus facile à opérer.

5522. — 29 octobre 1963. — M. Guillon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les agriculteurs qui transportent des céréales secondaires devant être transformées par la meunerie pour la consommation de leur bétail sont actuellement dans l'obligation d'être en possession d'un « titre de mouvement » pour tout transport de céréales secondaires dépassant le poids d'un quintal. Ces formalités administratives, génératrices de pertes de temps, sont très gênantes pour les agriculteurs. Il lui demande s'il n'envisage pas la modification des textes existant en la matière.

5523. — 29 octobre 1963. — M. Arthur Richards demande à M. le ministre du travail : 1° si un jeune homme de seize ans, qui a terminé ses études primaires et qui ne peut trouver du travail, est couvert par ses parents pour les prestations de maladie de la sécurité sociale ; 2° dans le cas contraire, comment et dans

quelles conditions cela pourrait être possible ; 3° dans le cas où la mère célibataire est malade et hospitalisée, si ledit enfant est couvert pour les prestations de maladie, même si ses grands-parents ou les proches parents qui l'hébergent ne sont pas assurés jettis aux cotisations de sécurité sociale.

5524. — 29 octobre 1963. — M. Arthur Richards demande à M. le ministre de l'intérieur si un particulier qui donne en meublé une partie de son logement est tenu d'avoir un livre de police, d'avoir l'autorisation de la mairie de son domicile et d'en faire la déclaration aux services financiers des impôts.

5525. — 29 octobre 1963. — M. Arthur Richards demande à M. le ministre de l'intérieur si un particulier qui loge des étudiants — un ou plusieurs — doit obligatoirement tenir un livre de police et faire la déclaration des locaux occupés au service des meublés de la mairie de sa commune et, en tout état de cause, quelles sont les démarches qu'il doit faire pour être en règle avec la réglementation en vigueur.

5526. — 29 octobre 1963. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un particulier, s'il donne une partie de son logement en meublé soit à des particuliers, soit à des étudiants, doit, sans aucun doute, en faire la déclaration aux services du logement ainsi qu'aux services financiers du Trésor. Il lui demande : 1° dans le cas où il s'agit d'étudiants, si ledit logeur est tenu de payer la patente, la taxe sur les prestations de service et la taxe proportionnelle ; 2° dans le cas où il ne s'agit pas d'étudiants, mais de simples particuliers logeant également en meublé, si ledit logeur ne doit pas, obligatoirement, payer les taxes afférentes aux logeurs en meublé ; 3° si, dans les deux cas, ledit logeur doit faire une déclaration au service économique de sa ville.

5527. — 29 octobre 1963. — M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quel est le montant des crédits attribués en 1963 au département de l'Aveyron pour le ramassage scolaire ; 2° si l'ensemble de ces crédits permet de faire face, comme il devrait être, au paiement d'une subvention au taux de 65 p. 100 au profit de chaque élève remplissant les conditions exigées pour bénéficier du ramassage scolaire ; 3° dans la négative, quelles mesures il entend prendre pour y porter remède.

5528. — 29 octobre 1963. — M. Cornette demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un agent des catégories C ou D, dans l'impossibilité d'obtenir une mutation dans un grade égal, peut renoncer au traitement et aux garanties de son grade actuel pour obtenir sa mutation dans un emploi inférieur vacant dans le lieu de résidence désiré.

5529. — 29 octobre 1963. — M. Cornette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les fonctionnaires victimes d'un accident du travail, à l'exception des auxiliaires, doivent faire l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques. Pour les fonctionnaires de petite catégorie, tels les agents de l'éducation nationale, l'avance de ces frais présente de sérieuses difficultés, étant donné la modicité de leur traitement et les délais de remboursement, qui sont rarement inférieurs à six mois mais atteignent souvent un an. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux fonctionnaires de petite catégorie de bénéficier, en cas d'accident de travail, d'une couverture immédiate des frais médicaux et pharmaceutiques entraînés par cet accident.

5530. — 29 octobre 1963. — M. Cornette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans un certain nombre d'écoles normales primaires des postes d'aide de laboratoire et d'aide technique ont été créés depuis plusieurs années. Il lui demande comment est géré ce personnel en l'absence de commission administrative paritaire.

5531. — 29 octobre 1963. — M. Fourvel demande à M. le ministre de l'agriculture quel est à ce jour, pour chaque département, le nombre et le nom des circonscriptions électorales en vue des prochaines élections aux chambres d'agriculture.

5532. — 29 octobre 1963. — M. Fourvel demande à M. le ministre de l'agriculture quel est le nombre d'électeurs inscrits au 1^{er} juillet 1963 en vue des élections aux chambres d'agriculture prévues pour février 1964 : 1° pour chaque département ; 2° pour chacun des collèges prévus par la législation en vigueur ; 3° pour chacune des catégories prévues dans chacun de ces collèges.

5533. — 29 octobre 1963. — M. Manceau fait connaître à M. le ministre des armées que les familles des soldats du contingent stationnés à Ain-Beida, au Sahara, base desse-vie par Reggane, n'ont plus de nouvelles de leurs enfants sous les drapeaux depuis plus d'un mois. Il lui demande les raisons de cette interruption du courrier.

5534. — 29 octobre 1963. — M. Chaze demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1^o s'il est exact que le Gouvernement envisagerait d'abaisser le taux d'intérêt ristourné aux caisses d'épargne et de prévoyance ; 2^o dans l'affirmative, s'il entre dans ses intentions de ne pas donner suite à une mesure qui aurait pour conséquences de pénaliser la clientèle modeste desdites caisses, de réduire les disponibilités de ces établissements et par suite de compromettre l'aide qu'elles apportent à la construction des prêts qu'elles consentent aux collectivités publiques.

5535. — 29 octobre 1963. — M. Daviaud attire l'attention de M. le ministre du travail sur les incidences du récent relèvement des cotisations d'allocations familiales auxquelles sont assujettis les employeurs et travailleurs indépendants. Lesdites cotisations sont calculées par tranches sur les revenus des redevables et se trouvent déjà réévaluées d'office en fonction de l'augmentation nominale de l'ensemble de ces revenus par suite de la dépréciation de la monnaie. Le fait d'augmenter la cotisation de chaque tranche de revenu aggrave sensiblement les charges sociales des assujettis, non seulement en valeur absolue, mais en pourcentage. Il lui demande si de telles mesures ne lui paraissent pas aller à l'encontre de la politique de stabilisation des prix, étant donné qu'elles accroissent abusivement et continuellement les frais généraux des entreprises, et s'il n'envisage pas de proposer au Gouvernement de mettre une fin à un tel illigisme.

5536. — 29 octobre 1963. — M. Berger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les étudiants admis dans les I. P. E. S. sont dispensés de l'écrit du C. A. P. E. S. et cela pour deux sessions consécutives. Il a en effet été admis que le concours d'entrée à l'I. P. E. S. équivalait à un premier éliminatoire pour le C. A. P. E. S. En se fondant sur ce précédent, il lui demande s'il ne pourrait être admis par son département ministériel que l'admissibilité au C. A. P. E. S. ait une valeur probatoire équivalente à l'entrée à l'I. P. E. S. L'admissibilité serait alors valable pour deux sessions consécutives. On peut noter que les jurys ne reçoivent pas toujours un nombre de candidats égal à celui des postes mis au concours. Ainsi en 1963, en histoire et géographie, 140 postes avaient été mis au concours « hommes ». Il y eut 134 admissibles après les épreuves écrites et le dernier reçu avait le n^o 108. L'argument présenté par les jurys est toujours la nécessité de maintenir le niveau du concours. Si l'on décidait de soumettre à nouveau aux épreuves orales les candidats admissibles l'année précédente et non reçus aux épreuves définitives, ce contingent de candidats, qui ont fait déjà la preuve de capacités intellectuelles dignes d'intérêt, s'ajoutant aux admissibles aux épreuves écrites de l'année en cours, mettrait à la disposition du jury, pour les épreuves orales, un nombre de candidats qui permettrait de satisfaire aux nécessités du recrutement et au maintien du niveau.

5537. — 29 octobre 1963. — M. André Roy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est dans ses intentions, selon les déclarations faites au cours de la réunion de la commission supérieure des caisses d'épargne le jeudi 10 octobre 1963, d'élever à 12.500 ou 15.000 F le montant maximum des sommes pouvant être versées sur un livret de caisse d'épargne et de procéder en même temps à une réduction du taux d'intérêt bonifié aux déposants. Il se permet de lui faire remarquer que cette réduction, même ne s'opérant que sur une partie des fonds versés, risque de diminuer les revenus déjà modestes servis aux déposants, alors que d'autres établissements sont autorisés à accepter des dépôts sans limitation et servent un intérêt supérieur à celui versé par les caisses d'épargne, accordant par ailleurs des prêts aux particuliers et sont dotés du moyen moderne d'échange que constitue le chèque. Il s'ensuivrait un régime différent, gravement préjudiciable aux caisses d'épargne de France, d'autant plus injustifié que les dépôts dans les caisses d'épargne se transforment en investissements à long et moyen terme par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations ou sur l'initiative des caisses d'épargne sous forme de prêts aux départements, communes, collectivités publiques pour de grandes réalisations d'intérêt général. Les caisses d'épargne ne poursuivant pas de but lucratif servent les classes modestes et laborieuses pour se constituer un capital et participent au développement économique du pays. Dans la perspective de donner aux caisses d'épargne des possibilités nouvelles et non limiter leur avenir si les mesures exposées dans le premier paragraphe étaient décidées, il lui demande s'il peut fixer sa politique en ce qui concerne : 1^o le relèvement du montant maximum du livret à 30.000 francs ; 2^o le maintien et l'élevation par bonification du taux d'intérêt servi aux déposants (actuellement 3 p. 100) ; 3^o l'ouverture du compte de dépôt à vue avec chèque ; 4^o l'autorisation d'accorder des prêts hypothécaires et des prêts sociaux aux déposants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3330. — M. de Pierrebouge expose à M. le ministre de l'agriculture que l'ordonnance n^o 115 du 7 janvier 1959 permet aux conseils municipaux de substituer à la taxe vicinale : soit des centimes additionnels généraux à l'impôt foncier, soit une taxe de voirie. Cette taxe de voirie a tout d'abord été mise à part sur la feuille de contribution. Ainsi la somme à rembourser par le preneur d'un bail à ferme ne pouvait faire l'objet d'aucune discussion. Mais à l'heure actuelle, dans la plupart des communes rurales, cette taxe a disparu de la feuille d'impôt et a été remplacée par des centimes additionnels. Comme ce nombre de centimes n'est pas mentionné, il y a impossibilité de calculer le montant de la taxe de voirie et le bailleur ne peut récupérer la somme correspondante. C'est pour lui un super-impôt. Il lui demande si cette question a été réglée et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. Elle intéresse au plus haut point les propriétaires ruraux qui voudraient être fixés. Le rétablissement de la taxe de voirie proprement dite éviterait les incidents entre preneurs et bailleurs et permettrait à ces derniers de récupérer les sommes qui leur sont dues. (Question du 11 juin 1963.)

Réponse. — La question est liée à celle qui a été posée le 12 septembre 1961, sous le n^o 11641, à M. le ministre de l'intérieur par M. Szigetti, député, et dont la réponse a été publiée au *Journal officiel*, débats A. N. du 12 octobre 1961. Les inconvénients invoqués alors par les conseils municipaux au sujet des modalités du prélèvement effectué au profit du Trésor en ce qui concerne les frais d'assiette et de perception de la taxe de voirie ont fait l'objet de l'article 81 de la loi de finances pour 1963 en vue de permettre aux communes de voter la taxe de voirie.

4554. — M. Chapelain expose à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes des réponses de M. le ministre des finances à deux questions écrites, n^o 2875 de M. René Pieven (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 13 juillet 1963), et n^o 2500, de M. Davoust (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 7 juin 1963), un fermier de biens ruraux, appartenant à un établissement public, notamment à un établissement hospitalier, qui semblerait ne pas bénéficier du droit de préemption et qui se porte acquéreur de ladite ferme au cours d'une adjudication publique, ne peut être exonéré du droit de timbre et d'enregistrement et ceci, par interprétation donnée aux dispositions de l'article 861, *in fine*, du code rural, par le ministre de l'agriculture. Il apparaît que cette interprétation est nettement préjudiciable aux fermiers si cause et que si, pour les besoins d'intérêt général servis par l'établissement, la préemption peut être discutée, l'exonération prévue par l'article 84 de la loi du 23 février 1963 doit être acquise aux intéressés, sous peine de les voir privés d'une faveur, qui, dans l'esprit de la loi susvisée, était donnée à tous les fermiers occupant une terre dont ils deviennent acquéreurs. Il lui demande s'il ne serait pas d'accord pour reviser l'interprétation qu'il a faite des textes votés, ce qui permettrait à l'administration des finances de revenir sur la décision restrictive prise en l'objet. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — L'interprétation du statut des baux ruraux relève souverainement des tribunaux paritaires de baux ruraux et des cours d'appel. Or, en l'espèce, la jurisprudence résultant des arrêts de plusieurs cours apparaît divisée. Du fait que les décisions en dernier ressort sont attaquables par la voie du recours en cassation, seul un arrêt de la Cour suprême trancherait le débat. La modification proposée à l'article 861 du code rural par la proposition de loi relative aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux tend précisément à remédier aux difficultés en cause.

4808. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans l'état actuel de la réglementation relative au régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants agricoles lorsque l'assuré est adressé par son médecin chez un spécialiste il n'a droit à aucun remboursement des frais de déplacement alors que, par contre, si le même spécialiste se déplace pour venir voir le malade à domicile, le remboursement des frais de déplacement dudit spécialiste est accordé par la caisse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette lacune de la réglementation en vigueur. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — L'assuré social salarié, agricole ou non agricole, tout comme l'exploitant assujéti au régime d'assurance maladie institué par la loi du 25 janvier 1961, n'est remboursé de ses frais de déplacement que dans certains cas limitativement énumérés par l'arrêté modifié du 2 septembre 1955 concernant le remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux. La modification de cet arrêté dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, ne saurait être envisagée quant à présent, en raison de ses incidences financières.

4811. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'agriculture que des dégâts extrêmement graves ont été causés aux cultures par les intempéries qui ont sévi ces derniers mois dans le département de l'Ariège. Les céréales, le maïs, la production fourragère, les productions fruitière et viticole, celle des légumes, toutes les récoltes déjà compromises par la pluie violente et presque ininterrompue ou par des orages terribles ont subi, à la suite des précipitations torrentielles du 9 au 16 septembre, une nouvelle perte considérable, aggravée dans de nombreux endroits par des inondations catastrophiques. En attendant la création indispensable d'une caisse nationale des calamités agricoles, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour venir en aide aux nombreux agriculteurs sinistrés. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Le problème de l'institution d'un système de protection des agriculteurs contre les calamités fait l'objet des préoccupations du Gouvernement et, s'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'y apporter une solution satisfaisante, c'est en raison des difficultés de financement qu'il a soulevées. Il y a lieu de noter que des études ont été reprises et sont activement menées, en liaison avec le ministère des finances et des affaires économiques, pour l'établissement d'un projet de loi tendant à organiser un régime de garantie contre les calamités. Le dépôt de ce projet de loi devrait intervenir au cours de la présente session parlementaire. En l'état actuel de la législation, une aide financière peut être apportée aux agriculteurs ayant subi des dommages par suite de calamités, sous forme de prêts spéciaux à moyen terme, visés à l'article 675 du code rural, et dont le taux d'intérêt est réduit à 3 p. 100. Ces prêts sont accordés par les caisses régionales de crédit agricole mutuel aux cultivateurs ayant subi des dommages atteignant 25 p. 100 au moins de la valeur de leurs cultures, récoltes ou cheptel, à condition que les dégâts soient survenus dans une zone et pendant une période délimitées par arrêté préfectoral. Il convient de remarquer par ailleurs que, sur le plan fiscal, les exploitants agricoles sinistrés qui désirent obtenir une réduction de la contribution foncière et de l'impôt sur les bénéfices agricoles peuvent adresser à cet effet une demande à M. le directeur départemental des impôts. Ils ont en outre, selon des instructions permanentes en vigueur, la possibilité de solliciter des délais supplémentaires de paiement, ainsi qu'une remise ou modération des impôts dont ils restent redevables et dont ils ne pourraient s'acquitter par suite des pertes subies.

4895. — M. Lathière expose à M. le ministre de l'agriculture que les vendanges de la récolte de 1963, en partie compromises par les conditions atmosphériques, risquent d'être aggravées par la pénurie de main-d'œuvre due au plein emploi et à l'absence des harkis utilisés pour la récolte de 1962. Il lui demande si les viticulteurs ne pourraient utiliser une main-d'œuvre militaire, bénéficiaire pour cette circonstance de permissions exceptionnelles. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Le problème posé par les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les vendanges, que des conditions atmosphériques particulièrement défavorables ont retardées cette année, n'a pas échappé à mon attention et les contacts nécessaires ont été pris par mes soins avec M. le ministre des armées en vue de mettre des hommes de troupe à la disposition des viticulteurs. A cet effet, les généraux commandant les régions ont reçu toutes instructions utiles tendant à accorder aux soldats originaires des départements viticoles une permission agricole supplémentaire de huit jours pour les vendanges. L'octroi de ladite permission, qui s'ajoute à la permission agricole normale de quinze jours, a lieu sur le vu des certificats fournis pour la première permission. Dans le cas où la première permission n'aurait pas été prise, elle peut être accordée sur production, par les intéressés, des pièces dont l'énumération était fournie dans les instructions susvisées. MM. les préfets ont été avisés télégraphiquement des dispositions précitées et chargés d'en informer les maires et les organisations professionnelles. Il semble que, grâce à l'intervention de ces décisions, les travaux de vendanges soient facilités dans toute la mesure du possible.

4900. — M. Pensellé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inégalité de traitement existant au sein du personnel administratif des eaux et forêts, par suite du versement de la prime de rendement à certains d'entre eux seulement. C'est ainsi que sont exclus des bénéficiaires les chefs de bureaux, les rédacteurs, les adjoints forestiers, les commis et les agents de bureau sans qualification. Il lui demande quels sont les motifs de cette décision qui touche les catégories d'employés sur qui repose le maximum de l'effort administratif, et s'il n'envisage pas l'adoption de mesures propres à remédier à cette situation inéquitable. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — A l'exception d'une prime servie aux sténodactylographes et aux agents de bureau dactylographes — qui n'est que la reconduction après nouvelle dénomination de l'ex-prime de technicité qui leur a été allouée jusqu'en 1958 — l'attribution d'une prime de rendement n'a pu être à ce jour obtenue au bénéfice des personnels administratifs de l'administration des eaux et forêts. L'adoption de mesures propres à remédier à cette situation est envisagée, comme elle l'est d'une façon générale pour les personnels homologues des services extérieurs du ministère de l'agriculture.

4982. — M. Roger Roucante expose à M. le ministre de l'agriculture les inquiétudes des populations riveraines des rivières gardoises : Gardon d'Alès et Gardon d'Anduze, Vidourle, Cèze et leurs affluents. Les crues occasionnées par les violents orages et les trombes d'eau qui s'abattent fréquemment dans la région cévenole sont, en effet, une menace constante pour ces populations. Pour remédier à ce danger, la construction de barrages de retenue et d'écrêtement sur ces rivières fut d'abord envisagée, puis mise à l'étude. Il lui demande : 1^o où en sont les travaux d'études pour les différents barrages prévus ; 2^o quel est le mode de financement envisagé ; 3^o à quelle date seront effectivement réalisés ces barrages. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Sur le premier point, l'honorable parlementaire est avisé que la question des travaux d'études des barrages du Gard relève de la compétence du service des ponts et chaussées qui dépend du ministère des travaux publics. Le mode de financement envisagé comporte, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, une décision de principe prévoyant une participation financière s'élevant à 30 p. 100 du montant des travaux, sous réserve de l'approbation préalable par les services de ce département ministériel du programme général de barrages. Cependant, la décision de financement intéressant le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, sur le Gardon d'Alès, sera prise dès qu'il pourra être disposé de crédits d'investissements qui font actuellement, pour tous les départements ministériels, l'objet d'une mesure provisoire de blocage. Quant à la date d'achèvement de l'ensemble des ouvrages dont la réalisation est envisagée, il peut seulement être indiqué à l'honorable parlementaire que la mise en chantier d'un barrage tous les deux ou trois ans semblerait correspondre aux possibilités de financement du ministère de l'agriculture.

5037. — M. Escande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture : 1^o sur le retard que vont subir les vendanges en Mâconnais et Beaujolais, du fait de l'année pluvieuse, et sur la rapidité avec laquelle on devra, le moment venu, procéder à ces travaux si l'on ne veut pas risquer une détérioration rapide de la récolte ; 2^o sur le manque de main-d'œuvre qui provient en partie de la rentrée des élèves de tous les ordres d'enseignement ; il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable que M. le ministre des armées apporte une main-d'œuvre militaire pour cette vendange. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — Le problème posé par les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre nécessaire pour effectuer les vendanges, que des conditions atmosphériques particulièrement défavorables ont retardées cette année, n'a pas échappé à mon attention et les contacts nécessaires ont été pris par mes soins avec le ministre des armées en vue de mettre des hommes de troupe à la disposition des viticulteurs. A cet effet, les généraux commandant les régions ont reçu toutes instructions utiles tendant à accorder aux soldats originaires des départements viticoles une permission agricole supplémentaire de huit jours pour les vendanges. L'octroi de ladite permission, qui s'ajoute à la permission agricole normale de quinze jours, a lieu sur le vu des certificats fournis pour la première permission. Dans le cas où la première permission n'aurait pas été prise, elle peut être accordée sur production, par les intéressés, des pièces dont l'énumération était fournie dans les instructions susvisées. MM. les préfets ont été avisés télégraphiquement des dispositions précitées et chargés d'en informer les maires et les organisations professionnelles. Il semble que, grâce à l'intervention de ces décisions, les travaux de vendanges soient facilités dans toute la mesure du possible.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5200. — M. Péronnet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si le Gouvernement n'envisage pas d'accorder, selon des règles précises qu'il lui appartient de définir, aux anciens combattants d'Algérie le bénéfice du titre d'ancien combattant et l'attribution de la carte du combattant. (Question du 11 octobre 1963.)

Réponse. — Il n'est pas dans les attributions exclusives du ministre des anciens combattants et victimes de guerre de prendre l'initiative d'un projet de loi attribuant la carte du combattant à de nouvelles catégories de militaires. En effet, d'autres départements ministériels sont également intéressés par cette question, notamment le ministère des armées qui détermine les unités combattantes ayant pris part aux diverses opérations. Le problème en cause a fait l'objet de différentes études de la part des départements ministériels intéressés, mais le caractère particulier même des opérations du maintien de l'ordre en Algérie n'a pas permis d'attribuer la carte du combattant aux militaires qui y ont participé. Toutefois, ceux d'entre eux qui sont pensionnés bénéficient des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives, notamment, au patronage de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. En outre, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'efforce d'étendre le bénéfice du parrainage de l'office au plus grand nombre possible d'anciens d'Algérie non pensionnés, notamment en matière de formation professionnelle et de reclassement.

CONSTRUCTION

4821. — M. Niles expose à M. le ministre de la construction qu'à Bobigny (Seine), un entrepreneur de maçonnerie assujéti au versement du 1 p. 100 sur les salaires au profit de la construction, a trouvé profitable de construire lui-même, sur ces fonds, un immeuble sis 5, rue Giovannelli, occupé actuellement par quatre locataires. L'immeuble étant postérieur au 1^{er} septembre 1948 et le droit au maintien dans les lieux et au loyer correspondant à la surface corrigée n'étant pas assuré de ce fait au locataire, le propriétaire s'est servi de la menace puis de la délivrance d'un congé pour tenter de faire accepter par les locataires une augmentation de loyer allant du simple au double. Le juge des référés vient d'autoriser l'expulsion des intéressés pour le 1^{er} novembre prochain. Or, il s'agit là d'une véritable fraude à la loi. Il lui demande : 1^o les mesures qu'il entend prendre pour éviter l'expulsion des intéressés dans de telles conditions ; 2^o s'il ne pense pas nécessaire, pour éviter le renouvellement de tels faits scandaleux : a) d'affecter obligatoirement le 1 p. 100 à des organismes de construction de caractère social tels que les offices d'I. L. M. ; b) de réglementer le prix des loyers dans les locaux construits avec l'aide du 1 p. 100 ou des fonds publics ; c) de garantir, vu la crise du logement qui n'a pas été résolue par ce gouvernement mieux que par les précédents, le droit au maintien dans les lieux dans la généralité des cas, ainsi que la délivrance d'un bail de longue durée. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — A. — Il n'appartient pas au ministère de la construction de s'opposer à l'exécution des décisions judiciaires ordonnant l'expulsion des locataires visés par l'honorable parlementaire. Ceux-ci ont la faculté de solliciter du juge des référés, en application de l'article 1244 du code civil, un délai pour se maintenir provisoirement dans les lieux. En outre, aux termes de l'article 1^{er} ter de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 prorogée et modifiée, il est sursis à toute expulsion du 1^{er} décembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante. L'administration peut, d'autre part, apporter son concours aux intéressés par le moyen de la réquisition de locaux vacants ou inoccupés dont ils seraient en mesure de signaler l'adresse à la mairie de Bobigny. B. — 1^o l'article 273 du code de l'urbanisme et de l'habitation énumère limitativement les investissements considérés comme libératoires au regard de la réglementation sur la participation des employeurs à l'effort de construction. Ils peuvent consister en : a) travaux de construction effectués directement par les employeurs, ces constructions ne devant pas excéder les normes prévues pour les logements économiques et familiaux ou les habitations à loyer modéré et ne devant pas être utilisées comme résidences secondaires. Dans les travaux de construction sont compris les achats de terrain, la construction devant intervenir dans un délai de trois ans ; b) versements à fonds perdus de cotisations à des groupements poursuivant sans but lucratif la construction de logements ; c) participation sous forme de prêts, de subventions ou de souscriptions d'actions ou d'obligations aux opérations de construction effectuées par les organismes d'habitations à loyer modéré, par des groupements à caractère désintéressé ou par des sociétés immobilières dont les statuts prévoient le réinvestissement des bénéfices dans la construction de logements, la rémunération des capitaux engagés étant limitée à 6 p. 100 et les titres étant incessibles pendant dix ans ; d) versements aux chambres de commerce ou participation aux opérations faites par celles-ci en vue de constructions ne devant pas excéder les normes prévues pour les logements économiques et familiaux ou les habitations à loyer modéré ; e) subventions ou prêts destinés à compléter ceux accordés à leurs salariés par des sociétés de crédit immobilier ou par le Crédit foncier de France, à la condition que ces prêts complémentaires ne soient pas remboursables dans un délai inférieur à dix ans ; f) versements au fonds de développement économique et social prévu à l'article 1^{er} du décret n° 55-875 du 30 juin 1955. En réalité, une part importante de la contribution patronale de 1 p. 100 sur les salaires est versée aux sociétés et offices d'I. L. M., soit directement par les employeurs dans le cadre de la liberté du choix qui leur est consentie, soit indirectement par les organismes collecteurs. Limiter réglementairement de façon plus étroite les possibilités d'utilisation du produit de cette contribution, en imposant par exemple son versement à des organismes d'I. L. M. qui ne réalisent qu'une partie des constructions sociales, reviendrait à interdire les autres solutions qui intéressent de nombreux travailleurs suivant les cas dans lesquels ils se trouvent placés. 2^o le montant du loyer applicable aux logements ayant bénéficié d'un financement total ou partiel sur des fonds recueillis au titre du 1 p. 100 est déterminé conformément à la réglementation applicable à la catégorie de logements intéressés. En conséquence, ces loyers se situeront dans la limite de plafonds déterminés, soit réglementairement pour les logements I. L. M. ou pour les loyers localifs, soit par le caractère non lucratif de l'action des organismes constructeurs ; 3^o de nombreux organismes gérant des immeubles construits avec l'aide du 1 p. 100, en particulier la S. C. I. C., sont prêts à consentir des baux de trois ans renouvelables aux locataires qui en font la demande comme mon prédécesseur l'avait déjà annoncé à la tribune de l'Assemblée nationale. Il ne semble pas que ces propositions intéressent beaucoup ceux-ci. Il ne paraît donc pas souhaitable de leur imposer de tels contrats et a fortiori un maintien dans les lieux qui serait une source de cristallisation et de trafic comme il l'est trop souvent constaté pour les logements soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948.

4822. — M. Salagnac expose à M. le ministre de la construction que la ville d'Issy-les-Moulineaux a acquis, par voie d'expropriation, l'îlot Insalubre n° J, dit « îlot Prudent-Jassé » à l'effet de construire sur cet emplacement, situé en plein milieu de la ville d'Issy-les-Moulineaux, et à quelques centaines de mètres de la mairie, un groupe d'habitations à loyer modéré de 421 logements. La municipalité d'Issy-les-Moulineaux, se fondant sur l'acceptation donnée en 1960 par l'administration préfectorale, a poursuivi et terminé la procédure d'expropriation. Pour ce faire, la commune d'Issy-les-Moulineaux a avancé pour le compte de l'office une somme énorme. Or, au moment de réaliser cette opération d'urbanisme très importante pour la ville, opération qui doit également faciliter le relogement de centaines de mal-logés sur les 4.000 que compte la ville d'Issy-les-Moulineaux, la préfecture de la Seine refuse le permis de construire pour ce groupe de 421 logements H. L. M. Le prétexte invoqué serait l'éventuelle construction d'une piste d'envol pour avions sur l'héliport de Paris-Issy. Il est incroyable qu'on puisse alléguer pareil motif. En effet, cet îlot est situé à plus d'un kilomètre de la limite extrême de l'héliport. Par ailleurs, l'hôpital des Petits Ménages, ainsi que l'hospice qu'il n'est nullement question de démolir, ne se trouvent éloignés de cette même limite que d'environ 150 mètres et des groupes d'habitations H. L. M. ont été construits tout récemment encore à quelques centaines de mètres de ce même héliport. Si le motif était véridique, il faudrait alors exclure de la zone d'habitations des milliers de logements qui existent déjà. On comprend dès lors que, dans sa séance du 14 janvier dernier, le conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux ait protesté unanimement contre ladite décision qui ne pourrait qu'aggraver catastrophiquement la crise du logement dans cette banlieue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inviter M. le préfet de la Seine à délivrer le plus rapidement possible le permis de construire à l'office d'I. L. M. d'Issy-les-Moulineaux. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Des études complémentaires ont permis une modification des servitudes instituées au bénéfice de l'héliport d'Orly. De ce fait la réalisation du programme envisagé sur le terrain de l'office I. L. M. d'Issy-les-Moulineaux ne doit plus rencontrer de difficultés. Les architectes d'opération étudient actuellement le projet qui sera examiné avec la plus grande célérité.

4823. — M. Lollive expose à M. le ministre de la construction que le libre exercice du droit de contrôle par les souscripteurs de l'activité des promoteurs dans le domaine de la construction immobilière est le plus souvent empêché par les menaces d'intenter une procédure judiciaire dont les promoteurs usent en guise d'intimidation. C'est ainsi que : a) si les souscripteurs organisent des réunions de souscripteurs, il s'agit d'une diffamation publique ; b) si, au cours de discussions avec les promoteurs, les souscripteurs évoquent les maléfactions, ils tiennent encore des propos diffamatoires car ils mettent en doute la qualité technique de la réalisation ; c) si le souscripteur n'est pas d'accord avec le prix définitif, il met en doute l'honorabilité du promoteur (C. I. L., Immobilière Lambert, cabinet « La Celtique », etc). Dans un cas même, il a été procédé à des inculpations. Il lui demande s'il entend prendre, en accord avec les autres ministres intéressés, les dispositions textuelles et pratiques susceptibles de mettre un terme à un tel chantage, véritable abus de droit et qui permet de couvrir toutes les activités des promoteurs, alors que les nombreux scandales récents exigent au contraire un contrôle renforcé de la part des souscripteurs. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — L'exposé des motifs du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954 tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles dans le domaine de la construction : 1^o rappelle l'existence d'organismes — sociétés et coopératives d'I. L. M. placées sous le contrôle de l'État, sociétés d'économie mixte gérées avec la participation de départements et communes, sociétés immobilières placées sous l'égide de chambres de commerce, de comités interprofessionnels du logement notamment — qui offrent au candidat propriétaire les garanties les plus sérieuses ; 2^o précise que le texte réglementaire en cause a pour objectif de préserver les épargnants peu avertis et de condition modeste contre les agissements de certaines sociétés qui promettent de faire bâtir en procédant soit directement, soit par personne interposée, soit encore en association plus ou moins occulte avec des tiers, aux démarches nécessaires pour obtenir le bénéfice des mesures prises en vue d'encourager la construction de logements. En conséquence, le titre II dudit décret relatif « aux constructions en société » prévoit, dans l'hypothèse où le promoteur est une société régie par la loi du 28 juin 1938 ou par l'article 80 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, des conditions précises d'information et de contrôle en faveur du bénéficiaire de promesses ou du souscripteur de parts ou actions donnant vocation à la jouissance d'un logement à construire avec le bénéfice d'un prêt consenti par le Crédit foncier de France ou le Sous-Comptoir des entrepreneurs, en application de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 ou par une société de crédit immobilier. Dans la mesure où les démarches des souscripteurs tendent seulement à obtenir du promoteur le strict respect des droits qui lui sont ainsi impartis, elles ne sauraient être considérées comme répréhensibles et donner lieu à inculpation. Il n'en demeure pas moins que les garanties ainsi accordées se sont révélées trop limitées. C'est pour remédier à leur insuffisance que le Gouvernement a déposé le projet de loi sur les sociétés de construction d'immeubles d'habitation, dont certaines dispositions répondent aux préoccupations

pations de l'honorable parlementaire : a) le projet de loi s'appliquera à toutes les opérations de construction, qu'il y ait ou non prêt spécial du Crédit foncier. Le R.A.P. prévu par ce projet de loi (art. 63) fixera de façon précise les conditions de fonctionnement des sociétés de construction ; b) et c) les dispositions que prévoit ledit projet en ce qui concerne, d'une part, la consistance des travaux et les conditions techniques de leur exécution (qui seront également précisées par le R.A.P.), d'autre part, le coût de la construction et ses variations possibles (suivant les règles rigoureuses qui figureront au R.A.P.) doivent permettre d'éviter à l'avenir des différends graves entre « promoteurs » et « souscripteurs » sur ces deux points.

EDUCATION NATIONALE

4573. — M. Mer expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'organisation de la récente session de l'examen probatoire et du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans le département de la Seine semble avoir donné lieu à de nombreuses critiques, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail et d'appréciation des copies de quelques jurys. Tout en admettant que certaines de ces critiques n'aient pas de fondement sérieux et ne soient que l'expression des regrets de candidats malheureux et de leurs familles, il lui demande si une enquête sérieuse n'a pas néanmoins fait apparaître des anomalies et injustices ; et, le cas échéant, les mesures qui pourraient être prises pour empêcher — lors de prochaines sessions — le renouvellement de telles anomalies, ne fussent-elles qu'en très petit nombre. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — L'augmentation constante du nombre des candidats rend plus délicate d'année en année l'organisation des examens. Aussi diverses mesures ont-elles été mises à l'étude pour améliorer cette organisation en conciliant le respect des meilleures traditions universitaires avec les impératifs de la situation actuelle.

4734. — M. Juszkewski expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 33, paragraphe 2 « Variation des prix », des divers cahiers des clauses administratives générales du ministère de l'éducation nationale prévoit que, lors de l'établissement des décomptes d'entreprise, les prix d'origine à considérer sont ceux résultant de l'actualisation à la date d'origine des délais d'exécution fixée par ordre de service, des prix du marché supposé établis à la date précisée par le cahier des prescriptions spéciales. L'application d'une telle disposition conduit les municipalités à une impasse budgétaire dans le financement des travaux subventionnés et ce, dès le début des travaux. En effet, il s'écoule toujours de nombreux mois entre la date de l'établissement de l'avant-projet avec son évaluation et la prise de l'arrêté attributif de subvention qui conditionne, pour les municipalités, les possibilités de l'emprunt. Il s'écoule également plusieurs mois entre la prise de l'arrêté visé ci-dessus et le commencement des travaux (établissement du dossier d'adjudication, vérification et approbation administratives, délai de publicité des adjudications, etc.). L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux n'intervient donc le plus souvent qu'un an, au moins, après l'évaluation initiale du projet qui a servi de base au calcul de la subvention. Les entreprises étant en droit d'actualiser leurs prix à la présentation de chaque décompte, on voit donc que les communes, surtout en période d'inflation, dès le démarrage des travaux, des difficultés budgétaires de financement, et ces difficultés sont d'autant plus grandes que, la majorité des entreprises constituant caution bancaire de garanties, les anciennes et effectives retenues de garantie ne s'appliquent plus. Pour assurer un financement correct, la seule solution possible restant aux municipalités est, dès le commencement des travaux, de solliciter une subvention complémentaire pour actualisation et ensuite, de contracter un emprunt complémentaire correspondant à ces mêmes actualisations. Un délai minimum d'un an est encore nécessaire pour remplir ces formalités. En ce qui concerne les révisions, les difficultés rencontrées sont identiques. Nous savons, certes, que dans le cas général des marchés, dont l'exécution forme un tout, la révision n'intervient qu'en une seule fois, en fin d'exécution. Mais on admet souvent, et l'administration de tutelle y incite, que les acomptes payés au cours de l'exécution sont provisoirement révisés pour soulager la trésorerie des entreprises, et nombreuses sont les demandes en ce sens présentées par les entreprises locales. Le financement de ces révisions ne pouvant être assuré qu'autant que la subvention et l'emprunt correspondant seront rentrés dans la caisse du receveur municipal, on se trouve donc devant de nouvelles impasses budgétaires. L'expérience prouve que pour un même projet, le maire d'une commune se trouve obligé de solliciter, au moins à trois reprises, de son conseil municipal, le vote de ressources : une première fois, lors de l'approbation de l'avant-projet et de la prise de l'arrêté de subvention de base ; une deuxième fois, lors de l'actualisation ; une troisième et souvent une quatrième fois, lors des révisions. Une telle situation étant profondément irritante, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour apporter des assouplissements dans le système de financement des travaux subventionnés. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — Les difficultés évoquées dans cette question, résultent, comme le souligne l'honorable parlementaire, des hausses de prix intervenues en cours d'exécution des travaux de construction. Il s'agit donc là d'un problème qui dépasse la compétence du seul ministre de l'éducation nationale. Toutefois, en ce qui concerne

les constructions scolaires du premier degré, le projet de réforme actuellement à l'étude, permettra aux communes, s'il est adopté, d'avoir une vue plus claire des questions posées par leur financement. En effet, la subvention qui serait allouée aux communes, pour les opérations de l'espèce, aurait un caractère forfaitaire et serait connue dès l'origine de l'opération ; dès lors, les collectivités intéressées ne seraient plus dans l'obligation de présenter à l'Etat des demandes successives de subvention en capital. Il leur faudrait néanmoins trouver, essentiellement par l'emprunt, les fonds nécessaires au financement de la part restant à leur charge ; c'est donc le système des prêts qu'il conviendra d'assouplir et d'adapter. Cette question doit être étudiée avec la caisse des dépôts et consignations par la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, en accord avec le ministère de l'intérieur.

4913. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un directeur d'école publique détaché au Maroc qui a pris sa retraite par anticipation le 1^{er} janvier 1937, à l'âge de quarante-neuf ans, réunissant neuf années au Maroc, et quatre ans en France, de première classe. A cette date, la classe exceptionnelle n'existait pas, alors qu'il est possible actuellement d'y accéder après trois années de première classe. Cependant cet accès a été accordé à tous les intéressés qui, comptant cinq ans et six mois de première classe, avaient pris leur retraite avant la création de la hors-classe. Dans ces conditions, il lui demande si le directeur d'école en question ne peut prétendre au bénéfice de la classe exceptionnelle comme les instituteurs ci-dessus indiqués. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Les instituteurs, retraités avant le 1^{er} janvier 1948, bénéficient de la classe exceptionnelle pour le calcul de leur pension à condition de justifier, au moment de leur cessation de fonctions, d'au moins cinq ans six mois d'ancienneté en première classe. Cette exigence résulte du décret en Conseil d'Etat du 8 décembre 1950, pris en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Dans le cas signalé par le parlementaire il n'apparaît donc pas possible de déroger à cette condition même si, depuis, l'accès à la classe exceptionnelle est ouvert après trois années passées en première classe.

4985. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, par instruction du 12 février 1960 et en invoquant des difficultés d'ordre budgétaire, il a prescrit aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de faire surseoir aux examens de dépistage des affections bucco-dentaires pratiqués dans les écoles ; seuls étaient exceptés de cette suppression les « secteurs d'essais » (Seine et Alpes-Maritimes). Depuis lors, ces examens n'ont plus été pratiqués sur les enfants scolarisés. Les tâches de prévention sanitaire scolaire normale ne sont donc pas assurées, pour reprendre l'expression même de l'instruction ministérielle. Cette carence apparaît comme particulièrement scandaleuse, si l'on songe à la modicité des dépenses par rapport aux crédits militaires inscrits au budget. La suppression du dépistage ne peut que grever par la suite plus lourdement le budget de la sécurité sociale : elle s'inscrit dans la détérioration de l'état sanitaire général et est particulièrement préjudiciable à la santé des enfants de familles modestes. La « chance de la jeunesse » dont on fait un slogan officiel, un thème des voyages présidentiels, apparaît ici sous son vrai jour, dans un domaine concret de plus. Elle lui demande s'il entend prendre la décision de faire pratiquer de nouveau dans toutes les écoles le dépistage des affections bucco-dentaires. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — La circulaire du 12 février 1960 citée, avait eu pour objet de surseoir, pour des raisons d'ordre budgétaire, pendant l'année en cours, aux examens de dépistage bucco-dentaire pratiqués par des chirurgiens dentistes ou stomatologistes, rémunérés à l'acte. Néanmoins, ce dépistage qui, en l'absence de spécialistes, fait partie des tâches des médecins scolaires, a continué à être assuré par ces médecins pendant l'année 1960. D'ailleurs, dès le début de l'année 1961 la circulaire du 15 février 1961 précisait : « Le dépistage des affections bucco-dentaires sera effectué à l'occasion soit de chacune des visites médicales, qu'il s'agisse de visites d'admission à l'école, des bilans de santé périodiques ou des examens pratiqués à la demande, soit de la pratique de tests biométriques... Il sera fait par des spécialistes rémunérés à l'acte, par des organismes publics ou privés à but non lucratif (par délégation du service et sous son contrôle), à défaut par le médecin scolaire ».

5040. — M. Bousseau demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui serait pas possible d'envisager de ramener à dix ans le délai de quinze ans exigé des maîtres de l'enseignement libre titulaires du brevet élémentaire en vue de leur titularisation. En effet, il est incontestable qu'au bout de dix ans l'expérience pédagogique et même culturelle de ces enseignants en fait des maîtres aussi compétents que de jeunes bacheliers et leur permet de prétendre à une plus juste rétribution. Le manque de professeurs devrait donc inciter le Gouvernement à favoriser le maintien du plus grand nombre d'enseignants à leur poste. Trop de ces maîtres songent à l'heure actuelle à abandonner leur situation. Or, dans un département comme la Vendée, ces maîtres représentent 47 p. 100 des enseignants. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — Un décret, fixant notamment les conditions de classement définitif des maîtres, est actuellement soumis à l'examen des divers départements ministériels intéressés. Il a été tenu compte,

lors de son élaboration, de l'intérêt qu'il y aurait à ne pas bloquer, à un échelon unique, des maîtres dont l'expérience est certaine. On ne saurait dès maintenant préjuger les dispositions qui seront retenues, mais elles permettront sans doute d'améliorer la situation des maîtres des classes primaires titulaires du seul brevet élémentaire et qui, ne justifiant pas de quinze années d'ancienneté au 15 septembre 1960, sont actuellement rétribués en qualité d'instituteurs remplaçants.

5062. — M. Barberot, se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 4365 (*Journal officiel*, débats A. N. du 21 septembre 1963), demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut compléter cette réponse en lui faisant savoir où en sont les travaux relatifs à l'établissement du statut nouveau des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, et s'il y a lieu d'espérer qu'une décision sera prise rapidement concernant à la fois ce statut et le sort réservé aux services d'O. S. P. (*Question du 4 octobre 1963.*)

Réponse. — Comme le précisait la réponse à la question écrite n° 4365, le budget soumis au Parlement, pour l'année 1964, comporte un nombre plus important de créations d'emplois de conseillers et directeurs d'orientation scolaire et professionnelle pour tenir compte, d'une part, du rôle accru assigné à l'orientation dans le déroulement de la scolarité, d'autre part, de l'augmentation des effectifs scolaires. La mise en place du corps de conseillers psychologues ne semblant pas devoir intervenir, au moins à brève échéance, ces mesures devraient permettre de pallier, dans l'immédiat, les difficultés connues du ministère de l'éducation nationale, auxquelles ont à faire face les personnels intéressés.

5123. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la direction des services agricoles du département de Saône-et-Loire demande actuellement aux vingt instituteurs itinérants agricoles d'effectuer une enquête statistique sur toutes les exploitations agricoles d'une ou deux communes de leur secteur. Ils doivent établir avant le 1^{er} janvier 1964 une fiche par exploitation destinée à l'I. N. S. E. E. et qui nécessite un inventaire très poussé de : la situation du chef de l'exploitation, âge, situation de famille, nombre de personnes travaillant sur l'exploitation ; le cheptel ; les superficies des parcelles et bâtiments ; l'équipement de l'exploitation ; le mode de faire valoir. Cette enquête exige donc de nombreuses heures de travail des instituteurs itinérants, lesquels reçoivent une indemnité de 6 F par fiche. Il lui demande : 1° si les instituteurs itinérants agricoles sont tenus d'effectuer un travail de statistique qui n'entre pas dans leurs attributions ; 2° dans l'affirmative, en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires. (*Question du 9 octobre 1963.*)

Réponse. — Les circulaires du ministère de l'éducation nationale du 6 avril 1944, du 15 juin 1951 et du 12 décembre 1960, la circulaire du ministère de l'agriculture du 8 avril 1953 disposent que les directeurs des services agricoles peuvent, effectivement, avec l'agrément des inspecteurs d'académie, confier certaines missions aux professeurs chargés de cours agricoles et instituteurs agricoles. Collaborer à l'établissement des statistiques peut constituer l'une de ces missions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3713. — M. Cassagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le personnel de la protection sanitaire, après avoir été nommé sous le régime contractuel, a été considéré comme vacataire. Le tarif des vacations, qui à l'origine pouvait être comparé avec les traitements des agents contractuels, n'ayant pas été relevé, une différence de plus en plus importante existe entre le vacataire et l'agent contractuel ; et, malgré les promesses faites régulièrement chaque année depuis 1959, rien n'a été fait pour corriger cette anomalie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ne se perpétue pas cette véritable injustice. (*Question du 26 juin 1963.*)

Réponse. — Le département ne pourra se prononcer sur le relèvement des taux de vacation visés par l'honorable parlementaire que lorsqu'il aura été saisi par le ministère de la santé publique et de la population auquel il appartient d'examiner, en premier lieu, l'opportunité d'une modification des taux actuels.

4148. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les dispositions prises en 1961 et 1962 pour « revaloriser » la condition militaire et qui ont eu pour effet de relever le classement indiciaire des militaires et marins de carrière de façon inégale sans pour autant rétablir les parités entre fonctionnaires et militaires. Les sous-officiers et officiers marinières ont été crédités d'une augmentation d'indices variant entre 1 et 3 p. 100 par rapport au classement indiciaire de 1948, certains personnels militaires (sous-lieutenants anciens et sous-officiers échelle I) n'ayant obtenu aucune majoration de la sorte. Le plan de classement indiciaire arrêté en 1948 ayant établi un équilibre satisfaisant entre les diverses catégories de personnels civils et militaires, rien n'aurait dû pouvoir rompre cet équilibre sans raison

valable. Or, d'après les manipulations indiciaires de 1962, il est donné de constater que : 1° les sous-officiers, échelle I, qui, en 1948, avaient un classement indiciaire dépassant de vingt points bruts celui des fonctionnaires, catégorie D, ont maintenant cinq points de retard sur ces derniers, soit un retard total de vingt-cinq points ; 2° les sous-officiers, échelle II, avaient, en 1948, le même classement indiciaire que les fonctionnaires catégorie C. Ils ont maintenant quatre-vingt points bruts de retard ; 3° les sous-officiers, échelle III, avaient, en 1948, un classement indiciaire dépassant de trente points bruts celui des fonctionnaires catégorie C. Ils ont maintenant un retard de cinquante points, soit un retard total de quatre-vingt points bruts ; 4° les sous-officiers, échelle IV, avaient, en 1948, une avance de cent points bruts sur le classement indiciaire de la catégorie C. Cette avance est maintenant ramenée à vingt points bruts. Les dernières mesures de reclassement prises en faveur des fonctionnaires ayant eu effet au 1^{er} janvier 1962, les sous-officiers et les officiers marinières ont alors, depuis cette date, un retard compris entre vingt-cinq et quatre-vingt points. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour que : 1° dès à présent, le retard signalé soit comblé avec effet du 1^{er} janvier 1962 ; 2° un système de rémunération soit établi accordant, dans tous les cas, à égalité d'ancienneté aux grades les plus élevés le classement indiciaire le plus élevé, ce classement étant assorti d'une définition légale des parités entre fonctionnaires civils et militaires, de telle sorte que toute amélioration accordée à une catégorie de fonctionnaires soit répercutée immédiatement et intégralement à la catégorie correspondante de militaires. (*Question du 17 juillet 1963.*)

Réponse. — Il n'est pas possible d'effectuer entre les différents corps de fonctionnaires civils et militaires des comparaisons fondées uniquement sur les situations indiciaires. Il ne peut être fait abstraction de nombreux éléments qui interviennent, en effet, dans l'appréciation des situations respectives : les avantages en nature, les primes dont certaines bénéficient de l'exemption fiscale, les limites d'âge, le régime des pensions. C'est cet ensemble qui doit, dans chaque cas, être pris en considération. Il convient, en outre, de noter que des mesures particulières ont été prises, en 1961 et 1962, en faveur des sous-officiers, sous forme, soit de nouvelles répartitions des effectifs dans les échelles de soldes, en accroissant sensiblement le nombre des bénéficiaires des échelles n° 3 et 4, soit d'améliorations importantes de la pyramide des grades, élargissant ainsi les possibilités antérieures d'avancement. Dans ces conditions, toute affirmation qu'un écart a été créé entre la situation respective des militaires et des personnels civils au détriment des premiers, ne prend en considération qu'une partie des éléments constitutifs de cette situation. La suggestion de l'honorable parlementaire visant à instituer, par une disposition légale, une parité immuable entre les corps d'agents de l'Etat, qu'ils soient civils ou militaires, ne serait pas conforme à la Constitution et ne tiendrait pas compte des nombreux éléments évoqués ci-dessus.

4491. — M. Mer rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la réponse qu'il a faite, le 24 juillet 1963, à sa question écrite n° 2283, et lui expose que M. G. H., demeurant à Paris, bénéficiaire d'une pension mixte, en vertu de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite, est frappé d'une double retenue de cotisation de sécurité sociale, pour la part « services » de cette pension mixte et cela depuis le paiement du coupon trimestriel du 6 novembre 1961. L'intéressé, qui s'est élevé à plusieurs reprises contre cette double retenue, fait valoir à ce sujet les arguments suivants : 1° la pension mixte n'est pas une retraite, c'est un « droit d'option », couvert par l'article 48 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 ; 2° les pensions d'ancienneté — trente années de services accomplis — et les pensions proportionnelles — quinze années de services accomplis — couvertes par les articles 10 et 11 du décret 51-590 du 23 mai 1951, sont seules considérées comme des retraites, et soumises, en tant que telles, à l'impôt général sur le revenu ; 3° la pension mixte ne constituant pas une retraite, l'article 1^{er} du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 ne peut être invoqué. Or, c'est de ce décret que fait état la paie générale pour appliquer la double retenue ; 4° les militaires de carrière n'ayant pas accompli quinze années de services ne sont pas considérés comme des retraités et ne peuvent donc être assujettis à la caisse de sécurité sociale militaire (C. F. question écrite n° 202, *Journal officiel*, débats A. N., n° 26 du 25 janvier 1963). La pension mixte — part services — qui est ainsi attribuée au-dessous de quinze années de services, n'est pas, par voie de conséquence, assujettie à la cotisation de sécurité sociale. Cela est confirmé par le fait que ces pensions mixtes — part services — attribuées en vertu de l'article L. 48 du code des pensions, ne sont pas passibles de déclarations pour l'impôt sur le revenu (art. 43 des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926) ; 5° le litige fut porté par M. G... à la connaissance des services du ministère des finances et des affaires économiques, par l'intermédiaire du service liquidateur des pensions militaires, 5, rue de Chazelles, à Paris, le 15 octobre 1955, dossier 544.892. En date du 16 décembre 1955, ce service précisa que seul l'article L. 48 du code des pensions militaires de retraite était applicable à M. G... D'après ce même service, M. G... avait été inscrit à tort au grand-livre de la dette publique en ce qui concerne la pension mixte — part services. En fol ce quoi, la direction de la dette viagère, 15, rue du Général-Beuret, effectua la rectification nécessaire, et la paie générale de la Seine corrigea le brevet d'inscription de la pension mixte (certificat rectificatif n° 2423 du 17 février 1956) ; 6° M. G... fonctionnaire, est normalement affilié au régime correspondant de sécurité sociale, en vertu du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946.

En cas de maladie, il n'établit bien entendu qu'une feuille pour le remboursement de ses dépenses par la sécurité sociale et non deux comme pourrait le laisser entendre le fait de la double retenue; 7° Affirmer que la « part services » de la pension mixte est assujettie à la cotisation de sécurité sociale semble donc un erreur. Cette position est en contradiction formelle avec les décisions prises auparavant par les services du ministère des finances et des affaires économiques et relatives à l'alinéa 5. Il lui demande comment il entend répondre aux réclamations de M. G... qui, à maintes reprises, semble avoir alerté sans succès ses services et, en tout état de cause, ce qu'il pense de l'argumentation présentée par l'intéressé. (Question du 10 août 1963.)

Réponse. — L'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite accorde aux militaires de carrière n'ayant pas accompli quinze années de services et à la condition qu'ils aient été radiés des cadres pour infirmités attribuables à un service accompli en opérations de guerre le bénéfice de l'option prévue à l'article L. 49 du même code en faveur des militaires ayant accompli au moins quinze années de services et titulaires d'une pension d'ancienneté, d'une pension proportionnelle ou d'une pension de réforme, ou en possession de droits à l'une de ces pensions, atteints d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension. Dans la rédaction de ces articles antérieure à l'intervention des dispositions de l'article 6, I, de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962, l'option offerte aux intéressés s'exerçait entre : soit la pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité afférente à leur grade, soit une pension fondée sur la durée des services accomplis à laquelle s'ajoute une pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité allouée à un soldat atteint de la même infirmité. L'effet des dispositions de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite est en définitive de dispenser les militaires auxquels il s'applique d'avoir accompli au moins quinze années de service effectif pour pouvoir prétendre à la rémunération de leurs services de militaires de carrière. La pension mixte dont bénéficie le pensionné auquel se réfère la question posée, concédée au titre de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui a remplacé, après l'avoir codifié, l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 modifié par l'article 17 de la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1923, comprend ainsi, en premier, une part rémunérant les services militaires accomplis, qui est assujettie à la cotisation de sécurité sociale applicable aux pensions de retraite des fonctionnaires et militaires de carrière. Elle comporte en second lieu une part attribuée en réparation de l'invalidité, assujettie à cotisation de sécurité sociale au taux réduit, le titulaire relevant des dispositions de l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif au régime de sécurité sociale des titulaires de pensions d'invalidité pour un taux d'incapacité d'au moins 85 p. 100. L'argumentation du pensionné appelle les remarques suivantes : 1° la question écrite n° 202 posée au ministre des armées le 20 décembre 1962 visée au paragraphe 4 de la question concerne des militaires radiés des cadres pour infirmités imputables à un service accompli en dehors de toutes opérations de guerre et qui ne bénéficient pas de la rémunération de leurs services dans une pension. Ils ne peuvent prétendre qu'à la pension d'invalidité au taux de leur grade au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 2° l'administration ne conteste pas que la pension mixte dont bénéficie le pensionné soit une pension de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite (§ 5 de la question). Le litige dont fait état l'intéressé a eu pour conclusion la rectification d'une erreur matérielle, l'article L. 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux pensions proportionnelles ayant été visé à tort. Il n'y a pas eu de radiation de la pension au grand livre de la dette publique, mais une simple correction annulant la mention erronée; 3° le pensionné n'a pas évidemment à établir deux feuilles de maladie pour le remboursement des prestations de l'assurance maladie auxquelles il peut prétendre au titre des pensions rémunérant les services militaires et civils qu'il a accomplis. Contrairement à ce qu'il prétend, il ne verse pas une double cotisation de sécurité sociale. En effet, la cotisation dont il est redevable si elle est prélevée pour partie sur chacune des pensions dont il est titulaire, est assise sur le montant global des deux pensions et prélevée dans la limite de la cotisation maxima correspondant au plafond des rémunérations soumises à cotisation (§ 6 de la question); 4° les autres points développés aux paragraphes 1, 3 et 7 de la question ne constituent que la simple affirmation du point de vue que soutient le requérant et selon lequel la part services de la pension mixte de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite dont il bénéficie rémunérant moins de quinze années de services ne peut pas être considérée comme une retraite et, par suite, ne doit pas être soumise à une retenue à titre de cotisation de sécurité sociale; 5° il a effectivement été admis que la part de pension mixte rémunérant les services militaires accomplis soit affranchie de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en raison du fait que l'origine du droit à pension et, en particulier, du droit à pension rémunérant les services avec dispense de la condition d'accomplissement de quinze années de service, est un fait de guerre donnant lieu à réparation au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Le caractère de la part de pension rémunérant les services n'est pas en cause dans cette exonération (§ 2 de la question). Il n'est pas contestable que cette part de pension constitue une pension fondée sur la durée des services qui comme telle ouvre droit aux prestations de l'assurance maladie de la sécurité sociale et doit supporter le prélèvement de la cotisation de sécurité sociale dans les conditions prescrites par le décret n° 51-96 du 26 janvier 1951. L'article L. 142 du code des pensions civiles et militaires de retraite confirme de manière suffisamment explicite que cette

part de pension a le caractère d'une pension de retraite lorsqu'il stipule que les dispositions du chapitre III de ce code relatives au cumul de plusieurs pensions sont applicables en ce qui concerne le cumul d'une pension mixte des articles L. 48 et L. 49 avec une autre pension pour le total formé par cette dernière et la part rémunérant les services dans la pension mixte. C'est aussi ce qui résulte d'une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat qui dans un arrêt du 23 juin 1927, sieur Hochard a considéré que dans une pension concédée au titre de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 (devenu depuis l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite) « comprenant, d'une part, un élément rémunérant les années de services, d'autre part, un élément afférent à l'invalidité dont était atteint le requérant »... « la fraction de pension rémunérant la durée des services participe non du caractère des pensions d'infirmités, mais de celui des pensions d'ancienneté et des pensions proportionnelles ». Le cas du pensionné qui a motivé la question posée fait également l'objet d'une pétition à laquelle il est répondu d'autre part.

4580. — M. Ribadeau Dumas demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les règlements de la comptabilité publique qui prévoient que tout paiement par mandat-carte est subordonné à la demande écrite préalable des intéressés et à la mise à leur charge des frais postaux ne supportent pas d'exceptions. En effet, il s'avère que, le plus souvent et pour des paiements de faible importance effectués au profit de créanciers impécunieux, les frais occasionnés par la correspondance (timbres, imprimés et perte de temps) sont d'un coût beaucoup plus élevé que les frais d'envoi postaux. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne pense pas que le bon sens et le souci de simplification devraient permettre à la collectivité débitrice de décider par délibération de prendre ces frais d'envoi à sa charge lorsque l'économie de ce système n'est pas contestable. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — Aux termes du décret n° 47-1171 du 23 juin 1947, modifié par le décret n° 49-64 du 14 janvier 1949, les dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés, dont le règlement ne doit pas obligatoirement être effectué par virement de compte, peuvent être payées par mandats-cartes postaux aux frais des intéressés et sur leur demande. Toutefois cette règle comporte un certain nombre d'exceptions en raison de la nature de la dépense et de l'équipement des services liquidateurs. Certaines dépenses présentant un caractère d'aide sociale sont en effet payées par mandats-cartes, sans intervention préalable du bénéficiaire et sans que les frais d'envoi soient mis à sa charge. Il en est ainsi notamment pour les allocations servies aux familles dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux, pour l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et pour l'allocation d'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes. Jusqu'à son département n'a pas été saisi de situations qui, sur un plan général, pourraient justifier l'extension de ce mode exceptionnel de règlement des dépenses publiques.

4937. — M. Cance expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il est saisi — par de nombreux titulaires soit de modestes pensions de vieillesse, d'invalidité, etc., servies par la sécurité sociale, soit de non moins modestes pensions d'ancienneté ou proportionnelles de la fonction publique et des collectivités locales — de vœux tendant au paiement mensuel et non pas trimestriel de ces pensions. Tenant compte du fait que les intéressés ont de plus en plus de difficultés pour assurer leur subsistance — eu égard à la hausse constante du coût de la vie — il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour leur donner satisfaction. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Aux termes des dispositions combinées des articles L. 144 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 109 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les pensions inscrites au grand livre de la dette publique sont payables trimestriellement et à terme échu. Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que les avantages que pourrait présenter pour les bénéficiaires le règlement mensuel des pensions de l'Etat n'ont pas manqué de retenir l'attention des services compétents du département des finances et des affaires économiques. Mais l'adoption de cette mesure aurait pour effet de multiplier par trois les opérations relatives au paiement, surcharge que les effectifs et l'équipement actuels des services ne permettent pas d'assumer. Cette réforme augmenterait considérablement le coût du service des pensions de l'Etat. Au surplus, les pensionnés de l'Etat veulent leurs pensions revalorisées dans les proportions prévues pour les traitements des agents en activité avec effet des mêmes dates.

4955. — M. Damette expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 32 de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires (précédemment article 92 de la loi du 19 octobre 1946) précise qu'un fonctionnaire victime d'un accident dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou

l'accident. Cette disposition met, entre autres, à la charge de l'administration intéressée les frais médicaux, d'hospitalisation et éventuellement de cure thermique. Les instructions diffusées en la matière précisent : a) d'une part, que l'administration intervient pour prendre en charge le complément de remboursement dû au fonctionnaire, à savoir la différence entre la somme déterminée après application de l'article 32 susvisé et la somme versée par les organismes de sécurité sociale ; b) d'autre part, qu'un contrôle doit être exercé sur la légitimité des dépenses exposées (si le montant de ces dépenses est inférieur à 170 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale, ce contrôle peut être limité à la vérification matérielle de l'exactitude du montant de ces dépenses, si le montant de ces dépenses est égal ou supérieur à 170 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale, ce contrôle comporte non seulement la vérification matérielle de l'exactitude du montant de ces dépenses mais encore l'examen de leur utilité dont la preuve doit être strictement apportée par le fonctionnaire intéressé). Il lui demande que lui soit indiqué, dans le cas précis d'une cure thermique pour les fonctionnaires victimes d'un accident du travail, la nature des dépenses prises en charge par l'administration et les conditions de cette prise en charge. Les organismes de sécurité sociale remboursant à l'occasion d'une cure les frais de voyage, les frais médicaux et de pharmacie à concurrence de 80 p. 100 environ, les frais de placement suivant un tarif d'hospitalisation et les frais de séjour dans une station hydrominérale suivant une participation forfaitaire, il souhaiterait connaître comment sont arrêtées les modalités de participation de l'administration aux dépenses non remboursées par les organismes de sécurité sociale. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Il importe tout d'abord de préciser que le remboursement des honoraires et frais médicaux dus aux fonctionnaires victimes d'un accident de service, en vertu de l'article 36, 2^e in fine du statut général des fonctionnaires, est pris en charge en totalité par les administrations de l'Etat, sans aucune participation des caisses de sécurité sociale. Les modalités de ce remboursement, telles qu'elles sont fixées par les instructions n° 4 et 4 ter des 13 mars 1948 et 25 octobre 1952, modifiées par l'instruction n° 22-F1 et 504 FP du 27 avril 1961 imposent aux administrations un contrôle très strict à la fois sur l'utilité et le montant des dépenses exposées. En ce qui concerne les honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, le remboursement s'effectue sur la base des tarifs conventionnels. Il est donc égal au montant de la dépense. A l'égard des honoraires perçus par les praticiens non conventionnés ainsi que des autres frais médicaux et, notamment des frais de cure thermique, il a été admis que le contrôle serait limité à la vérification matérielle de l'exactitude du montant des dépenses lorsque celui-ci est inférieur à 170 p. 100 du tarif de remboursement de la sécurité sociale. Si le montant des dépenses est égal ou supérieur à cette limite, le contrôle comporte non seulement la vérification matérielle de l'exactitude du montant de ces dépenses, mais encore l'examen de leur utilité dont la preuve doit être strictement apportée par le fonctionnaire intéressé. De tels dépassements peuvent parfaitement se justifier pour des raisons d'ordre médical mais, par contre, ne sont pas admis lorsque des considérations personnelles entrent en jeu, comme c'est le cas pour les frais de cure, s'agissant du choix de l'hôtel ou de la classe de l'établissement thermal.

4976. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'augmentation de 10 p. 100 des majorations des rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1952, prévue par l'article 55 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat des rentes viagères, qui s'amenuise constamment du fait de la hausse des prix intervenue en 1963. Lui rappelant ses déclarations selon lesquelles : « Le Gouvernement entend poursuivre cet effort régulièrement d'année en année et, s'il souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il a décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion. Il lui demande les mesures qu'il envisage en 1964 pour rajuster les taux des majorations de façon à rapprocher le plus près possible les rentes viagères de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion ». (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Les majorations d'arrérages dont bénéficient les rentiers viagers constituent des mesures de faveur de caractère exceptionnel prises par dérogation au principe du nominalisme monétaire sur lequel repose le droit français des obligations. Ces majorations, exorbitantes des principes mêmes du droit civil, ont, en outre, des conséquences financières importantes : la charge des arrérages complémentaires incombe, en effet, au débirentier lui-même pour les rentes viagères constituées entre particuliers et, pour la quasi-totalité, au budget général en ce qui concerne les rentes viagères dites du secteur public. Dès lors, il n'est possible d'augmenter les majorations déjà instituées qu'en cas de très forte variation du pouvoir d'achat de la monnaie. Or, en 1963, le Gouvernement a pris en faveur des rentiers viagers les deux mesures suivantes : 1° à compter du 1^{er} janvier 1963, relèvement de 10 p. 100 des majorations de rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1962 ; 2° à compter du 1^{er} juillet 1963, création d'un palier de majoration de 20 p. 100 en faveur des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959. Dans le cadre du plan de stabilisation, il n'est pas possible d'envisager pour 1964 une nouvelle mesure de majoration des rentes viagères.

5061. — M. Barberot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est, d'après les derniers résultats connus, la situation financière du fonds commun des accidents du travail agricole et s'il n'estime pas urgent d'envisager une réforme du mode de financement de ce fonds, en vue d'alléger la charge très lourde que doivent subir les exploitants agricoles assujettis au paiement de la taxe destinée à alimenter ce fonds commun. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Le compte du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole présentait au 30 juin 1963 un solde créditeur de 12.211.630 francs. Il n'est pas envisagé de modifier le système de financement de ce fonds. Il convient de remarquer en effet, que dans tous les régimes, les charges de réparation des accidents du travail, y compris celles découlant des revalorisations de rentes anciennes, sont intégralement couvertes par les cotisations ou les primes d'assurance versées par les employeurs de main-d'œuvre salariée ; les exploitants agricoles ne se trouvent pas à cet égard dans une situation différente des autres employeurs.

INDUSTRIE

4757. — M. Nègre demande à M. le ministre de l'industrie quel est l'objet précis du fonds de soutien des hydrocarbures, auquel est actuellement versée une redevance, sensiblement égale à la marge des pompiste de 3,1632 F par hectolitre d'essence, et quelle est l'utilisation exacte des sommes énormes dont cet organisme se trouve ainsi automatiquement crédité. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — Le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, créé par la loi du 27 mai 1950, a fonctionné comme un compte spécial du Trésor entre le 1^{er} juillet 1950 et le 31 décembre 1953. Intégré au budget par la loi de finances pour l'exercice 1954, puis à nouveau, à partir de 1960, comme compte spécial du Trésor. Ces changements n'ont pas modifié sensiblement les règles de fonctionnement du fonds, qui ont été fixées par décret n° 50-733 du 22 juin 1950. Ce compte spécial agit sous le contrôle d'un comité composé de trois représentants du Parlement (deux députés à l'Assemblée nationale et un sénateur) et huit représentants de l'administration. Il comprend, en outre, à titre consultatif, quatre représentants de l'industrie du pétrole.

I. — Recettes.

Le fonds de soutien était alimenté, jusqu'au 31 décembre 1958, par des redevances incluses dans le prix de vente de l'essence, du gas-oil et des fuel-oils. L'ordonnance n° 59-109 du 7 janvier 1959, portant réforme du régime fiscal et douanier des produits pétroliers, a supprimé la redevance qui frappait le fuel-oil lourd aussi bien que domestique et réduit la redevance perçue sur le fuel léger. De ce fait, les prévisions de recettes au titre des redevances ont été ramenées pour l'exercice 1959, de 367,50 à 266 millions de francs 1963. Les taux actuels des redevances fixés par une décision du 29 juillet 1957 et modifiés par l'ordonnance n° 59-109 sont les suivants : 3,16 F par hectolitre d'essence et de supercarburant, 2,60 F par hectolitre de gas-oil, 2 F par tonne de fuel léger. Les redevances représentent la quasi-totalité des ressources du fonds. Les autres recettes, minimes, proviennent du remboursement de prêts consentis et de recettes accidentelles ou diverses. Le montant des redevances effectivement perçues a atteint : 273,56 millions de francs en 1959, 285,75 millions de francs en 1960, 312,15 millions de francs en 1961, 340,6 millions de francs en 1962. Les prévisions de recettes pour 1963 sont de 365 millions de francs. Cependant, depuis 1957, le fonds n'a pas l'usage de la totalité du produit des redevances, un prélèvement étant opéré chaque année au profit du budget général. Il a été de 56 millions de francs en 1959, 48,5 millions de francs en 1960, 50 millions de francs en 1961 et 100 millions de francs en 1962. Il doit atteindre 110 millions de francs en 1963 et 165,5 millions de francs en 1964.

II. — Dépenses.

La loi du 27 mai 1950 prévoyait que le fonds supporterait essentiellement trois catégories de dépenses : a) les charges correspondant à la production des mélanges supercarburants à base d'alcool ; b) le soutien à la production de carburants de remplacement résultant d'anciens contrats de reprise par l'Etat de productions d'hydrocarbures d'origine schistière ou houillère ; c) le soutien à la production d'hydrocarbures naturels en provenance du territoire métropolitain ou de l'outre-mer. En 1953, l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 a donné au fonds mission d'octroyer une aide financière aux personnes physiques ou aux sociétés de financement souscrivant au capital des sociétés de recherches. L'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 a prévu le versement de subventions au bureau de recherches de pétroles en vue de permettre à cet organisme de financer un programme national de recherche d'hydrocarbures. Depuis lors l'activité du fonds a peu à peu évolué. Certains postes ont disparu ou sont maintenus pour mémoire : a) en 1957, la fabrication de supercarburant à base d'alcool a été arrêté ; b) en 1957 également la dernière exploitation d'hydrocarbures à partir du schiste (Autun) a été fermée ; c) des décisions des 19 et 20 mars 1958 ont limité l'aide financière à la recherche aux seules personnes physiques pour des souscriptions à des augmentations de capital de sociétés travaillant exclusivement en

métropole. Aucune décision n'est intervenue depuis 1959, et ce chapitre n'est doté que pour mémoire. D'autres postes ont, par contre, pris une importance croissante. Il s'agit :

1^o De l'intensification de la recherche de pétrole. — Par le biais des dotations octroyées au bureau de recherche de pétrole, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n^o 53-1319 du 31 décembre 1953, le fonds intervient dans l'orientation de la politique pétrolière française en matière de recherche, et permet notamment au B. R. P. de tenir le rôle qui lui a été assigné lors de sa création. Les budgets de ce dernier, pour les exercices 1963 et 1964, traduisent dans les chiffres l'effort important entrepris par le bureau pour maintenir dans les meilleures conditions possibles les travaux de prospection qui ont permis à notre pays de disposer, directement ou par voie d'échange, de la totalité des produits pétroliers dont il a besoin. L'effort consenti par l'Etat, par l'intermédiaire du B. R. P., s'inscrit dans le cadre de la politique pétrolière française dominée par le souci du libre accès à des réserves suffisantes d'huile et de gaz. C'est pour la réalisation des opérations entreprises dans ce but que le B. R. P. a reçu en 1963 une dotation de 200 millions de francs, et une dotation de 180 millions de francs est prévue pour 1964.

2^o Des subventions à la production nationale d'hydrocarbures bruts. — Les hydrocarbures bruts d'origine nationale, produits sur le territoire métropolitain, bénéficient, de la part du fonds, d'un soutien dont le principe et les modalités ont été fixés par la décision interministérielle en date du 6 janvier 1954. Le soutien est proportionnel à la valeur des quantités d'essence, de pétrole lampant et de lubrifiants contenus dans la tonne d'hydrocarbures bruts. La décision du 6 janvier 1954 a fixé, par ailleurs, des plafonds au-delà desquels les sociétés ne peuvent plus bénéficier de l'aide du fonds. Les dépenses effectuées à ce titre ont atteint : 16,5 millions de francs en 1959, 29,7 millions de francs en 1960, 30,7 millions de francs en 1961, 32,7 millions de francs en 1962.

3^o Enfin, l'ouverture de certains crédits au chapitre 7 correspond à des interventions particulières. — C'est ainsi que le fonds a octroyé des subventions et des prêts pour : a) l'étude de la liquéfaction du gaz méthane; b) le stockage souterrain de produits pétroliers dans les dômes de sel; c) la construction d'une canalisation de petites dimensions destinée à permettre l'évacuation du pétrole brut d'Hassi-Messaoud en attendant la réalisation du pipe-line reliant le gisement à la mer; d) l'édification de nouveaux bâtiments pour l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs; e) la mise en valeur des gisements du Gabon. Le crédit inscrit au chapitre 7 pour l'exercice 1963, doit pourvoir au financement des opérations suivantes : f) continuation, études et essais de transport vers l'Europe par canalisations sous-marines du gaz naturel saharien (par la société Segans et Gaz de France, les prêts accordés à cet effet étant susceptibles d'être remboursés avec un intérêt de 25 p. 100 en cas de valorisation d'un procédé); g) études de nouvelles techniques d'exploration sous-marine (le fonds de soutien désire, par le financement de ces études, accélérer la mise au point du matériel très particulier adapté à l'exploration sous-marine, dont les sociétés françaises auront besoin lorsqu'elles disposeront de permis en mer); h) développement de procédés originaux de forage et de valorisation des hydrocarbures; i) contribution à la création d'un centre de développement de procédés industriels intéressant le raffinage et la pétrochimie, en accord avec la délégation générale à la recherche scientifique et technique; j) divers (bonifications d'intérêts, recherches sur la polymérisation).

A titre indicatif, les prévisions de dépenses du fonds de soutien aux hydrocarbures pour 1963 s'établissent comme suit :

Millions de francs.

Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale....	30
Chapitre 2. — Aide à la recherche.....	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche (dotation au B. R. P.).....	200
Chapitre 4. — Prêts.....	Mémoire.
Chapitre 5. — Fonctionnement du fonds.....	0,24
Chapitre 6. — Restitution des droits indûment perçus.	0,03
Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles....	24,73
Chapitre 8. — Versement au budget général.....	110
	365

4758. — M. Salagnac expose à M. le ministre de l'Industrie que la population parisienne s'inquiète des stocks de charbon domestique qui seront disponibles dans la capitale l'hiver prochain. Cette préoccupation est particulièrement vive chez les personnes âgées et les familles les plus pauvres qui ne peuvent, du fait de leurs faibles revenus, effectuer leurs provisions de charbon à l'avance et sont souvent contraintes de l'acheter cinq kilogrammes par cinq kilogrammes. Il serait particulièrement scandaleux que ces catégories soient les victimes principales de la pénurie de charbon résultant de la politique gouvernementale de réduction de production des houillères françaises. Il lui demande : 1^o quelle est la situation prévisible du marché du charbon domestique dans la région parisienne pour l'hiver prochain; 2^o quelles mesures il compte prendre tant sur le plan de l'aide financière aux intéressés, que sur le plan de l'approvisionnement des détaillants pour que les personnes âgées et les familles à revenus modestes achen-

tant leur charbon au fur et à mesure, trouvent de façon certaine au cours de l'hiver les qualités de combustibles qu'elles ont l'habitude d'utiliser; 3^o s'il entend adopter une politique de production charbonnière nationale et garantir des conditions de vie et de travail aux mineurs telles que l'approvisionnement en charbon des particuliers, des collectivités et de l'industrie soit normalement assuré par les Houillères nationales. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — 1^o Les stocks de charbon domestique tant chez les producteurs et les importateurs que chez les négociants et les consommateurs étaient pratiquement nuls au début de la campagne charbonnière du fait de la rigueur de l'hiver précédent et de la grève des mineurs du mois de mars. Aussi, l'objectif d'approvisionnement en charbon domestique a-t-il été fixé par le Gouvernement au niveau de 22,5 millions de tonnes permettant de passer un hiver froid sans rupture du circuit normal de distribution. La production nationale de charbon à usage domestique, a été poussée aux limites des possibilités techniques des Bassins. Le Gouvernement a fait appel à toutes les disponibilités des producteurs étrangers. En particulier, il a acheté lui-même 600.000 tonnes de coke pour compléter la ressource. En ce qui concerne le département de la Seine, l'ensemble des mesures prises a permis d'augmenter les livraisons au négoce pendant les cinq premiers mois de la campagne charbonnière de 21 p. 100 par rapport à celles de la période correspondante de l'année dernière; 2^o aucune mesure particulière n'est actuellement envisagée pour les personnes âgées et les familles à revenu modeste, car le fonctionnement normal de la distribution doit permettre de faire face à la situation en quantité, sinon toujours dans la qualité souhaitée; 3^o en ce qui concerne, enfin, la politique de production pour les Houillères nationales, le Gouvernement s'en est déjà expliqué à plusieurs reprises devant l'Assemblée nationale. Il entend, par souci de sécurité, maintenir la production partout où elle n'est pas limitée par des contraintes de gisement ou par des conditions économiques aberrantes. Il est, par contre, impossible que l'approvisionnement des particuliers, des collectivités et de l'industrie soit normalement assuré par les seules Houillères nationales, alors que la France a toujours eu besoin d'importer une partie très importante de sa consommation.

4909. — M. Malleville expose à M. le ministre de l'Industrie que le décret n^o 59-1025 du 31 août 1959, complété par une instruction du 6 octobre 1959, a précisé les conditions qui permettent aux artisans et aux sociétés coopératives d'artisans de bénéficier d'un « droit de préférence », à égalité de prix ou à équivalence d'offre, sur tous les autres candidats aux adjudications ou aux appels d'offres. Cette situation est sensiblement identique à celle qui résultait du décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935. Mais il y a une disposition du décret de 1936 qui n'a pas été reprise, celle relative aux adjudications et marchés de travaux ou de fournitures susceptibles d'être exécutés par des artisans et comportant des lots de même nature ressortissant à une même profession artisanale et dont le nombre de lots est de quatre au moins. Dans ce cas, les lots, dans la proportion de un sur quatre, étaient réservés par l'administration pour être attribués aux artisans ou aux sociétés coopératives d'artisans au prix moyen des différents lots adjugés ou attribués. Il ne s'agissait pas alors d'un simple droit de préférence, mais d'un droit d'attribution. Il lui demande les motifs de la suppression de cette disposition du décret du 13 août 1936 et s'il ne serait pas opportun de la rétablir en vue de favoriser ainsi la promotion sociale dont il est tant question aujourd'hui. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Le décret n^o 59-1025 du 31 août 1959, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat avec les sociétés coopératives ouvrières de production, les artisans et les sociétés coopératives artisanales, fondant différents textes antérieurs en un texte unique, a eu pour but essentiel, en ce qui concerne plus particulièrement l'artisanat, de clarifier et de simplifier le régime préférentiel dont peuvent bénéficier les artisans et les sociétés coopératives artisanales en vertu de la loi du 17 janvier 1935, dont les dispositions ont été reprises par l'article 74 du code de l'artisanat; mais ce texte ne s'applique qu'aux marchés passés au nom de l'Etat, et un texte similaire concernant les marchés des collectivités locales est actuellement en préparation. Le principe, établi par l'article 74 du code de l'artisanat, de l'attribution préférentielle aux artisans ou à leurs coopératives, à égalité de prix et jusqu'à concurrence du quart de leur montant, des travaux susceptibles d'être exécutés par eux, a été respecté par le texte de 1959. Toutefois, la disposition du décret du 13 août 1936 attribuant à l'artisanat un lot sur quatre au prix moyen des autres lots, dans le cas très particulier des marchés portant sur des lots de même nature, ressortissant à une même profession et comportant au moins 4 lots, n'a pas été reprise dans le texte en question, les représentants de l'artisanat, consultés, n'ayant pas formulé à l'époque d'objection à son abandon. L'expérience ayant cependant montré qu'il n'était pas sans intérêt de conserver une telle disposition, le département de l'Industrie a fait connaître à celui des finances et des affaires économiques qu'il apparaissait nécessaire d'inscrire cette disposition dans le texte en préparation concernant les marchés des collectivités locales. Il pourrait être envisagé ultérieurement de la rétablir pour ce qui concerne les marchés de l'Etat.

4943. — M. Niles attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les difficultés rencontrées par les charbonniers de Drancy pour s'approvisionner en combustibles et, par répercussion, sur l'impossibilité pour la population de faire une réserve suffisante de charbons, qu'elle aura beaucoup de mal, sinon l'impossibilité, de compléter au cours de l'hiver. L'année passée, le ravitaillement en charbons fut insuffisant, mais les charbonniers avaient eu, au cours de l'été, des approvisionnements presque normaux. Cependant des familles et de nombreux vieillards ont souffert du froid au cours de l'hiver dernier. Cette année, les perspectives pour le prochain hiver sont plus alarmantes puisque, dès maintenant, les négociants en charbons ont déjà leurs chantiers vides. Enfin, seuls les boulets et le coke sont offerts à la clientèle dont les appareils de chauffage ne permettent pas, dans la plupart des cas, l'utilisation de ces combustibles. Il lui demande : 1° comment se fait la répartition entre les marchands de charbons détaillants ; 2° quelles mesures il compte prendre afin que des charbons et anthracites en quantité suffisante pour que la population ne souffre pas des rigueurs de l'hiver soient mis en vente dès maintenant et que les approvisionnements soient normaux tout au cours de l'hiver. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — 1° Le Gouvernement a pris des dispositions pour permettre au négoce de disposer du maximum de ressources en combustibles destinés aux foyers domestiques pour l'hiver prochain. La répartition des disponibilités entre les détaillants est effectuée par les professionnels de façon à ne pas perturber les circuits de distribution habituels. L'administration surveille cependant étroitement la répartition géographique des tonnages et intervient pour redresser les inégalités flagrantes ; 2° les expéditions au négoce sont exécutées au fur et à mesure de l'extraction par les houillères et de la réalisation du programme d'importation. Pendant les cinq premiers mois de la campagne, elles ont dépassé de 16 p. 100 celles de la période correspondante de l'an dernier. L'objectif des approvisionnements globaux a été fixé à 22,5 millions de tonnes pour cette campagne, de façon à permettre de passer un hiver froid, tout en reconstituant les stocks que la rigueur de l'hiver dernier et la grève des mineurs ont fait tomber à un niveau pratiquement nul. Les mesures propres à assurer la réalisation de ce programme ont été prises en temps utile ; la production des houillères est poussée au maximum des possibilités techniques ; il a été fait appel à toutes les disponibilités des producteurs étrangers ; enfin, le Gouvernement a importé, pour son compte, 600.000 tonnes de coke pour foyers domestiques, afin de pallier les difficultés les plus criantes ; cette opération est effectuée avec une subvention de l'Etat permettant d'atténuer les disparités de prix.

5085. — M. Derancy expose à M. le ministre de l'Industrie qu'un mécontentement profond s'empare à nouveau de la corporation minière. En effet, alors qu'en avril dernier, pour les inciter à cesser la grève qu'ils menaient depuis plus d'un mois, on leur avait promis de s'occuper de leur profession, les mineurs du groupe de Béthune-Nœux ont acquis au contraire la certitude que, dans des temps relativement brefs, plusieurs puits du groupe seront fermés et démantelés et qu'ils seront, les uns et les autres, envoyés dans d'autres établissements situés bien loin de leur domicile. Dans l'immédiat, c'est la fosse 3 de Vermelles qui est condamnée ; la décision en a été rendue publique et la plupart des mineurs ont été informés qu'à partir du 16 octobre 1963 ils devraient aller travailler dans le groupe d'Oignies pour y encadrer des Marocains nouvellement embauchés. On dit également que les fosses 4 et 7 de la même localité fermeront très prochainement. Dans le même groupe, on parle de la fermeture du puits 9 d'Annequin, de la fosse 1 de Bully, de la fosse 7 de Barlin et de deux autres situées sur le territoire de Mazingarbe. C'est en réalité la liquidation totale du groupe Béthune-Nœux. Tout le monde s'étonne que, dans une période où le manque de charbon se fait cruellement sentir, puisque la vente en est à nouveau réglementée, certaines gens puissent prendre aussi allègrement la décision de fermer des puits de mine où il est possible d'extraire encore de grandes quantités de combustibles. Les mineurs de Vermelles ont, pour s'opposer à la fermeture de leur fosse, décidé de faire grève sur le tas et de ne plus remonter à la surface ; ils sont présentement 153 qui ont pris la décision de vivre à 600 mètres sous terre. C'est un nouveau Decazeville qui commence, avec cette différence que les mineurs du Nord-Pas-de-Calais sont nombreux et solidaires. Si des apaisements ne sont pas très vite donnés, nous allons à nouveau au devant d'un conflit généralisé. Très bientôt, par solidarité et aussi parce qu'ils ont d'autres motifs de mécontentement, les 100.000 mineurs du bassin vont se croiser les bras. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour apaiser la colère de la corporation minière et pour s'opposer à la liquidation d'une richesse nationale dont tout le monde a réellement besoin. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — L'estimation des réserves d'un gisement commande l'évolution de leur exploitation. Or, parmi les groupes du bassin charbonnier du Nord-Pas-de-Calais, le groupe de Béthune est effectivement aujourd'hui un de ceux dont les réserves sont les plus faibles. Dans ces conditions, la fermeture d'une fosse telle que la fosse 3 de Vermelles était inévitable ; il n'en résultera pas pour autant un abaissement du niveau de production du bassin, puisque les houillères souhaitent conserver entièrement le personnel de cette fosse, réaffecté dans des exploitations où il sera en mesure de produire des quantités plus grandes des qualités les plus nécessaires à la consommation domestique. La décision prise ne met donc aucunement en cause l'approvisionnement des consommateurs. Quant

aux objectifs de production à long terme des houillères, ils sont le sujet d'étude essentiel de la table ronde du charbon, et c'est au vu des résultats de ces travaux, auxquels participent les responsables des Charbonnages de France et des houillères de bassin, des organisations syndicales et des administrations intéressées que le Gouvernement fixera sa position. D'ores et déjà, il peut être affirmé que, pour des raisons d'ordre social et pour assurer la sécurité d'approvisionnement, l'exploitation des gisements actuels sera continuée autant qu'il sera économiquement et techniquement possible de le faire.

INTERIEUR

3949. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'Intérieur si les agents rappelés pour le maintien de l'ordre en Algérie dans les unités territoriales peuvent prétendre à l'application des dispositions de la loi du 31 mars 1928 et bénéficier de ce temps pour l'avancement prévu par le statut du personnel communal, étant précisé que la circulaire du 10 août 1956 du ministère de la défense nationale semble prévoir ces possibilités pour les agents de l'Etat. Il lui demande, en outre, si la prise en compte du temps de rappel sous les drapeaux s'effectuerait à la titularisation selon les mêmes modalités que le service militaire légal, les agents ayant accompli ces services avant leur entrée en fonctions. (Question du 9 juillet 1963.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire, celle de réserves rappelés sous les drapeaux et affectés à une unité territoriale en Algérie avant leur recrutement dans une administration, ne semble pas avoir été réglée pour les fonctionnaires de l'Etat par une circulaire du ministère de la défense nationale en date du 10 août 1956. Il résulte du décret n° 55-1341 du 13 octobre 1955 que les services dans lesdites unités ont le caractère de services militaires. Dès lors, en ce qui concerne les agents communaux soumis au statut général, les services dont il s'agit peuvent être pris en compte pour l'avancement en application de l'ordonnance n° 59-930 du 11 octobre 1959, dans la limite de leur durée effective et sous réserve de la preuve de leur accomplissement apportée par les intéressés. Cette prise en compte s'effectuera lors de la titularisation de l'agent.

4673. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'Intérieur que, depuis quelques années, au moment des fortes chaleurs, les gardiens de la paix parisiens se voient dotés d'une tenue d'été qu'ils semblent apprécier autant que la population elle-même. Si les températures de l'été qui s'achève ont été inférieures à la normale, il n'en reste pas moins que de nombreuses journées chaudes se sont écoulées avant que les gardiens de la paix soient autorisés à revêtir cette tenue. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles l'autorisation de porter cette tenue semble toujours survenir au moment où les fortes chaleurs s'atténuent ; 2° les mesures qu'il compte prendre afin que de tels retards ne se reproduisent plus dans l'avenir. (Question du 14 septembre 1963.)

Réponse. — Une distinction doit être faite entre les différentes tenues portées en été par les gardiens de la paix de la préfecture de police. Il existe une tenue d'été en tergal bleu, semblable dans sa coupe et son aspect à la tenue de drap, mais plus légère et mieux adaptée à la période estivale ; les fonctionnaires qui le désirent ont donc la possibilité de l'acquiescer et aucune réglementation n'en délimite le port qui est laissé à l'entière initiative des intéressés. Par contre, en ce qui concerne la veste blanche dont sont dotés les gardiens de la paix des compagnies des voitures, ils s'agit plutôt d'une tenue d'apparat portée l'été sur instructions précises à l'occasion d'une cérémonie déterminée ou de grands services d'ordre. Le port de cette veste a toutefois été prescrit pendant les journées chaudes de l'été.

5095. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'Intérieur pour quelles raisons n'a pas encore été publié l'arrêté fixant les traitements des chefs de division de préfecture à compter du 1^{er} juillet 1962, en application du décret du 31 octobre 1962. Il lui demande, en outre, s'il envisage un nouveau reclassement pour tenir compte de l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — A la suite de l'intervention du décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962, des chevauchements sont apparus entre l'échelle indiciaire du grade de chef de division et celle des grades d'attachés de 1^{re} classe et de classe exceptionnelle, et l'arrêté à intervenir fixant l'échelonnement indiciaire des chefs de division doit mettre fin aux anomalies constatées. Des propositions ont été adressées en ce sens aux ministères intéressés. Le ministère de l'Intérieur ne peut que souhaiter, pour sa part, que les discussions en cours à ce sujet depuis plusieurs mois aboutissent dans les délais les plus brefs. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur entend poursuivre ses efforts en vue de l'alignement des chefs de division sur leurs homologues des services extérieurs de l'Etat.

5096. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'intérieur à quelle date il envisage de remanier le statut du cadre A des préfetures pour le mettre en harmonie avec celui des fonctionnaires de la direction des impôts. Ce statut doit en effet être corrigé pour raccourcir certaines durées de carrière et surtout pour permettre un avancement régulier à la première classe d'attaché et le passage des chefs de bureau et agents supérieurs dans le cadre A normal. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur a mis à l'étude un projet de réforme du statut des chefs de division et attachés de préfecture, compte tenu des modifications qui viennent d'être apportées au statut des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances. Il sera soumis en temps voulu au comité technique paritaire central des préfetures.

5097. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'intérieur quand auront lieu les opérations de transfert des commis « ancienne formule » des préfetures dans le grade d'extinction de rédacteur, conformément à l'arbitrage rendu par M. le Premier ministre en juin 1962. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur poursuit avec les ministères intéressés l'étude des problèmes soulevés par le transfert des commis « ancienne formule » dans le cadre de ses rédacteurs. Il ne peut toutefois indiquer avec précision dans quels délais interviendront les mesures décidées en faveur des fonctionnaires dont il s'agit, lors de l'arbitrage de juin 1962.

5098. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'intérieur la suite donnée à son projet de décret intéressant les commis dits « nouvelle formule » des préfetures. Se référant à ses déclarations antérieures, il lui demande également pour quelles raisons la circulaire interministérielle du 6 mai 1959 n'est pas encore appliquée à ces agents alors qu'elle l'a été depuis longtemps, pour des corps analogues, dans d'autres administrations. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Les ministères intéressés ont été saisis du projet de décret tendant à la création d'un cadre nouveau d'agents spéciaux et d'agents administratifs de préfecture tendant à la réalisation de la parité entre la situation de commis de préfecture et celle de leurs homologues des administrations financières et des P. T. T. Le ministre de l'intérieur poursuit, par ailleurs, ses efforts en vue de l'application des dispositions de la circulaire du 6 mai 1959 aux commis de préfecture, dans des conditions identiques à celles adoptées dans différents ministères.

5099. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de l'intérieur où en est la discussion du projet de statut élaboré par la direction du personnel de son ministère en faveur des personnels improprement appelés « agents de service » dans les préfetures, et s'il peut lui préciser si des conférences ont déjà eu lieu à ce sujet avec ses collègues des finances et de la réforme administrative. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Les ministères intéressés ont été saisis de propositions tendant à doter les agents du service intérieur et des ateliers des préfetures d'un statut correspondant à leurs qualifications réelles. Le ministre de l'intérieur souhaite, pour sa part, que la discussion de ce projet puisse être entreprise dans les meilleurs délais.

5100. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le nombre d'agents de bureau des préfetures susceptibles d'être intégrés dans le grade de commis en 1964, conformément à la déclaration faite au Sénat le 2 juillet 1963 par M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Ainsi que l'a exposé devant le Sénat le 2 juillet dernier M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, c'est à la faveur de la prise en charge et de l'intégration des auxiliaires départementaux que le ministère de l'intérieur espère pouvoir améliorer la situation des agents de bureau en leur permettant d'accéder sous certaines conditions au grade de commis. Les impératifs budgétaires n'ont malheureusement pas permis de retenir dans le projet de loi de finances pour 1964 les propositions du ministère de l'intérieur tendant à la titularisation des agents susvisés.

5103. — M. Houël demande à M. le ministre de l'intérieur où en sont les négociations avec son collègue des finances pour compenser l'allongement de carrière des secrétaires administratifs de préfecture opéré par le décret du 26 mai 1962, en s'inspirant de la solution intervenue dans d'autres ministères sous l'appellation de « bonification de 18 mois ». (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Des discussions sont en cours avec les départements ministériels intéressés en vue de réparer les préjudices de carrière subis par les secrétaires administratifs de préfecture, lors de leur reclassement dans les échelles fixées par le décret du 27 février 1961. Il ne peut toutefois être précisé dans quels délais sont susceptibles d'intervenir les mesures envisagées en faveur des fonctionnaires dont il s'agit.

JUSTICE

4910. — M. Peyret attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'article 685 du code civil. Celui-ci, dans son premier alinéa, précise que : « L'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu ». La jurisprudence a admis que la cessation de l'enclave ne faisait pas disparaître la servitude de passage lorsque l'assiette et le mode en avaient été déterminés par trente ans d'usage continu (arrêts de la cour de cassation, chambre civile, des 26 août 1874 et 27 décembre 1904). Cependant, si la jurisprudence est constante en la matière, la plupart des auteurs n'admettent pas que la servitude subsiste quand l'enclave vient à cesser. Or, les transformations profondes que subit actuellement notre pays entraînent entre autre chose la création de voies de circulation nouvelles qui, fréquemment, ont pour effet de faire cesser l'enclave de certains terrains. Il lui demande son opinion au sujet d'un éventuel additif à l'article 685 du code civil tendant à préciser que la servitude disparaît lorsque l'enclave qui lui a donné naissance vient à cesser. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Compte tenu du caractère exorbitant du droit commun que présente toute servitude, ainsi que de l'intérêt qu'il y a à éviter que plusieurs personnes puissent user concurremment d'un même bien immobilier en dehors des cas où cette situation est nécessaire, il ne semble pas y avoir d'objection au principe d'une modification de l'article 685 du code civil tendant à prévoir que la servitude de passage en cas d'enclave disparaît lorsque l'enclave qui lui a donné naissance disparaît elle-même. Il convient toutefois d'observer que, du moins dans les cas où la servitude prendrait fin peu de temps après que le propriétaire du fonds dominant ait versé l'indemnité prévue à l'article 682 du code civil, il serait équitable que le propriétaire du fonds servant lui rembourse une partie de cette indemnité, après une éventuelle réévaluation fictive de celle-ci ; à défaut d'accord amiable, le tribunal de grande instance du lieu de la situation du bien devrait être compétent pour trancher la contestation. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait qu'une préoccupation identique à la sienne avait déjà été exprimée par les auteurs de la proposition de loi n° 1844, déposée le 12 juillet 1962 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

RAPATRIES

4865. — M. Delong expose à M. le ministre des rapatriés le cas suivant. Des militaires rapatriés d'Algérie en 1962, tenus de rejoindre leur nouvelle affectation dans les meilleurs délais, ont chargé du déménagement de leur mobilier une société qui leur avait été désignée par l'administration, mais qui, surchargée à l'époque, n'a pu exécuter ces commandes qu'avec de très grands retards, de sorte que beaucoup de meubles restés en souffrance ont été pillés et détériorés et n'ont pu être récupérés. Or, si les textes ont prévu, dans l'attente d'une indemnisation éventuelle, et sans qu'il leur soit demandé d'apporter la preuve d'un pillage ou d'une perte quelconque, diverses prestations de secours d'un montant appréciable en faveur des rapatriés du secteur civil en vue de faciliter la reconstitution de leur mobilier : subvention d'installation pour les salariés, primes de réinstallation pour les agents des administrations civiles, aucune aide analogue n'est consentie aux militaires spoliés. Il y a donc là une discrimination pénible et injuste au détriment d'une catégorie de rapatriés. Il y aurait encore plus d'injustice à ne pas prélever d'urgence et en priorité sur les crédits d'aide à l'Etat algérien les sommes nécessaires à l'indemnisation immédiate des militaires spoliés. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à cet égard. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Les cas signalés par M. Delong sont malheureusement fréquents. Ils ne sont d'ailleurs pas particuliers au personnel militaire, les rapatriés du secteur civil ne pouvant davantage, en l'état actuel de la réglementation, être dédommagés pour les pertes subies au cours du transport de mobilier d'Algérie en France, ou même pour la disparition de celui-ci. En tout état de cause, ce genre de sinistre doit donner lieu à réclamation auprès des sociétés d'assurances auxquelles les intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs transporteurs, ont généralement versé des primes pour couvrir de tels risques. Si, par suite de certaines clauses des contrats, ces sociétés pouvaient valablement être déchargées du versement d'une indemnité, les intéressés devraient signaler le préjudice qu'ils ont subi à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, 2 bis, rue Surcouf, Paris (7^e), en vue de l'ouverture d'un dossier.

4923. — M. René Plevan rappelle à M. le ministre des rapatriés que l'article 4 de la loi n° 61-1439 du 28 décembre 1961 a prévu, dans son dernier alinéa, qu'« une loi distincte fixera, en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation, en cas de spoliation et de perte définitivement établies, des biens

appartenant aux personnes visées au premier alinéa de l'article 1^{er} et au premier alinéa de l'article 3 de la loi précitée », c'est-à-dire appartenant à des Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il lui demande si le Gouvernement se propose de saisir prochainement le Parlement du projet de loi susvisé, compte tenu des pertes qui paraissent définitives subies par un grand nombre de Français au Nord-Vietnam et en Algérie. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — Le Gouvernement porte toute son attention à l'évolution de la situation politique en Algérie et au Nord-Vietnam. Il lui semble toutefois opportun, tant à l'égard des finances publiques que dans l'intérêt bien compris des rapatriés, d'attendre, avant d'arrêter une position définitive quant à l'application de l'article 4 de la loi n° 61-1439 visée par l'honorable parlementaire, d'être fixé d'une manière plus précise sur l'issue de cette évolution. Dans cette attente, il s'efforce de prendre toutes les mesures conservatoires utiles à la défense des biens et intérêts laissés outre-mer et de régler parallèlement un certain nombre de questions intéressant les rapatriés. C'est ainsi qu'un crédit de 80 millions a été ouvert en 1963 pour l'application de l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962, accordant une indemnité particulière aux propriétaires de biens outre-mer dont ils n'ont plus la disposition, âgés de cinquante-cinq ans et plus, ou aux invalides dans l'incapacité de travailler. Un crédit de 488 millions a été accordé pour l'octroi de subventions de reclassement aux commerçants, aux artisans, aux membres des professions libérales ou agricoles. Par ailleurs, une somme de 200 millions a été retenue sur l'aide accordée par la France à la République algérienne, afin de permettre à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés de rembourser, notamment, les frais culturels, exposés au cours de la campagne 1962-1963, par les agriculteurs français dont les exploitations en Algérie ont été atteintes par des mesures de mise en autogestion. Le problème des dettes ayant pris naissance outre-mer à l'encontre des rapatriés a été également étudié. A cet effet le Gouvernement a déposé un projet de loi permettant d'assurer, dans l'immédiat, une protection juridique efficace aux débiteurs malheureux et de bonne foi, en leur accordant des délais de grâce étendus. Enfin, le Gouvernement envisage d'apporter une aide immédiate aux sinistrés ayant eu leurs biens endommagés au cours des événements d'Algérie, bien que la réparation desdits dommages relève de la compétence exclusive de l'Etat algérien, suivant les dispositions prévues à l'article 18 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière.

5011. — M. Chapuis expose à M. le ministre des rapatriés que des Français rapatriés ont perdu presque tout l'important patrimoine qu'ils possédaient en Algérie où ils étaient depuis plusieurs générations, notamment un important commerce dont les marchandises et bâtiments, ont été pillés et incendiés. Ceux-ci ont régulièrement fait une demande d'indemnisation en février 1963, dont ils n'ont plus aucune nouvelle et qui n'a abouti encore à aucun règlement. Cependant, ils ont eu la stupéfaction de se voir menacés par huissier, sur les quelques biens propres qu'ils ont pu conserver en France, d'exécution forcée d'un jugement rendu à leur encontre par un tribunal de commerce de la République algérienne démocratique et populaire, pour paiement de sommes qui pourraient être dues pour ce commerce, dont ils ont été totalement dépossédés et pour lequel ils n'ont reçu aucune indemnisation. Il lui demande comment il est possible que soit exécuté sur le territoire métropolitain le jugement d'un tribunal de la République algérienne démocratique et populaire pour des dettes dues par un établissement de commerce en fait sorti du patrimoine de ses anciens propriétaires, et pour lequel ceux-ci n'ont à ce jour reçu aucune indemnisation, et si des mesures ne devraient pas être prises éventuellement pour que semblable exécution ne puisse avoir lieu qu'autant et qu'au moment où la juste et totale indemnisation demandée se trouvera réglée. (Question du 3 octobre 1963.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne l'exécution forcée en France des décisions judiciaires prises par les juridictions algériennes à l'encontre de Français rapatriés poursuivis à raison des dettes qu'ils ont contractées ou qui sont nées à leur encontre avant la date de leur rapatriement. Elle donne lieu aux observations suivantes : 1° le principe selon lequel les jugements des tribunaux étrangers ne sont susceptibles d'exécution en France que dans les conditions prévues à l'article 546 du code de procédure civile est applicable aux jugements rendus par les tribunaux de la République démocratique algérienne, en l'absence de convention franco-algérienne, en cette matière. Il en résulte que l'exécution forcée de ces jugements ne peut être poursuivie en métropole qu'à la suite de l'introduction d'une procédure d'exequatur devant le tribunal de grande instance ; 2° le Gouvernement s'est préoccupé néanmoins de la situation des débiteurs rapatriés exposés à de telles poursuites. Il vient d'adopter, à cet effet, sur l'initiative du ministère des rapatriés et de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, un projet de loi instituant des mesures de protection juridique en faveur de ces derniers. Aux termes du projet, actuellement déposé sur le bureau des assemblées parlementaires, les juges peuvent, en toutes matières, accorder au débiteur rapatrié des délais s'étendant sur trois années au maximum, procéder sur la demande du débiteur à un aménagement des échéances et suspendre l'application des clauses pénales, résolutives ou prévoyant des déchéances.

TOURISME

3468. — M. René Pleven rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du tourisme qu'au cours d'une réunion du conseil supérieur du tourisme tenue en 1962 le commissaire général au tourisme de l'époque, M. Sainteny, avait annoncé le dépôt d'un projet de loi autorisant l'expropriation pour cause d'intérêt touristique. Ce projet devait permettre de résoudre le problème créé par l'existence dans des zones dites sensibles de dépôt de débris, de constructions abandonnées avant leur achèvement, d'immeubles sinistrés et non reconstitués, qui enlaidissent, même parfois déshonorent des stations ou des sites touristiques et dont les municipalités n'ont pas le pouvoir d'obtenir l'élimination. Il lui demande s'il est de l'intention du présent Gouvernement de déposer un tel projet de loi et, dans l'affirmative, à quelle date. (Question du 14 juin 1963.)

Réponse. — En 1962, le commissaire au tourisme a été saisi des difficultés rencontrées par les maires de certaines stations classées qui cherchent à acquérir des terrains ou des immeubles en vue de réaliser des équipements touristiques ou de faire disparaître dans des zones dites « sensibles » les immeubles, installations ou dépôts qui défigurent les sites. Après étude de cette question par les services du commissariat au tourisme, il s'est avéré que le dépôt d'un projet de loi portant modification de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique soulèverait, en raison de la limitation qu'un tel texte apporterait à l'exercice du droit de propriété, des obstacles sans proportion avec l'objectif à atteindre. Il est donc apparu préférable, pour le moment, d'étudier séparément chacun des cas particuliers qui avaient suscité les interventions des maires des stations classées : tous sont aujourd'hui réglés ou en voie de règlement, sans qu'il ait été nécessaire de modifier la législation en vigueur.

TRAVAIL

4780. — M. Le Guen demande à M. le ministre du travail pour quelles raisons tous les employés des cabinets de comptabilité ne bénéficient pas d'un régime complémentaire de retraite et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — Les régimes de retraites complémentaires du régime général de la sécurité sociale sont des régimes conventionnels dus à l'initiative privée. Un employeur n'est tenu de faire bénéficier son personnel ou telle catégorie de celui-ci d'un avantage de cette nature qu'en vertu d'une convention collective ou d'un accord de retraites conclu entre organisations représentatives des employeurs et des salariés de la profession ou de la branche d'activité dont relève son entreprise. Un accord national interprofessionnel de retraites complémentaires a été signé le 8 décembre 1961 par la confédération nationale du patronat français (C. N. P. F.). Cependant quelques professions restent en dehors du champ d'application de cet accord, celui-ci ne couvrant en principe que les entreprises dont l'activité est représentée par une organisation patronale adhérente au C. N. P. F. En ce qui concerne les activités signalées par l'honorable parlementaire sous la dénomination de cabinets de comptabilité, certaines d'entre elles peuvent ne pas être représentées au C. N. P. F. et d'autres peuvent appartenir à des professions qui, tout en répondant à cette condition, ont cependant été placées temporairement en dehors du champ d'application de l'accord national par l'effet de son annexe II. Dans le premier cas, les professions exclues peuvent éventuellement obtenir des signataires dudit accord une extension à leur profit de son champ d'application, mais l'initiative ne peut venir que des organisations professionnelles les plus représentatives et après un accord conclu entre elles sur le plan national. Dans le deuxième cas, une simple déclaration d'adhésion des organisations d'employeurs intéressées est suffisante.

4922. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre du travail que, par suite de sa démission, un fonctionnaire de l'Etat cotise dorénavant au régime général des assurances sociales. Il lui demande : 1° si, le transfert de ses cotisations de retraite de fonctionnaire ayant été effectué à la caisse de vieillesse de la sécurité sociale, ledit ex-fonctionnaire de l'Etat doit recevoir une part de ses versements antérieurs, ses cotisations, comme fonctionnaire, ayant été supérieures à celles qu'il aurait versées s'il avait été inscrit au régime général ; 2° si un ancien règlement qui prévoyait ce versement est toujours en vigueur ; 3° dans le cas contraire, quelle est à cet égard la destination des cotisations versées antérieurement et si ces dernières doivent servir, le cas échéant, au calcul de la retraite par suite de leur revalorisation au moment de la liquidation de la pension ; 4° si, en définitive, le décret du 14 avril 1958 sur la coordination des régimes de retraites doit, le cas échéant, être demandé par le prestataire ou bien si, automatiquement, cette opération sera effectuée par la caisse de retraites vieillesse. (Question du 1^{er} octobre 1963.)

Réponse. — 1° Réponse négative ; 2° et 3° l'article 8 de la loi du 31 décembre 1953 modifiant l'article L. 88 du code des pensions civiles et militaires de retraites a supprimé la possibilité qui était auparavant offerte aux fonctionnaires quittant le service sans droit à pension d'obtenir le remboursement des retenues qu'ils avaient subies sur leurs traitements. Cette possibilité a été rétablie par l'article 137 de la loi du 4 août 1956, mais seulement pour les fonctionnaires non susceptibles de béné-

ficier d'une affiliation rétroactive au régime général des assurances sociales (essentiellement ceux qui ont servi outre-mer). Ce cas particulier mis à part, la différence entre le montant des retenues subies par le fonctionnaire sur ses traitements et celui du versement rétroactif effectué au régime général des assurances sociales reste acquise au Trésor et n'ouvre aucun droit à l'intéressé; 4° le décret du 14 avril 1958 fixe les règles de coordination applicables, en matière d'assurance vieillesse, aux assurés qui ont exercé successivement des activités salariées et non salariées ou inversement. La demande de liquidation des avantages de vieillesse doit être, en principe, présentée à l'organisme de retraites dont relève la dernière activité professionnelle exercée par le requérant. Mais, bien entendu, l'intéressé doit justifier de l'ensemble des périodes d'assurance passées sous les différents régimes auxquels il a été successivement soumis.

4971. — M. Ziller attire l'attention de M. le ministre du travail sur un problème posé par la législation relative à la sécurité sociale. Lorsqu'un assuré social demande à bénéficier de l'assurance vieillesse à partir de l'âge de soixante ans, s'il continue à travailler ensuite jusqu'à soixante-cinq ans, il reste, pendant cette période, affilié obligatoirement aux assurances sociales et son salaire est, de ce fait, soumis à une retenue correspondant à sa cotisation personnelle (art. L.241 du code de la sécurité sociale). Lorsqu'il atteindra soixante-cinq ans, l'intéressé ne bénéficiera pas d'une révision de pension et, de ce fait, les cotisations qu'il a versées entre soixante et soixante-cinq ans l'ont été par lui à fonds perdu. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas de compléter les textes existant en la matière, de façon à permettre le remboursement aux intéressés se trouvant dans ce cas des cotisations qu'ils auront pu verser après liquidation de leur retraite; 2° à défaut, si un assuré se trouvant dans la situation exposée et susceptible d'effectuer le rachat des cotisations assurance vieillesse, peut voir entrer en ligne de compte, pour ce rachat, le montant des cotisations versées après son admission à la retraite. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — 1° L'article 71 (§ 3) du décret du 29 décembre 1945 modifié dispose que les pensions et les rentes de vieillesse, une fois liquidées, ne sont pas susceptibles d'être révisées pour tenir compte des versements de cotisations afférents à une période postérieure à la date à laquelle a été arrêté le compte de l'assuré pour l'ouverture de ses droits à l'assurance vieillesse. Il serait, en effet, contraire au principe de l'intangibilité des pensions et rentes de vieillesse liquidées définitivement — lequel est conforme à la jurisprudence de la cour de cassation en la matière — de permettre que les avantages de vieillesse dont bénéficient les assurés puissent être à nouveau liquidés pour tenir compte des cotisations versées par les intéressés postérieurement à la liquidation de leurs droits. D'autre part, aux termes de l'article L.241 du code de la sécurité sociale, sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, quel que soit leur âge, et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes de nationalité française de l'un ou de l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme ou la validité de leur contrat. Les cotisations étant ainsi régulièrement précomptées sur le salaire de ces pensionnés ou rentiers ne peuvent donc donner lieu à remboursement. Il est d'ailleurs à remarquer que si ces cotisations n'ouvrent aucun droit nouveau en matière d'assurance vieillesse, elles ne sont cependant pas versées à « fonds perdus », puisqu'en contrepartie les intéressés peuvent, en cas de maladie, bénéficier des indemnités journalières au titre de l'assurance maladie (et le capital-décès peut, le cas échéant, être versé à leurs ayants droit); en outre, ces versements sont éventuellement susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dans le cas où les intéressés ne bénéficient que d'une rente de vieillesse. Dans ces conditions, il ne pourrait tout au plus être envisagé de rembourser qu'une fraction des cotisations ainsi versées, par exemple, celle correspondant à la contribution ouvrière, mais il est fait observer que lorsqu'il s'agit d'un pensionné ou d'un rentier âgé d'au moins soixante-cinq ans, la cotisation ouvrière (fixé normalement à 6 p. 100 du salaire) est réduite à 2 p. 100 de ce salaire; le remboursement de cette cotisation ne constituerait donc pas un avantage très intéressant pour ces assurés, alors que les cotisations ainsi versées constituent un élément non négligeable des ressources du régime général de la sécurité sociale; 2° en raison du principe de l'égalité des assurés devant la loi, il n'est pas possible d'autoriser, en faveur des titulaires de pensions ou rentes de vieillesse, susceptibles d'effectuer un rachat de cotisations d'assurance vieillesse, l'imputation sur le montant de ce rachat des cotisations qu'ils ont versées postérieurement à la liquidation de leurs droits (ce qui constituerait un remboursement indirect de ces cotisations au profit de cette seule catégorie d'assurés).

5070. — M. Commenay expose à M. le ministre du travail qu'un professeur de lycée, sollicité par un établissement industriel pour faire, deux fois par semaine, en dehors de son enseignement scolaire, des conférences scientifiques à une partie du personnel de l'usine, a accepté cette proposition moyennant une rétribution mensuelle de 250 francs. Ce professeur a fait figurer les émoluments ainsi perçus dans ses déclarations annuelles d'impôts sur le revenu à la rubrique des professions non commerciales. Le service des

allocations familiales se basant sur la déclaration fiscale de l'intéressé, soutient que celui-ci est un travailleur indépendant et, qu'à ce titre, il est personnellement redevable de cotisations d'allocations familiales. Il lui demande si la prétention de ce service n'est pas exorbitante, car il apparaît que le professeur en question doit être considéré, vis-à-vis de l'entreprise industrielle, comme un salarié lié par un contrat verbal de louage de services impliquant la subordination de l'employé à son employeur et l'absence de possibilité de spéculation et en conséquence si ce n'est pas à l'employeur de supporter la cotisation que la caisse d'allocations familiales entend mettre à la charge de l'employé. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — La situation, au regard du régime de sécurité sociale applicable à la personne visée par la question de l'honorable parlementaire, doit être appréciée en fonction des circonstances de fait dans lesquelles elle est appelée à donner son enseignement. S'il apparaît que cet enseignement est dispensé au sein de l'entreprise moyennant le versement d'un salaire, suivant un horaire et dans une matière imposée par la direction, l'intéressé relève, en application des dispositions générales de l'article L. 241 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale applicable aux salariés ou assimilés. Dans cette hypothèse, l'intéressé affilié au régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires en qualité de professeur de lycée serait, en application du décret n° 50-1080 du 17 août 1950, dispensé du paiement de la contribution ouvrière des assurances sociales. Par contre, l'entreprise industrielle resterait redevable, en vertu du même texte, de l'intégralité des cotisations patronales afférentes aux rémunérations versées au professeur en cause. Il va de soi que ce dernier ne serait pas astreint, dans ce cas, au versement de la cotisation d'allocations familiales de travailleur indépendant. Au contraire, cette contribution lui serait, à bon droit, réclamée s'il apparaissait, à la suite d'une analyse des conditions dans lesquelles il effectue son enseignement, que son activité secondaire, n'impliquant aucune subordination à l'égard de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions, est une activité indépendante. L'honorable parlementaire est, en conséquence, invité, s'il le juge utile, à fournir le nom et l'adresse de l'intéressé ainsi que la raison sociale de l'entreprise en cause afin de permettre à l'administration de diligenter une enquête et de provoquer, le cas échéant les redressements nécessaires.

5155. — M. Périnnet demande à M. le ministre du travail si le Gouvernement a l'intention de procéder au relèvement du plafond des ressources actuellement fixé par le décret du 14 avril 1962 pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. (Question du 10 octobre 1963.)

Réponse. — En vertu d'un décret n° 63-921 du 6 septembre 1963 (Journal officiel du 8 septembre) les chiffres limites annuels de ressources, notamment, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire ont été fixés, à compter du 1^{er} juillet 1963, à 2.900 francs pour une personne seule et à 4.400 francs pour un ménage; à partir du 1^{er} janvier 1964, ces chiffres seront respectivement portés à 3.100 francs et à 4.700 francs.

5217. — M. Felix expose à M. le ministre du travail les conditions dans lesquelles vingt et un ouvriers d'une usine d'Argenteuil, spécialisée dans la fabrication des avions « Mirage IV », ont été récemment sanctionnés sous le prétexte d'avoir repris le travail avec un retard de trente minutes sur l'horaire normal de commencement du travail. Il s'agit de vingt et un chaudronniers réunis avec leur délégué après le repas de midi, afin de mettre au point leurs revendications. La discussion s'étant prolongée, ils ont effectivement repris le travail avec un léger retard. Cette façon de procéder, loin d'être répréhensible, est pour eux le seul moyen d'exercer les droits syndicaux que garantit la Constitution. Leur horaire de travail est, en effet, de huit heures à dix-neuf heures cinq. Dans leur grande majorité, ils ont journellement de une heure trente à deux heures trente de transports divers pour se rendre à l'usine et pour rentrer chez eux. Il faut, en outre, déduire de l'heure dont ils disposent réglementairement pour le repas de midi quinze à vingt minutes, temps nécessaire pour aller au restaurant de l'entreprise et en revenir. Enfin, la dispersion de leurs lieux d'habitation rend impossible toute réunion en dehors de l'usine. Dans ces conditions, refuser aux travailleurs — à l'intérieur de l'entreprise — le temps nécessaire à l'exercice des prérogatives syndicales légales, c'est purement et simplement porter atteinte à ces prérogatives. La sanction frappant les vingt et un ouvriers d'Argenteuil vient d'ailleurs s'ajouter à toute une série d'atteintes aux libertés dont la firme en question se rend coupable dans ses autres entreprises, notamment à Saint-Cloud, à Mérignac (Gironde), à Villaroche (Seine-et-Marne); questionnaires de caractère politique aux ouvriers, enquêtes policières, pressions sur de jeunes ouvriers, interdiction faite aux délégués syndicaux de remplir leur mandat dans certains ateliers « réservés », etc. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une telle situation, et, en particulier, pour faire lever les sanctions intervenues et en empêcher le renouvellement; 2° d'une façon générale, les dispositions qu'il envisage pour que les organisations syndicales puissent exercer librement leur activité sur le lieu même du travail. (Question du 11 octobre 1963.)

1^{re} réponse. — Une enquête a été ordonnée sur les faits évoqués par l'honorable parlementaire. Une réponse lui sera faite, dès que les éléments nécessaires auront pu être recueillis.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du mardi 29 octobre 1963.SCRUTIN (N^o 58)Sur les crédits du titre III de l'état B (affaires étrangères)
du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants.....	465
Nombre des suffrages exprimés.....	426
Majorité absolue.....	214
Pour l'adoption.....	280
Contre	146

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Danel.	Krapflic.
Allières (d').	Danilo.	La Combe.
Aizier.	Dassault (Marcel).	Lainé (Jean).
Albrand.	Dassié.	Lalle.
Ansquier.	Davoust.	Lapeyrusse.
Anthionoz.	Debré (Michel).	Lathière.
Mme Ayné de La	Degraeve.	Laudrin.
Chevrelière.	Defachenal.	Mme Lanunay.
Bailly.	Delaire.	Laurin.
Bardel (Maurice).	Deffaune.	Lavigne.
Bas (Pierre).	Delong.	Le Baul de La Mori-
Baudouin.	Delory.	nière.
Bayle.	Deniau.	Lecocq.
Beauguette (André).	Denis (Bertrand).	Lecornu.
Becker.	Didier (Pierre).	Le Douarec (François).
Bécue.	Mlle Dienschel.	Leduc (René).
Bénard (François)	Drouot-L'Herminie.	Le Gall.
(Oise).	Ducap.	Le Gosguen.
Bérard.	Duchesne.	Le Guen.
Béraud.	Duflo.	Lemaire.
Berger.	Duperrier.	Lemarchand.
Bernard.	Durbel.	Lepage.
Bernasconi.	Dutlot.	Lepou.
Bellencourt.	Dusseaux.	Lepidi.
Bignon.	Dulerne.	Lepourry.
Billette.	Duvillard.	Le Tac.
Bisson.	Ehm.	Lipkowski (de).
Roinvilliers.	Evrard (Roger).	Litoux.
Bolsé (Raymond).	Fagol.	Loste.
Bonnet (Christian).	Faillon.	Luciani.
Bord.	Feuillard.	Macquel.
Bordage.	Flornoy.	Mailhot.
Borocco.	Fosse.	Mainguy.
Boscary-Monsservin.	Fric.	Malé (de La).
Boscher.	Frys.	Malleville.
Bourgeois (Georges).	Gamel.	Marcenet.
Bourgeois (Luclen).	Gasparin.	Marquand-Galard.
Bourges.	Georges.	Marlin.
Bourgoin.	Germain (Charles).	Max-Petit.
Bourgund.	Germain (Hubert).	Mer.
Bousseau.	Grard.	Meunier.
Brand.	Godefroy.	Mohamed (Ahmed).
Bricout.	Goemaere.	Mondon.
Broussel.	Gorce-Franklin.	Morisse.
Buot (Henri).	Gorge (Albert).	Moulin (Arthur).
Cachat.	Grailly (de).	Moussa (Ahmed-
Caill (Antoine).	Grinaud.	Idriss).
Caillé (René).	Grussemeyer.	Moynd.
Calméjane.	Guéna.	Nessler.
Capitant.	Gulliermin.	Neuwirth.
Carier.	Gullon.	Nolret.
Calalland.	Halboul (André).	Nou.
Catroux.	Halgouët (du).	Nungesser.
Catry.	Hauret.	Palewski (Jean-Paul).
Cerneau.	Mme Huatecloque	Palmero.
Chalopin.	(de).	Paquet.
Chamant.	Hébert (Jacques).	Pasquini.
Chambrun (de).	Heltz.	Peretti.
Charbonnel.	Herman.	Perrin (François).
Charlé.	Hinsberger.	Perrin (Joseph).
Charret (Edouard).	Hoffer.	Perrot.
Chérasse.	Hoguel.	Peyrot.
Cherbonneau.	Houcke.	Pezé.
Christians.	Hunault.	Pezout.
Clerget.	Ibrahim (Saïd).	Planla.
Clostermann.	Icart.	Plequot.
Comte-Offenbach	Jacson.	Mme Ploux.
Condecc.	Jamot.	Poirier.
Coumaros.	Jarrot.	Poncelet.
Consté.	Karcher.	Pondevigno.
Dalainzy.	Kasperelt.	Poulpiquet (de).
Dametle.	Krieg.	Préatmont (de).

Prioux.
Quenier.
Rabourdin.
Royer.
Radium.
Raffier.
Raulet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Lumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richel.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).
Roques.

Rousselot.
Roux.
Roy.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanglier.
Sanguinelli.
Sanson.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.

Thorailler.
Trefort.
Tomasini.
Tourlet.
Tourey.
Trémollières.
Tricon.
Valenel.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vilter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.	Dussarthon.	Montel (Eugène).
Achille-Fould.	Ebhard (Guy).	Morleval.
Aldry.	Escande.	Musmeaux.
Ayme.	Fabre (Robert).	Nègre.
Ballanger (Robert).	Fajon (Etienne).	Niles.
Bahngère.	Faure (Gilbert).	Notchart.
Barbel (Raymond).	Faure (Maurice).	Odrin.
Barrière.	Feix.	Pavol.
Bayou (Raoul).	Flévez.	Péronnet.
Bécharé (Paul).	Fil.	Philibert.
Bécard (Jean).	Forest.	Pic.
Berthouin.	Fouel.	Pierrebourg (de).
Bilères.	Fourvet.	Pillet.
Bilhoux.	Fraissinelle (de).	Phoont.
Blanche.	François-Benard.	Planeix.
Blouse.	Gaillard (Félix).	Ponscillé.
Bolsson.	Garcin.	Prigent (Tanguy).
Boulay.	Gaudin.	Mme Prin.
Boulard.	Genez.	Prival.
Bouthière.	Grenet.	Ramelle (Arthur).
Brettes.	Grenier (Fernand).	Raust.
Brugerolle.	Guyot (Marcel).	Regaudie.
Bustin.	Héder.	Rey (André).
Cance.	Hersant.	Rieuhon.
Carlier.	Hoslier.	Rochel (Waldeck).
Cassagne.	Houël.	Rossi.
Cazenave.	Juskiewski.	Roucaute (Roger).
Cernolacce.	Kir.	Ruffe.
Chandernagor.	Lacoste (Robert).	Sablé.
Chaze.	Lamarque-Cando.	Salignac.
Charnette.	Lamps.	Sauzède.
Couillet.	Larue (Tony).	Schaffner.
Couzinet.	Laurent (Marceau).	Schoesing.
Darchicourt.	Le Gallo.	Sermy.
Darras.	Lejeune (Max).	Spénale.
Daynaud.	L'huillier (Waldeck).	Mme Thome-Patendro
Dejean.	Lolive.	(Jacqueline).
Delmas.	Longueune.	Thorez (Maurice).
Delorme.	Loustaun.	Tourné.
Denvers.	Magne.	Mme Vaillant-
Denney.	Manceau.	Couturier.
Deschizeaux.	Marlet.	Vals (Francis).
Desouches.	Masse (Jean).	Var.
Doze.	Massol.	Ver (Antonin).
Ducos.	Matalon.	Véry (Emmanuel).
Duffaut (Henri).	Milliau (Luclen).	Vial-Massat.
Dubamel.	Milterrand.	Vignaux.
Dumortier.	Moch (Jules).	Yvon.
Dupuy.	Monnerville (Pierre).	Zuccarelli.
Duraffour.	Montalal.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Coste-Floret (Paul)	Michaud (Louis).
Abelin.	Fontanet.	Montagne (Rémy).
Barherol.	Fouhier.	Moulin (Jean).
Barniaudy.	Fourmond.	Orvoën.
Barrot (Noël).	Fréville.	Pillmin.
Baudis.	Huel.	Philippe.
Bizet.	Jaquet (Michel).	Pléven (René).
Bosson.	Jallion.	Sallenave.
Bourdellès.	Jullen.	Schaff.
Chapuis.	Lahguerte.	Tearkl.
Charvet.	Le Lann.	Tinguy (de).
Chauvet.	Lenormand (Maurice).	Valentin (Jean).
Chazalon.	Méhalguerie.	Vauthier.
Cornut-Genille.		

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bonnet (Georges). Césaire. Lapalain. Collette.	Commenay. Defferre Dubuis. Halbout (Emile-Pierre)	Le Theule. Meck. Mlossec. Mollet (Guy).
--	--	--

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Briot, Charpenfier, Gauthier, Montesquieu (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Dehmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 48-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Duterne à M. Béne (assemblées internationales).
Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).
Moussa (Ahmed Idriss) à M. Richards (Arthur) (maladie).
Neuwirth à M. Béraud (maladie).
Radius à M. Ritter (assemblées internationales).
Schwarz à M. Poncelet (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (assemblées internationales).
Charpenfier (assemblées internationales).
Gauthier (maladie).
Montesquieu (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 59)

Sur les crédits du ministère des rapatriés (titres III et IV de l'état B et titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1964.)

Nombre des votants.....	463
Nombre des suffrages exprimés.....	461
Majorité absolue.....	231

Pour l'adoption.....	319
Contre.....	142

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abelln. Aillères (d'). Aizler. Albrand. Ansquer. Anthonioz. Mme Aymé de La Chevrèlière. Bally. Barberol. Bardet (Maurice). Barnaudy. Barrot (Noël). Bas (Pierre). Baudis. Boudouin. Bayle. Beauguille (André). Becker. Béne.	Bénard (François) (Olse). Bénard (Jean). Bérard. Béraud. Berger. Bernard. Bernasconi. Bettencourt. Bignon. Billotte. Bisson. Bizet. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bord. Bordagé. Borocco. Boscary-Monsservin. Bosson.	Bourdellies. Bourgeois (Georges) Bourgeois (Lucien). Bourges. Bourgoin. Bourgoin. Bousseau. Briand. Bricout. Broussot. Brugerolle. Buot (Henri). Cachat. Caill (Antoine). Calle (René). Calméjone. Capllani. Carler. Catalaud. Catroux. Calry.
--	---	--

Chalopin.
Chamant.
Chombrun (de).
Chapuls.
Charbonnel.
Charlé.
Charrel (Edouard)
Charvet.
Chauvet.
Chazalon.
Cherhonneau.
Christiaens.
Clerget.
Clostermann.
Commenay.
Comte-Offentbach.
Coste-Florel (Paul).
Coudere.
Counaros.
Cousté.
Dalainzy.
Danielle.
Danel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassié.
Dayoust.
Debré (Michel)
Degraeve.
Delachenal.
Delaire.
Dellaune.
Delong.
Delory.
Denlain.
Denis (Bertrand).
Didier (Pierrel).
Mlle Dienesch.
Drouot-L'Hermine.
Dubuis.
Ducap.
Duchesne.
Duffot.
Dupierier.
Durbel.
Durlol.
Dusseaux.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Evrard (Roger).
Fagol.
Fañlon.
Fouillard.
Fornoy.
Fontanel.
Fossé.
Fouchier.
Fourmond.
Fréville.
Fric.
Gamet.
Gaspard.
Georges.
Gormain (Charles).
Gormain (Hubert).
Girard.
Godefroy.
Goemaere.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grally (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermín.
Gullion.
Halbout (André).
Halbout (Emile-Pierre).
Halzouet (du).
Haurel.
Mme Hauteclouque
(de).
Héberl (Jacques).
Heliz.
Herman.
Hinsberger.
Hoffer.

Hoguet.
Houcke.
Ibrahim (Said).
Icart.
Jhucl.
Jacques (Michel).
Jacion.
Jaillon.
Jamot.
Jarrol.
Julien.
Karcher.
Kaspereit.
Krieg.
Kropffé.
Labéguerie.
La Combe.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Lathière.
Laurin.
Mme Launay.
Laurin.
Lavigne.
Le Baul de La Morinière.
Lecocq.
Lecornu.
Le Douarec (François).
Leduc (René).
Le Gall.
Le Gouguen.
Le Guen.
Le Lann.
Lemaire.
Lemarchand.
Lenormand (Maurice).
Lepage.
Lepen.
Lepidi.
Lepourry.
Le Tac.
Lipkowski (de).
Lihoux.
Lisle.
Luciani.
Macquel.
Malliot.
Malnguy.
Malène (de La).
Malleville.
Marcenet.
Marquand-Gairard.
Marlin.
Max-Petit.
Merck.
Méhaignerie.
Mer.
Meunier.
Miehaud (Louis).
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montagne (Hémy).
Morisse.
Moulin (Arthur).
Moulin (Jean).
Moussa (Ahmed-Idriss).
Moynet.
Nessler.
Neuwirth.
Noblet.
Non.
Nungesser.
Orvoën.
Palawski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pérelli.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Pezzet.
Pezé.
Pezout.
Pffimlin.

Philippe.
Pianka.
Picquol.
Pillet.
Pleven (René).
Mme Ploix.
Poirier.
Poucelet.
Poudevigne.
Poulpique (de).
Préamont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radius.
Raffier.
Raufet.
Renouard.
Réffloré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Rivière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richei.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rivas-Henry's.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Rortie-Befrance.
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagefle.
Saintout.
Salardaine.
Salté (Louis).
Sallenave.
Sanglier.
Sanguinelli.
Sanson.
Schiatt.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schumann (Maurice).
Schwarz.
Sérafim.
Sesmaisons (de).
Souffal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thoraillet.
Tinguy (de).
Trefort.
Tomasini.
Tourrel.
Tourey.
Trémouillères.
Tricon.
Valenet.
Valentin (Jean).
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanler.
Vauthier.
Vendroux.
Viller (Pierre).
Vivien.
Votquin.
Volsin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM. Achille-Fould. Alduy. Ayme. Ballanger (Robert). Batmignère.	Barbet (Raymond). Barrière. Bayou (Raoul). Béchar (Paul). Berthouin.	Billères. Billoux. Blanchet. Blause. Boisson.
--	--	---

Boulay.	Fonet.	Notebart.
Boutard.	Fourvel.	Odru.
Bouthière.	Fraissinette (de).	Pavol.
Brettes.	François-Benard	Péronnet.
Bustin.	Gaillard (Félix)	Philliberl.
Cance.	Garcin.	Pic.
Carlier.	Gandin.	Pierrebourg (de).
Cassagne.	Gernetz.	Pimont.
Cazenave	Grenet.	Plançix.
Cermolacce.	Grenier (Fernand)	Poncillé.
Chandernagor.	Guyot (Marcel).	Prigent (Tanguy).
Chaze.	Héder.	Mme Prin.
Cornette.	Hersant.	Privat.
Couillet.	Hostier.	Ramette (Arthur)
Couzinet.	Houël.	Raust.
Darchicourt.	Jaskiewnski.	Regaudie.
Darras.	Kir.	Rey (André).
Davlaud.	Lacoste (Robert).	Rieubon.
Dejean.	Lamarque-Cando.	Rochet (Waldeck).
Delmas.	Lamps.	Rossi.
Delorme.	Larue (Tony).	Roucaute (Roger)
Denvers.	Laurent (Marceau).	Ruffe.
Derancy.	Le Gallo.	Sablé.
Deschizcaux.	Lejeune (Max).	Salagnac.
Desouches.	L'huillier (Waldeck).	Sauzedde.
Doize.	Lolive.	Schaffner.
Ducos.	Longuequeue.	Schloesing.
Duffaut (Henri).	Loussab.	Seramy.
Duhamel.	Magne.	Spénale.
Dumorlier.	Manceau.	Mme Thome-Patenôtre
Dupuy.	Marlet.	(Jacqueline).
Duraifour.	Masse (Jean).	Thorez (Maurice).
Dussarilhou.	Massot.	Tourné.
Ebrard (Guy).	Malalon.	Mme Vaillant-
Escande.	Millhaud (Lucien).	Couturier.
Fabre (Robert).	Millerrand.	Vals (Francis).
Fajon (Elienne).	Moch (Jules).	Var.
Faure (Gilbert).	Monnerville (Pierre).	Ver (Antonin).
Faure (Maurice).	Montel (Eugène).	Véry (Emmanuel).
Feix.	Morievat.	Vial-Massot.
Flévez.	Musmeaux.	Vignaux.
Fil.	Nègre.	Yvon
Forest.	Nilès.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Chérasse et Cornut-Gentille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chapalain.	Le Thénie.
tonnet (Georges).	Collette.	Mlossec.
Boscher.	Defferre.	Mollet (Guy).
Cerneau.	Frys.	Tearki.
Césaire.	Hunault.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Briot, Charpentier, Gauthier, Montesquiou (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Montalat, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Dulorne à M. Bécue (assemblées internationales).
 Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).
 Moussa (Ahmed Idriss) à M. Richards (Arthur) (maladie).
 Neuwirth à M. Béraud (maladie).
 Radius à M. Riller (assemblées internationales).
 Schwarzl à M. Poncet (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (assemblées internationales).
 Charpentier (assemblées internationales).
 Gauthier (maladie).
 Montesquiou (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

SOMMAIRE

	Pages.	Pages.
Affaires étrangères :		
Annexe n° 568 (Annexe n° 2, Affaires étrangères). — Rapporteur spécial : M. Georges Bonnet.....	5911	Annexe n° 596 (2 ^e partie : Relations culturelles), Avis par M. Deniau.....
Annexe n° 596. — 1 ^{re} partie. — Affaires étrangères, par M. Ribière.....	5923	
Annexe n° 568 (Annexe n° 3, Affaires étrangères : Relations culturelles et coopération technique). — Rapporteur spécial : M. Christian Bonnet.....	5929	Rapatriés :
		Annexe n° 568 (Annexe n° 23, Rapatriés). — Rapporteur spécial : M. Prioux.....
		5949

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 2

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial : M. Georges Bonnet.

Mesdames, messieurs, pour la troisième année le soin de rapporter le budget des affaires étrangères est confié à deux rapporteurs distincts. Notre collègue Christian Bonnet examinera les crédits des relations culturelles et de la coopération technique avec l'étranger. Pour ma part, je bornerai les observations du présent rapport aux dotations correspondant à l'administration centrale des affaires étrangères et à nos services diplomatiques à l'étranger.

CHAPITRE I^{er}

PRESENTATION DES CREDITS DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1964

En 1963, l'ensemble des crédits de paiement ouverts au budget des affaires étrangères s'est élevé à..... 963.703.776 F.
 — dont, au titre des dépenses ordinaires 921.503.776 F.
 — et au titre des dépenses en capital 42.200.000
 Les propositions du Gouvernement, pour 1964, atteignent un montant global de..... 1.073.762.000
 Soit une augmentation, d'une année sur l'autre, de..... 110.058.224 F.
 Cette augmentation concerne, à concurrence de 93.353.224 F, les dépenses ordinaires, tandis que les crédits de paiement des dépenses en capital augmenteront de 16.705.000 F. Ainsi l'ensemble des moyens demandés pour 1964 enregistre une augmentation de 11,4 p. 100 par rapport aux dotations accordées l'an passé. Le tableau ci-après permet la comparaison des crédits ouverts dans la loi de finances de 1963 et des propositions formulées pour 1964 pour l'ensemble du département des affaires étrangères :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964. (Ensemble.)

DESIGNATION	1963	1964				DIFFERENCE avec 1963.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
CNÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	251.236.447	+ 1.359.275	252.595.722	+ 4.761.085	257.356.807	+ 6.120.360
Titre IV. — Interventions publiques.....	670.267.329	+ 30.065.433	700.332.762	+ 57.467.411	757.500.193	+ 87.232.864 (1)
Totaux des dépenses ordinaires.....	921.503.776	+ 31.424.708	952.928.484	+ 61.928.516	1.014.857.000	+ 93.353.224 (1)
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	30.000.000	— 7.430.000	22.570.000	+ 8.335.000	30.905.000	+ 905.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	12.200.000	— 6.200.000	6.000.000	+ 22.000.000	28.000.000	+ 15.800.000
Totaux des dépenses en capital.....	42.200.000	— 13.630.000	28.570.000	+ 30.335.000	58.905.000	+ 16.705.060
Totaux des crédits de paiement.....	963.703.776	+ 17.794.708	981.498.484	+ 92.263.516	1.073.762.000	+ 110.058.224
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	53.994.000	»	»	»	27.550.000	— 26.444.000
Titre VI.....	22.010.000	»	»	»	43.950.000	+ 21.940.000
Totaux des autorisations de programme...	76.004.000	»	»	»	71.500.000	— 4.504.000

(1) Y compris 27.000.000 de francs transférés du budget des armées.



Pour permettre d'apprécier l'évolution des crédits qui font l'objet du présent rapport, il est nécessaire de retrancher les dotations applicables aux relations culturelles et à la coopération technique. Le tableau ci-après permet cette comparaison d'une année sur l'autre :

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

(Non compris Relations culturelles.)

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	251.236.517	+ 1.359.275	252.595.722	+ 4.761.085	257.356.807	+ 6.120.360
Titre IV. — Interventions publiques.....	310.655.330	+ 30.537.533	341.192.863	+ 47.269.807	388.462.670	+ 77.807.340 (1)
Totaux des dépenses ordinaires.....	561.891.777	+ 31.896.808	593.788.585	+ 52.030.892	645.819.477	+ 83.927.700 (1)
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	20.000.000	-- 9.335.000	10.665.000	+ 6.335.000	17.000.000	+ 3.000.000
Totaux des crédits de paiement.....	581.891.777	+ 22.561.808	604.453.585	+ 58.365.892	662.819.477	+ 80.927.700
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	45.964.000	•	•	•	48.000.000	-- 27.964.000

(1) Y compris 21.179.910 F transférés du budget des armées.

La présentation qui précède permet d'isoler le montant des crédits qui reviennent aux services diplomatiques proprement dits, qu'il s'agisse de leurs moyens de fonctionnement ou des dotations destinées aux interventions publiques. Il convient toutefois d'introduire une réserve puisque, aussi bien, les chapitres de personnel et de matériel de l'administration centrale regroupent également les crédits de la direction des relations culturelles.

Du tableau ci-dessus il ressort que l'ensemble des crédits de paiement demandés pour 1964 s'accroît de 14,4 p. 100 par rapport à 1963. Mais une analyse un peu plus détaillée des principaux ajustements proposés tant au titre des mesures acquises que des mesures nouvelles conduit à une appréciation plus nuancée.

En effet, pour les mesures acquises, sur un total de près de 32 millions de francs, 23 millions sont prévus pour l'augmentation des contributions internationales à caractère obligatoire, tandis que le surplus des crédits demandés ne fait que traduire pour les personnels du Quai d'Orsay, l'effet des mesures à caractère général en faveur de la fonction publique. Ainsi, du point de vue des moyens accordés à l'administration, les services votés ne font que reconduire la situation de 1963, ce qui est parfaitement explicable. Mais, à quelques nuances près, la même situation se retrouve en ce qui concerne les mesures nouvelles. Ainsi, le total de 52 millions de francs prévu à ce titre cesse de faire illusion dès que l'on analyse ses composantes.

En premier lieu, il se trouve constitué par un transfert de plus de 21 millions de francs en provenance du budget des armées, concernant les dépenses d'aide militaire à l'étranger. Cette même catégorie de dépenses se trouve encore accrue par un crédit supplémentaire de 27 millions de francs représentant la subvention d'aide militaire allouée au Maroc et au Laos. Dès lors, au terme de cette appréciation globale, il subsiste environ 5 millions de francs que l'on pourrait considérer comme représentatifs de moyens supplémentaires alloués aux services diplomatiques pour 1964. En fait, si l'on note que la seule mesure concernant l'ajustement des traitements des agents en poste à l'étranger pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, représente environ 5.500.000 F, on est conduit à conclure que le budget des affaires étrangères pour 1964 n'enregistre aucun progrès réel. Il est cependant incontestable que le budget qui nous est présenté, comporte un certain nombre de mesures relatives à l'organisation des services et à l'aménagement de la représentation diplomatique à l'étranger. Mais, pratiquement, les crédits supplémentaires prévus à cet effet, sont compensés par des mesures d'économie d'un montant équivalent.

Le budget des affaires étrangères pour 1964 doit, dès lors, être considéré comme un budget d'enregistrement et non

comme un budget d'action, bien qu'il marque un accroissement de dépenses de plus de 58 millions de francs. Cette impression générale n'est pas corrigée par l'examen des dépenses en capital qui se traduiront l'an prochain par une diminution de près de 18 millions des autorisations de programme et de 3 millions des crédits de paiement.

En définitive, le budget de 1964 peut se ramener à deux mesures exceptionnellement importantes quant à leur coût : l'ajustement des contributions internationales obligatoires et l'augmentation des dépenses d'aide militaire aux Etats étrangers.

CHAPITRE II

LES SERVICES CENTRAUX

I. — L'organisation des services.

Le ministère des affaires étrangères poursuit, en liaison avec le ministère des finances et la fonction publique, des études en ce qui concerne l'organisation de l'administration centrale et la remise en ordre des effectifs du département. L'analyse est conduite en fonction d'une double préoccupation : il s'agit d'une part de constituer au sein de l'administration centrale et sous l'autorité du directeur du personnel et de l'administration générale un service unique chargé de traiter l'ensemble des problèmes budgétaires et comptables intéressant à la fois les services centraux et les postes à l'étranger ; d'autre part, il est recherché une rationalisation et une simplification des procédures administratives et financières.

Ces études sont poursuivies au sein d'une commission groupant, sous l'autorité d'un magistrat de la Cour des comptes, les représentants des différents services intéressés. Elles ont permis de dégager un certain nombre de mesures à prendre, étant entendu que leur réalisation se situe dans une perspective à moyen terme écartant à la fois une réorganisation immédiate, dont trop de contingences limiteraient l'ampleur et la portée, et une refonte complète à long terme dont le caractère théorique et abstrait rendrait l'exécution problématique.

Compte tenu des perspectives ainsi tracées, la commission est parvenue à la conclusion qu'il était nécessaire d'envisager la création d'un cadre sédentaire à l'administration centrale ; également, la position « en mission » doit faire l'objet d'une définition et d'une réglementation précises. Enfin, il est apparu indispensable de déterminer les effectifs optima en fonction des normes admises pour les autres administrations centrales et après étude de la nature et du volume des tâches de chaque direction ou service.

Certaines mesures prises dans le cadre de la réforme ainsi définie ont déjà trouvé leur traduction dans les budgets des

années précédentes. C'est ainsi que dans un souci de clarté une série d'opérations de transferts ont permis de regrouper budgétairement à l'administration centrale les emplois qui doivent lui revenir.

Le projet de budget pour 1964 ne comporte, quant à lui, qu'une mesure qui puisse être rattachée à l'ensemble du programme de rationalisation projeté. Il s'agit, en l'espèce, des moyens correspondant à la location d'un ordinateur électronique destiné à simplifier la tâche des services administratifs et comptables. Cette opération a été préalablement étudiée en liaison avec le service central d'organisation et méthodes du ministère des finances et la mise en place des équipements est effectuée avec le concours des techniciens de l'I. N. S. E. E. On peut signaler sur ce point que la mise en service des installations mécanographiques a permis de libérer trois agents qui ont pu être affectés à d'autres travaux. Par ailleurs, la centralisation par poste et par compte établie par l'agence comptable des chanceries diplomatiques et consulaires doit permettre d'alléger et de simplifier le travail des postes à l'étranger.

On trouvera encore dans le budget de 1964 une mesure relative à la création de trois emplois supplémentaires au service du chiffre. En effet, le trafic des télégrammes chiffrés n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années puisqu'il est passé de 162.956 en 1957 à 310.764 en 1962, accusant ainsi une augmentation de 90 p. 100. Dans le même temps, les effectifs globaux du service passaient de 90 à 116 agents, s'accroissant seulement de 28 p. 100. Cette différence d'évolution fait ressortir les avantages de la mécanisation qui s'est poursuivie au cours de la période envisagée et qui a permis, à la fin de 1962, de réaliser une économie numérique de personnel équivalant à 62 p. 100 de l'effectif de 1957, soit 55 personnes.

En 1957, le service des chiffres assurait l'écoulement de la correspondance télégraphique entre le ministère des affaires étrangères et 233 postes concernant 85 missions diplomatiques et 148 consulats. Actuellement, le nombre des correspondants est de 292 dont 115 postes diplomatiques et 177 consulats. Cette augmentation est la conséquence de l'aménagement de notre représentation diplomatique au cours des deux dernières années à la suite de l'accession à l'indépendance de nouveaux Etats. Il faut noter, sur ce point, que les affaires étrangères assurent désormais le trafic télégraphique avec les Etats africains et malgache et avec l'étranger, mission qui incombait naguère au ministère de la France d'outre-mer et au ministère de l'intérieur.

Les créations d'emplois proposées pour 1964 doivent permettre de faire face à l'augmentation de travail qui résulte de cette situation. Il y a lieu de remarquer, à cet égard, que les augmentations d'effectifs des dernières années ont porté principalement sur les emplois qui requièrent de la part de leurs titulaires une qualification accrue et un niveau de connaissances techniques élevé.

2. — La situation des personnels.

Les mesures intervenues en 1963 intéressent d'une part les agents diplomatiques et consulaires, dont le statut a été modifié par le décret du 1^{er} mars 1963, d'autre part le personnel auxiliaire français des postes à l'étranger, auquel est progressivement appliqué le régime « contractuel » établi par le décret du 29 janvier 1962.

En ce qui concerne le personnel diplomatique, le décret du 1^{er} mars 1963 a eu pour objet non seulement d'adapter à la situation du ministère des affaires étrangères la réforme instituée pour les administrateurs civils, mais aussi d'y ajouter un certain nombre de dispositions répondant aux nécessités propres de ce département.

Les principales dispositions du décret tendent en effet :

1° A faire bénéficier le corps diplomatique d'avantages inspirés de ceux qui ont été accordés aux administrateurs civils (amélioration de l'indice de fin de carrière du grade de conseiller, porté de 630 à 675 ; répercussion de cette amélioration sur le grade de ministre de 2^e classe, porté de 650 à 675/700 ; élargissement des pourcentages d'avancement aux différents grades ; accélération des conditions d'avancement ; élargissement du tour extérieur pour la promotion professionnelle) ;

2° A renforcer les possibilités de recrutement, en organisant des concours distincts pour les services diplomatiques et consulaires à l'étranger d'une part, pour les corps sédentaires de l'administration centrale d'autre part.

C'est ainsi qu'au niveau de la catégorie A, un concours spécial permettra d'alimenter directement le corps des secrétaires adjoints, particulier aux affaires étrangères, tandis que le corps de même niveau à l'administration centrale continuera à être recruté par les concours interministériels d'attachés d'administration centrale.

De même, pour la catégorie B, les secrétaires de chancellerie feront l'objet d'un recrutement direct, parallèlement à celui des secrétaires administratifs destinés à l'administration centrale.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire, le décret du 29 janvier 1962 a déterminé le statut et les modalités de rémunération, en qualité de contractuels, des anciens auxiliaires français en service dans les postes à l'étranger. Depuis lors, le ministère des affaires étrangères s'est attaché d'une part à résoudre les divers problèmes techniques soulevés par l'application du texte en question, d'autre part à constituer les dossiers de plus de 900 agents auxiliaires déjà en fonction dans nos postes diplomatiques et consulaires et qui remplissaient les conditions requises pour l'obtention d'un contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 1963, tous ces agents se trouvent effectivement régis par les dispositions du nouveau statut en ce qui concerne le mode de rémunération, le régime de congés et des mutations et les avantages familiaux.

La situation administrative de chacun d'eux est d'autre part régularisée pour compter du 1^{er} janvier 1961, date d'effet du décret, sous forme de contrats rétroactifs qui portent en particulier validation, pour l'obtention d'un pécule, des services auxiliaires accomplis antérieurement à l'étranger par les intéressés. Ce travail considérable de mise à jour sera achevé dans les prochains mois.

L'application du statut des agents contractuels à l'étranger permet en outre de procéder à une remise en ordre des traitements servis au personnel. Des avenants aux contrats initiaux permettront de revaloriser, dans la limite des disponibilités budgétaires, la situation de certains agents insuffisamment rémunérés ou dont la valeur professionnelle n'avait pu, jusqu'ici, être récompensée.

L'application du statut assurera également aux auxiliaires des postes à l'étranger une situation stable et, en fin de carrière, le bénéfice d'un pécule.

3. — L'état civil des Français à l'étranger.

La prise en charge par le Gouvernement français de l'exploitation des registres de l'état civil d'Algérie résulte essentiellement d'une décision unilatérale du Gouvernement algérien qui, en janvier 1963, a informé l'ambassade de France à Alger qu'il avait donné pour instruction aux municipalités locales de remettre aux représentants consulaires français les registres d'état civil jusqu'alors détenus dans les mairies et intéressant la population non musulmane.

Le nombre de ces registres, qui correspondent à la période allant de 1830 à la date de l'indépendance et dont le dépôt dans les consulats français est effectivement en cours de réalisation, est de 45.000 environ dont le tiers est sur le point d'être acheminé vers la France.

Le ministère des affaires étrangères, qui doit désormais s'occuper de l'état civil d'Algérie, aura donc à faire face aux problèmes que posent, d'une part, le stockage d'un nombre aussi considérable de registres et, d'autre part, l'exploitation de ces registres.

En ce qui concerne ce dernier point les tâches sont identiques à celles qui incombent aux services d'état civil métropolitains c'est-à-dire :

— apposition des mentions marginales, sur la base d'une moyenne de 200 mentions par jour ;

— délivrance de copies ou d'extraits dont le nombre est évalué à 70.000 par an environ.

Pour faire face à l'ensemble de ces problèmes, le ministère des affaires étrangères a prévu la création de 20 emplois nouveaux.

Sur le plan du matériel, il a été également nécessaire de prévoir l'aménagement des bureaux destinés à abriter ce nouveau service, le mobilier et le matériel correspondant ainsi que l'installation des rayonnages pour entreposer les nouveaux registres à exploiter.

Devant les problèmes d'organisation matérielle que posait la mise en route du service de l'état civil d'Algérie et également dans le souci de regrouper différents services chargés des tâches d'état civil concernant les Français de l'étranger, le Gouvernement a décidé de créer un centre unique d'état civil des Français de l'étranger auquel seraient confiées les attributions jusqu'à présent dévolues en matière d'état civil :

— au ministère des affaires étrangères pour les actes d'état civil et notariés passés à l'étranger ;

— au ministère des affaires culturelles pour l'état civil des Français nés dans les départements et territoires d'outre-mer, dans les Etats d'Indochine et dans les Etats d'Afrique et de Madagascar ;

— au ministère de la santé publique pour l'état civil des naturalisés nés à l'étranger.

Ce centre placé sous la responsabilité du ministère des affaires étrangères doit, dans le cadre des mesures de décentralisation prises par le Gouvernement, être implanté à Nantes où il commencera à fonctionner au début de l'année 1964.

4. — Les moyens matériels.

Les crédits de matériel du ministère des affaires étrangères se trouveront considérablement réduits en 1964. En effet, au regard de quelques ajustements en augmentation concernant les frais d'entretien de l'immeuble nouveau occupé rue Lapérouse et d'une légère augmentation des moyens du service des archives, l'ensemble des dotations fera l'objet d'une économie singulièrement importante puisqu'elle s'élèvera au total de 3.300.000 F.

Le nouvel immeuble occupé par les services du quai d'Orsay accueillera notamment un centre de conférences internationales et une partie des services de l'administration centrale. Les transferts concernent la direction du personnel, une partie des services de la direction générale des affaires culturelles et techniques, la délégation du haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, certains services de la direction des affaires économiques et financières et la direction des affaires politiques.

Le nouvel immeuble, en dehors d'une salle de conférences internationales et de ses équipements spéciaux offre 461 bureaux.

Le service des archives obtiendra en 1964 un léger accroissement de sa dotation, qui passera de 150.547 F à 170.547 F. Pour n'être pas placé au premier plan de l'activité diplomatique, ce service n'en joue pas moins un rôle extrêmement important. En dehors d'attributions que l'on peut qualifier de traditionnelles, telles que la garde des traités, la conservation et le classement des documents, les recherches historiques, il assure la publication des documents diplomatiques français et, depuis 1962, des recueils annuels des « Traités et accords de la France ». Il est, d'autre part, appelé à participer à l'activité générale d'information, de documentation et de diffusion qu'on évoquera plus loin et l'on doit louer la qualité du travail qu'il accomplit dans ce domaine.

Les économies réalisées intéressent les services ci-après :

— frais de voyage et de transport et de mobilier des services à l'étranger — 1.500.000 F.

Services à l'étranger :

— fonds d'abonnement (frais de services et de bureaux, affranchissement, éclairage, chauffage) — 400.000

— frais de correspondances, de courrier et de valise — 400.000

— commission des biens français en Egypte. — 100.000

— frais de déplacement et de représentation à l'occasion de missions temporaires effectuées en France ou à l'étranger — 100.000

— représentation de la République française dans les Etats africains et malgache (matériel). — 800.000

— 3.300.000 F.

Une telle réduction est singulièrement importante et l'on voudrait tenir pour assuré que les arguments qui ont prévalu l'an passé pour justifier des ajustements en augmentation plus importants aient cessé d'être valables. Autrement dit, peut-on affirmer que nos services diplomatiques à l'étranger bénéficiaient jusqu'ici de dotations trop largement calculées ? La réponse est douteuse et il est plus vraisemblable de considérer que les économies ainsi réalisées sont la conséquence d'une politique de rigueur budgétaire. Celle-ci serait parfaitement admissible si elle concernait, sans distinction, l'ensemble des crédits. Mais, de ce point de vue, on ne peut manquer d'établir un rapprochement entre la réduction des moyens matériels des postes à l'étranger et l'augmentation considérable des dépenses d'aide militaire.

CHAPITRE III

LES POSTES A L'ETRANGER

1. — L'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire.

La profonde transformation que connaît l'organisation politique du monde depuis une dizaine d'années, du fait de la création de nombreux Etats indépendants issus de la décolonisation, a entraîné un nouvel aménagement de la représentation diplomatique et consulaire de la France.

Il est bien évident que les économies susceptibles d'être réalisées dans les postes traditionnels, sont tout à fait insuffisantes pour faire face à ces besoins nouveaux.

Le ministère des affaires étrangères a donc dû demander, dans les précédents budgets, les crédits nécessaires à des créations d'emplois qui ont d'ailleurs eu pour contrepartie, lorsqu'il s'agissait de pays anciennement administrés par la France, l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères, d'un nombre ou moins correspondant d'agents provenant des anciens corps de gestion ou de contrôle de ces territoires (administrateurs de la France d'outre-mer, contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, etc.).

Un problème supplémentaire s'est posé au cours de l'année 1963 à l'occasion de la réouverture des postes du Moyen-Orient, provisoirement fermés depuis 1956. Certains des emplois appartenant à ces postes avaient été, depuis cette dernière date, utilisés à titre provisoire pour faire face à des besoins nouveaux. Pour en assurer la réouverture, un nouveau plan de resserrement a dû être mis au point qui a permis de réduire au minimum les demandes de créations d'emplois présentées à ce titre au budget de 1964 : celles-ci se ramènent en effet à un unique emploi de deuxième conseiller pour l'ambassade de France au Caire. Tous les autres emplois des quatre ambassades du Moyen-Orient ont pu être pourvus par les moyens existants.

Les autres créations demandées au budget de 1964 intéressent les Etats africains et malgache. Il s'agit :

— d'une part, d'un emploi de secrétaire des affaires étrangères, correspondant à la création d'un second emploi de consul adjoint à Dakar. Notre consulat général dans cette ville ne dispose pas en effet des moyens en rapport avec l'importance de la population dont il a la charge (38.000 ressortissants environ).

— d'autre part, de dix emplois de contractuels destinés à permettre à nos ambassades et consulats dans les pays africains et malgache de faire face aux tâches nouvelles résultant soit de modifications techniques (établissement d'un réseau radio de communications), soit de transfert d'attributions autrefois exercées par d'autres départements ministériels (administration des réserves et anciens combattants ; état civil ; inscription maritime).

Cette dernière mesure est sans doute, du moins faut-il le souhaiter, l'une des dernières manifestations de ce que trois budgets successifs ont désigné comme l'aménagement de notre représentation diplomatique dans les Etats africains et malgache. Il conviendrait, en tout cas, qu'il en soit bien ainsi et qu'en particulier nos postes dans les pays de l'ex-Communauté qui ont pu accueillir, comme on le sait, un certain nombre de personnels de l'administration française d'outre-mer évitent un développement pléthorique de leur personnel sans rapport avec leur importance internationale.

2. — Les personnels dans les postes à l'étranger.

a) L'AJUSTEMENT DES RÉMUNÉRATIONS CONSÉCUTIF A LA HAUSSE DU COUT DE LA VIE A L'ÉTRANGER

La revalorisation des rémunérations des personnels diplomatiques et consulaires en service dans les postes à l'étranger s'effectue en fonction de la hausse du coût de la vie telle qu'elle est constatée par une commission spéciale présidée par un conseiller de la Cour des comptes et composée de représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances. Dès qu'une hausse de prix au moins égale à 10 p. 100 est constatée dans un pays étranger sur la base des statistiques du fonds monétaire international ou, à défaut de celles-ci, de tout autre renseignement digne de foi, la commission se prononce en faveur d'une réévaluation du coefficient de correction qui sert au calcul des traitements en monnaie locale.

Pour 1964, il est prévu 38.794.000 F au titre de majorations déjà consenties et 785.511 F au titre du « Fonds d'urgence » institué pour faire face aux situations nées dans les pays où règne un état d'inflation permanent. Le premier de ces crédits doit permettre de financer les augmentations déjà constatées dans les pays ci-après :

Autriche.	Israël.	Norvège.
Belgique.	Maroc.	Pays-Bas.
Cambodge.	Pays africains d'ex-	Soudan.
Costa Rica.	pression française.	Turquie.
Equateur.	Japon.	Viet-Nam.
Espagne.	Liban.	Italie.
Inde.	Monaco.	Portugal.
Iran.		

D'autre part, en vue de la préparation du budget de 1964, la commission précitée a établi la liste des pays dont on peut penser raisonnablement, en fonction d'éléments d'appréciation déjà connus, qu'ils enregistreront une hausse du coût de la vie importante en 1964. Ces prévisions ont permis de fixer la dotation du « Fonds d'urgence » et concernent les pays ci-après :

— Argentine	20 p. 100.
— Brésil	30 »
— Chili	15 »
— Colombie	10 »
— Paraguay	10 »
— Uruguay	10 »
— Yougoslavie	5 »
— Laos	10 »
— Pérou	5 »

L'ajustement du montant des dotations budgétaires affectées à la couverture des dépenses de matériel et de fonctionnement des postes à l'étranger en fonction de la hausse des prix ne peut présenter la même automaticité que celle qui caractérise la mise au point des crédits consacrés aux dépenses de rémunération.

Les crédits de matériel et de fonctionnement ne sauraient en effet être réévalués systématiquement en fonction des variations de la valeur des index de correction qui constituent l'élément de la rémunération des agents en service à l'étranger dont l'évolution permet d'aligner cette rémunération sur la base des prix pratiqués localement.

Quoi qu'il en soit, le ministère des affaires étrangères s'est toujours efforcé de procéder à l'ajustement des crédits en question pour tenir compte, dans la plus large mesure du possible, des variations du coût de la vie constatées à l'étranger et qui affectent de façon indiscutable le niveau des moyens financiers mis à la disposition des postes pour assurer leur fonctionnement.

Les derniers budgets ont d'ailleurs régulièrement fourni l'occasion de procéder à ces ajustements dans des conditions telles que puisse être évitée la réduction de ces moyens.

Pour 1964, indépendamment des ajustements envisagés sur le plan des rémunérations, une majoration de 900.000 F est prévue à ce titre en ce qui concerne les dépenses de loyers des postes diplomatiques et consulaires.

b) LE LOGEMENT DES AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES EN POSTE A L'ÉTRANGER

Dès 1962, le ministère des affaires étrangères a entrepris de réaliser un programme de logements des agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger. Ce programme intéresse à la fois des opérations d'achat ou de construction et la location à long terme d'appartements mis à la disposition des personnels intéressés. En ce qui concerne les locations, les dotations budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'une première fraction du programme prévu ont été ouvertes en 1962 (240.000 F) et en 1963 (288.000 F). Leur utilisation a permis d'assurer le logement d'un certain nombre d'agents en service à l'étranger dans différents pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe orientale rappelés dans la liste ci-après :

Locations effectuées en 1962 et en 1963.

Accra	2 logements.
Aden	2 —
Amman	3 —
Bombay	1 —
Conakry	2 —
Cracovie	2 —
Dar es Salam.....	5 —
Djeddah	1 —
Elisabethville	2 —
Gdansk	2 —
Khartoum	4 —
Léopoldville	2 —
Usumbra	2 —
Varsovie	10 —

40 logements.

Toutefois, en ce qui concerne les opérations d'achat ou de construction, le coût excessif et la surenchère pratiquée par les missions diplomatiques étrangères ont ralenti considérablement l'exécution du programme et ont conduit à accélérer la consommation des crédits à affecter aux locations. Pour ces motifs, il a été jugé indispensable de poursuivre, en 1964, le programme de locations à long terme et de prévoir, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 120.000 F. Les locations envisagées concernent les pays ci-après :

Afrique : Nyassaland, Rhodésies du Nord et du Sud, Kenya, Asie du Sud-Est et Moyen-Orient : Irak, Aden, Pakistan, Inde, Malaisie, Singapour, Philippines, Indonésie.

Pays de l'Est : la nécessité de nous conformer à des récentes dispositions des législations locales nous a déjà imposé de prendre à notre charge les loyers des agents en poste dans certains pays de l'Est européen. Il y a lieu de prévoir que la même obligation nous incombera prochainement dans l'ensemble des Républiques populaires.

3. — Les immeubles diplomatiques et consulaires.

L'ensemble des autorisations de programme prévues au titre des dépenses en capital pour l'achat, la construction et l'aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires s'éleva en 1964 à 18 millions de francs, tandis que les crédits de paiement atteindront 17 millions de francs.

a) LE PROGRAMME A L'ÉTRANGER

En ce qui concerne tout d'abord les immeubles diplomatiques autres que ceux situés dans les Etats africains et malgache, les autorisations de programme demandées concernent un ensemble d'opérations dont il est impossible ici de fournir le détail. On rappellera simplement les postes intéressés, la nature de l'opération projetée et son coût :

Damas. — Achat d'un terrain. — Construction et ameublement de bureaux pour la section consulaire de l'ambassade	450.000 F.
Amman. — Achat d'une résidence. — Construction d'une chancellerie et de logements de fonction. — Ameublement de la résidence, de la chancellerie et des logements de fonction..	1.500.000
Ottawa. — Agrandissement et aménagement des locaux de la chancellerie de l'ambassade	1.300.000
Québec. — Achat. — Aménagement et ameublement d'un immeuble consulaire.....	700.000
Lagos. — Construction d'une résidence et d'une chancellerie diplomatique. — Construction de logements de fonction. — Ameublement de la résidence de la chancellerie et des logements..	1.500.000
Léopoldville. — Achat de logements de fonction. — Construction d'une résidence et d'une chancellerie. — Ameublement de la résidence, de la chancellerie et des logements	1.500.000
Téhéran. — Construction et ameublement d'une chancellerie et de logements de fonction....	800.000
Port of Spain. — Achat ou construction d'immeubles pour l'ambassade. — Ameublement..	750.000
Kuala Lumpur. — Achat d'un terrain, construction et ameublement d'une résidence.....	700.000
Caboul. — Achat d'un terrain en vue de la construction de la chancellerie diplomatique.....	250.000
Anvers. — Achat de l'immeuble du consulat général	800.000
Belgrade. — Poursuite du programme de transformation de l'immeuble de l'ambassade.....	500.000
Barcelone. — Achat d'une résidence consulaire..	550.000
Sao Paulo. — Acquisition d'un immeuble consulaire	1.050.000
Rabat. — Complément pour la construction de la résidence et de la chancellerie.....	600.000
Meknès. — Construction d'une résidence pour le consul général	205.000
Consulat général de Casablanca. — Aménagement de bâtiments militaires	95.000

b) LES SERVICES A PARIS

Pour la poursuite du plan d'équipement du service du chiffre et des transmissions il est prévu une autorisation de programme de 1.350.000 francs destinée à l'acquisition de matériels spécialisés qui doivent être affectés au réseau général et au réseau africain.

c) PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION EN AFRIQUE ET EN ASIE

L'action menée par le ministère des affaires étrangères pour loger dans toute la mesure du possible les agents affectés dans nos postes d'Afrique et de l'Asie du Sud-Est se révèle extrêmement utile.

Elle permet une gestion plus facile du personnel. Elle offre aux agents dès leur arrivée des conditions de logement convenables sous des climats difficiles, leur permettant ainsi d'assurer immédiatement leurs fonctions. Elle permet enfin de réduire les frais de déménagement.

Dans un certain nombre de cas cependant, il a été nécessaire de recourir à des locations, soit parce que les conditions locales n'offraient pas de possibilités d'achat ou de construction d'immeuble, soit en raison de certaines incertitudes politiques qui pesaient sur l'avenir du pays, soit enfin parce que le Gouvernement local envisageait à plus ou moins brève échéance un changement de capitale.

Dans la mesure où ces différentes hypothèques sont progressivement levées, le ministère des affaires étrangères poursuit la réalisation de son programme. Quelques postes de l'Asie du Sud-Est vont bénéficier de cette mesure dès 1963. D'autre part, dans les postes du Moyen-Orient (Jordanie, Syrie, Arabie Séoudite) qui ont été ouverts ces derniers mois, une partie du personnel doit bénéficier de logements de fonction.

En 1964, le ministère des affaires étrangères se propose d'intensifier son action et sollicite à cet effet une nouvelle tranche de crédits d'un montant de 1.190.000 francs.

d) REPRÉSENTATION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DANS LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE D'EXPRESSION FRANÇAISE

Le projet de budget pour 1964 prévoit à ce titre l'inscription d'une autorisation de programme de 1.910.000 francs et des crédits de paiement pour un montant de 7 millions de francs.

Les contingences locales ont obligé le ministère des affaires étrangères à prévoir le logement de ses agents dans les pays considérés et d'éviter, dans toute la mesure du possible, le recours à des locations d'immeubles ou de villas qui s'avèrent très onéreuses.

Dans ces conditions la solution la plus économique consiste à construire ou à acheter des immeubles et des villas pour le personnel, et des crédits sont demandés dans ce but pour nos représentations à Cotonou (Dahomey), à Libreville (Gabon) et à Bamako (Mali).

Par ailleurs, il a fallu envisager certains aménagements indispensables aux conditions d'habitat et de salubrité pour les résidences à Abidjan (Côte-d'Ivoire), à Nouakchott (Mauritanie) et pour les consulats de Port-Etienne (Mauritanie) et de Fort-Lamy (Tchad).

En outre, il a été jugé nécessaire de prévoir pour ces mêmes immeubles l'exécution de travaux de voirie et des dispositions impératives propres à la sécurité des locaux.

Enfin, en raison de la séparation des Trésors français et nigérien la construction d'un immeuble s'est révélée la seule solution possible pour abriter les services de la pairie de France au Niger.

CHAPITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

1. — L'information et la documentation à l'étranger.

Votre commission des finances et le Parlement n'ont jamais cessé de porter la plus grande attention aux problèmes touchant l'information et la documentation à l'étranger. L'an passé, dans le cadre de ce rapport, il était déjà noté que les moyens affectés par le ministère des affaires étrangères à la diffusion des informations avaient favorablement évolué jusqu'en 1962, puisque aussi bien ils atteignaient à cette date 5.990.111 francs alors qu'en 1958 ils ne s'élevaient qu'à 1.342.765 francs. Votre rapporteur trouvait alors l'occasion de regretter que l'incontestable effort poursuivi pendant quatre années successives s'interrompait malencontreusement dans un moment où l'évolution de la situation internationale exigeait plus que jamais une rapide et complète diffusion des informations concernant notre pays. Le présent projet de budget n'aura pas pour effet de corriger cette impression puisqu'il limite à 420.000 francs les crédits supplémentaires réservés à l'information.

Il convient de rappeler par quelques traits généraux les conditions dans lesquelles sont employés ces crédits.

Le service d'information du Quai d'Orsay est en liaison avec la totalité des postes à l'étranger, soit 115 ambassades et légations et 177 postes consulaires. Dans les domaines politiques et diplomatiques, il leur fait connaître les positions gouvernementales, les définit et les commente en collaboration avec les directions politiques. Dans un domaine plus général, il s'efforce de dégager de la masse des faits de la vie nationale, tout ce qui est susceptible de la mettre en valeur et d'intéresser l'étranger.

A travers les différents postes diplomatiques et consulaires, ce sont les différents publics étrangers qu'il convient d'atteindre et c'est pourquoi l'action d'information proprement dite doit s'accompagner d'un effort considérable de diffusion. On peut signaler sur ce point que le total des documents diffusés au cours de l'année écoulée a atteint 650.000. Cette diffusion s'effectue par télécommunication des textes les plus importants par les soins du service du chiffre et par l'envoi de documents imprimés. En dehors de ce rôle général, il incombe encore au service de l'information de renseigner les journalistes étrangers en tenant notamment à leur disposition des dossiers complets. En outre, il pourvoit à la rédaction de numéros spéciaux pour les journaux étrangers et veille à la bonne information des représentations étrangères à Paris.

En bref, le service d'information exerce une activité d'édition, de recherche et de documentation, de rédaction et de diffusion. L'information de l'étranger doit être suffisamment diversifiée et régionalisée pour atteindre des publics aussi différents que ceux de l'Afrique anglophone et ceux de l'Amérique latine.

L'un des relais déterminants de notre action d'information à l'étranger est constitué par les centres d'information français. A titre indicatif on peut rappeler les activités des deux parmi les plus importants d'entre eux à New York et à Londres.

De très loin le principal centre d'information français à l'étranger est celui de l'Ambassade de France aux Etats-Unis. Il a pour mission d'informer oralement la presse de New York et le grand public des Etats-Unis, par l'intermédiaire d'un certain nombre de correspondants. L'information écrite des pays d'Amérique latine (en espagnol et en portugais) lui est également échue. Tous les postes des pays anglophones et hispaniques bénéficient des documents édités par le service de presse de New York.

Les documents diffusés sont, d'une part, la traduction des textes politiques français les plus significatifs reçus de Paris, des notes documentaires traitant des grands problèmes français, des brochures d'une très haute qualité qui ont considérablement contribué à faire comprendre — ou connaître — aux deux Amériques, les principaux aspects de la vie nationale française (le IV^e Plan, la France et l'Europe, la France et la Coopération internationale, etc.). Le tirage de ces documents et brochures est de 50.000 exemplaires en anglais et en espagnol.

Le service d'information de l'Ambassade de France à Londres est en pleine expansion. Le ministère des affaires étrangères cherche à multiplier ou à renforcer les centres d'information dans un certain nombre de pays linguistiquement importants. C'est dans cet esprit que des crédits ont été accordés au service de presse de Londres pour assurer la traduction et la diffusion des « textes et notes » édités à Paris par le service d'information. Non seulement les milieux politiques, mais les milieux universitaires et économiques sont appelés à bénéficier de cette diffusion. Les postes des pays du Commonwealth reçoivent et distribuent ces documents avec succès.

Il a paru également intéressant de faire le point en ce qui concerne l'équipement des postes à l'étranger en matériel de réception de l'Agence française de presse, compte tenu des dernières acquisitions. En dernier lieu les postes ci-après ont pu être équipés :

Helsinki, Stockholm, Athènes, Bogota, Damas, Hama, Managua.

Dans un proche avenir, il est également prévu d'assurer la fourniture d'appareils aux postes de :

Pretoria, le Caire, Canberra, Santiago, Rangoon.

Au total, 58 postes diplomatiques et consulaires peuvent maintenant recevoir par téléscripteur les services de l'A. F. P.

Ce rappel de l'activité des services diplomatiques dans le domaine de l'information et de la documentation à l'étranger permet d'apprécier les progrès accomplis au cours des dernières années. Il est certain, et les témoignages abondent dans ce sens, que nos postes commencent à disposer d'un matériel d'information convenable et dans des délais acceptables. Mais cette appréciation vaut surtout pour les plus importants d'entre eux et on comprend mal, dès lors, que le programme d'équipement soit ralenti. Ce ralentissement peut apparaître d'autant plus inopportun que l'on souhaite voir augmenter le rôle de la France dans le domaine des relations internationales.

2. — Les contributions internationales.

On a déjà noté, lors de l'examen des mesures les plus importantes du projet du budget pour 1964, l'exceptionnel accroissement du montant de la participation française aux dépenses internationales. En effet, 23 millions de francs sont prévus à ce titre.

Pour 1964, cette catégorie de dépenses représentera près de 262 millions de francs et on doit remarquer qu'elle n'a cessé d'augmenter de façon régulière. C'est ainsi qu'en 1958 ces mêmes dépenses s'établissaient à 38.645.500 francs. Leur évolution d'une année sur l'autre peut être ainsi retracée :

Participation de caractère obligatoire à des dépenses internationales.

ANNEES	CREDITS OUVERTS	CREDITS CONSOMMES
	Francs.	Francs.
1958	38.645.500	51.532.867
1959	62.723.720	69.303.123
1960	79.873.574	73.755.969
1961	82.873.571	78.980.100
1962	188.972.819	112.570.278
1963	231.673.111	161.829.500
1964 (propositions)....	261.673.111	"

L'accroissement constaté en 1962 résulte du regroupement au niveau du budget des affaires étrangères des dépenses internationales inscrites jusqu'ici dans d'autres fascicules budgétaires. En particulier, c'est à partir de cette date qu'a été inscrit au chapitre 42-31 de ce budget, le montant de la participation française à la Communauté atomique, à la Communauté économique, au Fonds social européen, à l'Organisation internationale du travail et au programme alimentaire mondial, pour ne retenir que les contributions plus importantes.

Les chiffres rappelés ci-dessus justifient une seconde observation tirée de l'écart considérable entre les crédits ouverts et les crédits réellement consommés. Dans une première période intéressant les années 1958 à 1961 la consommation des crédits apparaît supérieure aux autorisations budgétaires. Il faut toutefois noter que les chiffres rappelés ci-dessus sont ceux qui résultent des lois de finances et ont subi des ajustements en augmentation en cours d'année, en fonction des besoins. D'autre part, le budget des organisations internationales n'obéit pas nécessairement au même rythme annuel que le budget français et certains crédits qui ne peuvent être ordonnancés dans le cadre de la gestion sont reportés à la gestion suivante.

Toutefois, la tendance ainsi observée s'inverse à partir de 1962 et la consommation des crédits s'avère très sensiblement inférieure aux autorisations de lois de finances. L'explication sur ce point rejoint celle précédemment énoncée relative aux opérations de regroupement des contributions internationales au budget des affaires étrangères. En effet, le retard dans l'exécution des dépenses est dû, à titre principal, soit aux incertitudes, soit au contentieux relatif à la détermination de la part contributive de chaque pays. Pour 1963 les crédits effectivement utilisés n'atteignent que 161.829.500 F sur un montant total d'autorisations de plus de 231 millions. Il faut observer toutefois que la gestion n'est pas achevée et que de nouveaux ordonnancements devront vraisemblablement être effectués. Cependant et selon les renseignements recueillis, il est à peu près certain que le montant total des autorisations budgétaires ne sera pas consommé. On peut s'étonner dès lors, eu égard au rythme de consommation ainsi constaté et dont rien ne laisse prévoir qu'il doit être modifié à brève échéance, de l'importance des ajustements demandés. En définitive, si les 261 millions prévus pour 1964 correspondent bien au montant théorique du total de nos participations à des organismes internationaux, on peut craindre que cette inscription ne traduise un gonflement artificiel de la charge budgétaire en tout cas bien supérieur aux besoins réels.

L'ajustement du montant de la dotation budgétaire affectée au paiement des contributions internationales obligatoires qui incombent à la France est essentiellement fonction de l'évolution des budgets de ces organismes. Ceux-ci sont préparés par les différents organes statutaires qui sont chargés, au sein des insti-

tutions internationales, de procéder à l'établissement des évaluations de dépenses. Ils sont approuvés régulièrement par les Etats membres de ces institutions.

Ces décisions sont prises, d'une manière générale, dans le cadre des assemblées générales annuelles des organismes intéressés, assemblée dont les ordres du jour sont, pour une large part, consacrés à l'examen des questions budgétaires et administratives.

Les modalités du vote en vertu duquel intervient la décision de chaque Etat membre sont fixées par les textes organiques ou les règlements financiers de chaque organisation, les règles de majorité étant déterminées dans les mêmes conditions.

En ce qui le concerne, le ministère des affaires étrangères soumet régulièrement à l'agrément préalable du ministère des finances les projets de budget qui lui sont soumis. Les instructions qui sont adressées aux délégations françaises quant aux positions qu'elles sont autorisées à prendre dans les domaines administratif et financier sont toujours établies conjointement par ces deux départements.

Votre commission des finances a estimé que la multiplication incessante des organismes internationaux de toute nature est le témoignage d'un esprit de coopération internationale dont il convenait de se louer. Elle a toutefois remarqué qu'à partir du moment où l'adhésion d'un pays a été enregistrée, celui-ci cesse pratiquement d'avoir un contrôle efficace sur l'évolution des dépenses et par conséquent de sa participation. Plus exactement il ne dispose que d'une voix parmi d'autres pour en décider. Or, ces organismes internationaux, quel que soit l'intérêt des buts généraux qu'ils poursuivent, ne semblent pas exagérément soucieux du montant des crédits qu'exige leur fonctionnement et le contrôle de leurs dépenses n'est pas toujours fermement assuré. Il conviendrait en conséquence que les instructions adressées aux délégations françaises tiennent compte des préoccupations ainsi exprimées.

L'ajustement de 23 millions de francs proposé pour 1964 au titre des participations budgétaires s'analyse comme suit :

Contributions dont le montant fera l'objet d'une revalorisation en 1964.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	+	134.272 F.
Organisation mondiale de la santé.....	+	1.897.821
Organisation de l'aviation civile internationale	+	252.062
Accords de financement collectif gérés par l'O. A. C. I.....	+	338.408
Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.....	+	128.140
Agence internationale de l'énergie atomique	+	45.110
Conseil de l'Europe.....	+	611.550
Organisation de coopération et de développement économique	+	3.535.746
Conseil européen pour la recherche nucléaire	+	2.052.572
Conseil de coopération douanière.....	+	67.615
Organisation du traité du Sud-Est asiatique..	+	112.982
Secrétariat international de l'O. T. A. N....	+	1.352.053
Bureau de La Haye de droit international privé	+	8.050
Commissions fluviales internationales.....	+	13.097
Commission internationale de l'état civil....	+	192
Institut international pour l'unification du droit privé	+	8.213
Institut international des sciences administratives	+	402
Groupe d'études du caoutchouc.....	+	409
Comité international du coton.....	+	5.928
Conseil international du blé.....	+	11.525
Commission du Pacifique Sud.....	+	20.530
Organisation des Caraïbes.....	+	17.192
Association du tourisme dans les Caraïbes..	+	4.395
Centre international de calcul.....	+	18.525
Office international de la vigne et du vin...	+	4.100
Commission séricicole internationale.....	+	1.096
Commission internationale pour les pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique.....	+	7.752
Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.....	+	25.000
Eurocontrol	+	2.333.273
Organisations européennes	+	9.991.990

Total 23.000.000 F.

3. — Les dépenses d'assistance et de solidarité.

En dehors de deux ajustements en augmentation de 10.000 francs concernant, l'un les crédits de subvention aux associations de jeunesse françaises à l'étranger et l'autre l'entretien des cimetières civils français, cette catégorie de dépenses s'accroîtra en 1964 de 25.000 francs en raison de l'augmentation de la subvention au comité d'entraide aux Français rapatriés. On rappellera que le comité exerce une mission d'accueil, d'hébergement, d'assistance et de reclassement des Français rapatriés de l'étranger. Ses disponibilités financières actuelles lui permettent d'aider mensuellement, par l'octroi d'allocations de secours, 350 rapatriés dont l'âge varie de 60 à 90 ans et des malades dans l'incapacité de travailler. En outre, le comité entretient environ 800 personnes âgées dont 600 rapatriés du Maroc et de Tunisie dans des maisons de retraite qu'il a créées en liaison avec le ministère de la santé publique et de la population. Depuis le 1^{er} janvier 1963, le comité a accueilli, hébergé et reclassé 107 rapatriés provenant des pays de l'Europe de l'Est, de Chine, de l'Inde et des Etats-Unis.

4. — L'aide militaire aux Etats étrangers.

Comme on l'a déjà signalé au début du présent rapport, cette catégorie de dépenses subira un important accroissement pour 1964. En effet, sur un total de 52.030.892 francs représentant l'ensemble des mesures nouvelles proposées pour 1964, 48.179.910 francs s'appliquent à l'aide militaire aux Etats étrangers.

En fait, il convient de distinguer entre deux séries de mesures bien distinctes :

— l'une est une opération purement comptable qui consiste à regrouper au budget des affaires étrangères différents crédits d'aide militaire aux Etats étrangers jusqu'ici inscrits au budget des armées. L'ensemble des transferts ainsi opérés entraîne l'inscription d'une somme de 21.179.910 francs ;

— l'autre, en revanche, modifie considérablement la charge budgétaire, puisqu'elle concerne à concurrence de 27 millions de francs, dont 20 millions pour le Maroc et 7 millions pour le Laos, l'augmentation de l'aide militaire accordée à ces deux pays.

a) AIDE MILITAIRE AU MAROC

Les entretiens avec le roi du Maroc ont ouvert une phase de détente dans les rapports franco-marocains et ont permis de rétablir le courant des relations avec ce pays. A la suite de l'entrevue de Champs, les négociations entre Rabat et Paris ont abouti à l'échange de lettres du 18 mai 1963 par lequel nous nous engageons à fournir aux forces royales un matériel pour une valeur globale de 50 millions. Cette aide doit permettre le renouvellement de la première dotation et l'équipement de nouvelles unités. Elle se traduira par la mise à la disposition de l'armée royale d'engins modernes (auto-mitrailleuses lourdes, jeeps Antac). La livraison de ces fournitures s'étalera sur deux années et sera effectuée pour partie par prélèvement sur les stocks de notre armée et pour partie en matériel neuf.

Il convient de noter que ce plan d'aide exceptionnelle concerne uniquement du matériel français, ce qui doit contribuer à encourager le Maroc, malgré la tension des dernières années et les fournitures américaines et soviétiques, à s'équiper avec les fabrications de notre pays, à former son personnel dans les écoles françaises et à édifier une marine, une armée et une force aérienne qui passeront leurs commandes à l'industrie française.

Au demeurant, ce programme exceptionnel de fourniture de matériel militaire constitue le prolongement d'accords précédemment conclus et aux termes desquels l'armée marocaine commande régulièrement depuis 1956 son matériel à la France.

On peut rappeler à cet égard quelle a été l'évolution des crédits d'aide militaire au Maroc depuis l'accession à l'indépendance de ce pays :

— en 1956, un crédit de 10 millions a été ouvert pour l'acquisition de matériel, tandis qu'étaient pris en charge deux mois de solde de l'armée marocaine au moment du transfert des unités ;

— de 1956 à 1961, l'aide se limite au détachement de personnels militaires qualifiés et à la formation de stagiaires ;

— à partir de 1961, elle porte sur la formation de stagiaires dans les écoles françaises et le détachement d'officiers, sous-officiers et hommes de troupe auprès des forces armées royales, de la mission militaire et de l'école de pilotage.

Pour ces deux formes d'aide, les dépenses exposées ont été de 21.500.000 francs en 1962, 17.641.000 francs en 1963 et sont évaluées à 13.793.000 francs pour 1964.

L'aide exceptionnelle de 50 millions vient s'ajouter à ces chiffres.

b) AIDE MILITAIRE AU LAOS

Au cours de l'année 1963, la question du Laos a évolué dans des conditions peu favorables en raison principalement de la division persistante du pays en trois zones d'influence, division aggravée par certaines ingérences étrangères. En présence de ces difficultés, la France a tenu à maintenir fermement sa politique fondée sur le respect des accords de Genève. En outre, elle a apporté un soutien constant aux efforts accomplis par le prince Souvanna Phouma pour maintenir l'indépendance et la neutralité du Laos.

Les conditions d'établissement de notre mission militaire au Laos ont été fixées par la convention militaire franco-laotienne signée par les deux Gouvernements le 22 octobre 1953. Il faut rappeler, d'autre part, que les accords de Genève du 20 juillet 1954 ont autorisé le maintien de la présence française au Laos. Enfin, les accords de Genève de juin 1962 ont à nouveau confirmé les conditions de maintien de notre mission militaire. C'est dans le cadre de cet agrément international que le Gouvernement laotien a demandé au Gouvernement français le 12 décembre dernier que notre mission militaire reprenne ses activités d'instruction. Parallèlement, le Gouvernement français a été saisi, en 1962 et en 1963, de nombreuses demandes d'assistance militaire directe de la part des autorités laotiennes. Ces demandes ont porté en particulier sur l'ouverture d'un centre de pilotage à Sene avec des matériels militaires français et sur l'octroi de fournitures et d'équipements divers.

Compte tenu de cette situation, le Gouvernement français, désireux d'aider les forces neutralistes à conquérir leur autonomie logistique et de permettre à notre mission militaire de reprendre ses activités dans des conditions matérielles convenables, a donc décidé de donner une suite favorable à la demande dont il était saisi et propose, en conséquence, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 7 millions de francs.

Ces crédits sont indépendants de ceux nécessaires au fonctionnement de notre mission militaire, qui sont prévus d'autre part.

Initialement, l'emploi de cette somme avait été envisagé pour la mise sur pied d'une gendarmerie nationale, pour la réorganisation des centres d'instruction et du service de santé militaire, ainsi que pour des opérations d'entretien et de gardiennage de matériels.

Depuis lors, la reprise d'activités de notre mission militaire, attendue depuis de longs mois, est devenue effective. Elle s'est assortie de demandes précises d'assistance formulées par le Gouvernement laotien, qui nous ont permis d'orienter notre action.

La physionomie générale de notre aide directe en 1964 devra tenir compte de l'action entreprise en 1963 : assistance aux forces neutralistes en cours de réorganisation, octroi de bourses d'étude aux stagiaires, soutien au service de santé militaire et réorganisation de l'instruction de l'ensemble des forces armées.

Il est à noter que la rubrique prévue à l'origine pour la mise sur pied d'une gendarmerie laotienne n'a pas été retenue. Le Gouvernement laotien a, en effet, informé récemment le Gouvernement français que ce projet était abandonné au profit d'une police civile.

b) GROUPEMENT AU BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES CRÉDITS D'AIDE MILITAIRE

Les programmes d'aide militaire au Maroc et au Laos ayant été précédemment rappelés, on se bornera à donner quelques indications sur les autres crédits transférés.

Aide militaire au Cambodge.

L'établissement de notre mission militaire au Cambodge est fondé sur l'accord militaire provisoire franco-khmer du 15 juin 1950.

Cet établissement a été confirmé par l'article 7 des accords de Genève du 20 juillet 1954.

En ce qui concerne le problème des soldes des stagiaires cambodgiens en France, il avait été convenu en 1955 entre les Gouvernements français et khmer que les dépenses de solde et d'alimentation de ces personnels resteraient à la charge du Cambodge.

La situation financière difficile dans laquelle se trouve le Cambodge ne lui a malheureusement pas permis d'assurer effectivement le financement de ces dépenses, qui ont été imputées sur le budget des armées.

Il importe, sur le plan politique, de continuer d'assurer cette charge sur le budget des affaires étrangères en raison des inci-

dences fâcheuses que comporterait la suspension du paiement des soldes des stagiaires cambodgiens en France (arrêt d'envoi en France des stagiaires, perspectives de la suspension d'activité de notre mission).

Rémunération de la mission militaire française au Liban.

L'assistance militaire que nous accordons au Liban n'est qu'un aspect des relations particulièrement étroites que nous entretenons avec ce pays, dans tous les domaines.

Les cadres de l'armée libanaise ont été, pour la plupart, formés dans des écoles militaires françaises et par des instructeurs français. Le général Chehab, Président de la République, est un ancien élève de Saint-Cyr et de l'école supérieure de guerre. Vingt officiers libanais entrent cette année dans nos écoles militaires d'application. La langue française — que parlent 63 p. 100 de la population du Liban — est d'usage courant dans l'armée libanaise.

Celle-ci est en fait la seule armée du Moyen-Orient avec laquelle nous ayons conservé des rapports privilégiés.

Si cette armée est peu nombreuse — 12.000 hommes — elle ne joue pas moins, dans la vie du Liban, un rôle de premier plan; elle constitue, en effet, l'un des éléments essentiels d'unité morale et nationale dans un pays constitué par une mosaïque de communautés diverses (chrétiens maronites, grecs orthodoxes, arméniens, musulmans sunnites, shiites, druzes, alaouites, etc.).

Le maintien de nos relations particulières avec l'armée libanaise constitue donc un des principaux éléments de notre position dans ce pays; le général Chehab tient particulièrement à ce que ces liens soient maintenus et, si possible, développés.

Il faut souligner, d'autre part, que les forces libanaises sont, dans l'ensemble, équipées de matériels français; l'état-major de Beyrouth prépare actuellement un plan de renouvellement de ces matériels qui assurerait à notre industrie des commandes appréciables (matériel d'artillerie et d'infanterie, hélicoptères, matériel de transmission, petites unités navales).

Le crédit transféré du budget des armées et prévu pour les dépenses d'entretien des Tunisiens, Marocains et Libyens en stage dans les écoles militaires françaises, concerne les effectifs ci-après :

Marocains	322
Tunisiens	44
Libyens	3
	369

Enfin, les crédits demandés pour l'atelier industriel de l'air de Casablanca sont destinés à faciliter la dévolution au Maroc de cet important établissement militaire qui doit constituer l'une des bases logistiques de l'armée marocaine. Les 3 millions de francs précédemment inscrits au budget des armées étaient destinés à financer une aide technique française de caractère dégressif et qui devait permettre la mise en place d'une formule d'exploitation marocaine. Depuis lors, il a été décidé de fermer l'atelier industriel dès le 1^{er} janvier 1964 et, si le crédit se trouve maintenu, c'est en vue de préparer la reconversion de l'établissement. Il s'agit en fait de maintenir les services essentiels et de procurer une assistance technique de démarrage.

CHAPITRE V

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA FRANCE

Il a paru intéressant à votre rapporteur de faire le point en ce qui concerne les prêts et les avances consentis par la France au cours de l'année 1963 aux Etats avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques. Ces prêts concernent le Mexique, le Maroc et la Tunisie.

1. — Mexique.

Par accord en date du 21 juin 1963, le Gouvernement français en vertu de la loi du 13 août 1960 a consenti en faveur du Mexique un programme d'aide comportant des concours financiers d'un montant total de 750 millions de francs destinés au financement de projets industriels intéressant les secteurs de la pétrochimie et de l'industrie sucrière.

Ces concours comprennent :

1° Des crédits qui pourront être consentis par les fournisseurs français de biens d'équipement et par des banques et établissements financiers français à concurrence de 500 millions de francs pour l'achat de biens et services français et dans la limite de 100 millions de francs pour l'achat de biens et services au Mexique ;

2° Un prêt gouvernemental de 150 millions de francs destinés au financement de dépenses locales liées à la réalisation des projets retenus au programme ou des acomptes versés au titre des contrats de vente de biens d'équipement français.

Chaque tirage sur ce prêt ne pourra dépasser une certaine proportion de la valeur des commandes de biens français passées à la même date et ayant fait l'objet de versements d'acomptes.

Le taux d'intérêt du prêt gouvernemental est de 4 p. 100 l'an. Lorsqu'il sera utilisé pour financer des dépenses locales le prêt sera amorti en cinq ans, la première échéance intervenant à une date fixée pour chaque projet et au plus tard trois ans après la date de la première commande de chaque projet.

Lorsqu'il sera utilisé pour financer des acomptes, versés au titre des contrats de vente de biens d'équipement, il sera amorti en neuf ans, la date de la première échéance étant fixée comme ci-dessus.

Les tirages à prévoir en 1963 sont de 20 millions de francs. En 1964, ils devraient atteindre environ 50 millions de francs.

2. — Maroc et Tunisie.

La loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 a prévu dans son article 12 l'ouverture d'un compte spécial de prêts destiné à retracer dans les écritures du Trésor l'aide consentie par le Gouvernement français au Maroc et à la Tunisie pour contribuer au financement des plans de développement économique, culturel et social de ces deux pays.

En application de ce texte, la France a accordé au Maroc et à la Tunisie l'aide financière évoquée ci-après.

a) MAROC

La France a décidé d'apporter au Maroc, au titre de l'année 1963, des concours financiers publics s'élevant au total à 210 millions de francs, ainsi que des facilités d'assurance-crédit à moyen terme prolongé pour 100 millions de francs. En même temps, la Banque de France a accepté de reconduire pour un an et à concurrence d'un montant maximum de 50 millions de francs les facilités de trésorerie en France, accordées antérieurement à la Banque du Maroc.

L'aide publique sous forme de prêts comprend :

— d'une part, un prêt à 3,5 p. 100 d'une durée de vingt ans, pour un montant de 150 millions de francs, destiné à financer des investissements publics dont la liste est arrêtée d'un commun accord entre les deux Gouvernements. Ces fonds doivent normalement être virés au Trésor marocain avant la fin de l'année 1963, sur présentation de justifications d'emploi ;

— d'autre part, un prêt, répondant aux mêmes conditions de durée et de taux, pour un montant de 40 millions de francs, et destiné à financer des ensembles industriels importants parallèlement aux crédits à moyen terme prolongé consentis par les fournisseurs français au titre de leurs ventes d'équipement. La liste de ces projets doit être arrêtée d'un commun accord entre les deux Gouvernements et pourrait comporter, notamment, le financement du complexe sidérurgique de Nouaceur et l'équipement d'installations chimiques à Safi.

b) TUNISIE

Un protocole d'accord signé avec la Tunisie le 9 août 1963, prévoit l'octroi de concours financiers s'élevant au total à 90 millions de F et comprenant notamment :

— un prêt à 20 ans et à 3,5 p. 100 l'an, pour un montant de 45 millions de francs, destiné à financer des investissements publics en Tunisie ;

— un prêt à 20 ans et à 3 p. 100, pour un montant de 35 millions de francs, réservé au financement d'ensembles industriels, et consenti parallèlement à l'octroi de crédits fournisseurs à moyen terme prolongé, pour un montant de 70 millions de francs.

La convention régissant l'emploi de ce prêt gouvernemental est sur le point d'être signée entre la Caisse centrale de coopération économique, agissant pour le compte du Gouvernement français, et la Société tunisienne de banque, agissant au nom du Trésor tunisien. Elle prévoit le financement de deux projets industriels importants, le complexe sidérurgique de Menzel-Bourguiba et l'usine textile d'Halal-Souss.

C'est seulement avec ces trois pays que des engagements définitifs de prêts ou d'avances ont été pris en 1963. Cependant, des négociations sont en cours avec plusieurs autres gouvernements, notamment avec la Turquie et la Grèce, dans le cadre des consortiums créés en faveur de ces deux pays au sein de l'O. C. D. E.

Dans ces deux cas, les prêts gouvernementaux qui sont envisagés doivent se combiner avec des crédits fournisseurs à moyen terme prolongé.

Avec la *Turquie*, le montant du prêt gouvernemental — 41 millions de francs — est d'ores et déjà acquis, seules restent en discussion ses modalités d'utilisation.

Avec la *Grèce*, les négociations sont moins avancées, puisque le montant du prêt lui-même reste en discussion.

Enfin, les conversations sont en cours avec l'*Espagne* sur une éventuelle participation de la France à l'exécution du plan de développement espagnol.

CHAPITRE VI

L'INDEMNISATION DES BIENS FRANÇAIS A L'ETRANGER

Comme l'an passé, votre rapporteur s'est préoccupé des dispositions prises sur le plan diplomatique pour la défense des intérêts de nos compatriotes qui ont dû abandonner leurs biens à l'étranger ou qui ont été concernés par des mesures de nationalisation. On trouvera ci-après les indications recueillies à ce sujet pour la Tunisie et la Guinée, tandis que sera également évoquée la procédure appliquée pour l'exécution des accords, d'indemnisation globale passés avec les différents gouvernements étrangers.

1. — Les arrangements financiers avec le Gouvernement tunisien.

Depuis l'indépendance, le Gouvernement tunisien, qui a disposé d'un certain nombre de biens français, notamment depuis les événements de Bizerte en 1961, n'a eu que très rarement recours à la nationalisation, si ce n'est pour quelques entreprises concédées (électricité, gaz, eau). Il a procédé par voie de mises sous séquestre ou de prises de gestion, pour lesquelles il ne rend aucun compte et affecte d'ajouter la question de la propriété.

Nos efforts ont tendu à obtenir une régularisation de situations, en fait irréversibles, afin d'aboutir à la réparation des préjudices causés à nos compatriotes.

Dans le secteur agricole, pour faciliter le dégagement de certains de nos agriculteurs, une convention signée le 8 mai 1957 avait organisé le rachat de 120.000 hectares de terre par le Gouvernement tunisien, avec l'aide financière de la France. Les opérations ont été effectuées en 1958 et suivent leur cours en dépit de retard des autorités tunisiennes concernant les règlements annexes qui leur incombent sur leurs crédits propres.

Les protocoles du 13 octobre 1960 et du 2 mars 1963, ont prévu que 200.000 hectares de terres offertes par leurs propriétaires pourraient être cédés à l'Etat tunisien en 1963 et 1964. L'Etat français recevra une participation forfaitaire de l'Etat tunisien (10 dinars à l'hectare, soit 12 p. 100 environ de la valeur moyenne des terres) et accordera des subventions et des prêts aux propriétaires en vue de leur réinstallation.

Cette procédure, toutefois, n'est applicable qu'aux personnes physiques et aux sociétés civiles familiales. Il a été entendu avec la Tunisie que la situation des terres appartenant à des sociétés de capitaux français ferait l'objet de règlements amiables dans le respect des intérêts en cause et des règles du droit international.

Dans le secteur industriel et commercial, les quelques textes portant nationalisation d'entreprises posent le principe d'une indemnisation qui reste à déterminer. Cette question, ainsi que la situation des entreprises dont le Gouvernement tunisien n'est assuré la disposition, ont été évoquées à maintes reprises au cours des conversations qui ont été engagées en 1962 et qui ont abouti aux accords de 1963.

Sans que nous soyons parvenus à faire définir une procédure spéciale pour le règlement de tous les litiges pendants, nous avons obtenu l'assurance que ceux-ci feraient l'objet de règlements directs, à des conditions acceptables pour nos ressortissants et dans des délais raisonnables.

De fait, certaines entreprises ont pu reprendre l'exercice de leurs activités. D'autres sont arrivées à des arrangements aux termes desquels elles cèdent une participation majoritaire à l'Etat tunisien qui les indemnise sous des formes diverses (versements en capital, affectation d'une partie de la production). Ces entreprises ont obtenu en outre de disjoindre leur portefeuille ou leurs biens en France, et de conserver certains de leurs avoirs ou certaines de leurs créances en Tunisie, avec autorisation de les rapatrier.

En ce qui concerne l'avenir, aux termes de l'article 4 d'une convention sur la protection des investissements signée le 9 août 1963 à Tunis, le Gouvernement tunisien s'est engagé, au

cas où il exproprierait ou nationaliserait des investissements ; biens, droits et intérêts appartenant à des ressortissants français, personnes physiques ou morales, à prévoir le versement d'une indemnité effective et adéquate conformément au droit des gens. Le montant de cette indemnité, qui devra être fixée à l'époque de l'expropriation, de la nationalisation ou de la dépossession, doit être réglé à l'ayant droit puis transféré sans retard injustifié.

Le Gouvernement tunisien s'est également engagé à ce que les mesures d'expropriation, de nationalisation ou de dépossession ne soient ni discriminatoires ni contraires à des engagements spécifiques.

Par ailleurs, il convient de mentionner les engagements que nous avons obtenus en ce qui concerne les transferts de revenus (article 3 de la convention sur les investissements) et l'exercice de certaines professions réservées aux Tunisiens (nos ressortissants seront autorisés à poursuivre leurs activités pendant la durée de cinq ans renouvelables).

Enfin, nous nous sommes réservé la faculté d'effectuer le versement d'une partie de l'aide française dans des conditions qui nous permettent de contribuer directement au rapatriement des avoirs de nos compatriotes réinstallés en France.

Notre ambassade s'efforcera d'obtenir que les autorités tunisiennes assurent l'application de l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus. Elles ont été nettement informées que nos prochaines conversations sur l'aide économique et financière seraient l'occasion de faire un bilan des solutions apportées aux litiges privés actuellement pendants, et que nous ne manquerions pas d'en tenir compte dans l'appréciation de l'assistance que nous envisagerions d'apporter à la Tunisie.

2. — Les arrangements financiers avec la Guinée.

Les accords signés avec le Gouvernement guinéen le 22 mai 1963 et entrés en vigueur le 15 juillet ont essentiellement pour objet de normaliser les relations économiques entre les deux pays, gravement détériorées après la création du franc guinéen en mars 1960.

Ces accords prévoient, sur le plan financier, deux séries de mesures corollaires :

— les premières, destinées à liquider les conséquences financières de l'accession de la Guinée à l'indépendance et à permettre la reprise du paiement de certaines dépenses publiques à destination de ce pays, se traduisent par un certain nombre de versements en faveur du Trésor guinéen de la part du Trésor français ;

— les secondes comportent l'engagement par la Guinée de régler dans des délais déterminés un certain nombre de dettes en suspens qu'elle avait contractées à l'égard de créanciers français de droit public ou privé.

a) LA REPRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES FRANÇAISES

Le règlement du solde des opérations réciproques des deux trésors, notamment le paiement par la France des indemnités annuelles viagères versées aux anciens militaires ayant servi dans l'armée française, sommes dont nous avons interrompu le paiement depuis 1960 et que le Trésor guinéen avait continué à payer pour notre compte, se traduit par la mise à la disposition de la Guinée d'une somme de 112 millions de francs.

Le transfert à la caisse de retraites de l'Etat guinéen des ressortissants guinéens — en retraite ou en activité — autrefois rattachés à l'ex-caisse de retraite de la France d'outre-mer, amène à effectuer au profit de la Guinée un certain nombre de versements étalés sur cinq ans et dont les montants exacts devront être déterminés avant la fin de l'année 1963. Un premier acompte de 6,4 millions de francs est à verser dès l'entrée en vigueur de l'accord.

La liquidation définitive des opérations consécutives à la séparation des deux Trésors intervenu le 1^{er} janvier 1959 donne lieu, enfin, au paiement à titre définitif et forfaitaire de 14,2 millions de francs au profit de la Guinée.

b) LES ENGAGEMENTS GUINÉENS

La Guinée s'engage à régler à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest la dette de 70 millions de francs environ que la Banque centrale de la République de Guinée avait contractée à l'égard de cet établissement au moment de la réforme monétaire guinéenne.

La Guinée autorise, dans le mois suivant, l'entrée en vigueur de l'accord, les versements en suspens intéressant : les échéances de prêts consentis par la Caisse centrale de coopération économique, les dettes contractées à l'égard des compagnies françaises de navigation aérienne et maritime, les arriérés des dettes commerciales.

Elle s'engage à autoriser, avant la fin de l'année 1963, les transferts, à destination de la France, d'économies sur salaires et de cotisations dues aux caisses françaises de retraite et de prévoyance.

Elle prend enfin l'engagement de régler, dans les meilleurs délais, les indemnités dues aux propriétaires de biens nationalisés ou déposés. Une commission mixte est chargée de faire le recensement de ces biens.

3. — Le fonctionnement des commissions de répartition.

Pour permettre l'exécution des accords d'indemnisation globale forfaitaire passés avec les différents gouvernements étrangers au sujet des biens français nationalisés, des commissions de répartition ont été créées par une série de lois :

- pour l'accord franco-polonais du 19 mars 1948 : commission de répartition créée par la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 ;
- pour l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 : commission de répartition créée par la loi n° 51-671 du 24 mai 1951 ;
- pour l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 : commission de répartition créée par la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 ;
- pour l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 : commission de répartition créée par la loi n° 51-672 du 24 mai 1951 ;
- pour l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 : commission de répartition créée par décret n° 59-1116 du 19 septembre 1959 ;
- pour l'accord franco-roumain du 9 février 1959 : commission de répartition créée par décret n° 59-1117 du 19 septembre 1959.

Les commissions ont une composition comparable. Leur président est choisi parmi les présidents de chambres à la Cour de cassation, ou les présidents de sections au Conseil d'Etat, et elles comptent de trois à quatre membres comprenant généralement un conseiller d'Etat ou un conseiller à la Cour de cassation, un conseiller maître à la Cour des comptes et un fonctionnaire des affaires étrangères.

Le directeur du service des biens et intérêts privés aux affaires étrangères remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement. Chaque commission comprend, en outre, un secrétariat permanent.

Les commissions devraient avoir terminé leurs travaux dans un délai de dix-huit mois à partir de la promulgation de la loi qui les avait créées, c'est-à-dire, pour ne parler que de la commission polonaise, le 1^{er} décembre 1952. Ce délai a été prolongé, pour chaque commission, par des décrets successifs.

Ces commissions avaient pour mission essentielle de statuer sur la recevabilité des requêtes, évaluer les dossiers de chaque requérant et établir un tableau de répartition permettant la distribution au marc le franc des indemnités.

Les commissions sont souveraines et leurs décisions ne peuvent faire l'objet que d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

Il est à noter que les frais de fonctionnement des commissions et de leur secrétariat sont imputés sur le montant des indemnités globales forfaitaires. Dans ces conditions, il est incontestable que l'appareil à caractère juridictionnel que représentent toutes ces commissions est devenu, par suite des circonstances, à la fois trop compliqué et trop onéreux, compte tenu des travaux déjà réalisés.

Parmi les commissions ainsi créées, seule la commission hongroise a complètement terminé ses travaux. Les commissions polonaise, tchécoslovaque et yougoslave les ont presque achevés, à l'exception de quelques dossiers encore en instance devant le Conseil d'Etat.

La commission roumaine a rendu de nombreuses décisions, mais ses travaux sont retardés par le règlement des dossiers individuels des porteurs d'actions de sociétés pétrolières. Ce soin pourrait d'ailleurs être confié à un organisme bancaire, dont les services sont déjà organisés pour remplir ce rôle.

La commission bulgare n'a rendu jusqu'à ce jour que très peu de décisions, bien que son rôle ne comprenne qu'un petit nombre de dossiers.

Dès lors, le remplacement des différentes commissions par une commission unique de liquidation devrait être utilement envisagé.

Une organisation simplifiée pourrait reposer sur le maintien des secrétariats existants et préparer le travail de la commission unique. Par ailleurs, le rôle du commissaire du Gouvernement serait maintenu.

Dans un moment où le but principal des pouvoirs publics est de simplifier et d'écourter toutes les procédures et de réaliser de strictes économies chaque fois que cela est possible, nous assistons au spectacle de commissions créées à l'origine pour une durée de dix-huit mois, délai qui aurait pu à la rigueur être prorogé de six mois, mais qui continuent d'exister depuis douze années.

Une commission unique suffirait amplement à régler les quelques problèmes encore en suspens.

Telles sont les remarques d'ensemble que votre rapporteur a cru devoir formuler à l'occasion de l'examen du projet de budget des affaires étrangères pour 1964. Au cours des développements qui précèdent, l'accent a été mis à différentes reprises sur l'extrême rigueur qui semble avoir présidé à l'élaboration de ce budget. Le paradoxe tient sans doute dans l'importance des dépenses supplémentaires qu'il entraînera néanmoins, sans que pour autant ce que nous tenons pour l'essentiel, savoir le bon fonctionnement de nos postes à l'étranger et le progrès des moyens d'information et de diffusion, soient directement concernés.

Ce budget marquera par conséquent un ralentissement très net des progrès que nous avons pu constater l'an passé dans ce domaine. Il peut dès lors constituer une étape de transition commandée par les circonstances, mais il ne saurait, en aucun cas, être représentatif des moyens qu'exige notre action internationale. C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous en propose l'adoption.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 596

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères
sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

1^{re} PARTIE. — AFFAIRES ETRANGERES

Par M. René Ribière, député.

Mesdames, messieurs, les dotations budgétaires affectées au ministère des affaires étrangères pour 1964 s'établissent à 1.073.762.000 F, soit 0,921 p. 100 du plafond des charges incombant à l'Etat, et 2,42 p. 100 de l'ensemble des budgets civils.

Elles se répartissent ainsi :

Dépenses ordinaires.....	1.014.857.000 F.
Dépenses en capital.....	58.905.000
	<hr/>
	1.073.762.000 F.

Par rapport au montant des crédits votés pour 1963 (963.703.776 F), les chiffres ci-dessus marquent une progression de 11 p. 100.

Ce pourcentage d'augmentation, supérieur à celui qui se dégageait des chiffres de l'an dernier (9,75 p. 100), pourrait laisser à penser que le budget du ministère des affaires étrangères continue de croître selon une courbe régulière traduisant une évolution continue, dans un sens favorable, des moyens financiers mis à la disposition des services de ce département. Il n'en est rien, si l'on tient compte du transfert des dépenses d'aide militaire — 21 millions — et du transfert de la contribution aux dépenses du C. E. R. N. — 21 millions. Le pourcentage d'augmentation s'inscrit alors pour 8,7 p. 100 et est donc inférieur à celui de 1963.

Cette impression défavorable est confirmée, à la lecture attentive du document budgétaire établi pour 1964, car seuls les titres V et VI (dépenses en capital) de ce budget accusent une augmentation effective en crédits de paiement de 40 p. 100, majoration affectant d'ailleurs essentiellement les opérations d'aide extérieure entreprises par le Gouvernement dans le cadre des actions de coopération technique avec l'étranger. Encore convient-il de souligner, s'agissant des crédits d'investissements que, dans l'ensemble, le niveau global des autorisations de programme se situe, pour 1964, à un montant inférieur à celui de l'an dernier (71.500.000 F contre 76.004.000 F) et que, pour ce qui concerne les équipements administratifs proprement dits (immeubles diplomatiques et consulaires) les chiffres comparés des années 1963 et 1964 reflètent une rigueur financière dont on aurait lieu de s'alarmer si l'on ne se souvenait qu'en 1963 le ministère des affaires étrangères a disposé de crédits relativement importants pour équiper, sur le plan immobilier, les postes d'Afrique d'expression française.

La situation comparée des deux exercices budgétaires doit donc, sur ce point particulier, être appréciée et corrigée pour tenir compte de l'effort ainsi réalisé en 1963 et qui ne devra être poursuivi en 1964 que sur une échelle beaucoup plus restreinte.

L'examen détaillé des opérations immobilières inscrites aux chapitres 57-10 et 58-00 du projet de budget qui nous est soumis pour 1964 conduit au surplus à considérer, de par le nombre et la répartition géographique de ces opérations, que, dans l'ensemble,

un réel souci d'amélioration des conditions d'installation de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger et des conditions de logement des agents en poste a, cette année encore, guidée le Gouvernement dans la détermination du montant de la masse budgétaire affectée aux dépenses d'équipement.

Il reste cependant tant à faire dans ce domaine que la commission des affaires étrangères ne peut, une nouvelle fois, qu'insister sur la nécessité du développement, au cours des années ultérieures, de cet effort d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires retracées dans les documents qui ont été soumis à l'examen de la commission, la situation est beaucoup plus préoccupante si l'on considère :

1° Que le volume global des dotations affectées au titre III « Moyens des services » du budget des affaires étrangères se trouve stabilisé, pour 1964, à un niveau sensiblement identique à celui de 1963, à savoir :

1963	251.236.447 F
1964	257.356.807

soit une différence limitée à 6.000.000 de francs au bénéfice de la prochaine gestion, différence dont l'analyse permet d'affirmer que, l'an prochain, le ministère des affaires étrangères ne disposera pratiquement, bien au contraire, d'aucun moyen financier effectif supplémentaire pour assurer le fonctionnement de ses services.

En effet, cette augmentation de 6.000.000 de francs est presque intégralement consacrée d'une part, à différentes opérations de régularisation s'inscrivant dans le cadre des « mesures acquises », d'autre part, à la couverture des dépenses supplémentaires inéluctables résultant de la hausse du coût de la vie enregistrée à l'étranger.

2° Que les seules augmentations importantes enregistrées au titre IV « Interventions publiques » qui passe de 670.267.329 francs pour 1963 à 757.500.193 francs pour 1964 ont trait essentiellement :

— à l'ajustement du montant de la contribution obligatoire de la France aux dépenses de divers organismes internationaux ;

— à l'introduction dans le budget du ministère des affaires étrangères de l'ensemble des crédits d'aide militaire à différents Etats étrangers, comme il a été dit plus haut ;

— à la poursuite, dans une proportion d'ailleurs nettement moins importante que les années précédentes, de l'action de la France dans le domaine des relations culturelles et de la coopération technique, les crédits affectés à l'action à l'étranger par la radio et la télévision étant fâcheusement diminués de 2.100.000 F.

Dans tout cela, rien ou pratiquement rien, qui soit de nature à nous permettre d'exprimer, cette année, à la lecture du projet qui nous est présenté, le même optimisme — pourtant déjà fort mesuré — que celui que nous avons inspiré l'année dernière l'examen d'un budget dont le contenu nous laissait entrevoir d'heureux résultats quant à l'amélioration sensible de l'ensemble des moyens de fonctionnement du ministère des affaires étrangères, tant en ce qui concerne les services de l'administration centrale que les postes à l'étranger.

Pour 1964, un pessimisme réel est au contraire de rigueur. Ce sentiment est cependant tempéré lorsqu'on le replace dans le contexte actuel de la politique générale du Gouvernement sur les plans économique et financier.

Ce n'est en effet qu'en fonction de ce cadre que le budget général de l'Etat pour 1964 doit être apprécié et le ministère des affaires étrangères n'a, en ce qui le concerne, pas échappé

aux conséquences — fort lourdes il est vrai — résultant du vigoureux effort de réduction des dépenses des services publics qui constitue un des éléments essentiels du programme de redressement et de stabilisation économiques que traduit le projet de loi de finances pour l'an prochain.

Ceci nous conduit à espérer qu'après l'année d'austérité à laquelle l'instrument de notre diplomatie va se trouver exposé, au même titre que les autres services de l'Etat, et une fois définitivement acquis les résultats escomptés de la mise en œuvre du plan économique et financier dont il vient d'être question, le Gouvernement sera à même de prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du ministère des affaires étrangères l'ensemble des moyens indispensables à l'accomplissement des tâches de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes qui lui incombent.

Les points particuliers ci-après paraissent maintenant devoir être développés :

I. — Réorganisation des services administratifs de l'administration centrale.

Depuis quelque temps, le ministère des affaires étrangères a entrepris — et nous ne pouvons que l'en féliciter — un vaste effort pour améliorer le fonctionnement de ses services administratifs et comptables.

Ces efforts sont orientés dans deux directions qui se complètent mutuellement :

— centralisation, sous une autorité unique, de l'ensemble de ces services antérieurement dispersés entre différents échelons indépendants les uns des autres ;

— amélioration, dans le sens de la rationalisation et de la simplification, des procédures mises en œuvre pour assurer, sur les plans administratif et financier, le fonctionnement de l'administration des affaires étrangères.

En ce qui concerne ce second point, l'un des principaux résultats attendus de la réforme amorcée en ce qui concerne les différents circuits administratifs consiste dans l'allègement de la tâche des postes dans le domaine comptable. Cette réforme doit également permettre d'accélérer les opérations de paiement et de contrôle des dépenses effectuées à l'étranger tant dans l'intérêt des agents qui sont au service de ce département (ordonnancement préalable des rémunérations servies à l'étranger, refonte de la réglementation en matière de remboursement de frais de voyages et de transports de mobiliers, forfait etc.) que dans l'intérêt de l'administration (amélioration des conditions d'établissement des prévisions de dépenses des postes, systématisation de l'information des services de l'administration centrale sur les différents aspects du fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires, etc.).

Sur le plan des structures, la réorganisation entreprise trouve son aboutissement dans la création d'un service unique regroupant sous l'autorité du directeur du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères toutes les tâches d'ordre budgétaire et comptable relevant de l'administration des affaires étrangères.

La mise au point de ces réformes exige bien entendu des efforts incessants et prolongés dont bien des effets ne seront ressentis qu'à long terme.

La volonté de rénovation dont ils témoignent et dont les conséquences seront sans nul doute extrêmement bénéfiques méritait cependant d'être soulignée dès maintenant et la commission des affaires étrangères saisit l'occasion que lui offre la discussion de ce budget pour y apporter sa totale adhésion.

II. — Action des services d'information et de presse.

Le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1964 nous propose à ce titre une double mesure :

1° Transfert au titre IV « Interventions publiques » des crédits (4.592.110 F) antérieurement inscrits au titre III « Moyens des services » en ce qui concerne les dépenses de presse et d'information à l'étranger, ce transfert permettant de regrouper, sur une même ligne budgétaire, l'ensemble des dotations à ce secteur d'intervention ;

2° Majoration du crédit ainsi centralisé de 420.000 F.

Ces deux opérations aboutiront l'an prochain à la mise à la disposition de la direction des services de presse et d'information du quai d'Orsay d'un ensemble de moyens financiers évalués à près de 7.500.000 F.

La mesure de l'effort budgétaire considérable — bien qu'à nos yeux encore insuffisant étant donné l'intérêt primordial des actions de presse et d'information sur l'étranger — effectué par le Gouvernement dans ce domaine résulte de la comparaison de ce dernier montant avec celui d'il y a seulement cinq ans (1.291.540 F).

Le fait que, dans le cadre du plan d'austérité décidé pour 1964, le Gouvernement ait tenu à conserver un caractère de priorité sur le plan budgétaire au financement de cette action confirme le bien-fondé des vues maintes fois exprimées par la commission des affaires étrangères.

Il faut néanmoins aller beaucoup plus loin dans ce domaine si la France veut pouvoir expliquer à nos alliés et aux pays du tiers monde le bien-fondé d'une politique originale dans le cadre de l'Europe et de nos alliances telle qu'elle a été définie par le chef de l'Etat et approuvée par l'Assemblée nationale.

La comparaison avec les chiffres consacrés par l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne à leur information à l'étranger est éloquente à cet égard : France, 7.500.000 francs ; Allemagne fédérale, 52.160.000 francs ; Grande-Bretagne, 300 millions de francs. Encore faut-il noter pour que l'appréciation soit correcte que la B. B. C. a bénéficié en 1963 pour ses seuls services étrangers radio de 100 millions de francs auprès desquels les 24.950.000 francs de la R. T. F. font bien piètre figure.

De plus, la direction des services de presse et d'information du département ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'information, un certain nombre de ceux-ci ressortissant à d'autres chapitres budgétaires.

En effet, les crédits d'information et de presse ne couvrent ni le personnel des postes où il est souhaitable de développer une activité d'information ni le développement des moyens de transmission directs avec les ambassades, ni les frais de déplacement des agents. Même si le montant des crédits inscrits aux chapitres 42-02, 34-02, 34-03 et 31-13 était suffisant, ces dotations ne pourraient être utilisées pour apporter une solution aux questions de personnel qui se posent continuellement, ni à celles des moyens de transmission, actuellement très insuffisants, à telle enseigne que beaucoup de postes ne connaissent le texte des discours et des conférences de presse du Président de la République que lorsque ce texte leur est parvenu par la poste aérienne, ce qui représente parfois un délai de plusieurs jours.

Il y a là, très certainement, une gêne pour le développement de notre action d'information à l'étranger, à laquelle il conviendrait de mettre un terme en donnant à la direction des services de presse son autonomie de gestion au sein du département ou, tout au moins dans l'immédiat, en renforçant ses moyens d'action et son contrôle dans ces matières.

Votre commission des affaires étrangères tient à signaler une anomalie à laquelle elle demande au ministre de remédier. En effet, tendant vers le but louable de centralisation dans une même ligne budgétaire des crédits budgétaires affectés à l'information (v. supra), le chapitre 42-02 (nouveau) a regroupé un certain nombre de dotations, dont celle figurant maintenant aux articles 3 et 4 : « Diffusion d'informations politiques » et « Diffusion de documentation à l'étranger ». Malheureusement, il n'a pas été à ce jour prévu que le total inscrit à ces deux postes et qui se monte à 412.100 francs serait utilisé par la direction des services de presse et d'information, et nous serions heureux que le ministre puisse très prochainement nous donner des assurances en ce sens.

Avant d'en arriver aux problèmes concernant la radio et la télévision, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité d'intéresser tous les chefs de poste à ce qui a trait aux questions de presse et d'information. Il s'agit là pour nos ambassadeurs d'une mission aussi essentielle que celle du développement de nos échanges commerciaux. Une excellente mesure vient d'être adoptée pour les jeunes agents sortant de l'E. N. A. ou du concours d'Orient, qui effectuent à leur sortie de l'école un stage de deux mois dans des affaires de presse et de publicité. Il serait hautement souhaitable que ce stage soit étendu par roulement à tous agents en poste à l'étranger.

Il conviendrait aussi que les frais de tournée des ambassadeurs et des consuls généraux soient augmentés et que des crédits soient ouverts à la fois pour la réception en France de personnalités étrangères autres que les journalistes et pour l'envoi à l'étranger de personnes hautement qualifiées, qu'elles appartiennent au monde de la politique, de l'administration ou des affaires.

L'importance de la radiodiffusion et de la télévision n'est plus à démontrer : 400 millions de récepteurs radio dénombrés, 500 millions de téléspectateurs, 2 émetteurs de télévision nouveaux installés chaque jour.

Le rayonnement d'un pays doit aujourd'hui pouvoir s'exercer dans une grande mesure par ces moyens de communication de masses. Sur ce plan, la France est loin d'occuper une place privilégiée : les émissions radiodiffusées par ondes courtes à destination de l'étranger sont mal entendues dans les pays lointains, les exportations de programmes français enregistrés sur

bandes sonores ou sur films sont très insuffisantes et nous n'avons pas pu, faute de moyens, développer une politique systématique de coopération technique en matière de radio et de télévision.

Il serait trop long dans le cadre du présent avis de développer ces divers points. Il convient néanmoins de dire à quel point votre commission des affaires étrangères regrette, au moment où la direction générale des affaires culturelles et techniques et la direction des services d'information et de presse ont mis sur pied un programme de réorganisation à court terme et un plan d'avenir, que les crédits n'aient pas été augmentés, mais au contraire réduits de 2.100.000 F.

Dans le cadre de cette maigre dotation, des économies auxquelles nous souscrivons ont été recherchées et réalisées sur les ondes courtes et doivent être utilisées à accroître les fournitures d'émissions enregistrées destinées à mieux faire connaître notre pays et ses activités dans tous les domaines.

L'effort fait sur le plan de l'enregistrement du français par la radio et la télévision sera maintenu et intensifié.

Une enquête est en cours sur le fonctionnement de Radio-Brazzaville, dont le coût est relativement élevé et où des économies doivent pouvoir être envisagées si, comme il y a tout lieu de le penser, la portée et l'audience de cet émetteur ne correspondent pas aux dépenses engagées.

Dans les années à venir de nouveaux domaines devront être abordés : coopération technique pour le personnel, pour les équipements (création de télévisions étrangères comme cela a déjà été réalisé pour le Maroc et la Tunisie), et création d'un organisme permanent d'étude, de documentation, de réalisation et de diffusion pour la télévision semblable à celui qui a été créé en Grande-Bretagne.

On trouvera ci-après, à titre d'information, la répartition des crédits d'action à l'étranger par la radio et la télévision pour les années 1962 et 1963 :

DESIGNATION	1962 (à titre comparatif)	1963
Emissions ondes courtes (France).....	15.005.008	13.000.000
Emissions ondes courtes (Brazzaville, Tunis, etc.)	9.374.536	4.700.000
Programmes enregistrés radiophoniques.....	5.079.065	6.000.000
Programmes télévisés fournis à l'étranger....	1.439.904	1.439.904
Enseignement télévisé du français.....	1.470.921	7.260.000
Enquêtes sur l'écoute étrangère.....	"	500.000
Renouvellement de matériel technique.....	"	750.000
Total.....	32.369.447	32.210.000

III. — Questions de personnel et de recrutement.

A. — Cadres diplomatiques et consulaires et personnels d'exécution des postes.

Un certain nombre de mesures, tant sur le plan réglementaire que sur le plan administratif, sont intervenues en 1963 à propos de problèmes sur lesquels, l'an dernier, la commission des affaires étrangères s'était déjà penchée dans le cadre de la politique générale du ministère des affaires étrangères en matière de personnel.

Ces mesures intéressent tout d'abord les cadres diplomatiques et consulaires pour lesquels l'intervention du décret du 1^{er} mars 1963 a permis :

— d'une part, l'adaptation à la situation du ministère des affaires étrangères de la réforme instituée pour le corps des administrateurs civils ;

— d'autre part, l'adjonction à la réglementation générale en vigueur d'un certain nombre de dispositions répondant aux nécessités propres des services du Quai d'Orsay.

Le décret du 1^{er} mars 1963, relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires tend en effet, selon le vœu maintes fois exprimé par la commission des affaires étrangères :

— à faire bénéficier les agents intéressés d'avantages inspirés de ceux qui ont été accordés aux administrateurs civils (amélioration de l'indice de fin de carrière du grade de conseiller, porté de 630 à 675 ; répercussion de cette amélioration sur le grade de ministre de 2^e classe, porté de 650 à 675/700 ; élargissement des pourcentages d'avancement aux différents grades ; accélération des conditions d'avancement ; élargissement du tour extérieur pour la promotion professionnelle) ;

— à remédier aux principaux défauts de structure révélés par l'expérience de ces dernières années :

— insuffisance du recrutement à la base, notamment dans la catégorie A'. La création d'un concours de secrétaires adjoints particulier aux affaires étrangères et d'un niveau à peu près équivalent à l'ancien petit concours est destiné à suppléer au concours interministériel d'attachés d'administration qui ne fournit, depuis plusieurs années, qu'un ou deux agents par an, alors que les besoins sont de dix à quinze.

— création à l'administration centrale d'un cadre sédentaire au niveau des catégories A' (constitué par les attachés d'administration qui continueront à être recrutés par le concours de la fonction publique, tandis que le concours de secrétaires adjoints pourvoira les postes à l'étranger) et B (secrétaires administratifs ayant vocation à l'administration centrale, tandis que les secrétaires de chancellerie auront vocation à l'étranger).

Si la mise en application du décret précité du 1^{er} mars 1963 apporte à la situation des agents, d'une part, et à la pénurie de jeunes cadres qualifiés dont souffre le département, d'autre part, un remède dont il conviendra de suivre de très près les effets, tout ne va pas encore pour le mieux dans le meilleur des mondes à la direction du personnel.

Il convient en effet de rappeler qu'en 1963, seulement six agents ont été recrutés par la voie de l'E. N. A., alors que dix au minimum auraient été nécessaires. Votre commission des affaires étrangères, joignant ses efforts à ceux du ministre, insiste fermement auprès du Premier ministre pour que 1964, et à l'occasion d'une plus large promotion de l'E. N. A., voie au moins dix affectations consenties au Quai d'Orsay.

Quant au concours d'Orient, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en faire part à l'Assemblée au mois de juillet dernier, lors de la discussion du collectif, seul un poste sur six mis au concours a pu être pourvu en raison de la médiocrité des candidats.

A ceci, il existe une raison majeure, qui a été maintes fois dénoncée. La carrière diplomatique a la réputation justifiée depuis 1945, d'être celle où l'avancement est le plus lent, en raison de l'encombrement des cadres et des très nombreuses intégrations de fonctionnaires extérieurs pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger, pour certaines, et pour d'autres découlant du processus normal de l'évolution de nos anciens titulaires d'outre-mer vers l'indépendance.

Les inconvénients résultant de cet état de choses ne peuvent, bien certainement, pas disparaître sous l'effet d'un coup de baguette magique, mais il n'en est pas moins profondément regrettable, comme la commission des affaires étrangères l'a souligné à diverses reprises, que le congé spécial et les possibilités de dégagement des cadres n'aient pas été plus largement utilisés.

Rappelons, pour mémoire, que sur 17 ministres plénipotentiaires payés en position de mission, 10 ont dépassé 60 ans, et 15, 55 ans. Les quatre conseillers diplomatiques du Gouvernement ont, eux, dépassé largement 55 ans. Si certains de ces diplomates possèdent des qualités éminentes que leur âge n'a pas émoussées, d'autres sont difficilement utilisables pour des raisons diverses, et en tout cas une saine méthode administrative devrait conduire à pourvoir de postes ceux qui les méritent et en sont capables et à éliminer les autres qui laisseraient la place libre à des éléments mieux adaptés aux tâches modernes de notre diplomatie.

On sait l'usage qui a été fait du congé spécial au ministère de l'Intérieur ; au ministère des affaires étrangères, depuis le 3 avril 1962, quatre ministres plénipotentiaires, huit conseillers, un secrétaire et un agent supérieur ont bénéficié de la mesure.

B. — Personnel auxiliaire.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire, le décret du 29 janvier 1962 a déterminé le statut et les modalités de rémunération, en qualité de contractuels, des anciens auxiliaires français en service dans les postes à l'étranger. Depuis lors, le ministre des affaires étrangères s'est attaché, d'une part, à résoudre les divers problèmes techniques soulevés par l'application du texte en question, d'autre part, à constituer les dossiers de plus de 900 agents auxiliaires déjà en fonctions dans nos postes diplomatiques et consulaires et qui remplissaient les conditions requises pour l'obtention d'un contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 1963, tous ces agents se trouvent effectivement régis par les dispositions du nouveau statut, en ce qui concerne le mode de rémunération, le régime des congés et des mutations et les avantages familiaux.

La situation administrative de chacun d'eux est, d'autre part, régularisée pour compter du 1^{er} janvier 1961, date d'effet du

décret, sous la forme de contrats rétroactifs qui portent en particulier validation, pour l'obtention d'un pécule, des services auxiliaires accomplis antérieurement à l'étranger par les intéressés. Ce travail considérable de mise à jour sera achevé dans les prochains mois.

L'application du statut des agents contractuels à l'étranger a permis en outre de procéder à une remise en ordre des traitements servis au personnel dont il s'agit, par voie d'avenants aux contrats initiaux tendant à revaloriser, dans la limite des disponibilités budgétaires, la situation de certains agents insuffisamment rémunérés ou dont la valeur professionnelle n'avait pu, jusqu'ici, être récompensée.

Le nouveau texte assure ainsi aux auxiliaires des postes à l'étranger une situation stable et, en fin de carrière, le bénéfice d'un pécule. Toutefois, certaines améliorations devront encore être apportées à ce statut, notamment en ce qui concerne la fixation du plafond du traitement annuel qui s'avère trop bas dans certains pays. La possibilité d'accorder, dans certains cas, des contrats d'une durée inférieure à trois ans, doit également être étudiée.

Il importe que l'administration mette rapidement au point ces différents aménagements qui, une fois réalisés, remédieront fort heureusement aux imperfections d'un texte dont, sur le plan de la rémunération, la commission des affaires étrangères avait demandé au Gouvernement d'envisager dès l'an dernier la modification, en établissant la parité avec les contractuels de l'expansion économique.

C. — Sécurité sociale et société de secours mutuels.

Contrairement à ce qui a été prévu pour 1963, les crédits nécessaires au financement des différentes mesures s'inscrivant dans le cadre des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat, seront, dès l'élaboration de la loi de finances, répartis entre les administrations bénéficiaires au lieu de demeurer inscrits au budget des charges communes pour être distribués en cours d'année par arrêté ministériel.

Il s'agit d'une procédure qu'approuve intégralement la commission des affaires étrangères, car sa mise en œuvre permettra désormais aux services de disposer en début d'année des crédits qui lui sont nécessaires. Seront ainsi évitées les constantes difficultés qui résultaient, jusqu'à présent, des importants retards apportés à la publication des arrêtés de répartition des dotations budgétaires globales provenant des charges communes.

Ceci est particulièrement intéressant pour la mutuelle du ministère des affaires étrangères qui, se substituant à la sécurité sociale défaillante pour les soins donnés à l'étranger, doit supporter des charges extrêmement lourdes au titre des remboursements des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés à l'étranger par des agents du ministère des affaires étrangères.

Le crédit supplémentaire de 126.500 francs prévu pour 1964 et qui a pour effet de porter de 214.500 à 341.000 francs le montant de la subvention allouée par l'Etat à la société mutualiste des affaires étrangères permettra à cet organisme de remplir dans de bonnes conditions la mission de protection sociale dont elle est chargée au bénéfice des agents en fonctions hors de France.

D. — Personnel de sécurité et personnel de service.

La commission des affaires étrangères s'était vivement élevée, l'an dernier, contre les réductions de crédits applicables au ministère des affaires étrangères en vertu de l'amendement n° 2 à la loi de finances pour 1963, opération dont la réalisation devait, pour une large part, affecter le montant des dotations consacrées à la sécurité des postes à l'étranger.

Contrairement au vœu exprimé à l'époque par la commission, les crédits ainsi affectés n'ont pas été rétablis à leur niveau initial à l'occasion du collectif de juillet dernier.

Il est regrettable que, pour 1964, nous nous trouvions en présence d'une situation analogue, et qu'une nouvelle fois la réalisation intégrale du programme de sécurité mis au point par le ministère des affaires étrangères se trouve, sinon compromise, tout au moins retardée, à la suite des mesures d'économie devant concerner, l'an prochain, le fonctionnement des postes à l'étranger; le crédit initialement prévu au budget de 1963 était de 4 millions de francs, ramené à 1.500.000 francs; celui de 1964 est de 2.300.000 francs.

Nous voudrions avoir l'assurance que les abattements de crédits envisagés pour 1964 ne résultent pas d'une volonté délibérée de limiter arbitrairement et, par conséquent, dangereusement, la portée d'une intervention qui, en particulier sur le

plan de la garantie de l'intégrité du personnel d'exécution et de service employé par les postes à l'étranger, revêt le caractère d'une obligation absolument prioritaire.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères insiste de la manière la plus instante auprès du Gouvernement pour qu'à la faveur sinon de la première loi de finances rectificative pour 1964, tout au moins du projet de budget de 1965, les crédits qui doivent être consacrés à la sécurité des postes à l'étranger soient rétablis à leur niveau initial.

E. — Situation des fonctionnaires du cadre local des anciens Etablissements français de l'Inde.

Lors du budget primitif de 1963, notre collègue M. Boscher avait attiré l'attention de la commission sur la situation dramatique des fonctionnaires du cadre local de Pondichéry qui ont opté pour la France, et pour lesquels aucun texte légal ou réglementaire n'existait permettant leur intégration dans le cadre métropolitain. Ceci se passait au mois de janvier. Lors du vote du collectif en juillet, votre commission des affaires étrangères chargeait son rapporteur de protester énergiquement contre le nouveau retard apporté au dépôt du projet de loi qui devait apporter une solution à ce douloureux problème.

Nous avons constaté avec regret que les choses en étaient toujours au même point en octobre. D'après les informations que nous avons recueillies, la question serait du domaine du règlement et non pas de celui de la loi. Le département des affaires étrangères a transmis voici plusieurs semaines un projet de décret au ministère des finances, mais celui-ci fait la sourde oreille et sans la longanimité du Gouvernement indien qui a bien voulu consentir à rémunérer des fonctionnaires devenus français depuis la date de leur option, ceux-ci seraient totalement dénués de ressources.

Cette situation ne peut plus durer et il nous semble indispensable que le Premier ministre veuille bien donner dans les jours qui viennent toutes instructions nécessaires pour faire cesser ce qu'il faut bien appeler un scandale.

IV. — Participation à des dépenses internationales et subventions.

En ce qui concerne les participations à des dépenses internationales de caractère obligatoire, il y a lieu de signaler :

— d'une part, l'ajustement dans la limite d'une somme de 23 millions de francs, du montant de la dotation prévue à ce titre au budget des affaires étrangères, dotation qui s'établira l'an prochain à près de 262 millions de francs, soit environ 26 p. 100 du total des dépenses ordinaires de ce budget.

Il s'agit là d'une charge extrêmement lourde pour les finances françaises et il serait souhaitable que pour en réduire le montant, les divers organismes internationaux auxquels la France apporte une contribution à titre obligatoire prennent les mesures nécessaires pour limiter l'ensemble de leurs dépenses qui ne paraissent pas toujours être évaluées avec toute la rigueur nécessaire.

La mise en œuvre, par les organisations internationales qui disposent des budgets les plus considérables, d'un plan d'austérité, serait particulièrement appréciée.

— d'autre part, le rattachement au chapitre du budget des affaires étrangères qui supporte la charge de nos contributions internationales, des crédits destinés au règlement de la participation de la France aux dépenses des commissions internationales de contrôle et de surveillance du cessez-le-feu en Indochine, organismes à propos desquels la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait, l'an dernier, formulé certaines observations, notamment quant aux retards considérables apportés à la présentation de leurs comptes. Cette situation a également motivé différentes critiques de la part de la Cour des comptes.

Il est à noter que, grâce aux efforts déployés par le ministère des affaires étrangères dans ce domaine, une amélioration notable est constatée en ce qui concerne les délais de présentation des derniers arrêtés de comptes (la comptabilité des C. I. C. Viet-Nam-Cambodge arrêtée au 31 mars 1963 est en effet parvenue au ministère des affaires étrangères fin septembre dernier). Cette amélioration devrait conduire à normaliser et à régulariser les versements effectués par les puissances intéressées pour assurer le fonctionnement des C. I. C. et permettre ainsi d'éviter que ne se renouvellent les regrettables errements qui, à l'occasion du vote du budget de 1963, avaient amené la commission des affaires étrangères à envisager la disjonction des crédits correspondants.

Les préoccupations ainsi manifestées par le ministère des affaires étrangères rejoignent d'ailleurs celle que les coprésidents de la conférence de Genève ont récemment exprimées au Gouvernement indien sur le mode de présentation des prévisions budgétaires pour les prochaines années et sur les conditions d'appel des contributions des Etats membres des C. I. C.

S'agissant des contributions internationales de caractère bénévole, les différents ajustements prévus pour 1964 n'appellent pas de commentaire particulier, si ce n'est que dans l'ensemble, la charge budgétaire annuelle que représente le versement de ces contributions se trouvera sensiblement diminuée (— 1 million de francs environ) en 1964, en fonction essentiellement de la réduction du montant de nos obligations financières vis-à-vis du fonds des Nations Unies pour les secours aux réfugiés.

Nous avons noté que notre appel avait été entendu en ce qui concerne le centre international de protection de l'enfance et nous en remercions le Gouvernement.

Il est, par contre, regrettable que, cette année encore, nous soit refusée la satisfaction de voir enfin le montant de la subvention gouvernementale au groupe français de l'union interparlementaire ajustée en fonction des charges réelles auxquelles il doit faire face, ne serait-ce que pour assurer le versement de sa cotisation à l'organisme central de Genève.

Une fois de plus croyons-nous devoir insister pour que le Gouvernement prenne en considération la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'union interparlementaire, situation dont l'amélioration exige un effort budgétaire négligeable — il s'agit en effet de porter la subvention en cause de 20.000 à 40.000 francs — qui ne devrait, en aucune manière, compromettre le plan de stabilisation économique et financière décidé par le Gouvernement.

Ajoutons que lors de sa réunion de Belgrade en septembre de cette année, le conseil de l'Union a décidé de relever les cotisations de 10 p. 100. Il s'agit ici d'une question de principe : où l'on estime que le Parlement français n'a plus rien à faire dans une organisation fondée par un français, il y a quatre-vingts ans, ou alors il faut donner à la délégation française le moyen de tenir son rang au milieu des 85 autres pays membres, et pour cela ne pas la laisser en position de perpétuel débiteur.

En ce qui concerne enfin les associations à vocation européenne qui reçoivent une subvention imputable au budget des affaires étrangères, il nous a été donné de constater qu'il a été pris acte du souhait exprimé par le Parlement de modifier la présentation budgétaire des dotations affectées au soutien de différents mouvements européens. Une ligne budgétaire unique regroupe en effet désormais, sous l'appellation « Comité de liaison européen », l'ensemble des crédits consacrés à cette intervention.

Leur montant (140.000 francs) demeure malheureusement fixé au chiffre de 1963, et la fondation européenne pour les échanges internationaux n'a toujours pas vu sa subvention rétablie, malgré notre insistance.

V. — Frais d'assistance et de rapatriement des Français nécessaires à l'étranger.

Le budget du ministère des affaires étrangères comporte différents crédits destinés à couvrir les frais d'assistance et de rapatriement des Français nécessaires à l'étranger.

Ces crédits sont actuellement répartis entre plusieurs chapitres du budget des affaires étrangères dans les conditions ci-après :

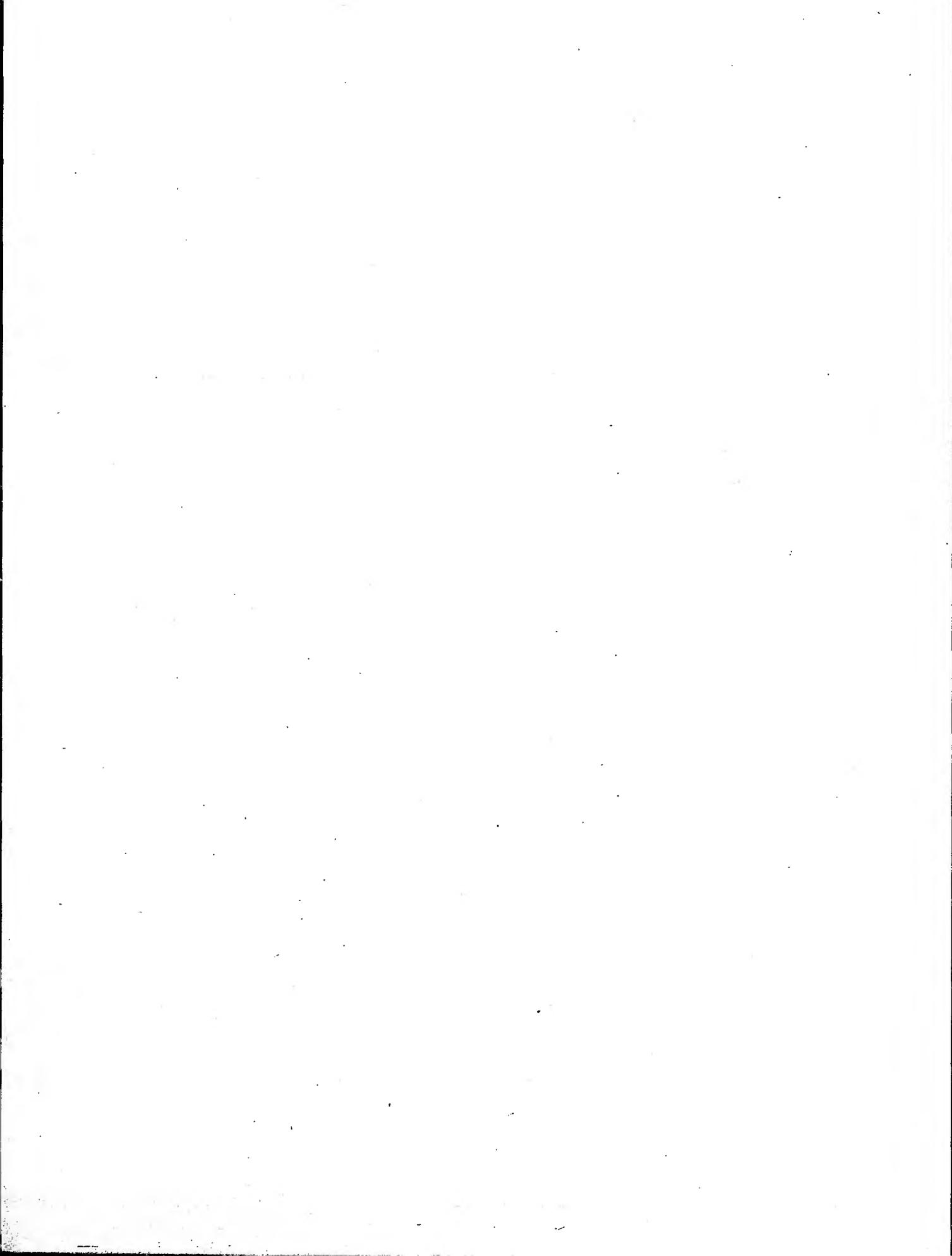
Assistance et rapatriement des Français résidant dans les pays africains et malgache d'expression française (chapitre 37-31, art. 6)	1.451.000 F.
Assistance des Français résidant au Maroc et en Tunisie (chapitre 46-93)	3.207.000
Assistance et rapatriement des Français résidant dans les pays de l'étranger traditionnel (chapitre 46-91 et chapitre 46-92, art. 10)	2.324.000
Total	6.982.000 F.

La responsabilité de l'utilisation de l'ensemble de ces crédits incombant à un seul et même service du ministère des affaires étrangères (direction des conventions administratives et des affaires consulaires) il paraît souhaitable de mettre un terme à la dispersion actuelle de ces crédits, dispersion qui est préjudiciable à la présentation rationnelle du budget et à la bonne gestion des dotations budgétaires correspondantes.

La centralisation de celles-ci devrait être opérée au niveau des chapitres 46-91 « Frais de rapatriement » et 46-92 « Frais d'assistance et d'action sociale » selon les modalités suivantes :

Chapitre 46-91.	
En provenance du chapitre 37-31	+ 1.232.000 F.
Chapitre 46-92.	
En provenance du chapitre 37-31 ..	219.000
En provenance du chapitre 46-93 ..	3.207.000
	+ 3.426.000
En contrepartie :	
La dotation du chapitre 37-31 serait réduite de	
1.232.000 + 219.000	— 1.451.000
Le chapitre 46-93 serait supprimé	— 3.207.000
	Net

Sous réserve des observations qui précèdent et en appelant à nouveau l'attention du Gouvernement sur le réel danger que comporterait, pour le fonctionnement normal de nos missions diplomatiques et postes consulaires, le maintien prolongé au niveau réduit qui leur est affecté pour 1964, des dotations consacrées à la couverture des dépenses correspondantes, la commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 3

AFFAIRES ETRANGERES

Relations culturelles et coopération technique.

Rapporteur spécial: M. Christian Bonnet.

Mesdames, messieurs, comme l'an passé, le budget des affaires étrangères donne lieu à deux rapports distincts de votre commission des finances. Notre collègue, le président Georges Bonnet, se voit confier le soin de rapporter les crédits des services diplomatiques traditionnels tandis que le présent rapport est consacré aux relations culturelles et à la coopération technique. S'il s'agit bien là de deux aspects différents de la représentation et de l'action françaises à l'étranger, ils sont cependant intimement liés et, en tout cas, les documents budgétaires qui nous sont soumis les regroupent.

D'une manière générale, les crédits intéressant les relations culturelles et la coopération technique figurent au titre IV du

présent budget pour les dépenses ordinaires et l'on peut aisément isoler, parmi les chapitres des titres V et VI consacrés aux dépenses en capital, ceux d'entre eux dont la gestion relève des services des relations culturelles et de la coopération technique. Ces dotations ne représentent pas toutefois la totalité des moyens qui font l'objet du présent rapport. En particulier, les dépenses correspondant à la rémunération des personnels de l'administration centrale ainsi que les crédits prévus pour les frais de mission sont inscrits au titre III. Mais la différence est peu importante et n'est pas de nature à modifier le jugement que l'on peut porter sur l'évolution des crédits identifiables prévus aux titres IV, V et VI.

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires pour les relations culturelles et la coopération technique pour 1964 s'élèveront à 410.942.523 F contre 381.811.999 F en 1963.

A. — Dépenses ordinaires.

Le tableau ci-après permet de comparer, par chapitre, l'évolution des crédits d'une année sur l'autre (1):

RELATIONS CULTURELLES

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

CHAPITRES	SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963.
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)				
42-21	Fonds culturel.....	4.300.000	»	4.300.000	»	4.300.000	»
42-22	Relations culturelles. — Rémunérations principales et indemnités du personnel culturel, enseignant et administratif en poste dans les services et établissements à l'étranger.....	112.558.849	— 50.000	112.508.849	+ 2.268.194	114.777.043	+ 2.218.194
42-23	Relations culturelles. — Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger.....	31.993.030	»	31.993.030	+ 1.300.000	33.293.030	+ 1.300.000
42-24	Boursés et accueil d'étudiants.....	16.126.360	»	16.126.360	+ 2.039.430	18.165.990	+ 2.039.430
42-25	Echanges culturels.....	58.616.395	— 422.100	58.194.295	— 1.410.000	56.784.295	— 1.832.100
42-26	Coopération culturelle et technique avec l'étranger.....	104.718.415	»	104.718.415	+ 5.700.000	110.418.415	+ 5.700.000
43-01	Subventions à des associations culturelles et sportives au Maroc et en Tunisie.....	1.298.750	»	1.298.750	»	1.298.750	»
	Totaux.....	359.611.999	— 472.100	359.139.899	+ 9.897.624	369.037.523	+ 9.425.524

(1) Non déduite une économie de 2.150.000 F décidée en cours de gestion.

(1) On trouvera également en annexe un tableau portant répartition des crédits par action et par pays pour 1962 et 1963.

La progression qui ressort d'une année sur l'autre est de 9.425.524 F, représentant une augmentation d'environ 2,5 p. 100. Elle est, par conséquent, quatre fois moindre que celle de l'ensemble des dépenses publiques et on peut affirmer, eu égard à l'évolution des coûts non seulement en France, mais dans les pays étrangers où nos professeurs enseignent et où sont installés nos établissements, que le budget de 1964 n'est pas un budget de stabilité mais un budget en régression. Une analyse sommaire des mesures les plus importantes retenues pour 1964 confirme ce jugement.

En effet, alors que l'exécution de la troisième tranche du plan de coopération technique avec l'étranger se traduit par l'inscription d'un crédit supplémentaire de 4.150.000 F, conforme aux prévisions, on peut affirmer que la poursuite de la politique d'expansion culturelle sera pratiquement nulle puisque le total des crédits prévus à cet effet et qui peut être évalué à plus de 244 millions de francs n'augmentera que de un million.

Certes, un crédit supplémentaire de près de 4 millions de francs est prévu pour tenir compte de l'incidence de la hausse du coût de la vie à l'étranger, mais on doit considérer que cet ajustement n'aura pour effet que de maintenir nos moyens d'action à un niveau inchangé.

Plus que d'autres, sans doute, le budget des affaires culturelles aura subi les effets de la politique d'austérité budgétaire découlant du plan de stabilisation.

B. — Dépenses en capital.

Le tableau ci-après permet de comparer, pour chacun des chapitres relevant de la direction des relations culturelles et de la coopération technique, l'évolution du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1963 à 1964 :

Dépenses en capital.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1963	1964	Différences.	1963	1964	Différences.
(Eu francs.)							
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	8.030.000	9.550.000	+ 1.520.000			
56-21	Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	"	"	"	10.000.000	13.905.000	+ 3.905.000
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	4.000.000	5.000.000	+ 1.000.000	2.000.000	4.000.000	+ 2.000.000
68-81	Aide extérieure.....	(1) 15.000.000	37.000.000	+ 22.000.000	(2) 8.000.000	21.000.000	+ 13.000.000
68-82	Relations culturelles avec l'étranger. — Subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières.....	3.010.000	1.950.000	- 1.060.000	2.200.000	3.000.000	+ 800.000
	Totaux.....	30.040.000	53.500.000	+ 23.460.000	22.200.000	41.905.000	+ 19.705.000

(1) Non compris 4.000.000 de francs ouverts par la dernière loi de finances rectificative.

(2) Non compris 3.000.000 de francs ouverts par la dernière loi de finances rectificative.

A la différence des moyens de fonctionnement, les dépenses en capital se traduiront, pour 1964, par une importante progression. Il convient cependant de noter que les relations culturelles avec l'étranger ne participent guère à cette expansion des crédits : en effet, sur un total d'autorisations de programme de 53.500.000 F, elles ne seront concernées que pour 11.500.000 F, la progression pour 1964 ne représentant que 460.000 F, alors que les programmes d'assistance technique et d'aide extérieure à l'étranger bénéficieront de 23 millions de francs supplémentaires. Ainsi se confirme pour les dépenses en capital, le jugement formulé à propos des moyens de fonctionnement et selon lequel nos activités culturelles à l'étranger se trouveront, pour 1964, singulièrement délaissées. Cette observation est d'autant plus frappante que, dans le même temps, les programmes d'assistance technique et d'aide extérieure seront pratiquement doublés et ne seront pas affectés par le plan d'économies budgétaires.

Ce rapprochement permet de considérer qu'un choix délibéré a été fait en faveur de notre effort d'assistance économique à l'étranger. Il est toutefois regrettable que les considérations de politique extérieure qui ont dicté ce choix n'aient pas également prévalu dans le domaine des relations culturelles proprement dites car, comme on l'a souligné l'an passé, et comme le présent rapport se propose de le rappeler, l'aide économique jugée sous l'angle de l'influence française, gagne en efficacité quand elle est précédée ou quand elle s'entoure d'actions à caractère linguistique ou culturel.

CHAPITRE II

LES RELATIONS CULTURELLES

L'expansion culturelle française à l'étranger revêt des formes multiples et se manifeste à la fois par l'envoi de professeurs, le fonctionnement d'établissements d'enseignement, l'exporta-

tion de livres, de journaux et de périodiques et l'octroi de bourses aux étudiants qui viennent étudier dans notre pays. Ces actions se sont trouvées jusqu'ici inscrites dans le cadre général d'un plan quinquennal qui a pris naissance en 1959 et dont 1963 marquera la dernière année d'exécution. La mise en application de ce plan a permis d'augmenter l'effort financier en faveur de l'expansion culturelle française à l'étranger d'environ 40 millions en cinq années et c'est là un de ses mérites les plus évidents.

Simultanément, la mise en application du plan devait permettre de concevoir une action d'ensemble et de mesurer, pour chacun des secteurs qu'il concernait, l'importance de nos moyens tant en hommes qu'en crédits. Les mérites d'une prévision globale à moyen terme ne sont plus à démontrer puisque, aussi bien, il n'est pas de secteur de l'activité nationale qui n'y ait recours. Pour l'action culturelle à l'étranger, l'intérêt d'une telle prévision n'est pas moins évident. Cela revient à organiser et prévoir l'étalement de l'effort financier, à anticiper sur le programme de formation des enseignants, à préparer la répartition géographique des moyens. C'est, en définitive, tracer le cadre d'une politique des relations culturelles.

1. — L'achèvement du plan quinquennal.

Le plan a permis de faire face aux grands problèmes des cinq dernières années. Grâce à lui, il a été possible de tirer les premières conséquences de la rapide émancipation de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique en s'assurant, dans les nouveaux pays, de bonnes positions dès le début de leur autonomie. Il a permis de saisir l'opportunité offerte au-delà du rideau de fer par la déstalinisation ; il a amorcé en Amérique latine et dans les pays du Proche-Orient, une riposte en réponse au large développement anglo-américain de l'après-guerre ; enfin, il a permis de suivre l'évolution de certains pays européens de civilisation plus ancienne comme l'Allemagne et l'Italie. Ces

divers résultats ont pu être obtenus sans dégarner les positions traditionnelles tenues au Maroc et en Tunisie et en assurant celles des pays de l'ex-Indochine sur lesquelles a pesé, jusqu'en 1959, une lourde menace.

L'un des phénomènes les plus significatifs de cette période a été l'affirmation du succès des établissements français du Viet-Nam ainsi que du lycée français du Phnom-Penh. Il est apparu avec plus de netteté encore qu'il y avait des promoteurs du Plan ne pouvaient l'espérer en 1958 que nos lycées demeureraient notre plus solide point d'appui. Il va de soi que les allègements et compressions de détails indispensables ainsi que le développement des formules coopératives n'ont pas été pour autant négligés. Le nombre des professeurs et instituteurs détachés dans les enseignements cambodgiens et laotiens s'est accru chaque année. En 1961, pour la première fois, des lecteurs français ont pénétré dans les lycées vietnamiens et à l'université de Saïgon; nos positions se sont maintenues et développées à l'université de Phnom-Penh. Cette implantation n'a été ralentie que par l'absence de candidats véritablement qualifiés surtout dans les disciplines scientifiques et non pas par des réticences locales.

L'Europe occidentale a bénéficié pour sa part d'un effort de modernisation des formes d'expression culturelle: formation des futurs professeurs italiens de français, transformation progressive du lycée français de Sarrebrück en un lycée franco-allemand, reconversion de nos instituts d'Allemagne de plus en plus étroitement liés aux universités. En second lieu, les créations de postes dans les disciplines scientifiques (mathématiques ou physique) ont été intensifiées aux lycées de Rome, Madrid, Barcelone, Bruxelles et Vienne.

En Europe orientale où les bases de départ étaient particulièrement modestes, la réalisation du Plan s'est traduite par une progression beaucoup plus sensible. Chaque année depuis 1958, les échanges de lecteurs entre l'Université française et l'Université soviétique se sont élargis pour parvenir cette année au nombre de dix. Une quinzaine de lecteurs enseignent en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie et en Hongrie.

Un gros effort, correspondant à l'importance traditionnelle de nos positions, a été poursuivi en Amérique latine. Il s'est surtout exercé dans les établissements d'enseignement supérieur. D'autre part, des centres d'enseignement accéléré du français par des moyens audio-visuels ont été mis à la disposition des plus importantes Alliances françaises alors que nos lycées (Rio, Saint-Paul, Bogota, institut de Port-au-Prince) étaient dotés de laboratoires; enfin les stages de perfectionnement à l'usage des professeurs locaux ont été multipliés.

Au Proche-Orient, mis à part le Liban où nos positions historiques restent très solides et l'Egypte où la reprise amorcée en 1958 s'est trouvée brutalement interrompue en novembre 1961, la progression a été régulière en Turquie, en Israël et en Iran. Depuis la reprise des relations diplomatiques avec l'Egypte, l'Irak, la Syrie et la Jordanie, de nouveaux embryons de services culturels ont été créés dans ces pays qui tentent de renouer avec une tradition historique.

En Amérique du Nord, ont été créés dans les très grandes villes de province américaines et canadiennes des relais de nos services culturels qui démultiplient à l'échelon de ces immenses provinces les travaux de coordination et d'information des services centraux. Le nombre de nos professeurs s'est accru et notre action culturelle s'est développée.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'Afrique les prévisions du Plan ont été largement dépassées. L'accélération du mouvement d'indépendance s'est traduite dans les colonies britanniques par un grand intérêt pour la langue française entre-tenu par l'émancipation de nos propres possessions. C'est ainsi que l'Afrique Noire s'est trouvée revêtir un caractère prépondérant au cours de l'exécution du Plan d'expansion: créations d'alliances françaises, détachement de lecteurs dans les universités et établissements secondaires les plus importants du Ghana, Sierra Leone, Nigeria, Tanganyika, Kenya, Ouganda et Somalie, installation d'un service culturel à Léopoldville, développement des contacts au Ruanda et Burundi ainsi qu'au Nyassaland.

Jusqu'en 1958, l'Asie du Sud-Est (Indochine exclue) devait être considérée comme une zone de très faible pénétration française. Les objectifs ont consisté à prendre pied dans les pays parvenus à l'indépendance depuis la guerre (Inde, Pakistan, Indonésie, Ceylan, Birmanie, Malaisie) par la création d'alliances françaises et l'implantation de lecteurs dans ces établissements; en fait, les progrès les plus nets étaient enregistrés dans deux pays plus anciens: la Thaïlande et surtout le Japon où des résultats remarquables ont été constatés.

Le Plan a donc dans son ensemble parfaitement répondu aux intentions de ses promoteurs. Un certain nombre de remarques et d'enseignements peuvent être dégagés de son application:

1° L'idée maîtresse définie au départ était la priorité absolue de la coopération avec les établissements locaux. Ce principe

demeure d'une façon générale valable à condition d'être appliqué avec une certaine souplesse. Le lycée français, ou mieux encore le lycée franco-étranger demeure un instrument de formation irremplaçable, l'exemple du Viet-Nam, du Maroc et de la Tunisie montre qu'à l'usage les objections politiques et psychologiques s'atténuent et les peuples jeunes prennent conscience que ces lycées constituent, sans empêtement sur leurs attributions, des instruments de coopération au même titre que les détachements de professeurs dans leurs établissements propres. L'objectif à atteindre consiste à préparer au baccalauréat local en obtenant que certaines interrogations soient subies en français.

2° Les besoins en personnel enseignant des pays en voie de développement sont pratiquement illimités. On ne peut donc songer à satisfaire la totalité des demandes qui nous sont présentées. Il est exclu désormais que le nombre de détachements de professeurs français augmente dans la même proportion que celui des nouvelles couches scolarisées.

En conséquence, la formation de professeurs locaux s'avère devenir la tâche prioritaire: organisation sur place de stages de plus en plus fréquents, mais aussi en France même, multiplication et renforcement des organismes aptes à donner une formation ou un perfectionnement aux professeurs étrangers.

3° En ce qui concerne le personnel enseignant français lui-même, une spécialisation relative doit être recherchée: initiation à la langue véhiculaire du pays lorsqu'elle n'est pas le français, élaboration de méthodes et de matériels d'enseignement en fonction des problèmes locaux. Ces remarques sont particulièrement valables pour l'Afrique noire.

On peut s'interroger, dès lors, eu égard aux résultats satisfaisants enregistrés au terme de l'exécution du plan quinquennal, sur le fait qu'aucun relais n'ait été préparé afin de poursuivre, avec le même souci d'étalement et de coordination, les efforts entrepris. Une telle interrogation ne participe pas de ce que certains ont bien voulu appeler « une mystique du plan ». En effet, pour la question qui nous préoccupe, la notion de plan limite son ambition à un effort de prévision à court terme portant sur des données dont le recensement et l'organisation sont relativement aisés. Sans doute, ne suffit-il pas de prononcer le mot plan pour apporter une solution à tous les problèmes posés. Sans doute également, la mise en application d'un plan s'est jusqu'ici accompagnée d'un effort financier supplémentaire dont elle a assuré la répartition dans l'espace et dans le temps, mais dépenses supplémentaires et prévisions ne sont pas nécessairement liées et il serait regrettable que des soucis budgétaires, au demeurant légitimes et sans doute temporaires, fassent renoncer aux avantages d'une prévision rationnelle.

2. — L'orientation géographique de notre expansion culturelle.

L'exécution du plan quinquennal d'expansion a permis d'entreprendre une reconversion de nos activités culturelles, trop exclusivement orientées vers des pays placés jusqu'ici sous la tutelle de la France. Nombreuses étaient les raisons du maintien aux ex-pays d'Indochine, au Maroc et en Tunisie, d'un corps important de professeurs et de nos établissements d'enseignement. Ces raisons n'ont pas cessé d'exister, mais les moyens financiers supplémentaires obtenus chaque année dans le cadre du plan ont permis, au cours des cinq dernières années de son exécution, de s'intéresser davantage à « l'étranger traditionnel ». C'est ainsi que pour 1963 l'effort a porté sur les pays de l'Europe de l'Est où l'on a pu accroître le nombre des lecteurs dans les universités en Union soviétique, en Roumanie et en Bulgarie, dans le même temps où s'organisaient des stages et des cours de vacances à l'intention des professeurs locaux de français exerçant dans les démocraties populaires. En outre, le développement de l'implantation déjà spectaculaire auquel nous sommes parvenus en Afrique noire ainsi que l'effort d'installation dans l'Asie du Sud-Est ont été considérés comme prioritaires. Dans ces pays, notre activité culturelle s'est étendue aux organisations de masse: cours pour adultes, émissions d'information, expositions ont été, au cours de l'année écoulée, les instruments efficaces de la diffusion de la langue et de la pensée françaises dans les couches nouvelles de la population.

En Amérique latine, l'accroissement général du nombre des enfants, voire des adultes, accédant à l'instruction, impose des efforts particuliers. Dans ce continent en évolution rapide, il importe en effet d'étendre la connaissance du français aux différentes classes sociales et en particulier à celles qui n'y avaient pas accès jusqu'ici. La priorité a été accordée au détachement de nos professeurs dans les établissements étrangers et à la formation de professeurs locaux de français.

Au Proche-Orient la reprise de nos relations avec les pays arabes a commandé, sinon une action nouvelle, au moins le

renouveau d'une action traditionnelle momentanément interrompue par les vicissitudes politiques. C'est ainsi qu'en Irak et en Syrie nous avons multiplié les efforts pour reconquérir nos positions et en Egypte pour consolider et accroître ce qui a pu y être sauvé.

En Iran, pays où l'influence française a toujours été vive, il importe également de consolider nos positions.

Les moyens supplémentaires proposés pour 1964 ne permettront guère de soutenir efficacement cet effort de réorientation géographique. On peut espérer toutefois qu'une appréciation plus exacte des besoins des missions culturelles françaises au Maroc et en Tunisie permettra de libérer quelques emplois de professeurs et de réduire quelque peu les crédits de fonctionnement des établissements.

C'est ainsi qu'en application des prescriptions de la convention culturelle signée par la France et le Maroc le 5 octobre 1957, il a été procédé, le 1^{er} octobre dernier, à la remise aux autorités marocaines du lycée Lyautey à Casablanca et du lycée Gouraud à Rabat. Ces deux établissements accueilleraient au total 4.677 élèves. Cette restitution permet de réduire de plus de 20 p. 100, par rapport à 1963, les crédits relatifs aux dépenses d'entretien des établissements culturels français au Maroc et se traduit par une économie appréciable.

Mais qu'il s'agisse de crédits supplémentaires ou de crédits rendus disponibles à la suite d'un effort de compression, le total ainsi formé est loin de satisfaire aux besoins constatés dans le reste du monde. Le renforcement de notre action culturelle exigerait en effet que l'on s'intéresse simultanément à de nombreuses zones géographiques.

En Afrique noire de langue anglaise, le français est à peu près ignoré dans les anciennes possessions britanniques récemment parvenues à l'indépendance (Ghana, Nigeria, Sierra Leone, Tanganyika, Ouganda) ainsi qu'au Kenya. Un certain nombre de postes d'attaché culturel, de directeur de l'alliance française, de lecteur d'université et d'assistant de lycée ont été créés depuis trois ans dans ces pays, mais il est indispensable d'accroître cet effort pour éviter que la langue de communication de l'Afrique ne devienne définitivement l'anglais. En effet, les établissements britanniques dans ces pays ne font aucune part à l'enseignement du français bien qu'en Afrique francophone nous n'hésitions pas à enseigner simultanément l'anglais et le français.

En Asie du Sud-Est le français est à peu près inconnu dans certains pays récemment parvenus à l'indépendance (Inde, Pakistan, Birmanie, Malaisie) et il faut éviter que les rapports de ces pays avec le monde francophone ne s'établissent sur une base linguistique exclusivement anglaise.

En Amérique latine, les positions de la langue et de l'enseignement français sont moins défavorables. Il est toutefois indispensable d'accroître dans ces pays le nombre de professeurs et le montant des subventions aux établissements pour éviter que nos positions soient balayées par la poussée démographique et l'action américaine.

Dans tous les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, nombreuses sont les demandes en vue d'obtenir des professeurs français. Il est particulièrement regrettable, quand ces appels nous parviennent du Canada français, de ne pouvoir y répondre favorablement. De même est-il décevant de ne pouvoir mettre qu'insuffisamment à profit les possibilités offertes par l'évolution politique récente des pays de l'Est européen.

Dans les pays de l'ancienne Indochine, nos professeurs sont déjà nombreux et nos établissements solidement implantés, mais là aussi le développement de la scolarisation et la création d'un enseignement supérieur et d'un enseignement scientifique imposent que nous soyons en mesure de faire face à l'influence très vive des Etats-Unis.

Enfin, depuis la fin de la guerre d'Algérie, de tous les pays du Proche-Orient nous viennent des appels pour renforcer la culture française ou renouer avec ses sources. Ces demandes et ces appels témoignent de la possibilité de parvenir à une harmonieuse répartition de l'influence culturelle française dans le monde. Certes, nous demeurons tenus à des obligations envers des pays anciennement placés sous notre tutelle politique et il ne saurait être d'autant moins question d'y diminuer brusquement nos moyens qu'une population française importante continue à y vivre. On ne peut toutefois manquer de rappeler que sur un total de 13.527 enseignants, 11.279 sont affectés et exercent au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, alors que 2.248 se trouvent répartis dans le reste du monde.

Cette répartition ne peut être brutalement modifiée et ce fut un des mérites du plan quinquennal que de l'infléchir progressivement. En outre, les possibilités offertes par des recrutements supplémentaires sont étroitement limités eu égard à l'importance croissante des besoins nationaux.

Ces considérations diverses ont amené la direction générale des affaires culturelles et techniques à faire choix d'une politique de recrutement, de formation et d'affectation des enseignants français à l'étranger.

3. — Le recrutement, la formation et l'affectation des enseignants français à l'étranger.

Les candidatures à des postes d'enseignement à l'étranger se répartissent de façon très inégale. Si les pays d'Europe et du bassin méditerranéen attirent de nombreux professeurs, le ministère des affaires étrangères doit susciter des vocations pour l'Afrique, l'Asie occidentale et l'Extrême-Orient, l'Amérique du Sud. Les organisations professionnelles prêtent volontiers leur concours pour la diffusion des listes de postes vacants. Une politique de propagande auprès de jeunes universitaires en faveur de l'action culturelle dans certains pays est à l'étude.

Pour l'instant, et sauf quand les affectations exigent des connaissances linguistiques très poussées, on est entendu qu'avant d'être nommé dans un pays proche, il est souhaitable qu'un professeur fasse un séjour dans un pays réputé plus éloigné et plus difficile. Quoi qu'il en soit, le ministère des affaires étrangères s'attache à détacher à l'étranger, dans toute la mesure du possible, des professeurs appartenant aux cadres de l'éducation nationale, et qui, par leurs titres, leur âge, leur dossier pédagogique offrent certaines garanties de réussite dans un poste à l'étranger. On ne saurait se dissimuler, toutefois, que les possibilités offertes aujourd'hui aux meilleurs professeurs d'accéder jeunes aux fonctions d'assistant ou de chef de travaux des facultés métropolitaines, gênent le recrutement des instituts de haute culture et des facultés de l'étranger. Il est donc envisagé d'obtenir du ministère de l'éducation nationale certaines garanties qui permettent aux plus brillants des jeunes agrégés d'enseigner quelques années à l'étranger sans compromettre leur éventuelle carrière dans le supérieur.

Dans les disciplines déficitaires en métropole, notamment en physique et en mathématiques, force est souvent de recourir à des licenciés n'appartenant pas aux cadres, à des professeurs de C. E. G., voire à des contractuels de valeur pédagogique très inégale. La conclusion, entre le ministère des affaires étrangères et le ministère des armées d'une convention sur l'emploi de jeunes gens dans l'enseignement français à l'étranger pendant la durée de leurs obligations légales donne bon espoir de pallier ces difficultés dans les prochaines années.

Une autre limitation à l'effort de recrutement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'enseignants du premier degré, est celle de la langue véhiculaire d'enseignement : une bonne pratique de l'anglais est nécessaire dans toute l'Afrique anglophone et dans les pays de l'Asie du Sud-Est. Peut-être, notre effort dans ces pays s'accroissant, faudrait-il envisager un perfectionnement accéléré en anglais des instituteurs qui y seront affectés. Pour les pays d'Afrique il est envisagé d'organiser un tel stage parmi les enseignants déjà en exercice à Dakar, Abidjan ou Brazzaville. Ce stage aurait l'avantage de toucher des professeurs ayant l'expérience de l'enseignement aux Africains.

Un grand nombre de professeurs français servant à l'étranger y accomplissent la majeure partie de leur carrière et acquièrent ainsi une remarquable expérience personnelle des problèmes que pose l'enseignement hors de France. Pour les débutants, le ministère des affaires étrangères organise des stages de formation, lorsque l'ampleur de la mission culturelle qu'ils vont rejoindre le permet : c'est ainsi que les professeurs nouvellement nommés au Maroc et en Tunisie reçoivent une première formation spécialisée à Marseille (2 au 13 juillet) tandis que leurs collègues destinés au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam peuvent prendre connaissance de l'expérience de leurs prédécesseurs à Besançon. Au mois de janvier, chaque année, le centre international d'études pédagogiques à Sèvres reçoit les professeurs qui vont, en mars, rejoindre leur poste en Amérique du Sud. C'est au mois d'août, à Besançon, que sont formés les instituteurs qui assureront l'enseignement du français langue vivante par la méthode audio-visuelle. Certains de ces stages de formation sont renouvelés sur place, avec l'active collaboration des autorités locales, notamment au Maroc et en Tunisie.

Les organismes qui assument l'organisation de ces stages et qui élaborent nos méthodes d'enseignement guident également les professeurs dans leur tâche par la diffusion de revues, d'ouvrages, films pédagogiques et de manuels à l'usage des écoliers et étudiants étrangers. Le bureau d'études et de liaison pour l'enseignement du français (B. E. L.), le centre de recherches et d'études pour la diffusion du français dans le monde (C. R. E. D. I. F.), le centre de recherches et d'études sur les civilisations

(C. R. E. C.), la revue « Le français dans le Monde » assurent ainsi le perfectionnement continu de nos professeurs.

Chaque année enfin sont sélectionnés à travers le monde des professeurs expérimentés qui suivent un stage de spécialisation pour devenir conseillers pédagogiques dans nos missions à l'étranger.

L'éventail des activités qui peuvent être offertes à nos professeurs à l'étranger est large et le ministère des affaires étrangères, selon les capacités et les goûts de chacun d'eux, selon aussi l'avis de nos ambassades, peut réorienter dans la voie la plus profitable les professeurs déjà en poste.

L'affectation des professeurs retenus et qui en un premier contact avec les problèmes nouveaux qu'ils devront affronter se fait selon des modalités diverses.

Pour le Maroc et la Tunisie des commissions mixtes examinent les dossiers des candidats proposés et décident de leur affectation. C'est l'occasion pour nos représentants de redresser discrètement certaines erreurs d'orientation et d'obtenir que chaque enseignant détaché soit employé au mieux.

Au Cambodge, hors le lycée Descartes et les établissements d'enseignement supérieur, les affectations sont prononcées par les autorités locales. Dans ce cas il appartient à la mission culturelle française d'orienter le choix des autorités locales dans le sens des nécessités pédagogiques. Au Laos, la présence d'un conseiller technique français auprès du ministre de l'éducation nationale nous garantit des affectations valables.

Partout ailleurs, les postes sont créés à la demande des autorités locales, sur l'avis favorable de l'ambassade de France. Le ministère des affaires étrangères veille, pour sa part, à n'accepter de créations que si elles présentent une réelle utilité dans le cadre de notre politique de formation d'enseignants ; de ce point de vue l'enseignement supérieur, l'encadrement des écoles normales et les instituts de formation d'enseignants conseillers pédagogiques pour l'enseignement du français, les postes d'enseignement audio-visuel offrent désormais l'essentiel des postes nouveaux.

Certains pays nous demandent de présenter plusieurs candidats, pour un seul poste, au choix des autorités universitaires. Cette procédure que l'on pourrait considérer comme normale lorsqu'il s'agit de chaires en faculté, n'ajoute que peu de difficultés à notre politique d'affectation dans la mesure où l'influence personnelle de nos représentants culturels oriente souvent le choix des autorités locales, parfois mal informées de la valeur de certains titres français, notamment de l'agrégation.

Il faut enfin faire un sort particulier au personnel des établissements proprement français, lycées, instituts, facultés françaises (au Liban). Les professeurs de ces établissements, choisis avec un soin particulier, sont recrutés par le ministère des affaires étrangères, chaque ambassade étant à même d'apprécier, et rejeter au besoin, les candidatures qui lui sont soumises, suivant la définition concrète du poste à pourvoir et les exigences du milieu universitaire local.

La relative pénurie de professeurs a conduit à réorienter nos efforts et à rechercher une solution qui permet de maintenir les courants en faveur de notre langue et de notre culture par la formation d'instructeurs locaux.

4. — La formation d'instructeurs locaux.

Le problème de la formation d'instructeurs locaux dans notre langue se pose évidemment de façon bien différente selon les pays intéressés.

Dans les pays de l'étranger traditionnel, des lecteurs français détachés auprès des universités nationales participent à la formation des professeurs nationaux de français destinés à l'enseignement secondaire. Ces professeurs reçoivent la possibilité de se perfectionner à l'occasion de stages qui se déroulent soit en France, soit dans les pays intéressés (Brésil, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Roumanie, Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Syrie, Jordanie, Israël pour 1964).

Mais les efforts du ministère des affaires étrangères en ce domaine s'exercent de façon sélective, dans les pays anciennement sous juridiction française et où le français ne joue pas uniquement le rôle d'une langue étrangère au sens traditionnel, mais bien d'une véritable langue véhiculaire ; ainsi, pour les pays de l'ancienne Indochine française, Cambodge, Laos et Viet-Nam, et d'Afrique du Nord, Maroc, Tunisie, et, dans une certaine mesure, au Liban.

Notre action y revêt les formes suivantes :

a) Mise à la disposition des autorités universitaires nationales d'un personnel d'encadrement pédagogique ;

b) Rôle pilote de nos établissements français d'enseignement ;

c) Aide apportée aux nationaux par des organismes français spécialisés (mise au point des méthodes et ouvrages pédagogiques adaptés aux différents pays) ;

d) Formation d'un personnel local par nos professeurs détachés au sein des universités nationales ;

e) Stages de perfectionnement organisés au profit de ces nationaux qui ont la charge de l'enseignement du français.

Le personnel d'encadrement pédagogique mis à la disposition des autorités universitaires nationales est constitué principalement d'inspecteurs primaires.

Au Maroc, 20 inspecteurs et 30 inspecteurs adjoints français de l'enseignement primaire jouent un rôle de premier plan dans la formation des instituteurs marocains, au sein des 22 écoles normales régionales. C'est une moyenne de 300 à 400 maîtres bilingues qui sont ainsi formés annuellement. De nombreux professeurs de français détachés y assurent les enseignements spécialisés (langue française, sciences, pédagogie).

En Tunisie, c'est une vingtaine d'inspecteurs primaires mis à la disposition du secrétariat d'Etat tunisien à l'éducation nationale qui ont la charge d'encadrer et de former le personnel de l'enseignement du premier degré au sein des deux écoles normales primaires tunisiennes.

Au Laos et au Cambodge, un inspecteur primaire et un orienteur pédagogique français sont à la disposition du ministère de l'éducation nationale. Au Sud Viet-Nam, 19 lecteurs affectés dans les principaux établissements du second degré sont chargés de coordonner et perfectionner l'enseignement de notre langue.

Les établissements français dépendant de nos missions culturelles dans ces pays jouent bien souvent un rôle de pilote dans la formation des cadres locaux destinés à l'enseignement du français. C'est ainsi qu'au Maroc nos classes d'application et nos centres de pédagogie sont ouverts aux élèves-maîtres marocains.

Les missions françaises participent directement à l'équipement des centres nationaux intéressés en ouvrages de pédagogie générale et publications spécialisées.

Il convient enfin de signaler le rôle particulièrement important que joue au Maroc notre bureau d'études et de recherches pédagogiques, qui se propose d'adapter à la formation des élèves-maîtres marocains les méthodes audio-visuelles d'enseignement et de perfectionnement du français. Un organisme comparable vient d'être créé en Tunisie. Dans les limites plus étroites un centre de ce genre fonctionne au Liban.

Contribuer à la formation d'instituteurs ou professeurs nationaux chargés d'enseigner le français ou d'enseigner d'autres disciplines dans notre langue, c'est également leur fournir les méthodes et les moyens de travail nécessaires, principalement les ouvrages pédagogiques adaptés aux conditions particulières des pays intéressés. Des organismes spécialisés prêtent leur concours à ces réalisations, citons notamment le bureau d'études et de liaison, le centre de recherches pour l'enseignement et la diffusion du français, enfin le bureau d'études et de recherches pédagogiques de Rabat.

En Tunisie ainsi qu'au Sud Viet-Nam, des professeurs français détachés au titre de la coopération technique apportent leur concours aux directions pédagogiques des ministères d'éducation nationale locaux en vue de la mise au point de manuels destinés aux secteurs nationaux de l'enseignement.

Les professeurs nationaux de français, qui contribueront à la formation d'instituteurs ou instructeurs capables d'enseigner dans notre langue, se forment eux-mêmes dans les universités ou écoles normales supérieures spécialisées. Le ministère des affaires étrangères s'attache donc tout particulièrement à répondre aux besoins en enseignants qui lui sont demandés dans ce domaine. C'est ainsi que 81 professeurs sont en fonction à l'université de Rabat et donnent bien souvent un enseignement parallèle à l'école normale supérieure de la même ville. A Tunis, 45 professeurs contribuent à la formation de jeunes licenciés tunisiens cependant qu'une dizaine de professeurs confirmés sont affectés à l'école normale de professeurs adjoints qui a fourni en 1962 sa première promotion de 30 enseignants destinés à l'enseignement moyen. Enfin, dans l'enseignement vietnamien, 47 chaires sont occupées par des professeurs français à Hué, Saigon et Dalat.

Le perfectionnement des personnels locaux chargés de l'enseignement du français demeure un des soucis majeurs du ministère des affaires étrangères. L'organisation suivie de stages pédagogiques répond à cette préoccupation.

Dans les cas les plus favorables, Maroc, Tunisie et à un degré moindre Sud Viet-Nam, cette action se développe de façon continue pendant l'année scolaire, grâce à des cours de pédagogie et des leçons modèles hebdomadaires, qui font parfois l'objet de diffusion par radio.

Enfin, durant les périodes de congés scolaires, de nombreux stages de perfectionnement et d'études sont organisés tant sur place qu'en France. Ils intéressent principalement les élèves-maîtres, mais également les directeurs d'écoles. Il convient enfin de signaler le stage de formation des futurs inspecteurs de l'enseignement primaire qui accueille chaque année à Saint-Cloud ou Auteuil plusieurs dizaines de candidats étrangers.

5. — Les exportations de livres.

La mise en application du plan quinquennal d'expansion culturelle a permis d'augmenter progressivement, au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, les dotations budgétaires affectées aux rémunérations, aux bourses, aux échanges culturels, aux manifestations artistiques, etc. Toutefois, les crédits affectés au fonds culturel sont demeurés inchangés et ont été délibérément arrêtés au chiffre de 4.300.000 francs pour toute la durée du plan.

On rappellera que ces crédits sont répartis de façon à peu près égale entre l'aide individuelle aux éditeurs et l'aide collective. La première consiste à assurer aux exportateurs de livres une remise en pourcentage actuellement fixée à 2,5 p. 100. Cette remise, qui atteignait d'ailleurs 5 p. 100 il y a quelques années, est calculée au prorata des devises rapatriées de l'étranger à l'exclusion des pays du Marché commun et de la Suisse. En contrepartie, les éditeurs doivent employer les sommes correspondant à faciliter les exportations vers les pays définis comme prioritaires.

L'aide collective consiste à financer un certain nombre d'activités destinées à faire connaître les livres français à l'étranger. C'est ainsi qu'il est procédé à l'édition de catalogues collectifs en français, en anglais en allemand, à l'organisation de stages en librairie pour les professionnels venus de l'étranger, à la participation à une trentaine d'expositions dans les différents pays du monde. En outre, les groupements d'éditeurs qui prospectent les marchés extérieurs ou qui visent à l'édition d'ouvrages de valeur scientifique incontestée sont encouragés par l'octroi de subventions. Ces diverses formes d'aide ont permis un développement progressif des exportations de livres français au cours des dernières années.

ANNEES	EN FRANCS	EN QUINTAUX métriques.
1960	123.110.220	118.451
1961	151.687.990	130.010
1962	176.002.000	141.996
1963 (6 mois).....	92.070.000	73.780

Le maintien à un niveau inchangé des crédits du fonds culturel au cours de cette période équivaut sans conteste à une réduction en valeur relative des actions d'encouragement qu'il permet de financer. Il semble bien que ceci n'ait pas complètement échappé au Gouvernement puisque à différentes reprises il a proposé dans le cadre des lois de finances rectificatives de les majorer. En dernier lieu et pour l'année 1962, la dotation du fonds national culturel a été augmentée de 800.000 francs et portée à 5.100.000 francs. Ces ajustements partiels en cours d'année ne participent pas d'une bonne méthode en ce sens qu'ils ne permettent pas aux services qui gèrent les crédits de définir, de façon complète et préalablement à l'ouverture de l'exercice, leurs programmes d'action en vue de la diffusion du livre français à l'étranger. D'autre part et bien qu'il soit ramené à 2,5 p. 100, le paiement de la remise faite aux exportateurs ne peut être assuré qu'avec des retards considérables. Pour 1963 en particulier, il est à craindre qu'à défaut de disposer des crédits nécessaires pour stimuler l'exportation de livres vers les pays d'Extrême-Orient, celle-ci soit interrompue ou ralentie.

On rappellera à cet égard qu'un groupe de travail fonctionnant sous l'égide du commissariat général au plan s'est saisi du problème de l'exportation du livre français à l'étranger et a conclu à la nécessité de l'encourager activement. Les pays étrangers n'hésitent pas à consacrer à cette forme d'aide des moyens importants. C'est ainsi que les Etats-Unis accordent 20 millions de francs au financement des exportations vers les pays à monnaie faible et subventionnent des collections spéciales en vue de faciliter leur pénétration à l'étranger. La Grande-Bretagne finance également, à concurrence de 10 millions de francs, un programme d'exportation du livre à bon marché.

Votre commission des finances a observé, à cet égard, que la procédure en vigueur pour l'utilisation des crédits du fonds culturel devrait être reconsidérée. Elle a noté, en particulier, que l'aide dite individuelle et l'octroi de remises aux exportateurs de livres tenait son origine d'une période où la plupart de nos opérations de commerce extérieur bénéficiaient d'encouragements semblables. Ces formes d'aide ayant aujourd'hui pratiquement disparu, il conviendrait que les exportations de livres soient principalement facilitées par un renforcement des actions de caractère collectif du type de celles que le fonds culturel finance déjà.

Quoi qu'il en soit, l'important est de veiller à ce que cet élément décisif pour la diffusion de notre langue et de notre culture ne soit pas négligé. Il faut se féliciter que cette conception ait prévalu en ce qui concerne la diffusion de la presse française à l'étranger qui bénéficiera en 1964 d'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs, mais on comprend mal que le livre qui doit assurer le prolongement de cet effort de pénétration soit tenu à l'écart de l'expansion ainsi décidée.

6. — Les bourses.

L'octroi de bourses d'études aux étudiants étrangers est l'un des moyens les plus sûrs pour assurer la diffusion de notre langue et de notre culture. De ce point de vue, l'action de la direction des relations culturelles depuis quelques années a constamment tendu, non seulement à accroître le nombre des boursiers, mais également à porter le montant des bourses à un taux qui soit comparable avec celui offert par d'autres pays étrangers. Les crédits prévus pour 1964 permettront, à cet égard, la création de 200 bourses nouvelles, ce qui portera le total des bourses accordées aux étudiants étrangers à 2.340. En outre, la revalorisation déjà entreprise en 1963 sera poursuivie et leur taux sera porté à 480 francs. Enfin les crédits prévus permettront la prise en charge du voyage aller de certains boursiers provenant de pays en cours de développement.

Les conditions de l'accueil des boursiers étrangers en France sont au moins aussi importantes que le nombre et le taux des bourses que nous pouvons accorder. A cet égard, l'effort entrepris au cours des dernières années commence à porter ses fruits et les services d'accueil pour les étudiants étrangers, boursiers du Gouvernement français, sont désormais en place aussi bien à Paris qu'en province. Il reste que, dans son ensemble, la question du logement demeure préoccupante tant en ce qui concerne les boursiers de la coopération technique que les étudiants. C'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, les services d'accueil s'efforcent de diriger les boursiers vers la province. En particulier, les intéressés sont mis en garde, avant leur départ, contre les difficultés qu'ils rencontreront pour se loger à Paris et nos conseillers culturels tentent, chaque fois que cela est compatible avec la nature des études projetées, de les diriger vers des universités de province. Des résultats appréciables ont pu être obtenus dans le cas des boursiers africains, marocains et tunisiens qui viennent en France soit acquérir une formation complète, soit poursuivre des études techniques dans des établissements dont certains sont situés en province. En revanche, une très grande proportion des boursiers étrangers appartiennent aux disciplines littéraires et viennent faire des recherches auprès de professeurs nommément désignés résidant à Paris.

7. — Les services, œuvres et établissements français à l'étranger.

a) LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

L'Alliance française se consacre, depuis 1883, à maintenir et à étendre l'usage de la langue française dans le monde. Elle groupe 800 comités en une association internationale dont le siège est à Paris. Créée à l'initiative de personnalités francophiles locales, les comités de l'Alliance française se répartissent dans 85 pays. Ils organisent des cours de langue et de civilisation françaises, des manifestations culturelles, projections de films, auditions de disques, soirées théâtrales, conférences, etc.

En dehors de ces activités, certaines alliances, notamment en Amérique latine, assurent un enseignement scolaire. L'expansion des alliances françaises à l'étranger au cours des dernières années n'a pas été sans susciter des difficultés d'ordre financier, mais aussi des difficultés en ce qui concerne le recrutement des professeurs. Le ministre des affaires étrangères apporte son encouragement aux activités de l'Alliance et l'aide qu'il lui accorde revêt des formes variées.

En premier lieu, les alliances françaises locales reçoivent des subventions, dont le montant total s'est élevé à plus de

1.200.000 francs en 1962. Egalement, des subventions sont allouées pour l'achat, la construction ou l'entretien des immeubles de l'Alliance à concurrence d'un montant sensiblement équivalent. Enfin, il est contribué à l'abonnement des alliances françaises à des revues et périodiques et à l'achat de livres destinés à leurs bibliothèques.

Mais l'aide la plus importante tient certainement dans la mise à la disposition des établissements de l'Alliance française de professeurs de français. Une vingtaine de postes supplémentaires ont été créés à cet effet dans le cours de la présente année et porteront le nombre total des professeurs de l'Alliance française rétribués par le ministre des affaires étrangères à 208. Le montant global des traitements ainsi servi atteindra, en 1963, 6.200.000 francs.

Enfin, le siège central de l'Alliance française à Paris bénéficie d'une subvention de fonctionnement dont le montant, resté inchangé au cours des trois dernières années, a été porté à 500.000 francs par la dernière loi de finances rectificative. En outre, et pour permettre à l'Alliance française de financer les charges d'amortissement des emprunts qu'elle a contractés en vue de l'extension de ses locaux, une subvention supplémentaire exceptionnelle de 500.000 francs lui a été allouée en 1963, dont on souhaiterait qu'elle ne fût pas sans lendemain.

L'école pratique de l'Alliance française à Paris a vu ses effectifs se développer considérablement. Ainsi, la moyenne des étudiants présents dans une journée passe de 3.629 en 1959 à près de 5.000 en 1963. Durant cette même année près de 28.000 étudiants ont bénéficié des enseignements de l'Alliance, ce qui a porté à 350.000 le nombre des étrangers qui avaient appris le français dans cette maison depuis sa réouverture en 1945. Toutes les nations du monde envoient des étudiants à l'Alliance puisque 112 nationalités s'y trouvent représentées. L'Europe fournit près des deux tiers de ces effectifs, ce qui tend à montrer que le français est considéré, par les étudiants européens, comme une langue déterminante à la fois dans le cadre de l'Europe et pour les relations avec le Nord, l'Ouest et Centre du continent africain.

Les activités d'enseignement de l'Alliance à Paris sont complétées par un service d'hébergement, un restaurant et un service social de placement, en constant développement.

Il convient de se féliciter que l'ensemble de ces activités ait pu obtenir au cours de 1963 d'encouragements d'un montant supérieur à ceux des années précédentes : l'Alliance française joue en effet pour le rayonnement de la langue et de la culture françaises, sous l'impulsion d'hommes de haute valeur, un rôle que nous n'hésiterons pas à qualifier d'irremplaçable.

b) LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Une enquête menée auprès de nos postes diplomatiques à l'étranger a permis de révéler l'existence de 190 congrégations entretenant 22.000 maisons d'enseignement dispersées dans plus de 60 pays et notamment au Canada, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique. Au terme de cette enquête, on peut estimer à environ 5 millions le nombre des enfants scolarisés par ces établissements. Toutefois, l'enseignement du français tient une place inégale selon les pays et les chiffres qui viennent d'être rappelés regroupent des établissements où l'enseignement de la langue française ne se voit consacrer que quelques heures par semaine.

Les établissements religieux connaissent depuis quelques années des difficultés de recrutement du personnel enseignant. Elles résultent à titre principal du tarissement des vocations en France et de la nécessité d'assurer la relève des religieux installés à l'étranger après 1905. Le ministère des affaires étrangères est donc appelé à prêter son concours en vue du maintien des effectifs à l'étranger. C'est ainsi qu'il favorise la conclusion des contrats types aux termes desquels des professeurs laïques sont envoyés, aux frais de l'Etat, dans des établissements religieux à charge pour ceux-ci de les héberger.

Les taux de rémunération de ces professeurs, calculés en fonction de leur grade universitaire, ont pu être relevés dans la proportion d'un quart au cours de cette année. D'autre part, il est octroyé des bourses de noviciat destinées à de jeunes religieux étrangers, afin de leur permettre de venir acquérir en France des diplômes pour prendre, par la suite, la succession des religieux que les congrégations enseignantes françaises éprouvent des difficultés à remplacer. Le nombre de ces bourses a été porté de 117 en 1962 à 127 en 1963.

Enfin, des subventions de voyage sont accordées aux religieux enseignant à l'étranger pour leur permettre de reprendre avec leur pays un contact indispensable à la qualité de leur enseignement. Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués, la Direction des relations culturelles s'efforce de venir en aide aux établissements religieux pour la remise en état de leurs locaux les plus vétustes et en vue de leur fournir du matériel scientifique et pédagogique.

c) LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES

Pour 1964, un crédit de 5.257.845 francs est prévu se répartissant ainsi :

a) 2.747.845 francs pour le théâtre. Les projets suivants sont prévus :

— envoi de la Comédie-Française en U. R. S. S., Allemagne, Autriche, Yougoslavie, Roumanie, Angleterre, Suisse, du Théâtre de France en Amérique du Nord, de la Compagnie Lise Delamare au Moyen-Orient ;

— organisation de saisons dramatiques en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Scandinavie, au Liban et en Tunisie ;

— participation aux festivals de Baalbeck et d'Athènes.

b) 1.210.000 francs pour les arts plastiques, devant permettre notamment :

— l'organisation d'expositions à Oslo et Bergen (Braque), à Varsovie, à Bucarest, à Budapest (exposition d'art moderne), au Portugal (un siècle d'art français), au Liban (Rodin), aux Etats-Unis (exposition de toiles anciennes).

c) Participation à la 32^e biennale d'art de Venise et à l'exposition d'art byzantin, à Athènes, dans le cadre du Conseil de l'Europe.

d) 1.300.000 francs pour la musique devant permettre la participation de l'orchestre de la société des Concerts du conservatoire au festival d'Osaka, la participation de l'orchestre national de la R. T. F. au festival de Bergen, au festival d'Helsinki et au festival d'Edimbourg, ainsi que l'organisation de tournées de concerts à l'étranger de chefs d'orchestre, virtuoses et ensembles de musique de chambre française.

8. — Les immeubles culturels à l'étranger.

Les opérations immobilières de la direction des Relations culturelles à l'étranger se trouveront retracées, en 1964, par deux chapitres du projet de budget : l'un concerne les opérations réalisées entièrement sur fonds publics ; l'autre celles qui donnent lieu à l'octroi de subventions. Au total et pour ces deux chapitres les autorisations de programme augmenteront, en 1964, de 11 millions 500.000 francs. Cet accroissement, comme on l'a déjà observé, est loin d'être aussi important que celui dont bénéficient les programmes de coopération technique et d'aide économique extérieure.

Compte tenu de la limitation ainsi imposée au développement de nos installations à l'étranger, la direction des Relations culturelles a défini une politique consistant à financer chaque année, dans des pays déterminés, des opérations importantes et à éviter que les moyens dont elle dispose ne soient exagérément dispersés.

Pour 1964, la majeure partie des crédits de paiement, à concurrence de 11.905.000 francs, continuera de devoir être consacrée au financement d'opérations en cours relativement nombreuses.

Parmi les autorisations de programme prévue pour 1964, l'opération essentielle tient dans la réalisation d'un nouveau lycée français à Madrid. En effet, le lycée français actuel se trouve situé dans un bâtiment proche de la chancellerie et abrite également l'institut français. Il s'est révélé d'une capacité insuffisante, compte tenu du très vif intérêt qu'il connaît dans les milieux espagnols et de l'augmentation importante du nombre de nos compatriotes qui se sont installés en Espagne. C'est pourquoi, il a paru indispensable d'entreprendre la construction d'un nouvel établissement, dont la capacité sera de 3.000 élèves. L'extension du lycée actuel étant impossible, la solution retenue consiste dans la construction d'un nouvel établissement, dans une zone située en dehors de la ville et appelée à un prochain développement. L'acquisition du terrain et les premiers frais d'études entraînent pour 1964 l'inscription d'une autorisation de programme de 8 millions de francs. Sans qu'il soit possible de fixer dans l'immédiat avec précision le coût global de l'opération, on peut néanmoins l'évaluer à 15 millions de francs. Les bâtiments qui accueillent le lycée existant seront affectés à un agrandissement de l'institut français et permettront de regrouper certains services de l'ambassade actuellement dispersés.

En dehors de cette opération, les autorisations de programme demandées concernent la réinstallation d'un centre culturel à Izmir, qui sera édifié sur des terrains appartenant déjà à la France. En outre, l'accession au rang international de deux nouveaux Etats, le Ruanda et le Burundi, impose de préparer l'implantation de deux centres culturels entièrement nouveaux. Les crédits demandés pour 1964 permettront le financement de l'un d'entre eux et offriront à l'atsché culturel qui vient d'être nommé pour ces deux pays, les moyens de son action.

Enfin, une autorisation de programme d'un million de francs est destinée à la réalisation de logements de fonction en faveur des agents des services culturels. En effet, l'impossibilité d'assu-

rer le logement de ces agents dans certains pays interdit pratiquement tout recrutement et le ministère des affaires étrangères a entrepris la réalisation d'un plan de logement établi sur deux ans. La première tranche, prévue pour 1964, comporte l'acquisition ou la construction de 13 logements, dont 10 dans les pays d'Afrique anglophone et 3 en Indonésie.

Les subventions d'investissement pour la réalisation d'édifices culturels à l'étranger entraîneront, en 1964, l'inscription de 1.950.000 francs au titre des autorisations de programme et d'un million de francs pour les crédits de paiement correspondants. A l'inverse des opérations que réalise elle-même la direction des relations culturelles et où se manifeste un choix délibéré en faveur des plus importantes d'entre elles, l'action d'encouragement retracée par le chapitre 68-82 implique par sa nature une plus large répartition entre les bénéficiaires.

Pour 1964, ce sont au total huit projets immobiliers qui ont été retenus :

A Bogota, il est envisagé l'extension du lycée Louis-Pasteur, dont la capacité d'accueil s'avère notoirement insuffisante. En effet, cet établissement, dont il faut rappeler que le fonctionnement est entièrement financé sur des ressources propres, connaît un vif succès et a dû, au cours des dernières années, supprimer la demi-pension pour transformer ses locaux en salles de classe et construire des installations provisoires. Un plan a été établi qui doit permettre d'augmenter les effectifs de 700 élèves et de les porter au total à 2.000 élèves. La subvention de 450.000 francs vient, d'ailleurs, relayer l'effort consenti par l'établissement lui-même, qui a pu financer lui-même les premiers travaux.

A Sao Paulo, la reconstruction de notre lycée a été entreprise par la colonie française, qui a pu recueillir et y consacrer 300 millions de cruzeiros, mais la hausse des prix qui se poursuit au Brésil a entraîné un dépassement considérable du devis initial. L'aide de l'Etat, prévue pour 150.000 francs, doit contribuer à l'achèvement de l'établissement dont le prestige et l'efficacité sont incontestables.

Dans la même ville, l'Alliance française, qui a entrepris, en utilisant des concours locaux, d'édifier un immeuble nouveau doit faire face, et pour les mêmes raisons, à des difficultés de financement. Une subvention de 150.000 francs doit, ici encore, permettre l'achèvement des travaux.

La mission laïque française d'Addis Abéba poursuit depuis plusieurs années l'extension et la rénovation d'un lycée. Celui-ci doit être complété par un bloc scientifique comportant cinq salles équipées. Cette dernière opération doit être subventionnée à raison de 300.000 francs.

A Ispahan, où l'école des Filles de la Charité est le seul internat qui dispense une formation française, une subvention de 150.000 francs doit permettre de procéder à la reconstruction d'un réfectoire, d'une infirmerie et de deux salles d'études. Cette subvention tient compte de l'intérêt scolaire exceptionnel présenté par l'établissement.

Enfin, 150.000 francs permettront de participer à la modernisation des établissements hospitaliers français de Nazareth et de Bethléem.

Préoccupé par les difficultés de plus en plus considérables qu'il rencontre pour assurer le logement des boursiers du Gouvernement français, et notamment des stagiaires de la coopération technique, le ministère des affaires étrangères se propose de participer à un programme destiné à leur hébergement. En effet, ces stagiaires ne peuvent avoir accès aux cités et résidences universitaires et il est nécessaire d'entreprendre des réalisations distinctes en liaison avec des sociétés immobilières créées pour la construction de foyers internationaux. Ces sociétés, qui recourent d'autre part aux avances du Crédit foncier et de la caisse des dépôts et consignations, offrent des participations auxquelles s'attache le droit d'utiliser les locaux construits. Actuellement, la direction générale des relations culturelles dispose de 60 chambres en regard d'un nombre de

stagiaires d'environ 600. Elle envisage de porter sa capacité d'accueil à 360 chambres et prévoit pour 1964 le financement correspondant à 100 d'entre elles. Le financement de cette opération conduit à prévoir pour 1964 l'inscription d'une autorisation de programme de 600.000 francs.

CHAPITRE III

LA COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

1. — L'organisation administrative de la coopération technique.

Notre action en matière de coopération technique internationale relève de la compétence de deux services distincts qui demeurent, cependant, en liaison étroite et constante afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la répartition des opérations tant en ce qui concerne leur nature que les zones géographiques.

Les services du quai d'Orsay interviennent plus particulièrement dans les pays d'ancienne mouvance française : Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Viet-Nam. Ce sont les pays que le département des affaires étrangères réunit sous l'appellation « d'étranger traditionnel » qui donnent lieu à un partage de compétence ou plus exactement à une coordination étroite des deux services.

Ce département se charge plus particulièrement :

- des activités administratives (administrations publiques, finances, statistiques) ;
- des activités sociales (santé, sécurité sociale, urbanisme, etc.) ;
- de l'enseignement supérieur, scientifique et technique ;
- de la recherche scientifique ;
- de l'assistance technique en matière agricole.

Le service spécialisé du quai Branly, est, pour sa part, chargé des questions d'assistance technique susceptibles, à bref délai ou à plus long terme, de favoriser l'expansion de nos échanges extérieurs. A ce titre relèvent du quai Branly, toutes les opérations qui impliquent une participation ou préparent une intervention de sociétés industrielles, de bureaux d'études, d'ingénieurs-conseils, de services spécialisés des ministères techniques. Ce sont là les affaires qui entrent normalement, à l'étranger, dans la compétence des conseillers commerciaux.

D'une manière générale, les services de la coopération technique à caractère économique, se préoccupent des activités ci-après :

- développement économique national et régional ;
- grands ensembles industriels, engineering ;
- problèmes relatifs aux industries et aux transports ;
- recherche appliquée ;
- formation professionnelle et technique ;
- industries agricoles et alimentaires.

Une telle répartition des compétences implique, évidemment, une collaboration étroite des deux administrations intéressées. En effet, il est de nombreux domaines où les questions politiques ou culturelles côtoient de très près l'économique. C'est le cas, notamment, de l'énergie atomique, de l'enseignement technique, des problèmes agricoles et de ceux de la planification et du développement économique.

2. — La répartition géographique des crédits de coopération culturelle et technique.

L'examen des crédits prévus en 1964 pour la coopération culturelle et technique laisse apparaître que la plus grande partie des moyens que nous consacrons à cette formule d'action intéressée encore cette année les pays précédemment placés sous la tutelle française, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

DESIGNATION	1963	1964		POURCENTAGE par rapport au total.
		Mesures nouvelles.	Total.	
Coopération culturelle et technique avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam	9.778.704,	+ 1.625.000	11.403.740	10,3
Coopération culturelle et technique avec le Maroc	26.105.909	— 1.625.000	24.480.909	22,2
Coopération culturelle et technique avec la Tunisie	29.029.198	+ 1.550.000	30.579.198	27,7
Coopération culturelle et technique avec les autres pays :				
Coopération des affaires étrangères	17.646.604	+ 1.600.000	19.246.604	17,4
Coopération technique des affaires économiques :				
Coopération technique	18.028.000	+ 2.550.000	20.578.000	18,7
Aidés aux bureaux d'études	4.130.000	"	4.130.000	3,7
Totaux	104.718.415	+ 5.700.000	110.418.415	100

Il faut convenir toutefois qu'à la différence de ce que l'on pouvait observer l'an passé, la plus grande partie des crédits supplémentaires demandés pour 1964 sera affectée aux actions de coopération culturelle et technique avec ce que l'on désigne comme « l'étranger traditionnel », c'est-à-dire l'ensemble des pays du monde, à l'exclusion du Maroc, de la Tunisie, du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

C'est ainsi que se poursuivra en 1964 l'exécution du plan quinquennal de coopération technique avec l'étranger dans les conditions prévues lors de son élaboration en 1961.

On rappellera que ce plan, dont l'application a commencé en 1962, doit, compte tenu d'une progression régulière enregistrée d'année en année, permettre de consacrer 50 millions de francs à la coopération technique en faveur de l'étranger traditionnel au terme des étapes décrites ci-après :

ANNEES	AFFAIRES étrangères.	AFFAIRES économiques.	TOTAL
		(En francs.)	
1962	13.422.000	19.600.000	33.022.000
1963	15.066.500	22.200.000	37.266.500
1964	16.711.000	24.800.000	41.511.000
1965	18.355.500	27.400.000	45.755.500
1966	20.000.000	30.000.000	50.000.000

Les engagements découlant de ce programme ont été effectivement tenus au cours des deux premières années d'exécution et le seront encore pour 1964. Mais il faut reprendre ici des observations déjà formulées l'an passé à ce propos et souligner que l'intérêt essentiel d'une prévision d'ensemble intéressant notre action de coopération technique est de déterminer le caractère optimal des possibilités financières de notre pays dans ce domaine. C'est bien dans cet esprit que le comité d'experts réuni en 1961 a établi ses propositions.

Or, en 1964, comme au cours des années précédentes, les crédits consacrés à la coopération technique comprendront non seulement la tranche annuelle du programme quinquennal, mais également un effort supplémentaire en faveur de la Tunisie. L'accroissement de notre effort en faveur de ce pays, tel qui nous est proposé, montre dès lors que le plan quinquennal ne fournit pas l'exacte mesure de nos possibilités de financement et l'on peut se demander si la part privilégiée que continueront de prendre en 1964 les pays anciennement placés sous la dépendance française est bien conforme à l'exercice des responsabilités internationales que notre pays entend exercer dans l'ensemble du monde.

3. — Les services de la coopération technique du ministère des affaires étrangères.

a) SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

L'utilisation des crédits du service de l'enseignement à des fins de coopération en 1963 et les perspectives d'emploi des crédits demandés pour 1964 sont retracées par le tableau ci-après :

Coopération avec les pays en voie de développement (montant de l'aide).

NATURE DES DEPENSES	1963					1964				
	Maroc.	Tunisie.	Cambodge, Laos, Vietnam.	Autres pays (1).	Total.	Maroc.	Tunisie.	Cambodge, Laos, Vietnam.	Autres pays (1).	Total.
(En millions de francs.)										
A. — DÉPENSES CIVILES										
1. — Dépenses ordinaires.										
Coopération bilatérale:										
Personnel de coopération.....	(2) 22,9	(3) 19,4	19,9	11,2	73,4	(2) 23,1	(3) 21,7	21,1	11,8	77,7
Matériel et divers.....	2,1	4,5	3,8	"	7,4	2,7	4,8	4,1	"	8,6
Interventions culturelles.....	2,0	0,9	0,4	2,4	6,6	3	0,9	0,5	2,6	7
Total (Coopération bilatérale).....	27,0	24,8	24,1	13,6	89,4	28,8	27,4	25,7	14,4	96,3
11. — Dépenses en capital.										
Investissements (C. P.).....	7	5,1	0,9	"	12,9	1,5	10,3	0,1	0,5	11,4
Subventions d'investissements (C. P.).....	"	"	"	0,7	0,7	"	"	"	0,7	0,7
Total (Dépenses en capital).....	7	5,1	0,9	0,7	14,2	1,5	10,3	0,1	1,2	12,1

(1) Doivent être considérés comme efforts de coopération une partie des actions d'enseignement dans les pays suivants: Turquie, Guinée, Ethiopie, Liban, Syrie, Iran, Afghanistan, Libye, Rwanda et Burundi, à concurrence des sommes mentionnées dans cette colonne.

(2) Ces sommes représentent environ 52 p. 100 des dépenses réelles de la rubrique considérée, le surplus étant consacré à la scolarisation des jeunes Français.

(3) Ces sommes représentent environ 72 p. 100 des dépenses réelles de la rubrique considérée, le surplus étant consacré à la scolarisation des jeunes Français.

Les événements de politique extérieure ne sont pas sans influence sur nos programmes d'enseignement à l'étranger. En particulier, la reprise des relations diplomatiques avec les pays du Moyen-Orient a entraîné une demande d'enseignants (notamment pour l'Egypte) à laquelle il doit être accédé dans la limite compatible avec nos possibilités. Le tableau ci-après montre l'évolution, depuis l'année scolaire 1958-1959, du nombre des professeurs affectés à des tâches de caractère coopératif :

PAYS	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Cambodge	247	262	283	307	314
Laos	132	141	170	179	210
Viet-Nam	238	296	307	410	448
Maroc	1.995	2.417	2.395	2.341	2.282
Tunisie	1.612	1.765	1.179	1.405	1.040
Autres pays.....	247	352	403	471	512
Totaux.....	4.501	5.233	4.737	4.813	4.806

b) SERVICES DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

L'utilisation des crédits en 1963 permet de noter l'étroite relation existant entre notre politique extérieure en général et notre action de coopération technique qui la prolonge dans le domaine du rayonnement culturel et de la présence française. C'est ainsi qu'en Tunisie le fait de renouer des relations diplomatiques avec ce pays a entraîné la reprise des actions de coopération technique interrompues. En Afrique, l'évolution de la situation politique a conduit en 1963 au lancement d'opérations nouvelles et importantes en faveur du Congo-Léopoldville, du Rwanda et du Burundi, ainsi que de la Guinée avec qui un accord de coopération technique fut signé au début de l'été dernier.

En Iran, la politique de rapprochement suivie avec ce pays a conduit au lancement d'un programme d'aide comportant l'octroi de 10 millions de crédits de programme, dont 4 millions ont été prévus par la dernière loi de finances rectificative.

Les résultats obtenus dans le domaine de la coopération technique sont à la fois spectaculaires et efficaces. C'est ainsi

que des opérations importantes ont pu être réalisées ou poursuivies :

- installation d'un émetteur radio à Léopoldville ;
- fonctionnement de l'école nationale de droit et d'administration de Léopoldville ;
- fonctionnement de l'école royale de droit et d'administration de Pnom-Penh ;
- institut polytechnique de Conakry ;
- planification au Tanganyika ;
- mission vétérinaire en Ethiopie..

D'autre part, l'efficacité de nos dépenses au titre de la coopération technique a été le critère essentiel du choix des actions. Les études demandées aux bureaux techniques spécialisés ont été sélectionnées en fonction de la possibilité d'aboutir à des réalisations concrètes tandis que le cadre juridique nécessaire à la continuité de notre action et aux garanties à donner à nos experts a été renforcé par la signature d'accords de coopération.

Dans l'ensemble, la priorité a été donnée au renforcement de notre action de base en matière agricole, médicale et administrative, ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la planification.

Enfin, l'octroi de bourses a permis d'augmenter de près de moitié le nombre des stagiaires se rendant en France, cependant qu'il était complété par l'invitation de personnalités connues pour leur compétence professionnelle.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1964 correspondent à l'augmentation du prix de revient de nos actions de coopération technique. Compte tenu de cette considération, une sélection rigoureuse devra être faite parmi les projets envisagés pour 1964. Pratiquement, le relèvement du taux des bourses, la réévaluation du traitement des experts et l'élévation du prix d'achat des matériels livrés au titre de la coopération technique obligeront à la simple poursuite des actions déjà engagées. Dès lors, l'essentiel de notre effort se manifestera dans le cadre du programme élargi de coopération technique, tel qu'il se trouve rappelé au chapitre 68-81 des dépenses en capital. A ce titre, 37 millions de francs seront consacrés à la coopération technique avec la Tunisie, le Maroc, l'Amérique latine, le Congo et l'Iran.

La réalisation de ces programmes, effectuée en collaboration avec les gouvernements des Etats intéressés, doit permettre le financement d'études de mise en valeur confiées à des bureaux français spécialisés, l'équipement de centres de formation technique et professionnelle, l'organisation sur place de stages de formation agricole et l'envoi d'équipes de techniciens. Ce programme exceptionnellement important permettra, il convient de le noter, de réaliser pour la première fois, en dehors des anciens protectorats et des Etats associés, des opérations en faveur de l'Iran, du Congo et de l'Amérique latine.

Les tableaux ci-après permettent de suivre, depuis le début d'application du plan quinquennal, la progression de l'effort entrepris en ce qui concerne chacune des formes d'action de la coopération technique :

Bourses de coopération technique. — Répartition géographique.

DESIGNATION	1960-1961	1961-1962	1962-1963
Etranger traditionnel :			
Europe occidentale.....	57	64	98
Europe de l'Est.....	5	6	7
Afrique	96	230	387
Moyen-Orient	193	170	169
Asie-Océanie	93	101	98
Amérique latine.....	237	176	267
Total étranger traditionnel..	679	747	1.020
Cambodge, Laos Viet-Nam.....	203	225	273
Maroc-Tunisie	720	741	952
Total général.....	1.602	1.713	2.251

Experts de coopération technique. — Répartition par pays.

DESIGNATION	1961	1962
Etranger traditionnel :		
Europe	16	26
Afrique	73	80
Moyen-Orient	66	106
Asie-Océanie	20	35
Amérique latine.....	29	74
Total étranger traditionnel..	204	321
Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	131	136
Maroc-Tunisie :		
Maroc	(1) 3.089	(2) 2.727
Tunisie	(1) 367	(2) 317
Total Maroc-Tunisie	3.456	3.064
Total général.....	3.791	3.521

(1) Dont respectivement 3.062 et 322 experts sous contrat de coopération technique au Maroc et en Tunisie et 27 et 45 experts de courte durée.

(2) Dont respectivement 2.681 et 295 experts sous contrat de coopération technique au Maroc et en Tunisie et 46 et 42 experts de courte durée.

Répartition des crédits accordés au titre du plan quinquennal de coopération technique pour les affaires étrangères.

DESIGNATION	1962	1963
Afrique	2.030.000	2.100.000
Amérique	1.465.000	1.500.000
Iran	1.100.000	1.500.000
Asie-Océanie	640.000	700.000
Proche-Orient	1.070.000	1.100.000
Europe	430.000	452.000
Dépenses en France.....	2.133.000	2.261.000
Bourses	6.929.000	7.730.000
Totaux.....	15.797.000	17.146.000

4. — Le service de coopération technique à caractère économique.

Les crédits de coopération technique transférés du budget des affaires étrangères (chapitre 42-26) au budget du ministère des finances et des affaires économiques (chapitre 44-88) ont été en 1963 de 22.308.000 francs.

Ces crédits sont destinés à notre action de coopération technique dans tous les domaines techniques, industriels et économiques, à l'égard des pays étrangers en voie de développement à l'exception :

- des Etats africains et malgache d'expression française ;
- des trois pays d'Afrique du Nord ;
- du Laos, Cambodge, Viet-Nam Sud.

Ces crédits sont modestes au regard des possibilités d'interventions utiles qui nous sont ouvertes. Il a cependant été possible de maintenir et de développer dans une soixantaine de pays une action qui semble avoir d'heureux résultats, alors même qu'elle doit se limiter, pour la plupart d'entre eux, à quelques opérations de coût très réduit. La plupart de ces pays apprécient la qualité de l'aide française et son efficacité et expriment le vœu de la voir s'amplifier. S'il en était ainsi décidé, l'expérience acquise des conditions de collaboration avec chacun de ces pays, permettrait de mettre en œuvre, dans des délais raisonnables et avec de bonnes chances de succès, des programmes beaucoup plus importants avec tel ou tel d'entre eux.

Les formes d'intervention sont extrêmement diverses et chaque opération, même la plus modeste, doit être préparée et exécutée en fonction des données géographiques, techniques et humaines qui lui sont propres. Il est cependant possible de distinguer quelques grandes catégories d'interventions :

- missions d'experts individuels ;
- missions d'experts groupés (mission d'études d'industrialisation ou de développement économique : « engineering ») ;

— stages de perfectionnement en France pour cadres supérieurs des pays en voie de développement (stages de six mois en moyenne);

— création et gestion technique dans les pays étrangers de centres de formation professionnelle pour cadres moyens et subalternes;

— centres de diffusion de la documentation technique et scientifique française à l'étranger;

— organisation de séjours d'information technique, scientifique, industrielle, en France, pour des personnalités étrangères de rang élevé qui se trouvent associées, dans leur pays à l'organisation de notre action de coopération technique;

— création et animation à l'étranger d'associations qui regroupent les anciens stagiaires, les ingénieurs et spécialistes autochtones de formation française et les ingénieurs et spécialistes français qui séjournent dans leur pays.

En 1963 l'accent s'est trouvé mis :

— sur l'organisation des stages en France qui contribue de façon déterminante à créer l'infrastructure à l'étranger de notre action à venir, qu'il s'agisse de notre coopération technique elle-même, de l'affirmation de l'influence intellectuelle française, ou tout simplement de notre expansion économique (déjà près de 6.000 anciens stagiaires dans soixante pays étrangers);

— et sur le développement de nos centres de formation professionnelle à l'étranger qui répondent à un besoin évident et à un désir très marqué de nos partenaires.

En outre, les méthodes de travail en matière d'études économiques ou industrielles réalisées avec le concours de bureaux d'études français « engineering » ont été perfectionnées.

Ces observations se traduisent par la répartition suivante dans l'utilisation des crédits disponibles en 1963 :

Stages de perfectionnement pour cadres supérieurs et séjour d'information technique pour hautes personnalités étrangères	14.000.000 F.
Centres de documentation technique	850.000
Missions d'experts	3.150.000
Missions d'études	1.350.000
Centres de formation professionnelle à l'étranger	2.950.000
Total	22.300.000 F.

Première tranche du programme spécial pour l'Iran (engineering) : 3 millions de francs.

Perspectives d'emploi des crédits prévus pour 1964.

Les crédits prévus au projet de budget de 1964 s'élèvent à 24.750.000 francs. S'y ajoutera un montant de 4 millions de francs au titre d'un crédit de programme spécial pour l'Amérique latine, soit un total de 28.750.000 francs dont l'emploi sera ainsi réparti :

Stages de perfectionnement et séjours d'information technique	16.800.000 F.
Centres de documentation	850.000
Mission d'experts	5.200.000
Missions d'études	1.500.000
Centres de formation professionnelle à l'étranger	4.400.000
Total	28.750.000 F.

Ces crédits permettront seulement de poursuivre les opérations en cours ou déjà décidées, mais ne donnent pas la possibilité d'envisager des interventions ou des programmes nouveaux. Les efforts porteront donc surtout sur le progrès des méthodes, la recherche d'une perfection toujours plus poussée dans les conditions de réalisation, de contrôle et d'exploitation de toutes nos opérations. Cette tâche est très importante, mais il est peut-être regrettable que nous ne soyons pas en mesure de tirer parti des possibilités très intéressantes et des larges perspectives que cinq années d'efforts suivis ont ouvertes à notre action de coopération technique dans le domaine économique.

Cette action permet en effet de répondre aux besoins les plus manifestes des pays en voie de développement, et constitue un moyen d'implantation très efficace de nos entreprises sur les marchés étrangers.

En 1962, et au cours de la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 1963, l'activité de l'association pour l'organisation des stages en France a été caractérisée par l'augmentation modérée du nombre de stagiaires, la limitation des crédits disponibles conduisant à écarter une proportion importante des candidats, dont beaucoup cependant présentaient un grand intérêt.

Il faut noter toutefois que le ministère des affaires étrangères a demandé à l'A. S. T. E. F. de prendre en charge, à partir de septembre 1963, l'organisation de toute une catégorie de stages dont il assumait antérieurement directement la charge. Il en est résulté pour l'A. S. T. E. F. un contingent supplémentaire de 600 stagiaires par an environ (médecine, santé publique,

administration publique, recherche scientifique, cadres agricoles, architecture, etc.). En 1964 le nombre des stages organisés par l'A. S. T. E. F. se situerait ainsi entre 2.500 et 3.000.

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution du nombre des stagiaires accueillis en France :

Stages organisés par l'A. S. T. E. F. dans le cadre de la coopération technique à caractère économique.

REGIONS DE PROVENANCE des stagiaires.	1961	1962	1963 (Neuf premiers mois.)
Amérique	690	797	508
Europe	181	532	475
Extrême-Orient	310	386	304
Moyen-Orient	252	279	213
Afrique	67	86	57
TOTAUX	1.803	2.080	1.557

Le niveau des stagiaires, déjà fort satisfaisant, ne cesse de s'élever. Cela semble dû à la bonne réputation des stages en France qui attirent des candidats plus nombreux et plus valeureux et au perfectionnement des procédures de sélection.

Les conditions d'organisation des stages groupés (qui réunissent pour quelques mois, dans des disciplines particulièrement importantes, une vingtaine de stagiaires originaires de divers pays) ont fait l'objet d'améliorations importantes.

On notera enfin un effort marqué, pour obtenir une participation plus large de l'industrie et des grands services techniques français à la politique des stages. L'idée de coopération technique marque des progrès sensibles dans les milieux industriels et parmi les cadres supérieurs. Des secteurs nouveaux, jusqu'alors impénétrables, s'ouvrent progressivement. Cette action de persuasion (conférences, exposés, débats, réunions de travail, échanges de vues personnels dans les entreprises, etc.) est d'une importance capitale pour l'essor de notre politique qui se heurtait à l'origine à des réticences très accusées et parfaitement explicables.

Au regard de l'aide que nous apportons aux pays naguère placés sous notre dépendance, les moyens dont nous disposons pour l'action de coopération technique de caractère économique avec les autres pays étrangers sont très réduits.

Il paraît sage cependant de concentrer l'essentiel de nos moyens sur quelques pays où notre action peut ainsi revêtir une relative ampleur. Les critères généraux retenus pour cette répartition sont les suivants :

1^o Recommandations formulées par le ministère des affaires étrangères dans le cadre de la politique internationale française et plus précisément de l'action culturelle avec laquelle la coopération technique doit s'articuler de façon étroite pour des raisons évidentes;

2^o Implantation ou perspectives d'implantation dans les pays considérés d'entreprises françaises techniquement très avancées. Les indications données à ce sujet par les services ou organismes responsables du commerce extérieur et des finances extérieures sont à cet égard déterminantes;

3^o Perspectives de développement des courants d'échanges commerciaux. Ces deux derniers critères se justifient par le fait que ce type de coopération technique (caractère économique) est beaucoup plus efficace lorsqu'il précède, accompagne et prolonge l'essor d'échanges commerciaux généralement bénéfiques pour les deux partenaires. Notre coopération technique n'est pas orientée par le souci de développer à court terme nos exportations, mais lorsqu'elle y contribue — et de tels résultats apparaissent fréquemment — on peut considérer que c'est une conséquence normale et souhaitable et un critère d'efficacité;

4^o Potentiel économique du pays considéré, nombre et qualifications de ses cadres dirigeants, possibilités d'affirmation de son rôle dans la politique mondiale. En effet, la coopération technique ne peut conduire à des résultats que si elle trouve dans le pays bénéficiaire une certaine aptitude à la bien utiliser;

5^o Avis et conseils d'un certain nombre de personnalités françaises, et parfois étrangères, disposant d'une vaste expérience et d'une autorité reconnue et qui contribuent personnellement au succès de notre action.

On doit, dans toute la mesure du possible, s'efforcer de ne pas tenir compte de facteurs momentanés (crise financière, instabilité politique, manifestations temporaires d'une attitude officielle peu favorable à la France, etc.) qui donneraient un caractère épisodique et fluctuant à une action qui ne se conçoit que dans le cadre de larges perspectives et d'une continuité persévérante.

Tous ces éléments ont conduit à accorder une importance particulière à nos interventions dans les pays suivants : Inde, Iran, Liban, Yougoslavie (en raison d'un accord datant de 1955), Grèce, Brésil, Argentine, Chili, Pérou, Mexique, Canada.

QUELS SONT LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES PERMETTANT DE DISTINGUER LA COOPÉRATION TECHNIQUE FRANÇAISE D'ACTIONS SEMBLABLES ENTREPRISES PAR D'AUTRES PAYS ?

Cette question est fondamentale, car elle conduit à rechercher les justifications profondes de l'effort budgétaire consenti par la France. Elle est difficile, car les informations au sujet des actions d'assistance technique étrangères sont très imprécises, parfois contradictoires, souvent déformées de façon systématique pour les besoins de la propagande.

Les traits suivants peuvent cependant être évoqués pour caractériser notre coopération technique de caractère économique à l'égard des pays « traditionnellement étrangers » :

Notre action a une grande valeur humaine : les cadres supérieurs français, qu'ils appartiennent à des disciplines techniques, industrielles, économiques ou scientifiques, semblent bien avoir, du fait de leur formation générale, de leur culture et des traditions nationales, une aptitude particulière à cette forme de relations internationales, plus sans doute que ceux d'autres pays industriels. Leur succès sur le plan psychologique et personnel est indubitable et chaque jour en apporte la preuve ;

Notre action n'est jamais une aide gratuite. Une participation financière est demandée dans chaque cas à nos partenaires comme preuve de l'intérêt qu'ils portent à notre collaboration. Il arrive déjà, dans certains cas, que cette participation représente la part la plus importante des dépenses faites pour une opération déterminée.

Notre intervention ne comporte pas de dons en nature, de subventions, ni de fourniture d'équipement, à l'exception du matériel pédagogique pour les centres de formation professionnelle ;

Notre action s'efforce de conserver une inspiration élevée, libre de préoccupations mercantiles ou d'un désir de domination. En aucun cas nous ne manifestons l'intention de concurrencer l'aide apportée par d'autres pays et ne cédonons à la tentation de « marchandage » que ferait naître une telle concurrence.

Toutefois, l'un des résultats les plus heureux et les plus avantageux, pour nos partenaires comme pour notre pays, doit être une intensification des courants commerciaux. Ce résultat est d'autant plus certain que nous n'en faisons pas le critère à court terme de nos interventions ;

Notre action se place dans le cadre d'une organisation extrêmement minutieuse de chaque opération, car il apparaît que le problème de l'assistance technique internationale est avant tout une question de méthodes ;

Notre action d'assistance dans le domaine économique est étroitement conjuguée avec notre politique culturelle traditionnelle : dans plusieurs pays il a été constaté que le développement de notre action a pour résultat un regain de faveur pour l'étude de la langue française.

Notre dispositif lui-même présente des caractères originaux :

a) L'association très étroite entre le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances se traduit par une collaboration analogue entre les services culturels et commerciaux de chacune de nos ambassades. Une telle coordination spontanée ne semble pas exister au même degré dans les pays étrangers entre les divers services administratifs ou gouvernementaux compétents en matière de coopération technique ;

b) L'existence de deux organismes d'exécution, l'association pour l'organisation de stages en France et l'association pour l'organisation de missions de coopération technique permet de donner beaucoup de souplesse à nos interventions et surtout d'associer de façon de plus en plus profonde nos élites scientifiques, techniques, industrielles à la conception même autant qu'à la réalisation de la politique suivie par les pouvoirs publics. Aucun des organismes de même nature qui existent à l'étranger : Carl Duisberg Gesellschaft en Allemagne, British Council en Grande-Bretagne, Istituto per la Reconstruzione industriale en Italie, diverses fondations aux Etats-Unis, etc. ne semble jouer un rôle comparable.

Notre action est largement tournée vers l'avenir et les prolongements à très long terme de nos interventions sont suivis autant que les résultats immédiats. Ainsi les stages de perfectionnement en France pour cadres supérieurs ne sont qu'un point de départ. Leurs résultats principaux sont recherchés dans la collaboration active des anciens stagiaires, tout au long de leur carrière après leur retour dans leur pays, avec les élites industrielles, scientifiques et techniques françaises qui ont participé à la réalisation de leur stage.

Enfin la coopération technique française n'est pas considérée comme l'affaire de quelques spécialistes qui y consacrent une partie importante ou la totalité de leur carrière. Nous cher-

chons bien plutôt à obtenir qu'un nombre croissant d'hommes de valeur, tirant leur compétence de l'exercice quotidien de responsabilités professionnelles importantes, consacrent une fraction de leur temps, même très limitée, même de façon épisodique, à la politique de coopération technique. Il faut proposer à l'ensemble de nos élites, en même temps que des occasions multiples de perfectionnement personnel par l'approche de problèmes fondamentaux, une forme nouvelle d'idéal national particulièrement adaptée aux besoins de notre époque.

CONCLUSION

Pour conclure ces développements relatifs aux relations culturelles et à la coopération technique, on retiendra quelques observations de caractère général.

La première d'entre elles concerne l'impérieuse nécessité de ne pas différer davantage la préparation d'un programme d'ensemble faisant suite au plan quinquennal d'expansion qui doit s'achever. Considérer l'année 1964 comme un palier au cours duquel l'influence française à l'étranger cessera de progresser est certainement conforme aux impératifs budgétaires du moment. Mais il ne convient pas que des considérations strictement financières viennent interrompre ou compromettre l'effort d'organisation et de rationalisation dont témoigne le programme précédent.

Qu'il faille augmenter les moyens consacrés à l'envoi de nos professeurs à l'étranger, à la diffusion des supports de notre langue, à l'accueil des boursiers étrangers ou aux dépenses de nos établissements dans tous les pays du monde est hors de doute. Mais dans l'hypothèse où cet effort devrait être aussi strictement limité qu'en 1964 rien ne justifie qu'il échappe à une provision d'ensemble, tant en ce qui concerne le volume des moyens financiers que la répartition géographique de notre influence.

Une autre observation de caractère plus limité touche les conditions d'emploi de nos personnels culturels à l'étranger. Dans de nombreux cas, l'attaché culturel, placé auprès du représentant officiel de la France est un professeur ou un homme dont les titres culturels, pour être éminents ne sont pas nécessairement à la mesure des tâches de caractère administratif qu'il se voit confier. Pourquoi ne pas envisager une véritable « administration du culturel » ? Nos esprits les plus brillants, nos maîtres les plus incontestés, nos artistes les plus réputés, assureront d'autant mieux la représentation intellectuelle de la France qu'ils ne seront pas asservis à des tâches de gestion administrative ou de représentation. Une adaptation progressive de nos cadres diplomatiques à l'étranger leur permettrait sans doute de prendre en charge le domaine des relations culturelles et de la coopération technique, ce qui ne nuirait en rien à leur prestige et à leur efficacité. Ce transfert permettrait à nos professeurs d'accorder une priorité absolue aux tâches d'enseignement.

Le présent rapport a fourni l'occasion d'évoquer l'activité importante des établissements français de toute nature à l'étranger. Leur vocation, leur rôle, leur répartition dans le monde sont un des plus sûrs moyens du maintien de notre influence. Les problèmes et l'expérience qui leur sont propres doivent être pris en considération pour la poursuite de notre politique d'expansion culturelle. Ne peut-on, dès lors, concevoir la possibilité d'associer plus étroitement les représentants de ces différents établissements à la définition de cette politique ? Il existe un conseil supérieur des Français à l'étranger. Ne peut-on envisager sous une forme différente et pour la défense d'intérêts plus larges encore, un conseil supérieur des relations culturelles qui serait en mesure d'assister la direction générale dans la mise au point de ses programmes et dans la coordination de ses moyens ? A cet égard, des expériences étrangères, et notamment le British Council, montrent l'utilité de cette consultation élargie.

Lors de l'examen du présent projet de budget votre commission des finances s'est montrée attentive au point de vue exprimé par son président M. J.-P. Palewski. Notre collègue a observé que notre action culturelle dans le monde s'adresse à deux catégories de pays : ceux où l'opinion publique est à former et ceux où il convient simplement de l'informer. Cette distinction commande les formes de notre intervention. Dans le premier cas, il s'agit de mettre davantage l'accent sur l'enseignement de base de notre langue, dans l'autre ce sont les formes les plus évoluées de notre patrimoine culturel et artistique qu'il convient de faire connaître et de faire valoir et, à cet égard, aucun des puissants moyens d'information et de diffusion qui existent dans les pays évolués ne doit être négligé.

S'agissant de la coopération technique on a déjà noté que notre action d'assistance économique devait être étroitement conjuguée avec notre politique culturelle, mais un nouveau progrès peut être envisagé dans ce domaine comme l'ont fait observer nos collègues MM. Sanson et Duhamel. Il conviendrait, en effet, que chaque manifestation française à l'étranger soit l'occasion d'associer étroitement l'économique et le culturel et que les différents services intéressés à sa préparation se

concertent pour unir leurs efforts. De ce point de vue nos collègues ont formé le vœu qu'un organe permanent de liaison soit habilité à synchroniser les expositions commerciales, les foires, les conférences, les manifestations et les tournées artistiques et à faciliter, dans toute la mesure du possible, l'élaboration d'un budget commun.

Il n'y a d'autre limite au développement des relations culturelles et de la coopération technique française que celle des moyens qu'elles exigent car, dans leur quasi-totalité, les pays du monde sont prêts à accueillir nos professeurs et nos techni-

ciens. Pour 1964, nous reculerons un peu cette limite puisque notre assistance technique pourra s'étendre un peu plus largement que par le passé aux pays situés en dehors de notre influence traditionnelle. C'est là, sans doute, la manifestation la plus évidente d'une politique étrangère que l'on veut dessiner à l'échelle des continents. Notre regret sera de n'y point voir associer assez complètement nos relations culturelles dont les crédits resteront en retrait.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose l'adoption du présent budget.

ANNEXE

Répartition des crédits budgétaires de la direction générale des affaires culturelles et techniques pour 1963 et 1964.

DÉSIGNATION	CAMBODGE, LAOS, VIET-NAM		MAROC		TUNISIE		AUTRES PAYS		TOTAL	
	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964	1963	1964
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — Enseignement:										
a) Rémunérations	19.663.266	21.108.037	39.030.920	38.760.920	31.751.462	31.187.630	52.100.201	53.720.456	142.558.849	144.777.043
b) Fonctionnement ...	6.960.868	7.460.868	9.009.512	8.559.512	5.304.023	5.054.023	27.817.595	30.580.595	49.092.028	51.655.028
Total enseignement	26.624.134	28.568.905	48.040.432	47.320.432	37.055.485	36.241.653	79.917.796	84.301.051	191.650.877	196.432.071 (2)
II. — Coopération technique:										
a) Rémunération des experts	7.733.701	9.358.701	21.943.909	20.920.909	21.289.198	26.779.198	31.151.604	35.254.604	85.121.415	91.743.415
b) Bourses et stages..	2.015.000	2.015.000	4.162.000	4.160.000	3.240.000	3.800.000	8.000.000	8.500.000	17.447.000	18.705.000
Total coopération technique	9.748.701	11.403.701	26.105.909	24.880.909	24.529.198	30.579.198	39.151.604	43.754.604	102.568.415	110.448.415 (4)
III. — Bourses d'études:										
a) Boursiers à l'étranger	"	"	"	"	"	"	3.306.280	3.001.280	3.306.280	3.001.280
b) Boursiers en France.	710.000	830.000	1.416.000	1.790.000	720.000	915.000	9.944.280	11.599.710	12.820.280	15.161.710
Total bourses d'études	710.000	830.000	1.416.000	1.790.000	720.000	915.000	13.250.560	14.600.990	16.126.560	18.165.990
IV. — Echanges culturels:										
a) Organismes et missions	100.000	100.000	950.000	950.000	100.000	100.000	5.179.224	5.158.224	6.329.224	6.608.224
b) Diffusion de livres.	431.400	431.400	380.000	300.000	40.000	50.000	4.235.050	4.355.050	4.786.450	4.836.450
c) Cinéma, radio, télévision	111.000	100.000	120.000	200.000	10.000	20.000	35.932.088	31.756.088	36.176.088	35.076.088
d) Diffusion d'informations	183.000	169.000	250.000	250.000	30.000	30.000	851.240	1.015.240	1.311.240	1.461.240
Total échanges culturels	528.400	500.400	1.700.000	1.700.000	180.000	200.000	46.197.602	45.584.602	48.606.002	47.985.002
V. — Echanges artistiques.	160.000	40.000	112.000	112.000	120.000	120.000	4.854.845	4.985.845	5.246.845	5.257.845
VI. — Investissements....	4.000.000	5.000.000	12.000.000	10.000.000	3.000.000	6.000.000	15.040.000	32.200.000	34.040.000	53.500.000
VII. — Fonds culturel du livre	"	"	"	"	"	"	4.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
Total général.....	41.831.238	46.323.009	89.374.371	85.403.371	68.617.683	74.085.851	202.715.407	230.227.092	402.538.699	436.059.323

(1) Dont: { Coopération technique du ministère des affaires étrangères..... 19.246.604
 { Coopération technique du ministère des affaires économiques..... 21.708.000
 40.954.604

(2) Y compris crédits figurant aux chapitres 42-25, 43-01, 31-11/6, 31-12/9 et 10.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 596

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

1^{re} partie : Affaires étrangères, par M. René Ribière.

2^e partie : Relations culturelles, par M. Deniau.

2^e partie : RELATIONS CULTURELLES

par M. Deniau, député.

CHAPITRE I^{er}

Examen d'ensemble des crédits.

Mesdames, messieurs, comme vous le savez, le budget des relations culturelles n'est pas un budget au sens strict du terme. J'entends par là que les crédits qu'il comprend ne font pas l'objet d'un fascicule budgétaire distinct de celui des affaires étrangères. Cet état de choses est regrettable, mais il nous faut bien examiner ces crédits tels qu'ils nous sont présentés.

Pour 1964, c'est un total de 369.037.523 francs qui se trouve inscrit au présent projet de budget pour les dépenses ordinaires, ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après :

Dépenses ordinaires.

CHAPITRES	SERVICES	CREDITS votés en 1963.	CREDITS proposés pour 1964.	DIFFERENCE
42-21	Fonds culturel.....	4.300.000	4.300.000	
42-22	Relations culturelles. — Rémunérations principales et indemnités du personnel culturel, enseignant et administratif en poste dans les établissements à l'étranger.....	142.508.849 ou 142.558.849	141.777.013	+ 2.268.194 2.218.194
42-23	Relations culturelles. — Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger.....	31.993.030	33.293.030	+ 1.300.000
42-24	Bourses et accueils d'étudiants.....	16.126.560	18.165.990	+ 2.039.430
42-25	Echanges culturels.....	58.616.395	56.784.295	— 1.832.100
42-26	Coopération culturelle et technique.....	104.718.415	110.718.415	+ 5.700.000
43-01	Subventions à des associations culturelles et sportives au Maroc et en Tunisie.....	1.298.750	1,298.750	
	Totaux.....	359.611.999	369.037.523	9.425.524

La progression de 1962 à 1963 ressort donc à 9.425.524 millions de francs, soit environ 2,5 p. 100.

La part du budget des relations culturelles dans le budget des affaires étrangères est de 37 p. 100.

Rappelons que les chiffres correspondants pour le précédent budget étaient de 11 p. 100 et 27 p. 100.

Budget de stagnation, disions-nous l'année dernière, non sans quelque sévérité. Cette année, le terme régression ne serait nullement excessif.

Compte tenu de l'incidence de la variation des prix, le montant des crédits affectés à des mesures nouvelles est seulement de 6.700.000 F.

Les dépenses en capital appellent un jugement moins sévère : les autorisations de programme passent de 30.040.000 F à 53.500.000 F (+ 23.460.000 F) et les crédits de paiement de 22.200.000 F à 41.905.000 F (+ 19.705.000 F) (voir tableau).

Dépenses en capital.

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT		
		1963	1961	Différence.	1963	1964	Différence.
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. Acquisitions immobilières. Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.	8.030.000	9.550.000	+ 1.520.000	"	"	"
56-21	Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. Acquisitions immobilières. Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	"	"	"	10.000.000	13.905.000	+ 3.905.000
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	4.000.000	5.000.000	+ 1.000.000	2.000.000	4.000.000	+ 2.000.000
68-81	Aide extérieure.....	15.000.000	37.000.000	+ 22.000.000	8.000.000	24.000.000	+ 13.000.000
68-82	Relations culturelles avec l'étranger. Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières.....	3.010.000	1.950.000	- 1.060.000	2.200.000	3.000.000	+ 800.000
		30.040.000	53.500.000	+ 23.460.000	22.200.000	41.905.000	+ 19.705.000

CHAPITRE II

L'activité de la direction générale des affaires culturelles et techniques.

Observation liminaire : absence d'un nouveau plan quinquennal.

L'année 1963 était la dernière année d'exécution du plan quinquennal d'expansion culturelle couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1963. Devant cette échéance, votre commission des affaires étrangères avait, l'an dernier, émis le vœu qu'un nouveau plan soit élaboré et qu'il puisse entrer en application dès le 1^{er} janvier 1964, sans solution de continuité.

Nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Le projet de budget pour 1964 nous est présenté sans référence à un plan, c'est-à-dire en l'absence de tout objectif à long terme. Après la commission des finances, il faut dire que cela est profondément regrettable.

On nous laisse seulement espérer que les travaux de la commission chargée de l'élaboration du prochain plan, retardés par certaines divergences entre ses membres, pourront commencer dans les prochains mois. Nous sommes loin de compte.

En toute hypothèse, le programme d'expansion culturelle qui pourrait être mis en route ne serait qu'un programme intérimaire, valable seulement pour 1964 et 1965. Il est, en effet, envisagé « dans un souci de coordination avec l'ensemble des activités nationales » que la chronologie du plan d'expansion culturelle à l'étranger coïncide avec celle du V^e Plan.

Louable en soi, ce souci prive notre expansion culturelle de perspectives d'avenir. Comme l'examen sommaire du montant global des crédits le laissait prévoir, l'activité de la direction générale des affaires culturelles et techniques pour 1964 ne pouvait refléter une très grande ambition.

C'est ce qu'on va voir en examinant les activités de la D. G. C. A. T. Cet examen n'aura pour but que de dégager quelques traits saillants.

A. — Le fonds culturel.

L'effort en vue de la vente du livre français à l'étranger a été considérable depuis 10 ans. Il s'est traduit notamment par la création du comité permanent du livre français à

l'étranger, d'un service exportation à l'intérieur du syndicat national des éditeurs, par celle d'une société de caution mutuelle pour prêts à la traduction.

Sur le plan gouvernemental, c'est le fonds culturel qui est l'instrument principal de notre action en ce domaine.

Ce fonds a pour but de faciliter la diffusion des livres et périodiques français vendus à l'étranger, par deux moyens :

— financement d'une action de propagande collective en faveur de l'édition française ;

— aide individuelle, sous la forme d'un versement égal à 5 p. 100 des devises rapatriées de pays dont la liste est établie par la D. G. A. C. T.

Les critiques adressées à la modicité de la dotation du fonds culturel étaient généralement tempérées, ces dernières années, par l'espoir qu'une dotation supplémentaire pourrait être octroyée à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative. Tel avait été, d'ailleurs, le cas en 1960, 1961 et 1962. Lors du vote du précédent budget, M. Couve de Murville avait déclaré :

« C'est la tradition à l'Assemblée de déplorer — et j'en suis bien d'accord — l'insuffisance du crédit prévu au budget du fonds culturel.

« C'est également la tradition pour le ministre des affaires étrangères — et je n'y manquerai pas cette année — de chercher à pallier l'insuffisance d'origine du crédit par des crédits supplémentaires à l'occasion des deux collectifs présentés à l'Assemblée en cours d'année. »

Pour des motifs qui ne tiennent certainement pas au ministre des affaires étrangères, cette promesse ne put être tenue : aucun crédit supplémentaire ne fut inscrit au collectif voté en juillet 1963, ce que votre rapporteur ne manqua pas de relever.

Dans le projet de budget de 1964, le fonds culturel continue de ne figurer que pour une somme de 4.300.000 F. Et cette somme ne pourra être augmentée, en 1964, par la voie d'un collectif puisqu'au cours de cet exercice il n'est pas prévu de loi de finances complémentaire. Quels que soient les motifs invoqués — répercussion des mesures de restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement — emploi discutable fait par certains éditeurs de l'aide qui leur était allouée — il faut répéter que cette stagnation est regrettable et rappeler que la sous-commission du livre, instituée en 1961-1962 par le commissariat général au plan avait préconisé, pour 1964, l'adoption du chiffre de 7.025.000 F.

Certes, la courbe de ces exportations est ascendante, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exportation de livres français à l'étranger.

	En francs.	En quintaux métriques.
1960	123.140.220	118.451
1961	154.687.990	130.010
1962	175.002.000	141.996
1963	92.070.000	73.780

(Six premiers mois.)

Certes, cette augmentation (13,9 p. 100) est substantielle. Certes, nous tendons à vendre plus que par le passé des livres scientifiques et techniques, dans le cadre d'une politique d'expansion scientifique marquée par la nomination d'attachés scientifiques en U. R. S. S. et en Espagne, et celle d'un mathématicien à la tête de la maison franco-japonaise de Tokyo (1).

Mais les remarques suivantes conduisant à nuancer cet optimisme :

1° Le rapport (1/5) entre le nombre de livres français et le nombre de livres anglais vendus en 1963 ne sera vraisemblablement pas modifié en 1963.

A vrai dire, cette comparaison est difficile à soutenir. Le livre français n'est produit qu'en France, en Suisse et en Belgique. Le livre de langue anglaise a pour appui l'énorme production de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui représentent, sans parler de quelques-uns des anciens dominions britanniques, une clientèle considérable. Le rapport des forces joue contre nous, et le fonds culturel ne peut, à lui seul, changer grand chose à cette situation ;

2° L'aire de diffusion du livre français continue à être dangereusement restreinte, comme le prouve le tableau ci-dessous :

PAYS	1961	1962
Europe de l'Ouest.....	69.930.520	87.004.000
Europe de l'Est.....	2.819.250	2.618.000
Proche-Orient	4.420.580	5.424.000
Asie-Océanie	5.303.720	6.012.000
Amérique du Nord.....	27.721.810	32.114.000
Amérique latine.....	8.087.760	8.731.000
Afrique	36.404.350	34.099.000
Totaux généraux.....	154.887.990	176.002.000

L'augmentation constatée est presque entièrement absorbée par l'Europe de l'Ouest (+ 50 p. 100 des ventes). Les ventes en Amérique latine et au Moyen-Orient sont stables ; en Europe de l'Est et en Afrique nous avons vendu moins de livres en 1962 qu'en 1961.

B. — Les enseignants.

On se bornera à ce sujet à quelques remarques :

1. L'effort prioritaire consenti en faveur du Maroc et de la Tunisie a été poursuivi, malgré les critiques dont il a été l'objet. Le département considère que, compte tenu des investissements culturels déjà réalisés au Maroc et en Tunisie et de la stabilité des ressortissants français résidents, particulièrement au Maroc, il est « éminemment souhaitable » que cet effort ne se relâche pas.

Les impératifs budgétaires ont cependant contraint à diminuer le nombre des enseignants relevant de la seule mission culturelle française.

Effectifs en service dans les missions et sections culturelles au Maroc et en Tunisie en 1959 et en 1963 :

	1959	1963
Tunisie	1.761	1.273
Maroc	2.221	1.931

(1) Cf. Rapport d'activité de la D. G. A. C. T., page 4.

2. En ce qui concerne les autres pays, la ventilation des crédits affectés aux « rémunérations du personnel culturel, enseignant et administratif » a été la suivante :

	En 1961.	En 1963.
Europe occidentale.....	40 %	37 %
Europe orientale	3 %	4 %
Amérique du Nord et Caraïbes.....	8 %	8 %
Amériques du Sud et Centrale.....	18 %	19 %
Afrique sauf Egypte (Maroc et Tunisie, art. 2 et 3).....	4 %	6 %
Moyen-Orient (de l'Egypte à l'Afghanistan).....	20 %	18 %
Asie et Océanie.....	7 %	8 %

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

a) Conformément aux directives du 1^{er} plan quinquennal, la tendance générale a consisté « dans un dégagement par stabilisation » sur l'Europe occidentale au profit de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Est. Cette tendance sera confirmée dans le budget 1964 ;

« b) La stabilité apparente du secteur nord-américain est due à la compensation de la constance U. S. A. Canada par l'expansion sur le Mexique » ;

c) En ce qui concerne le Moyen-Orient, l'expansion marquée sur l'Iran et la Turquie a été pratiquement balancée par la lenteur relative de la reprise en Syrie et surtout en Egypte due à la conjoncture politique.

Dans l'ensemble, les demandes essentielles ont pu être satisfaites.

3. Conformément aux directives du Premier Plan d'expansion et de reconversion de notre action culturelle à l'étranger, la D. G. A. T. s'est efforcée d'orienter ses établissements et ses professeurs dans la voie « d'actions indirectes ».

C'est ainsi que l'une de ses principales préoccupations est de contribuer à la formation ou au perfectionnement des professeurs locaux de français.

En ce qui concerne la formation proprement dite cette politique a conduit la direction générale à proposer le plus souvent possible des professeurs aux universités dans lesquelles se forment les futurs maîtres ou dans les établissements qui correspondent à nos écoles normales, lorsqu'il en existe. Les universités favorisent très volontiers nos efforts en ce domaine. Depuis quelques années, les universités du bloc oriental elles-mêmes, et en particulier les universités soviétiques, s'attachent la collaboration de lecteurs français. Citons d'autre part l'exemple du Brésil où un organisme national, chargé de l'amélioration de l'enseignement supérieur, consacre une partie de ses crédits à la rémunération de professeurs agrégés français détachés dans les universités du pays.

Lorsque les professeurs sont sortis de l'Université ou de l'école normale et ont commencé à exercer, il convient de les aider à acquérir la pratique de l'enseignement du français, et d'entretenir leurs connaissances, de maintenir constamment leur connaissance de la France à jour. C'est la tâche assignée le plus souvent possible à nos instituts, lesquels ont pour instructions de réunir les professeurs de français de la ville ou de la province et d'établir avec eux des liens permanents. Des professeurs spécialement formés à cet effet à Paris sont, dans certains cas, détachés dans un pays : leur mission est précisément de guider les professeurs locaux qu'ils visitent constamment au cours de tournées. Tel est le cas du Danemark et de la Norvège aussi bien que de la Turquie, d'Israël ou de l'Iran.

Enfin, des stages de perfectionnement sont organisés de plus en plus souvent sur place, soit par les professeurs détachés dans le pays, soit par des spécialistes venus de France.

Ces stages, qui ont lieu en général pendant les vacances, donnent lieu à d'utiles prises de contact, à des distributions de matériel pédagogique et de livres. Enfin, dans les meilleurs cas, les professeurs sont invités à effectuer un séjour en France. C'est spécialement dans cette voie que désire s'engager la direction générale des affaires culturelles et techniques. Elle s'efforcera en 1964 de dégager des crédits afin de faciliter le voyage et le séjour en France du plus grand nombre possible de professeurs de français étrangers.

Il faut noter toutefois que le succès de l'action indirecte ne nous a pas détournés de certaines formes traditionnelles et ne nous a pas empêchés de donner tout notre soin aux lycées français et franco-étrangers. Le succès confirmé des établissements de ce genre, en particulier au Sud Viet-Nam a prouvé que dans les pays traditionnellement liés à la culture française il est encore difficile de trouver une formule qui présente les mêmes avantages que le lycée.

C. — Les bourses.

Les crédits inscrits en 1963 à l'article « Boursiers en France » étaient de 12.060.870 F. Ceux qui sont demandés pour 1964 sont de 14.300.280 F.

Il s'agit là d'une augmentation substantielle dont l'effet se traduira d'abord sur le nombre global des bourses puis sur leur taux.

Deux cents bourses nouvelles sont créées.

Le tableau ci-dessous illustre l'accroissement d'une année sur l'autre, tant pour les bourses universitaires que pour les bourses de coopération technique (chap. 42-24 et 42-26) :

Nombre de bourses attribuées en 1962-1963 et 1963-1964.

	Bourses d'études.	Bourses de coopération technique.
1962-1963	2.124	2.251
1963-1964	2.324	2.800 environ.

Un crédit de 850.000 F est prévu pour permettre le passage du taux mensuel des bourses de 430 à 480 F.

Ce montant est encore fort modeste. Il souffre cependant la comparaison avec celui des bourses allouées par certains pays étrangers, l'Allemagne fédérale notamment.

Le nombre de bourses d'études et de bourses de coopération technique attribué à des étudiants, à des étudiants francophones, est également satisfaisant.

En règle générale, il semble que la sélection des candidats ait tenu compte de plus en plus rigoureusement à bénéficier de la formation qui leur sera donnée.

Il faut regretter, en revanche, que la question de l'accueil et du logement des boursiers étrangers demeure aussi angoissante. Le nombre des boursiers excède de plus en plus les capacités d'accueil des hôtels de Paris, surtout des hôtels peu coûteux.

En ce qui concerne l'orientation des boursiers, le « dirigisme » préconisé par l'avis sur le budget des relations culturelles de 1963 n'a encore été qu'esquissé.

Les boursiers ne sont affectés d'autorité à un établissement de province que dans les deux cas suivants : lorsque le boursier ne précise pas lui-même l'affectation qu'il souhaite, ou lorsque, demandant Paris pour des études non spécialisées, l'étude de son dossier révèle qu'il peut les accomplir aussi bien en province qu'à Paris.

Dans les autres cas, les résultats des efforts accomplis sont variables : à titre d'exemple, on notera que si 64 p. 100 des boursiers africains (notamment du Congo-Léopoldville) et 54 p. 100 des boursiers marocains et tunisiens étaient en province ; 70 p. 100 des boursiers des pays de « l'étranger traditionnel » étaient à Paris.

Il n'a pas été aisé non plus d'orienter les boursiers vers les écoles ou instituts plutôt que vers les facultés, où leur intégration provisoire à la vie métropolitaine se réalise dans de moins bonnes conditions.

Les résultats, satisfaisants dans le domaine de la coopération technique, sont encore faibles pour les bourses d'études universitaires : 25 p. 100 seulement des boursiers appartenant à cette catégorie ont fréquenté en 1962-1963 des écoles ou des instituts.

On souhaiterait enfin que le contact avec les boursiers et stagiaires de retour dans leur pays soit maintenu par la création d'associations, la diffusion de bulletins, l'envoi de documentation. Il serait bon également que des contacts s'instaurent entre les anciens boursiers et les experts français en mission dans leurs pays.

D. — Les échanges culturels.

Pour ce chapitre, on se limitera à une seule remarque, l'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision étant évoquée par ailleurs.

Il devient de plus en plus nécessaire de remédier au déséquilibre constaté dans notre action culturelle entre la littérature et les arts, et la science et les techniques. Dans un numéro spécial publié par la revue « Le Français dans le Monde », sur l'enseignement du français à l'étranger, la plupart des enseignants ou directeurs d'instituts interrogés se plaignent que « la science et la technique française soient beaucoup moins connues que les lettres et les arts ». M. François Gachot, directeur du centre d'études françaises de Stuttgart, écrit à ce sujet :

« C'est aux autorités compétentes françaises qu'incomberait le soin de faire publier, dans les principales langues étrangères, des traductions des ouvrages scientifiques les plus importants. Quant à l'honnête homme étranger moyen, il n'est renseigné que par des articles de journaux ou des revues de son pays, qui sont souvent très partiels. C'est auprès des correspondants de presse ou des représentants des agences de

presse étrangers qu'un effort soutenu devrait être tenté. Par ailleurs, pourquoi aucune revue française de vulgarisation, d'un prix abordable, d'un format commode, genre livre de poche, tirant sa matière des articles les plus remarquables publiés en France sur les sujets les plus divers et comportant des éditions dans les grandes langues étrangères à destination de l'étranger n'existe-t-elle pas ?

La situation en ce domaine ne s'est guère améliorée depuis l'an dernier. La liste des cinquante revues les plus achetées en 1963 à l'intention des postes à l'étranger ne comporte que 4 ou 5 titres de revues scientifiques.

La proportion n'est pas beaucoup plus favorable pour les livres, comme le montre le tableau ci-dessous :

Répartition par rubrique des achats de nouveautés.

Poésie, roman, théâtre, cinéma, 17 p. 100.
Lettres, essais, critique, 16 p. 100.
Philosophie, sciences religieuses, 12 p. 100.
Beaux arts, architecture, tourisme, sports, 10 p. 100.
Sciences exactes, 10 p. 100.
Sciences politiques, économiques et sociales, 10 p. 100.
Histoire et géographie, 9 p. 100.
Médecine, 9 p. 100.
Technologie, 5 p. 100.

Pour les livres et pour les revues, la proportion est donc défavorable. Il importe de la réviser.

E. — Les services, œuvres et établissements français à l'étranger.

a) L'Alliance française :

L'Alliance française groupe 800 comités en une association internationale dont le siège est à Paris. Ces comités se répartissent en 85 pays.

En dehors de leurs activités « culturelles », certaines alliances, en Amérique latine notamment, assurent un enseignement scolaire.

L'aide accordée par le ministère des affaires étrangères à l'Alliance française revêt les formes suivantes :

— subventions aux Alliances locales, pour un montant de 1.200.000 francs en 1962 ;

— mise à la disposition des établissements de l'Alliance française de professeurs de français. Une vingtaine de postes supplémentaires ont été créés en 1963, ce qui porte le nombre total de professeurs rétribués par le ministère des affaires étrangères à 208 ;

— le siège central de l'Alliance française à Paris bénéficie d'une subvention de fonctionnement, dont le montant a été porté à 500.000 francs par la dernière loi de finances rectificative. En outre, une subvention supplémentaire exceptionnelle de 500.000 francs a été allouée à l'Alliance en 1963, pour lui permettre de financer les charges d'amortissement des emprunts contractés en vue de l'extension de ses locaux.

La moyenne des étudiants présents dans une journée à l'école pratique de l'Alliance française à Paris est passée de 3.629 en 1959 à environ 5.000 en 1963.

Une telle expansion n'a pas été sans créer à l'Alliance des difficultés financières ; on souhaiterait qu'elle reçoive une aide accrue pour les surmonter.

b) Les établissements religieux :

190 congrégations entretiennent 22.000 maisons d'enseignement situées dans 60 pays et scolarisant près de 5 millions d'enfants. Le ministère des affaires étrangères aide les établissements religieux à surmonter leurs difficultés de recrutement. La conclusion de contrats types aux termes desquels des professeurs laïques sont envoyés, aux frais de l'Etat, dans des établissements religieux, a été favorisée.

Les taux de rémunération de ces professeurs ont été relevés dans la proportion d'un quart cette année.

Des subventions de voyage sont accordées aux religieux enseignant à l'étranger pour leur permettre de venir en France.

F. — La coopération technique.

Les crédits de coopération technique demandés pour 1964 se montent à 110.418.415 francs, soit un pourcentage d'augmentation de 1964 sur 1963 d'environ 8 p. 100.

Le volume de ces crédits peut être considéré comme constant, leur progression permettant seulement de faire face aux augmentations du coût de nos actions :

- relèvement du taux des bourses ;
- réévaluation du traitement des experts ;
- élévation des prix d'achats des matériels livrés au titre de la coopération technique.

En revanche, les demandes qui nous sont présentées et les secteurs d'intervention se multiplient.

En Afrique, nous poursuivons notre aide au Congo, au Ruanda-Urundi. Nous avons passé un accord de coopération technique avec la Guinée. D'autre part, nous intensifions nos efforts dans les pays africains d'expression anglaise, ce qui se traduit par l'octroi d'une aide à la Sierra Leone.

Au Moyen-Orient, la conclusion des accords d'Evian a permis la normalisation des rapports des Etats de cette région avec la France et a été à l'origine d'un accroissement très sensible de nos dépenses au titre de la coopération technique.

Il s'ensuivra que le programme d'action pour 1964 devra choisir entre la poursuite d'actions antérieures et l'inscription d'opérations nouvelles.

C'est pourquoi un effort particulier portera sur la réalisation des programmes élargis.

Réalisés conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances et des affaires économiques, ces programmes mettront en œuvre les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre d'ensemble de la politique extérieure.

Ils doivent permettre, en collaboration avec les gouvernements des Etats intéressés, de réaliser un certain nombre d'opérations destinées à favoriser le développement de ces pays :

- études de mise en valeur confiées à des bureaux d'études spécialisés ;
- équipement de contrôles de formation technique et professionnelle ;
- organisation sur place des stages de formation agricole.

Il conviendrait que les études demandées aux bureaux techniques spécialisés soient sélectionnées en fonction de leurs possibilités d'aboutir à des réalisations concrètes. Les résultats obtenus en 1963 ont été souvent satisfaisants. On citera parmi les plus spectaculaires :

- Installations d'un émetteur de radio à Léopoldville ;
- Institut polytechnique de Conakry ;
- Mission de planification au Tanganyika ;
- Missions vétérinaires en Ethiopie.

L'accent a été placé sur le renforcement de notre action de base en matière agricole, médicale et administrative, ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la planification.

Il est regrettable, en revanche, que certains accords n'aient pas été honorés ; il en est ainsi de l'accord de coopération médicale signé avec l'Afghanistan le 30 avril 1963. Celui-ci prévoyait la mise à la disposition de la faculté de médecine de Caboul de quinze médecins et chirurgiens. Deux seulement ont été envoyés à cette date.

En ce qui concerne les experts de coopération technique relevant du ministère des affaires étrangères, on constatera une fois de plus que la part du Maroc et de la Tunisie est de loin privilégiée.

	1961	1962
<i>Etranger traditionnel :</i>	—	—
Europe	16	26
Afrique	73	80
Moyen-Orient	66	106
Asie-Océanie	20	35
Amérique latine	29	74
Total étranger traditionnel	204	321
Cambodge, Laos, Viet-Nam	131	136
<i>Maroc, Tunisie :</i>		
Maroc	3.089	2.727
Tunisie	367	337
	3.456	3.064
Total général	3.791	3.521

G. — Les dépenses en capital.

On évoquera seulement deux opérations :

1. Pour les exercices antérieurs à 1963 : lycée de Téhéran (Mission laïque française).

Les délais constatés pour la mise en route de la construction s'expliquent par deux motifs principaux :

a) La modification par la mission laïque de ses projets initiaux. En effet, la mission laïque avait primitivement envisagé de conserver son établissement actuel et de n'édifier sur le nouveau terrain offert par le Gouvernement impérial que des annexes permettant l'augmentation de la capacité actuelle.

Puis la mission laïque, compte tenu de la superficie de son nouveau terrain et de la vétusté très prononcée des anciens bâtiments, s'est tournée vers la formule de la construction d'un nouvel ensemble entièrement neuf à grande capacité.

Dans ces conditions, l'autorisation de programme initialement demandée qui était de 2 millions, suffisante pour l'édification d'annexes restreintes, était largement inférieure aux besoins d'une grande construction neuve ;

b) Le problème du financement s'est donc posé de façon particulièrement ardue en 1962 et n'a pu encore être définitivement résolu, une discussion se déroulant actuellement entre le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances. Celui-ci ne partage pas l'avis du département sur la mobilité réelle des crédits d'investissements proposés en gage de cette nouvelle opération, à concurrence d'un montant total de 6 millions de francs.

Néanmoins, les premiers travaux de clôture et de viabilité ont été exécutés, le programme pédagogique et architectural a été défini. La construction pourrait être immédiatement entreprise dès que le problème du financement aura été résolu.

2. Pour l'exercice 1964 : construction d'un lycée à Madrid, d'une capacité minimale de 3.000 élèves. Ce lycée remplacera l'établissement actuel dont la capacité est devenue insuffisante.

Un terrain a été trouvé, situé à 4 kilomètres du centre de Madrid.

L'achat de cet emplacement coûterait environ 7 millions de francs. En raison de la hausse constante du prix des terrains à bâtir, il serait important que l'opération puisse être réalisée rapidement.

Les autres opérations, de moindre envergure, portent notamment sur l'institut d'Izmir (installation de l'institut français dans un immeuble domanial), les centres culturels d'Usumbura et de Kigali et les logements en Asie du Sud-Est et en Afrique anglophone à l'usage du personnel enseignant français.

CHAPITRE III

Observations générales.

Les quelques réflexions qui suivent n'ont d'autre but que de tracer les grandes lignes de ce que pourrait être une politique des relations culturelles.

Cette politique devrait se fonder sur une *information*, s'articuler sur un *plan*, utiliser des moyens (en hommes et en crédits) qui moins insuffisants, seraient gérés selon des procédures moins complexes.

A. — Une information.

Il importe de renforcer notre appareil statistique d'enquête et d'investigation, afin de situer au mieux le point d'application d'efforts qui visent des publics très différents et ne sauraient, en conséquence, prétendre partout à des résultats d'égale importance.

A ce sujet, la méthode utilisée pour accroître l'efficacité des crédits de « l'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision » apparaîtra exemplaire.

La recherche d'une plus grande efficacité dans ce domaine essentiel pour l'action à la fois culturelle et d'information de la France en dehors de nos frontières a été menée en fonction d'un objectif à déterminer, d'une appréciation des goûts et des besoins du public étranger, la connaissance de ces deux points permettant de choisir les moyens appropriés.

L'objectif consistait à atteindre par les mass « media » que constituent radio et télévision un public étranger aussi étendu que possible. Cette politique de rayonnement français doit revêtir, pour les pays en voie de développement qui nous le demandent, une forme d'assistance sur le plan de l'éducation des jeunes en âge scolaire et des adultes par les moyens audio-visuels.

La connaissance des besoins et des goûts des publics étrangers a nécessité une étude détaillée, effectuée, nous voulons y insister, concurremment aux enquêtes menées selon les moyens traditionnels, avec des méthodes de sondages systématiquement réalisés par des instituts spécialisés. Pour la première fois, le ministère des affaires étrangères a réservé un crédit (500.000 F) pour mener de telles investigations.

Cet exemple mérite d'être suivi. Le juste choix du domaine d'intervention est la condition première de l'efficacité. Notre action ne doit plus s'exercer à tâtons ou selon la ligne de moindre pente de la tradition ou des routines. Elle suppose une étude préalable du milieu auquel elle s'adresse ; bien plus, elle doit partir à la recherche des publics potentiels que l'évolution sociale suscite partout dans le monde.

Une connaissance plus exacte et surtout plus différenciée des niveaux socio-culturels du public auquel nous nous adressons nous épargnerait bien des mécomptes. Elle nous permettrait d'établir une distinction fondamentale entre les pays et les milieux qui ne recherchent dans notre langue qu'un instrument de culture et ceux qui souhaitent trouver en elle un moyen de communication.

Sur le plan de l'enseignement, cette distinction sépare « l'enseignement-investissement », destiné à accroître la capacité de production, et « l'enseignement-consommation », qui ajoute simplement à l'agrément de vivre ainsi qu'aux moyens d'épanouissement individuel (1).

Dans le dernier cas, les méthodes traditionnelles d'enseignement gardent toute leur valeur. Dans le premier, prioritaire pour les pays en voie de développement, une action plus « massive », appuyée sur des moyens plus modernes (cours pour adultes, émissions d'information), s'impose.

Pour ce dernier type d'action, une action concertée entre les pouvoirs publics et les groupes privés paraît éminemment souhaitable. C'est là encore un problème d'information: il s'agit que, d'une part, l'Etat prenne l'habitude de consulter les entreprises et de les tenir au courant de ses prévisions et que, d'autre part, les entreprises aient mieux conscience de la rentabilité des investissements éducatifs, comme c'est souvent le cas à l'étranger, témoin la fondation Cutbentlan en Angleterre.

Tout n'est d'ailleurs pas à faire en ce domaine. Une action de persuasion a été menée (par des conférences, des colloques) auprès des milieux dont la contribution à l'effort d'assistance technique est indispensable: patronat, entreprises, grandes écoles, universités.

Les milieux industriels ont répondu aux appels qui leur ont été adressés par la constitution de deux organismes, devenus essentiels à l'action de la France: l'A. S. T. E. F. pour l'organisation des stages, l'A. S. M. I. G. pour celle des missions.

Il importe que de grandes campagnes d'information soient lancées, non plus de façon saisonnière, pour répondre à la hâte aux demandes des pays étrangers en enseignants et en experts, mais suivant une perspective à long terme, afin qu'un nombre croissant d'étudiants soient tenus au courant des possibilités qui s'offrent à eux.

B. — Un plan.

Une action d'information de grande envergure n'est concevable que dans les limites et selon l'orientation définies par un Plan.

A quoi servirait, en effet, d'établir un diagnostic aussi précis qu'il est possible, si ce n'était pour préparer l'application d'une thérapeutique?

Or, cette thérapeutique fait défaut: aucun nouveau plan ne prend le relais de celui dont la période d'application vient à expiration le 31 décembre 1963.

Il faut répéter que cette absence est regrettable, et qu'elle est paradoxale.

L'absence d'un plan est regrettable parce qu'elle implique une sorte de renonciation à toute perspective d'avenir. Elle masque une stagnation, puisqu'on n'adopte un plan que pour progresser, étape par étape, année par année. L'expérience montre qu'un défaut de planification entraîne à la fois des retards dans le développement et de profondes perturbations en raison de l'interdépendance qui lie les divers secteurs d'activités; il interdit pratiquement en tout cas d'atteindre au plein emploi qui est l'objectif recherché par les autorités responsables.

Enfin, l'absence d'un plan est paradoxale parce que les plus hautes autorités françaises ont toujours insisté sur l'importance de la planification. C'est M. Louis Joxe, alors ministre de l'éducation nationale, qui proposait au nom de la France, lors de la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. en novembre 1962, la création d'un institut international de la planification de l'enseignement dont le siège serait à Paris. Cette suggestion avait été accueillie avec faveur par M. Maheu, directeur général de l'U. N. E. S. C. O.

Enfin, puisque la commission désignée pour élaborer le prochain plan ne doit commencer ses travaux qu'au cours de l'année prochaine, il n'est pas inutile de rappeler le vœu formulé par la commission des affaires étrangères lors de la discussion du précédent budget: qu'un membre au moins de l'Assemblée nationale soit associé aux travaux de l'organisme qui définira les voles et moyens de notre action.

(1) D'après la formule de M. Leuneth Vignes: « ... les méthodes de coopération en matière d'enseignement et de formation dans les pays en voie de développement » (Rapport présenté au nom du Conseil économique et social, séance du 26 mars 1963).

C. — Des moyens.

Ces moyens sont des moyens physiques: les crédits; il est inutile de répéter que ceux proposés pour 1964 nous paraissent insuffisants. Ce sont aussi, et peut-être surtout, des moyens en hommes. Mais il nous faut dire un mot, tout d'abord, des organismes qui utilisent ces crédits et qui administrent ces hommes.

Il est une vérité qui, avec les années, tourne, au lieu commun, mais les vérités pour être répétées, ne cessent pas d'être bonnes à dire. C'est que dans le domaine de nos relations culturelles et techniques avec l'étranger, les maîtres d'œuvres et les utilisateurs des crédits sont trop nombreux. Enumérons-les une fois de plus, en nous étonnant que l'année qui s'achève n'en ait pas fait apparaître de nouveaux.

C'est du ministère de la coopération que relèvent les relations culturelles et la coopération technique avec les Etats africains de l'U. A. M. (ou plus généralement de l'ancienne Communauté). Le ministère des finances garde sous son autorité le service de coopération technique à caractère économique, dont la compétence s'étend au monde entier, à l'exception du Maroc, de la Tunisie, des pays de l'ex-Indochine, des Etats africains et malgache.

La liste ne sera pas close si l'on y ajoute le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. Car il ne faut pas omettre de mentionner le secrétariat général à la présidence de la République pour les affaires africaine et malgache. Il existe au ministère de l'éducation nationale un service chargé de régler les problèmes de coopération à l'étranger en matière d'enseignement. Enfin, un fonds culturel relevant du ministère de l'information distribue l'aide aux journaux français à l'étranger.

Il y a foisonnement d'organismes, dont les compétences risquent de se chevaucher. Il paraît impossible qu'une telle dispersion, multipliée par les traditions et les méthodes de travail propres à chaque service, ne soit préjudiciable à l'efficacité des entreprises. Répétons qu'il s'agit d'un problème gouvernemental. N'attendons pas que des habitudes soient prises, indéterminables, que des cloisonnements se créent, pour unifier et faire converger les efforts, mettre fin aux distinctions excessives qui tendent à s'établir entre nos activités d'enseignement et notre action de coopération technique alors que les deux domaines sont liés.

Nous sommes persuadés qu'un jour viendra où la nécessité d'un organisme unique, habilité à recenser et à susciter les moyens, à répondre aux besoins des pays qui font appel à nous, s'imposera tôt ou tard. La forme qu'il prendra — ministère, secrétariat d'Etat, office — importe peu.

a) L'absence d'une tête directrice est sensible d'abord au niveau des experts.

Il serait certainement injuste de nier les progrès accomplis depuis quelques années.

Les experts réclamés par les pays en voie de développement, pour résoudre un problème déterminé, organiser un service ou une administration, sont généralement issus du secteur public. Le bureau de prospection des experts de la coopération technique, organisme rattaché au ministère des affaires étrangères, mais que les autres départements ministériels peuvent consulter, dispose d'un fichier de 7.000 noms.

Le comité de gestion de la coopération technique où se réunissent périodiquement les responsables des ministères, qui ont la charge d'une action de coopération, a pour mission d'assurer un minimum de coordination.

Enfin, le centre de formation des experts de la coopération technique internationale, créé en 1957 par le ministère des affaires étrangères, permet de préparer les missions qui s'annoncent difficiles en raison du dépaysement provoqué par le changement de langue, de psychologie, ou à cause de l'absence de structures d'accueil. Le centre qui, depuis le 1^{er} janvier 1963, associe à son action tous les ministères utilisateurs, organise depuis 1957 plusieurs sessions annuelles.

Aucun de ces organismes, cependant, n'est de taille à remédier aux faiblesses observées sur le double plan de la formation et de la rémunération des experts:

1^o Les experts sont formés « après coup », quand ils n'en sont pas réduits à se former eux-mêmes, « sur le tas ». Rien n'est prévu pour les doter d'un esprit commun. C'est pourquoi ils éprouvent la plus grande peine à se dégager des habitudes de pensée de leurs corps d'origine;

2^o On relève des différences difficiles à justifier dans le montant des traitements versés aux experts suivant les continents où ils effectuent leur mission, selon aussi qu'ils sont au service de la coopération bilatérale ou de la coopération multilatérale, selon enfin, leurs ministères de rattachement. Les traitements relevés en 1961 avantageaient sensiblement les experts envoyés en Afrique Noire, aux dépens de ceux d'Amérique du Sud.

Rien n'est plus urgent qu'un statut des experts. Outre les problèmes de recrutement, de formation, de rémunération, ce statut devrait déterminer les conditions d'emploi des experts. Ceux-ci se plaignent souvent de ne pas savoir à quel niveau doit s'exercer leur action.

« Nul ne sait très bien chez les gouvernants des pays sous-développés si l'expert est le conseiller des fonctionnaires ou des ministres, s'il a à connaître des grands problèmes ou à servir de dépanneur en ce qui concerne les mille difficultés de détail de l'administration quotidienne. » (1).

Il s'agit de faire connaître aux experts ce qu'ils sont.

b) Les enseignants. — L'offre en ce domaine ne satisfait qu'à grand-peine une demande en expansion continue. Les causes de cette situation sont multiples :

1° Pour les disciplines scientifiques, les vacances de l'étranger sont la conséquence d'une pénurie qui affecte d'abord la métropole, et dont souffrent d'ailleurs également de nombreux pays d'Europe occidentale ;

2° Les candidats se présenteraient en nombre suffisant, si diverses difficultés administratives ne venaient entraver leur recrutement. Ces difficultés ont des incidences particulièrement regrettables sur le plan qualitatif. Ils devient de plus en plus malaisé de recruter pour l'étranger des professeurs de grade élevé. Les membres de l'enseignement supérieur n'acceptent de s'expatrier que pour des missions de courte durée et le recrutement de professeurs agrégés pose lui-même des problèmes de plus en plus aigus. Cette situation comporte sans aucun doute des causes financières. C'est ainsi, par exemple, que certains des avantages consentis en métropole aux professeurs de faculté n'ont pu encore être répercutés sur les professeurs de même grade exerçant à l'étranger. Mais il existe d'autres causes. Les professeurs agrégés sont de plus en plus souvent appelés dans l'enseignement supérieur comme assistants ou maîtres-assistants et il est compréhensible qu'ils hésitent à abandonner la faculté qui les a accueillis pour quelques années et à solliciter leur détachement.

La direction de l'enseignement supérieur a élaboré un projet de décret dont l'objet est de réserver un poste dans une faculté de la métropole aux membres de l'enseignement supérieur détachés à l'étranger.

De plus, chaque année, une commission se réunit spécialement au ministère de l'éducation nationale pour procéder à l'intégration dans les cadres de l'enseignement supérieur des professeurs n'appartenant pas à cet ordre d'enseignement et qui remplissent les conditions requises pour y être rattachés.

Un effort supplémentaire devrait toutefois être accompli dans certains domaines : extension de la prime de recherche à l'étranger, octroi d'avantages financiers supplémentaires au personnel médical notamment.

De telles mesures permettraient à coup sûr de favoriser l'envoi en mission à l'étranger d'un plus grand nombre de membres de l'enseignement supérieur et de répondre ainsi aux nombreuses demandes qui sont faites par divers États.

On émettra enfin le vœu que les enseignants français à l'étranger sachent rester des enseignants et se gardent de ce que M. Marc Blancpain a appelé « la tentation du culturel ».

Dans la presque totalité des centres ou instituts, en effet, les professeurs détachés assurent à la fois des fonctions d'enseignement (cours), une action culturelle (conférences, organisation d'expositions...) et l'administration de leur établissement (accomplie d'ailleurs avec l'assistance de collaborateurs recrutés localement et rémunérés sur le chapitre 42-23 : Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger).

(1) « Problèmes de l'assistance technique », publié par l'Institut d'étude du développement économique et social (P. U. F. 1962).

Il y a là sans doute un danger, qu'il ne convient pas d'exagérer, mais sur lequel on peut attirer l'attention, après le secrétaire général de l'Alliance française, qui s'exprimait ainsi dans son rapport d'ensemble pour 1962 (pages 19 et 20) :

« ... un nombre toujours plus grand de professeurs envoyés à l'étranger sont trop souvent tentés de ne pas enseigner, ou de réduire, dans leurs fonctions, la part de l'enseignement. »

M. Marc Blancpain ajoutait :

« Enseignez, messieurs, enseignez d'abord et surtout ; enseignez notre langue et amenez les esprits à connaître les grandes œuvres de notre civilisation. Le reste, vos compétiteurs peuvent le faire aussi bien que vous, sinon mieux... quelqu'un à qui vous avez appris à entendre le français et à le lire est quelqu'un que vous avez réellement enrichi et qu'en même temps vous avez amené à nous... Quant au travail « culturel », qui a sa nécessité et ses exigences, ses façons et, déjà, ses traditions, il appartient à des attachés et à des conseillers dont c'est le métier. »

c) Le choix des objectifs géographiques. — L'orientation préférentielle de nos moyens vers le Maroc et la Tunisie résulte-t-elle d'un héritage, assuré bon gré mal gré, ou d'une option délibérée ? La question n'est pas nouvelle. Mais on ne se délivre pas de l'impression d'une certaine discordance entre l'aspect financier du problème (l'importance de nos investissements culturels dans les pays en cause, qui invitent par eux-mêmes à la poursuite de l'effort) et l'aspect politico-culturel : il est inévitable que cette préférence, traduite sur le plan des crédits et des enseignants, ne freine notre action en d'autres pays. Il faudra bien trancher un jour.

En fonction de quels critères ? Quelles sont les zones qui paraissent appeler un renforcement de nos efforts ? Nous nous bornerons à en citer deux :

L'Afrique noire de langue anglaise.

Le français est à peu près complètement ignoré dans les anciennes possessions britanniques d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance (Ghana, Nigeria, Sierra Leone, Ouganda). L'effort dirigé depuis trois ans en direction de ces régions doit être accru, faute de quoi l'anglais deviendrait en peu d'années la langue véhiculaire de l'Afrique. 52 enseignants français seulement ont été mis à la disposition des gouvernements des pays africains de langue anglaise, alors que le corps enseignant français en Guinée compte 250 membres.

Les mêmes observations valent pour l'Asie du Sud-Est. Le français est à peu près inconnu en Inde, Pakistan, Birmanie, Malaisie.

CONCLUSION

Les remarques qui précèdent ne tendent ni à méconnaître la qualité du travail accompli par la direction générale des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères, ni à nier l'ampleur des résultats obtenus.

Il s'agissait seulement d'exprimer certaines inquiétudes : un si haut dessein, défini avec solennité par les hautes autorités de l'Etat, et, pour le réaliser des moyens budgétaires si réduits...

Parce qu'elle a estimé que le projet de budget des relations culturelles pour 1964, par l'absence de référence à un plan, par l'insuffisance des crédits, servait mal la candidature de la France à l'universalité et sa volonté de coopération avec les pays en voie de développement, elle n'a donné avis favorable à son adoption que dans l'espérance d'années meilleures.

Elle manquerait cependant à son devoir en omettant de rappeler que, si une commission parlementaire peut s'accommoder du mode optatif, notre action culturelle et technique à l'étranger ne saurait longtemps vivre d'espoir.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 23

RAPATRIÉS

Rapporteur spécial: M. Prioux.

Mesdames, messieurs, notre pays vient, en moins d'un an, de connaître un courant de migration humaine sans précédent: plus de 700.000 de nos compatriotes ont maintenant rejoint la métropole à la suite des mutations politiques survenues en Afrique du Nord. La précipitation de leur départ, l'arrachement qu'ils ont subi, les abandons auxquels ils ont dû se résigner interdisent de dresser un bilan de ce vaste mouvement qui ne peut être enfermé dans une définition comptable.

Toutefois un jugement sur les problèmes du rapatriement peut être porté d'un point de vue d'ensemble. Il autorise à considérer que l'épreuve a été surmontée par les rapatriés eux-mêmes et par le pays qui les a accueillis. Leur intégration sur les plans humain, professionnel et social est devenu un élément déterminant de l'expansion de l'activité nationale. Mais ce nouvel équilibre ne saurait dissimuler les problèmes individuels qui restent à régler pour ceux dont l'âge, la profession, le défaut de logement et de ressources ont retardé l'installation et le reclassement. Le ministère des rapatriés a pu, dans des conditions souvent difficiles, aidé de concours multiples et dévoués, faire face aux besoins les plus urgents.

Il conviendra, pendant quelque temps encore, que subsistent des procédures spéciales et des institutions particulières en faveur des rapatriés. Mais il faut considérer que leur intégration complète et définitive implique qu'ils puissent progressivement n'en plus dépendre.

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN D'ENSEMBLE DES CREDITS

Le total des crédits de paiement ouverts en 1963 au ministre des rapatriés s'est élevé à 1.533.550.400 F.
Pour 1964 il atteindra 1.172.753.830

Soit en moins 360.791.570 F.

D'une année sur l'autre, les autorisations de programme tant au titre des dépenses en capital que des prêts et avances, passent de 170.786.000 francs à 131 millions de francs, soit une diminution de 39.786.000.

Ainsi, pour 1964, les moyens du ministère des rapatriés seront réduits d'environ 23,5 p. 100. Cette diminution résulte essentiellement de l'achèvement progressif du programme spécial de logements et de la réduction corrélative du montant des prêts et avances qui ont permis de le financer. Si, d'autre part, on tient compte du transfert aux budgets de l'éducation nationale et du travail des crédits afférents à l'octroi de bourses et de ceux prévus pour la formation professionnelle des adultes on peut affirmer que les services du ministère des rapatriés obtiendront, en 1964, des moyens peu différents de ceux de l'an passé. Le tableau ci-après retrace cette évolution à la fois pour les mesures acquises et pour les mesures nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCE avec 1963
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
<i>Dépenses ordinaires:</i>						
Titre III. — Moyens des services.....	40.300.400	+ 1.047.230	41.347.630	+ 1.861.200	43.208.830	+ 2.908.430
Titre IV. — Interventions publiques.....	1.025.250.000	— 4.650.000	1.020.600.000	— 20.250.000	1.000.350.000	— 24.900.000
Totaux des dépenses ordinaires.....	1.065.550.400	— 3.602.770	1.061.947.630	— 48.388.800	1.013.558.830	— 21.991.570
<i>Dépenses en capital:</i>						
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	33.000.000	— 20.800.000	12.200.000	+ 27.000.000	39.200.000	+ 6.200.000
Titre VIII. — Prêts et avances.....	435.000.000	— 395.000.000	40.000.000	+ 50.000.000	90.000.000	— 345.000.000
Totaux des dépenses en capital.....	468.000.000	— 415.800.000	52.200.000	+ 77.000.000	129.200.000	— 338.800.000
Totaux des crédits de paiement.....	1.533.550.400	— 419.402.770	1.114.147.630	+ 58.611.200	1.172.758.830	— 360.791.570
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre VI	60.786.000	"	"	"	31.000.000	— 29.786.000
Titre VIII	110.000.000	"	"	"	100.000.000	— 10.000.000
Totaux des autorisations de programme.	170.786.000	"	"	"	131.000.000	— 39.786.000

1. — Les dépenses ordinaires.

a) Les mesures acquises:

Les crédits supplémentaires demandés au titre III s'élèvent à 1.047.230 francs. Ils concernent essentiellement l'incidence des mesures d'ordre général pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et l'application de la législation sur

la sécurité sociale (+ 4.047.230 francs). Cette majoration est toutefois compensée à concurrence de 3 millions de francs par la suppression des crédits de matériel non renouvelables.

Au titre IV il est prévu un ajustement en diminution des crédits d'action sociale et d'assistance pour un montant total de 4.650.000 francs. Ce dernier chiffre est d'ailleurs le résultat net des majorations des crédits prévus pour les prestations de retour, le remboursement des frais de transport, de subsistances

et les prestations sociales (+ 130.150.000 francs) et les diminutions affectant les subventions d'installation et de reclassement et le remboursement à divers établissements financiers (— 134.800.000 francs).

Il ne s'agit là, au demeurant, que de fixer les crédits au montant jugé nécessaire à la suite du recensement des besoins constatés.

b) Les mesures nouvelles :

Ces mesures concernent, en premier lieu, la réorganisation des services du ministère des rapatriés en vue de tenir compte du rôle moindre des services chargés de l'accueil et de la nécessité de rapprocher ceux d'entre eux qui suivent les problèmes de reclassement professionnel et social des rapatriés auxquels ils s'adressent. Cette réorganisation se traduit par la suppression de 50 emplois de contractuels (— 951.800 francs) et par l'inscription de 900.000 francs supplémentaires nécessaires à l'installation des services départementaux. L'encadrement des chantiers de forestage exige en outre une dotation nouvelle de 900.000 francs. Enfin, l'installation et le fonctionnement de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés conduit à une nouvelle évaluation de ses besoins. En particulier, la nécessité où elle se trouve de faire appel à des concours extérieurs pour certaines tâches de recensement motive l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1 million de francs.

2. — Les dépenses en capital.

Pour 1964, il n'est prévu aucune autorisation de programme nouvelle pour les primes à la construction, le programme spécial de logements préfabriqués et la subvention à la Sonacotral. Les crédits de programme précédemment ouverts à ces différents titres, soit au total 236.786.000 francs, donnent lieu à des opérations actuellement en cours. Il est proposé, en revanche, 25 millions de francs supplémentaires en vue de l'octroi de subventions pour la remise en état d'environ 5.000 locaux anciens, ce qui portera à 55 millions de francs l'ensemble des autorisations ouvertes à cet effet.

Les subventions pour la réalisation d'équipements nécessaires à la formation professionnelle des rapatriés seront, d'autre part, portées de 11 à 17 millions de francs en vue de la création de 30 sections légères de formation professionnelle des adultes.

Enfin, tandis que se poursuivra en 1964 l'exécution des programmes correspondant aux prêts H. L. M. dans le cadre de l'autorisation globale de 405 millions ouverte en 1962, le total des prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés, soit en leur réservant des logements locatifs, soit en les aidant à l'accession à la propriété sera porté de 180 millions à 280 millions de francs.

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'observations plus détaillées dans le développement que le présent rapport consacre au logement des rapatriés.

CHAPITRE II

LES DONNEES ET LES PROBLEMES DU RAPATRIEMENT

Préalablement à l'examen des différentes procédures mises en œuvre pour assurer aux rapatriés leur intégration en métropole, à la fois sur le plan de la vie professionnelle, de la vie sociale et du logement, il est indispensable de rappeler quelles étaient et quelles sont les données générales des problèmes à résoudre. En premier lieu, il convient de prendre la mesure chiffrée du vaste mouvement de population qui s'est effectué au cours des dernières années.

1° Les statistiques relatives aux rapatriés (au 1^{er} octobre 1963).

Retours d'Algérie :

Européens	710.000
Musulmans	30.000
Retours du Maroc	12.000
Retours de Tunisie	5.000
Total	757.000

Toutefois, le nombre total des rapatriés tel qu'il est évalué par les services de l'accueil du ministère et qui porte sur la période antérieure à la création de celui-ci est sensiblement supérieur. Cette évaluation, effectuée en prenant pour critères ceux qu'a retenus la loi du 26 décembre 1961, c'est-à-dire :

« les Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France », aboutit aux résultats ci-après :

a) Rapatriements antérieurs à 1962 :

Algérie (estimation)	150.000
Autres territoires	348.000
	498.000

b) Rapatriements de 1962 :

Algérie	651.000
Autres territoires	28.000
	679.000

c) Rapatriements de 1963 (du 1^{er} janvier au 31 août 1963) :

Algérie	65.000
Autres territoires	15.000
	80.000

Soit au total

1.257.000

Quelles sont à l'automne 1963 les perspectives du point de vue des retours vers la métropole ?

ALGÉRIE

On évalue à environ 140.000 personnes la population européenne demeurée en Algérie. Cette évaluation correspond à la fois aux éléments dont dispose le ministère des rapatriés et aux informations données par l'Ambassade de France à Alger. Au cours de la période écoulée depuis le mois de janvier 1962, le rapatriement d'Afrique du Nord a été marqué par une continuité des retours avec un léger ralentissement pendant les mois d'automne et un fort accroissement pendant les mois d'été. Cependant, toute prévision en ce domaine demeure aléatoire car la population d'Algérie n'est pas actuellement en état d'équilibre familial, social ou professionnel.

Sur le plan familial, un nombre considérable de femmes et d'enfants sont rentrés au cours de l'été et de l'automne 1962. Le mouvement des chefs de famille a été irrégulier en raison du fait que nombre d'entre eux sont retournés en Algérie pour poursuivre leurs activités, mais viennent périodiquement en France près des leurs et pour régler certaines affaires. Leur préoccupation est de sauvegarder leur patrimoine par leur présence en Algérie ou, en tout cas, de ménager l'avenir sur le plan social et professionnel. On peut considérer que la population européenne en Algérie ne comprend plus qu'un minimum de salariés et que la population active se limite à des professions indépendantes (essentiellement agriculteurs et commerçants).

Mais la proportion des personnes inactives est importante, composée de personnes âgées, de retraités ou d'assistés sur place qui, s'ils rencontrent d'indéniables difficultés en Algérie, sont conscients des problèmes que poserait leur retour en métropole.

Autant qu'il est possible de faire une prévision en ce domaine, on peut penser que dans les mois à venir les rapatriements ne s'accéléreront pas, leur rythme restant voisin de 4.000 à 5.000 personnes par mois.

Il est certain que cette hypothèse est très aléatoire eu égard notamment aux positions adoptées par le Gouvernement algérien sur toute une série de problèmes pendants, tels que la réforme agraire ou les nationalisations. Au surplus les difficultés de politique intérieure ou extérieure rencontrées par le Gouvernement algérien peuvent ne pas être sans influence sur le rythme des retours.

MAROC ET TUNISIE

La population européenne du Maroc est évaluée à 170.000 personnes, celle de Tunisie à 70.000. Depuis juin 1962, le nombre des personnes rentrées avec le bénéfice de l'aide au rapatriement est de : 20.000 pour le Maroc ; 23.000 pour la Tunisie.

Le rythme des retours est constant et se trouve compensé, tout au moins en ce qui concerne le Maroc, par de nouvelles installations d'Européens.

Il reste que les récentes mesures adoptées par le Maroc, en ce qui concerne les terres de colonisation, entraîneront le retour probable, à brève échéance, des familles d'agriculteurs. Mais, sauf incident politique, il est à présumer que l'ensemble des rapatriements ne s'établira pas à un rythme supérieur à celui constaté au cours de la période écoulée. Il peut être évalué à 8.000 familles pour le Maroc et à 3.000 familles pour la Tunisie.

INDOCHINE

Pour ce qui concerne l'Indochine, après le rapatriement des Français de la base de Séno au Laos, il subsiste actuellement environ 15.000 français, dont 10.000 Eurasiens. Toutefois, sauf circonstance imprévisible, rien ne permet d'anticiper leur retour à brève échéance.

AFRIQUE NOIRE ET MADAGASCAR

Pour ces pays, le mouvement de retour vers la métropole est loin d'avoir revêtu la même ampleur qu'en Algérie. Toutefois, depuis l'institution de l'aide au rapatriement, 90 familles européennes sont rentrées pour des motifs politiques ou de sécurité ou à la suite de mesures prises en vue de l'africanisation des cadres.

Dans l'ensemble, on peut prévoir que la politique d'africanisation et les mesures restrictives prises par les nouveaux Etats indépendants n'entraîneront pas de brusques et d'importants mouvements de retour vers la métropole.

Ainsi, malgré les incertitudes qui affectent les conditions de vie de nos compatriotes outre-mer, aucun mouvement comparable dans son ampleur à celui que nous avons connu en 1962 ne doit être raisonnablement envisagé.

La connaissance des composantes du groupe social formé par les rapatriés est au moins aussi importante que les évaluations relatives à leur nombre. En effet, c'est à partir des données ainsi recueillies qu'ont pu être conçus les principes d'une politique de reclassement et appliquées les mesures qu'elle commandait.

Le tableau ci-après fournit à cet égard la répartition des chefs de famille rapatriés suivant leur catégorie socio-professionnelle.

(Au 31 août 1963.)

DESIGNATION	NOMBRE	POURCENTAGE
Agriculteurs.....	20.500	7,00
Industriels (chef d'entreprise).....	3.500	1,20
Artisans.....	11.500	4,00
Commerçants.....	26.000	9,00
Professions libérales.....	1.000	1,30
Cadres et professions intellectuelles.....	30.500	10,50
Employés.....	33.000	11,50
Ouvriers.....	65.000	22,50
Personnels de service.....	11.500	5,00
Autres catégories (artistes, clergé, police).....	3.000	1,00
Personnes non actives (sans profession, étudiants, retraités).....	78.500	27,00
Ensemble.....	290.000	100
Dont actifs.....	211.500	73,00

La répartition géographique des rapatriés sur le territoire a constitué et continue de constituer l'un des obstacles à la mise en œuvre d'un reclassement harmonieux en fonction des possibilités de logement et d'emploi. En effet, l'excessive concentration des rapatriés dans les régions du Sud de la France n'a pu, jusqu'ici, qu'être insuffisamment corrigée ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après :

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE de dossiers.	NOMBRE de rapatriés.	POURCENTAGE
Paris (communes suburbaines).....	36.625	79.810	12,2
Région de Paris.....	12.480	26.595	4,1
Lille.....	19.292	28.975	4,4
Rennes.....	10.286	22.325	3,4
Bordeaux.....	27.367	59.665	9,1
Toulouse.....	29.484	61.275	9,8
Metz.....	12.326	26.870	4,1
Dijon.....	9.917	21.615	3,3
Tours.....	8.526	18.585	2,8
Lyon.....	35.480	77.345	11,9
Marseille.....	101.706	228.260	34,9
	300.208	651.454	100

2° L'énoncé des problèmes.

Les statistiques qui viennent d'être rappelées permettent de situer les problèmes du reclassement tels que le ministère des rapatriés a entrepris de les résoudre. Ils sont très différents selon que la réintégration s'adresse aux salariés ou aux rapatriés qui exerçaient en Algérie une profession indépendante.

a) Non-salariés.

La population européenne non salariée d'Algérie comptait environ : 18.000 agriculteurs, 31.000 commerçants, 19.000 artisans, 11.000 membres des professions libérales, 3.000 industriels, soit environ 80.000 personnes.

En outre, il faut prendre en considération 800 entreprises constituées sous forme de sociétés.

Plus des trois quarts de ces travailleurs indépendants sont effectivement entrés en France et il s'y ajoute un certain nombre d'autres Français d'autres territoires et notamment du Maroc et de Tunisie non encore installés.

L'intégration économique et sociale d'une telle masse de population dans un délai raisonnable posait des problèmes difficiles en raison des différences, souvent très profondes, entre l'Algérie et la France, des structures socio-professionnelles, des méthodes de travail, des législations et des réglementations.

b) Salariés.

En ce qui concerne l'intégration des rapatriés salariés et sur le plan économique global, 100.000 demandeurs d'emploi à intégrer dans le secteur privé d'une économie en pleine expansion et comptant plus de 11 millions de salariés représentaient un aspect marginal. Cependant, l'aspect conjoncturel du marché du travail devait obliger à tempérer cette hypothèse optimiste.

En premier lieu, les rapatriés ont du s'adapter psychologiquement, parfois professionnellement, et le reclassement devait provoquer des situations familiales difficiles du seul fait que la carte des emplois offerts et la carte des logements disponibles ne coïncidaient pas.

En second lieu, le plus grand nombre des rapatriés est demeuré après son arrivée dans les régions du Sud et du Sud-Est où les possibilités d'emploi, notamment dans le secteur tertiaire étaient déjà difficiles. De plus, nombre de rapatriés ne possédaient pas la qualification professionnelle demandée dans les entreprises métropolitaines ou avaient bénéficié d'un certain surclassement professionnel. Enfin, plus du tiers des rapatriés appartenait au secteur des emplois de bureau et de commerce.

Les problèmes ainsi définis devaient progressivement conduire à la mise au point de solutions adaptées à chaque catégorie socio-professionnelle de rapatriés. L'éventail des moyens utilisés comprend, pour les non-salariés, l'aide à la réinstallation professionnelle des travailleurs indépendants, l'aide à la reconversion des membres des professions non salariées vers le salariat et la mise en place de procédures de réservation au profit de rapatriés dans les professions réglementées. En ce qui concerne les salariés, la politique suivie a consisté tant par un effort continu de rapprochement des offres et des demandes d'emploi que par des opérations globales comme celle qui reçut le titre de « priorité d'emploi », à procurer aux rapatriés une activité en relation avec leur qualification professionnelle. En outre, le développement actif de la formation professionnelle doit permettre une adaptation progressive des rapatriés au marché du travail métropolitain.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE RECLASSEMENT

A leur arrivée en métropole, les rapatriés sont hébergés et perçoivent diverses prestations destinées à assurer leur subsistance. Mais le problème essentiel demeure celui de leur complète intégration dans la vie nationale et à cet égard leur reclassement économique et professionnel est l'élément le plus déterminant.

Les procédures mises en œuvre s'articulent en plusieurs secteurs pour tenir compte de la catégorie socio-professionnelle des intéressés. D'une façon plus générale on peut distinguer les modalités du reclassement des rapatriés non salariés et les aspects particuliers de la politique d'emploi poursuivie en faveur des salariés. D'autre part les considérations touchant à l'emploi et au logement exigeaient que l'on entreprenne de corriger la répartition géographique des salariés sur le territoire.

1° Les rapatriés non salariés.

La politique de reclassement mise en œuvre en ce qui les concerne s'appuie sur trois dispositifs visant respectivement à aider leur réinstallation professionnelle, à faciliter, dans certains cas leur reconversion vers le salariat, enfin à leur réserver l'accès des professions réglementées.

Les prêts aux agriculteurs rapatriés consistent d'une part en prêts à long terme d'une durée de trente ans et d'un montant maximum de 100.000 francs, 170.000 francs ou 200.000 francs selon les cas. Leur taux d'intérêt varie de deux à trois ans pour les dépenses d'acquisition ou d'aménagement durable des exploitations. D'autre part, des prêts à moyen terme sont accordés pour les dépenses d'équipement par les caisses de crédit agricole.

Les prêts accordés aux membres des autres professions ont un montant maximum de 200.000 francs pour une durée de dix-huit ans et sont assortis d'un taux d'intérêt de 3 p. 100. Ils sont réalisés par la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial. Enfin, il est prévu l'octroi de subventions complémentaires pouvant atteindre un maximum de 30.000 francs.

Le capital de reconversion accordé aux membres des professions non salariées qui acceptent de se diriger vers le salariat varie de 28.000 à 25.000 et 18.000 francs selon que l'emploi salarié est occupé avant le 1^{er} juin, le 1^{er} octobre ou le 31 décembre 1963.

Enfin, les réservations d'installations professionnelles dans les professions réglementées (officines de pharmacie, licences de chauffeurs de taxis, etc.) ont pu être complétées par divers aménagements destinés à en faciliter l'accès.

Le nombre de rapatriés candidats à ces différentes formes d'aide était, au 31 août 1963, le suivant :

Prêts et subventions de reclassement : agriculture, 8.125 ; industrie et artisanat, 3.600 ; transports, 550 ; commerce, 9.300 ; services et professions libérales, 4.200.

Reconversion ; subvention de reconversion, 700 ; capital de reconversion, 12.218.

Les résultats obtenus sont fonction des possibilités économiques et des modalités de l'aide considérée.

En matière de reconversion, le versement du capital intervient dès que la demande est admise, après une instruction très simplifiée.

En ce qui concerne les prêts et subventions de reclassement, les résultats dépendent étroitement des conditions économiques ou réglementaires propres aux différentes professions.

Les réinstallations d'agriculteurs rapatriés sont fonction du nombre annuel d'exploitations viables offertes sur le marché et proposées aux agriculteurs rapatriés par l'Association nationale de migration et d'établissements ruraux ainsi que du nombre de lots susceptibles d'être constitués à leur profit par les sociétés d'aménagement régional (S. A. R.) et par les sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (S. A. F. E. R.). Dans l'ensemble, le nombre d'installations annuelles prévisibles est estimé à 2.500 environ ; compte tenu du nombre de candidats précité, le reclassement des agriculteurs rapatriés devrait s'étaler sur trois ou quatre ans, si d'autres retours ne viennent pas aggraver la situation. C'est la raison pour laquelle des possibilités de réinstallation ont été recherchées à l'étranger.

Au 20 septembre 1963, le nombre des prêts à long terme accordés aux agriculteurs, et réalisés, s'élevait à 1.897.

Dans les autres professions, le principal problème est de réaliser, dans l'intérêt général comme dans celui des rapatriés, des réinstallations économiquement et financièrement viables. Le nombre de prêts accordés s'élève à 5.450, celui des subventions à 3.500 et plus de 6.000 dossiers sont en cours d'examen par les services et les commissions. Des mesures sont actuellement prises en vue d'accélérer l'instruction et la réalisation de ces prêts, grâce au recours à un certain nombre d'établissements bancaires pour la mise en place des crédits, jusqu'à ce jour exclusivement confiée à la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

Compte tenu des réinstallations réalisées par les rapatriés sur leurs ressources propres, sans recours à l'aide de l'Etat, et dont le nombre s'est approximativement élevé à 3.000 en 1962, on peut considérer que le reclassement professionnel des rapatriés, autres qu'agriculteurs, devrait être très largement assuré au cours de l'année 1964.

2° Les rapatriés salariés.

Les salariés sont admis au bénéfice de l'allocation de subsistance durant une période maximum de douze mois. Tout au cours de cette période ils bénéficient en vue de leur reclassement de l'aide des services spécialisés de la main-d'œuvre agissant en collaboration avec les services du ministère du travail.

Devant l'ampleur du problème et la localisation des rapatriés, tout un ensemble de dispositions ont dû être prises. Parmi celles-ci, la création d'une bourse nationale de l'emploi à Marseille a permis de centraliser et de confronter les offres et les demandes d'emplois et de procéder à leur recensement global. D'autre part, une campagne nationale pour l'emploi des rapatriés a été lancée en avril et mai 1963. En accord avec le ministère du travail et les organisations régionales, les services des rapatriés ont établi la liste des régions où le marché du travail était le plus favorable pour lancer l'opération « Priorité d'emploi ».

Cette opération comprenait :

— le recensement global des offres d'emplois par l'intermédiaire de l'U. N. E. D. I. C. (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) ;

— le recensement global des demandes d'emplois des rapatriés ;

— le regroupement global par la bourse nationale de l'emploi des demandes et offres et leur diffusion sur l'ensemble du territoire national ;

— l'information des rapatriés sur la situation exacte de l'emploi par le moyen de la presse et de la radio et par la diffusion d'un bulletin spécial ;

— la création de comités consultatifs départementaux pour l'emploi des rapatriés, présidés par le préfet et comprenant les personnalités locales intéressées par ce problème ;

— en accord avec les organisations patronales, le blocage pendant environ six semaines de toutes les offres d'emplois au profit des rapatriés ;

— la convocation systématique des rapatriés par les services de main-d'œuvre et les sections spécialisées pour une nouvelle orientation professionnelle ou géographique du demandeur d'emploi ;

— la liaison téléphonique et par télex entre les lieux de résidence des rapatriés et les régions offrant l'emploi ;

— le transport gratuit et une indemnité de déplacement pour le rapatrié désirant prendre un contact direct avec un employeur de sa région de résidence.

Pendant la période de deux mois pendant lesquels se sont déroulées ces diverses opérations, le nombre des placements s'est multiplié par trois. Le total général des emplois offerts aux rapatriés, après consultation par les 430 A. S. S. E. D. I. C. nationales de 230.000 entreprises, était de 62.502 le 18 avril et a atteint 70.614 le 30 avril 1963.

Dans la période allant du 31 mars au 31 mai, soit pendant la durée de l'opération, les reclassements ont été les suivants :

1. — Rapatriés reclassés par les services de la main-d'œuvre	20.811
2. — Rapatriés s'étant reclassés par eux-mêmes, ou rapatriés qui étaient provisoirement reclassés et dont l'opération a permis de consolider le reclassement....	24.022
3. — Rapatriés non salariés reconvertis au salariat.	7.723

Total des rapatriés reclassés pendant la durée de l'opération

52.556

Le marché national de l'emploi comportant des offres auxquelles les rapatriés n'étaient pas en mesure de répondre en raison d'un défaut de qualification professionnelle, le ministère des rapatriés, en liaison avec les services du travail et de la main-d'œuvre, a été conduit à mettre en œuvre un programme de formation professionnelle.

Bien que les rapatriés aient bénéficié d'une priorité d'entrée dans les centres de formation professionnelle accélérée, on a remarqué au début du rapatriement une certaine réticence de leur part contre ce type d'aide. Un effort de persuasion a dû être fait et actuellement près de 2.000 rapatriés suivent des cours de formation professionnelle accélérée et 5.000 sont demandeurs.

En 1962, 32 sections nouvelles, notamment dans le secteur tertiaire, ont été créées et 58 en 1963.

D'autre part, des sections de préformation étaient ouvertes à Toulouse et à Marseille, pour permettre l'accès au stage proprement dit aux rapatriés dont le niveau de base était nettement insuffisant. Par ailleurs, avec la collaboration des chambres de

commerce, des instituts, des administrations, des entreprises et des facultés, des cours de comptabilité de sténodactylos facturières, de vendeuses et de secrétariat ont fonctionné en 1963 en différentes villes, notamment à Paris, Bordeaux, Toulouse et Marseille.

Enfin, la création du contrat de réadaptation professionnelle devait permettre aux rapatriés, par une méthode originale entraînant la collaboration des entreprises et de l'administration, de recevoir une formation professionnelle tout en participant à la vie économique.

Dans ce système de contrat, le rapatrié consacre un tiers de son temps à la formation et au perfectionnement professionnel pour s'adapter aux techniques modernes de l'entreprise métropolitaine, les deux autres tiers étant consacrés au travail productif. Ce système a l'avantage, pour des travailleurs déjà expérimentés, de leur permettre de garder le contact avec l'unité de production que constitue l'entreprise et d'écarter tout caractère scolaire.

Actuellement 1.000 rapatriés environ bénéficient de ce type d'aide.

D'autre part, le ministère des rapatriés a subventionné l'association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens, et l'association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture, afin de faciliter le reclassement des cadres rapatriés.

3° Le reclassement géographique.

Dès l'origine du rapatriement des mécanismes ont été mis en place en vue d'obtenir une certaine répartition des rapatriés sur le territoire. Ainsi tous les départements ont eu à accueillir et à héberger les rapatriés et il convient, à ce propos, de rendre un très vif hommage au personnel des préfectures qui a joué dans l'accueil un rôle de premier plan. Quoi qu'il en soit, la tendance naturelle des Français d'Afrique du Nord à s'implanter dans des régions au climat comparable à celui de leur territoire d'origine risquait de créer une excessive concentration dans les départements méditerranéens qui n'offraient pas des possibilités suffisantes de reclassement et de logement.

Il a donc été nécessaire pour ces départements de prendre des mesures de caractère restrictif. C'est ainsi que l'ouverture des aides et le paiement des prestations ont été soumis à la condition que les rapatriés disposent d'un emploi ou d'un logement.

Mais ces mesures n'étaient pas suffisantes pour faire coïncider harmonieusement la carte des premières installations et la carte de l'emploi. C'est pourquoi de nouvelles mesures ont dû être prises en vue d'inciter les rapatriés à s'installer dans les départements offrant les plus larges possibilités de reclassement.

L'allocation de subsistance a été assortie d'une prime géographique, mais on a dû renoncer à cette mesure car il a été constaté, à l'expérience, que le total des prestations formé par l'allocation de subsistance et la prime géographique se trouvait quelquefois dépasser le niveau des salaires proposés aux rapatriés, ce qui avait pour effet de supprimer toute incitation à la recherche d'emploi nouveau.

La subvention d'installation a également été complétée par une prime géographique. Le classement entre les départements a été défini de manière à favoriser l'implantation des rapatriés actifs dans les régions en expansion, tandis que les régions de moindre développement devaient accueillir la population rapatriée inactive où, du point de vue du logement, elle ne risquait pas d'augmenter la demande émanant des travailleurs. Des incitations de même nature ont été également prévues en ce qui concerne l'accession à la propriété. En outre, dans le cadre de l'opération « priorité d'emploi » il a été prévu le remboursement de frais de voyage pour deux déplacements dont l'un avec la famille du rapatrié, tandis que l'attribution d'une aide forfaitaire de 30 F a eu pour but de permettre aux rapatriés d'assurer les frais qu'ils engageaient au cours de ces démarches.

La politique ainsi conduite devait permettre d'enregistrer des résultats appréciables. Ceux-ci se mesurent notamment par le fait que le nombre des rapatriés bénéficiaires de l'allocation de subsistance a pu progressivement diminuer avant que ne soit complètement écoulé le terme de douze mois au cours duquel cette prestation est réglementairement servie. Également, les transferts des dossiers de rapatriés d'une région à l'autre témoignent qu'une certaine mobilité a pu être donnée à la main-d'œuvre en quête d'emploi.

De ce point de vue on peut considérer que deux causes principales sont à l'origine du mouvement migratoire de la population rapatriée : le regroupement familial et la recherche d'un emploi. L'incidence de chacune d'elles se manifeste d'une façon saisonnière. Au total c'est environ 70.000 transferts qui ont pu être constatés. Une analyse portant sur 57.000 d'entre

eux a permis de situer l'importance des mouvements de migration d'une région à une autre. Ces mouvements, pour la période écoulée entre le 1^{er} février et le 31 juillet 1963, sont retracés par le tableau ci-après.

RÉGIONS	ARRIVÉES	DÉPARTS	SOLDE
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Paris	16	5	+ 11
Lille	8	5	+ 3
Lyon	13	11	+ 2
Metz	8	6	+ 2
Reims	5	5	0
Tours	4	4	0
Dijon	5	7	- 2
Bordeaux	11	14	- 3
Toulouse	10	14	- 4
Marseille	20	29	- 9
Totaux.....	100	100	

A la lumière des résultats obtenus on peut conclure que si le regroupement familial a joué un rôle important pendant les premiers mois du rapatriement, par la suite, les déplacements ont surtout été influencés par le souci de la recherche d'un emploi. C'est ainsi que les régions du Sud : Marseille, Toulouse, Dijon, se sont décongestionnées au profit des régions à caractère industriel : Lyon, Est, Nord, cependant que la région parisienne restait le pôle principal d'attraction.

4° Les rapatriés musulmans.

Les circonstances politiques de l'accession à l'indépendance de l'Algérie ont obligé de nombreux musulmans à trouver refuge en France. L'effectif total des ex-suppléants musulmans et des membres de leur famille, réfugiés en France, s'élève à 36.000 environ. Ce chiffre ne concerne toutefois que ceux d'entre eux qui sont passés dans les camps d'accueil et qui se sont fait connaître dans les préfectures. Des sondages en cours, encore imprécis, permettent de penser qu'une dizaine de mille d'entre eux ont pu se reclasser par leurs propres moyens.

Les rapatriés musulmans peuvent être répartis en trois groupes intéressants ceux qui sont demeurés dans les camps d'hébergement, ceux qui ont fait l'objet d'un reclassement collectif dans un camp forestier et enfin ceux qui ont été reclassés, à titre individuel, dans les entreprises industrielles et agricoles sur l'ensemble du territoire.

Quatre camps accueillent encore actuellement 9.434 rapatriés musulmans ainsi répartis :

— camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	6.361
— camp de Saint-Maurice l'Ardoise (Gard).....	1.488
— camp de la Rye (Vienne)	556
— camp de Bias (Lot-et-Garonne).....	1.029

Les chantiers forestiers permettent, d'autre part, d'occuper 4.885 rapatriés musulmans.

Un programme d'implantation mis sur pied avec le concours du ministère de l'agriculture concerne 70 chantiers de forestage où les ex-suppléants musulmans sont installés dans des hameaux construits à leur intention. Ces chantiers comportent deux catégories distinctes : les chantiers de forestage traditionnel sur lesquels les ex-suppléants musulmans sont employés à l'exploitation de la forêt domaniale, à sa remise en valeur et à la construction de chemins ou de voies d'accès (48 dont 34 couverts à ce jour) et les chantiers de forestage établis en forêt provençale (28) où, en dehors des travaux habituels, ils sont employés à la protection et à la lutte contre l'incendie. Sur le plan technique, les groupes de travailleurs harkis sont encadrés par le personnel de la direction des eaux et forêts. Les hameaux de forestage ont été entièrement créés par les soins du ministère des rapatriés et comprennent, en règle générale, 28 logements préfabriqués correspondant aux besoins des familles de harkis et à ceux du personnel d'encadrement prévu.

L'encadrement des hameaux forestiers est assuré par d'anciens sous-officiers des sections administratives spéciales ou par des attachés des affaires algériennes eux-mêmes rapatriés. En outre, chaque hameau est confié à une monitrice de promotion sociale qui a pour mission d'assurer plus particulièrement l'intégration et l'assimilation de la femme musulmane dans la communauté française. Outre les attributions sociales et éducatives qui leur sont dévolues, les monitrices participent activement à la surveil-

lance sanitaire des familles musulmanes installées dans les hameaux et s'attachent en particulier aux soins infantiles.

D'une façon générale le service d'accueil et de reclassement s'intéresse à l'ensemble des rapatriés musulmans et surtout à ceux qui sont hébergés dans les camps. Un programme de 2.500 logements est actuellement en cours de réalisation et doit permettre de préparer l'habitat des musulmans dans les régions où ils ont pu s'assurer d'un emploi. A cet égard, et afin de faciliter leur intégration professionnelle, des cours de formation ont été créés dans les camps de Rivesaltes et de la Rye. Un centre artisanal du tapis doit être prochainement ouvert à Lodève. Il faut encore signaler, au bénéfice des enfants musulmans, les efforts accomplis en vue de leur scolarisation. Un grand nombre d'entre eux n'étant pas en mesure de suivre les classes normales, il a été organisé, à leur intention, des cours de rattrapage scolaire.

CHAPITRE IV

LE LOGEMENT DES RAPATRIÉS

L'arrivée massive des rapatriés en métropole a posé, en ce qui concerne le logement, un problème préoccupant qui, dans certaines régions d'accueil, a revêtu un aspect dramatique.

Les statistiques qui ont été dressées dès la mise en place des services chargés de l'accueil des rapatriés ne permettent pas de se faire une idée exacte de la demande globale de logements. Pour parvenir à un tel résultat il aurait fallu, en effet, que toutes les demandes fussent déposées dans un laps de temps relativement court.

D'une part, les arrivées en métropole se sont échelonnées sur plusieurs mois et, d'autre part, bon nombre de rapatriés ont attendu d'avoir un emploi à peu près stable pour se préoccuper de l'installation définitive de leurs familles. Ceci se trouve confirmé par le nombre très élevé des transferts de dossiers qui atteint le tiers de celui des rapatriés. Ainsi, le dépôt des demandes de logement s'est échelonné sur une période relativement longue durant laquelle se sont opérées des compensations entre les inscriptions nouvelles et les radiations des rapatriés relogés. Il en résulte que les statistiques ne font apparaître, aux dates où on les considère, que le solde des demandes non satisfaites. Il est cependant significatif de constater que ce solde atteignait au 1^{er} juillet 1963 le nombre de 81.543.

1^o Les dispositions particulières prises en faveur des rapatriés.

Le Gouvernement a eu recours à tout un ensemble de mesures qui ont eu pour objet de prélever, au profit des rapatriés, une certaine proportion de logements sur les programmes destinés à couvrir les besoins normaux de la population métropolitaine, d'installer, au moins temporairement, des rapatriés dans des locaux d'habitation qui n'étaient pas ou qui étaient mal utilisés, de lancer des programmes spécialement réservés aux rapatriés et, enfin, d'encourager des opérations de construction ou de remise en état de locaux dont ils pourraient bénéficier.

La réservation dans les H. L. M.

Les dispositions du décret n° 62-251 du 8 mars 1962, qui a réservé pendant cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1962, au profit des rapatriés, 10 p. 100 des logements mis en location par les H. L. M., s'inspirent de la première de ces préoccupations.

Il en est de même, dans une large mesure, de l'ordonnance n° 62-995 du 18 août 1962 qui a porté le pourcentage des logements réservés au profit des rapatriés de 10 à 30 p. 100 sur les programmes normaux, dans tous les départements dotés d'un programme spécial destiné aux rapatriés.

Mais il faut préciser que la réservation instituée par l'ordonnance du 18 août 1962 n'a qu'un caractère provisionnel puisque les attributions de logements effectuées à des rapatriés en vertu de cette réservation doivent être ultérieurement compensées par des attributions, à concurrence de cette réservation supplémentaire de 20 p. 100, au profit des métropolitains sur les programmes spéciaux d'H. L. M. destinés aux rapatriés.

L'intérêt de l'opération consiste pour les rapatriés à obtenir immédiatement un logement qui n'aurait été disponible qu'après un délai de construction plus ou moins long.

Cette réservation de 30 p. 100 ne devait primitivement s'appliquer que jusqu'au 1^{er} janvier 1964 mais la loi de finances rectificative n° 63-778 du 31 juillet 1963 (art. 15) l'a prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 1964.

Les mesures prises en vue d'assurer le logement temporaire des rapatriés.

Les décrets n° 62-1312 et n° 62-1313 du 9 novembre 1962 s'inscrivent dans le cadre de ces mesures.

Ils visent à permettre :

— l'hébergement collectif dans des centres d'accueil conventionnés (colonies de vacances, hôtels, etc.) ;

— la réquisition de résidences secondaires et d'hôtels de tourisme. Cette forme de réquisition n'était valable que jusqu'au 1^{er} juin 1963 ;

— la réquisition de locaux vacants et inoccupés n'appartenant pas à la catégorie ci-dessus. Cette réquisition ne peut être maintenue au-delà du 1^{er} juin 1964 ;

— la passation de conventions par lesquelles les propriétaires s'engagent à mettre leurs locaux à la disposition des rapatriés. Ces conventions, qui peuvent être passées jusqu'au 1^{er} juin 1964, présentent l'avantage de faire garantir par l'Etat le paiement des indemnités d'occupation et d'éventuels dommages, d'exonérer le propriétaire de l'impôt sur le revenu en 1963, d'interdire aux rapatriés d'invoquer le droit au maintien dans les lieux à l'expiration du délai prévu par la convention.

Mais bon nombre de rapatriés bénéficiaires de conventions ou de réquisitions ne pouvaient libérer les locaux qu'ils occupaient aux dates prévues, aussi un décret n° 63-662 du 9 juillet 1963 a décidé qu'une subvention forfaitaire de maintien dans les lieux pourrait être accordée aux bailleurs ou aux prestataires de réquisitions qui n'auraient pas récupéré leurs locaux au cours de l'été 1963.

La construction de logements supplémentaires.

Aux budgets de 1962 et 1963 ont été inscrits d'importants crédits pour la construction de logements supplémentaires.

L'ordonnance du 18 août 1962 avait posé le principe de la réalisation d'un programme spécial d'H. L. M. destiné à faire face à l'accroissement des besoins en logements résultant de l'arrivée des rapatriés.

Ce programme a été fixé à 35.000 logements dont :

5.000 figurant à la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 ;

10.000 à la loi de finances rectificative n° 62-1526 du 22 décembre 1962 ;

20.000 correspondant à une anticipation sur les crédits de 1963.

Par ailleurs le Gouvernement a mis en œuvre un programme de logements préfabriqués légers de 3.330 logements dont :

2.000 inscrits à la loi de finances rectificatives du 22 décembre 1962 ;

1.000 financés sur le budget de 1963 grâce à un transfert de crédits ;

330 financés sur des crédits de report provenant d'exercices antérieurs.

Les modalités de financement et de réalisations des programmes de logements préfabriqués ont été définies par l'arrêté du 15 novembre 1962 qui prévoit que les organismes maîtres de l'ouvrage reçoivent une subvention forfaitaire variable suivant le type de logement construit. L'organisme constructeur qui conserve la charge de l'achat et de l'aménagement du terrain devient propriétaire des préfabriqués qui demeurent évidemment grevés d'une obligation d'affectation à des rapatriés.

Il a également été décidé d'accroître le nombre de logements construits par le secteur privé.

12.000 primes dont 5.000 primes avec prêt et 7.000 primes sans prêt ont été inscrites en autorisations de programme par les lois de finances rectificatives des 31 juillet et 22 décembre 1962.

Par ailleurs, au titre de 1963, deux contingents l'un de 5.000 primes convertibles l'autre de 10.000 ont été prélevés sur les disponibilités du ministère de la construction et affectés à des opérations intéressant les rapatriés.

Le contingent de 10.000 primes a été réparti entre les départements, dans le courant du mois de juillet, en fonction des besoins qu'a fait apparaître la campagne de reclassement des rapatriés lancée en avril dernier.

Il est bon de préciser que l'institution d'un programme spécial de construction de logements au bénéfice des rapatriés n'a pas eu pour conséquence de créer des ensembles exclusivement affectés aux rapatriés. Les organismes ont toujours pratiqué une politique de brassage de leur clientèle, évitant de grouper dans les mêmes bâtiments les bénéficiaires de programmes spéciaux et répartissant les logements avec éclectisme à la fois parmi leur patrimoine ancien et parmi les programmes non spécialisés.

L'avantage du programme spécial fut, toutefois, de concrétiser aux yeux des organismes et de la population métropolitaine l'effort supplémentaire de construction décidé par le Gouvernement au profit des rapatriés. Il a permis une exécution plus stricte des dispositions en matière de réservation. Il a évité d'accréditer dans l'opinion métropolitaine que le logement des rapatriés s'effectuait au détriment des Français déjà victimes de la crise du logement.

La remise en état des locaux anciens.

Il est apparu que de nombreux locaux d'habitation anciens, mal équipés ou insuffisamment équipés, pouvaient être utilisés pour le logement des rapatriés au prix de dépenses relativement modestes.

L'ordonnance 62-1063 du 10 septembre 1963 et le décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962 ont donc autorisé le ministre des rapatriés à accorder des prêts et subventions pour l'aménagement, la réparation et l'équipement des locaux destinés à l'habitation des rapatriés. Le montant maximum de cette aide est de 10.000 francs dont 7.500 francs de subvention.

Elle peut être attribuée pour les locaux loués à des rapatriés ou achetés par des rapatriés pour leur usage personnel.

Primitivement réservée aux rapatriés d'Algérie, cette aide financière a été étendue à tous les rapatriés, quel que soit leur territoire d'origine, par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963.

Les prêts complémentaires locatifs aux promoteurs et aux organismes d'H. L. M.

Afin d'inciter les promoteurs du secteur privé à construire des logements locatifs destinés à des rapatriés, l'arrêté du 10 mars 1962, modifié par celui du 11 septembre 1962, a institué un prêt complémentaire pouvant atteindre 30 ou 20 p. 100 du prêt spécial du Crédit foncier, suivant qu'il s'agit d'opérations réalisées à Paris ou en province. Ce prêt peut être accordé aux promoteurs qui prennent l'engagement de louer à des rapatriés des logements construits avec le bénéfice des primes à la construction.

En vertu du même texte les organismes d'H. L. M. peuvent bénéficier d'un prêt complémentaire analogue, mais calculé sur d'autres bases, lorsque les logements qu'ils doivent attribuer à des rapatriés, en application de la réservation de 30 p. 100, ont été construits au moyen de prêts obtenus à un taux d'intérêt inférieur à celui de la caisse des dépôts. Cette mesure a essentiellement pour objet d'éviter que les organismes d'H. L. M. n'aient à supporter des charges financières supplémentaires du fait de cette réservation et ne soient en conséquence incités à éluder leurs obligations.

L'accession à la propriété.

L'acquisition d'un appartement est le signe le plus certain de la réinstallation définitive du rapatrié.

L'arrêté du 10 mars 1962 modifié par celui du 11 septembre 1962 avait donc prévu la possibilité d'octroyer un prêt complémentaire d'un montant de 4.000 francs aux rapatriés désireux d'acheter un logement construit avec le bénéfice des primes à la construction ou avec le bénéfice de la législation H. L. M.

L'intérêt de ces prêts se trouve considérablement accru depuis l'intervention de l'arrêté du 17 mai 1963 qui a institué le supplément familial et le supplément géographique.

Le supplément familial est fixé à 1.000 francs par enfant à partir du deuxième enfant jusqu'au quatrième inclus. Quant au supplément géographique, réservé aux opérations réalisées dans un certain nombre de départements limitativement énumérés, il est fixé à 5.000 francs ou 2.500 francs suivant la catégorie des départements considérés.

Pour l'octroi de ce supplément géographique le Gouvernement a entendu orienter la migration des rapatriés vers les régions où le nombre des emplois offerts est particulièrement important et favoriser ainsi leur reclassement.

Il convient de signaler que le supplément géographique et le supplément familial peuvent se cumuler, si bien que le maximum du prêt complémentaire « accession à la propriété » peut atteindre 12.000 francs.

2° Les crédits budgétaires prévus pour le logement des rapatriés.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus exposées a nécessité l'inscription au budget des années 1962 et 1963 des crédits suivants :

Chapitre 46-09. — Garantie de l'Etat aux propriétaires de locaux réquisitionnés ou conventionnés : 5 millions de francs.

Chapitre 80-10. — Prêts aux organismes d'H. L. M. — Financement principal de 15.000 logements :

405 millions en autorisations de programmes dont :
50 millions en crédits de paiement 1962 ;
325 millions en crédits de paiement 1963 ;
30 millions en crédits de paiement 1964.

Les 20.000 autres logements du programme spécial sont financés sur les crédits du ministère de la construction :

Ils correspondent à des autorisations de programme d'un montant de 540 millions.

Chapitre 55-10. — Primes à la construction pour le logement des Français rapatriés d'outre-mer :

12.000 primes correspondant à 112 millions en autorisations de programme dont :

5 millions en crédits de paiement 1963 ;
107 millions en crédits de paiement sur les exercices ultérieurs.

Ne figurent pas au budget du ministère des rapatriés les crédits nécessaires au financement des 15.000 primes réservées aux rapatriés pour 1963 (180 millions) puisque ces primes sont prélevées sur le contingent du ministère de la construction.

Chapitre 65-11. — Programme spécial de logements préfabriqués pour les rapatriés :

3.330 logements préfabriqués ;
79.786.000 francs en autorisations de programme dont :
50 millions en crédits de paiement 1962 ;
25 millions en crédits de paiement 1963.

A ces sommes s'ajoutent 4.786.000 francs rattachés au chapitre 65-11 et provenant des crédits de report du chapitre 46-61 du budget du ministère de l'intérieur.

Chapitre 65-13. — Subventions pour remise en état d'immeubles d'habitation 5.000 logements :

30 millions en autorisations de programme dont :
5 millions en crédits de paiement pour 1962,
25 millions en crédits de paiement pour 1963.

Chapitre 80-11. — Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

165 millions en autorisations de programme (compte tenu d'une annulation de 25 millions figurant à l'état N annexé au décret n° 63-780 du 31 juillet 1963) dont :

70 millions en crédits de paiement sur 1962,
85 millions en crédits de paiement sur 1963,
10 millions en crédits de paiement sur 1964.

C'est sur ces crédits que sont financés les prêts complémentaires accordés pour faciliter la construction de logements destinés à des rapatriés, qu'il s'agisse d'opérations réalisées dans le cadre des programmes locatifs ou dans le cadre de programmes d'accession à la propriété.

Pour le budget de 1964, sont proposées les mesures suivantes :

Chapitre 80-10. — Prêts aux organismes d'H. L. M. :

30 millions sont demandés en crédits de paiement pour la couverture des autorisations de programme antérieures.

Chapitre 65-10. — Primes à la construction pour le logement des Français rapatriés :

8.200.000 francs correspondant à la charge des primes figurant en autorisations de programme au titre des années antérieures.

Chapitre 65-13. — Remise en état d'immeubles d'habitation :
25 millions en nouvelles autorisations de programme (correspondant au financement de 4.000 opérations) cette somme étant intégralement inscrite en crédits de paiement pour 1964.

Chapitre 80-11. — Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés :

100 millions en nouvelles autorisations de programme.
10 millions sont demandés en crédits de paiement au titre des autorisations de programme antérieures et 50 millions de francs au titre des mesures nouvelles.

3° Les résultats.

Le nombre de logements des programmes supplémentaires qui peut être réalisé au moyen des crédits figurant aux budgets des années 1962 et 1963 est donné par la récapitulation suivante :

Programme spécial H. L. M.	35.000
Logements primés	20.000
Logements préfabriqués	3.330
Logements provenant de locaux aménagés	5.000

Soit au total 63.330

Il n'est pas fait mention dans ce décompte des 7.000 primes non convertibles que le ministère des rapatriés n'a pu utiliser.

Mais pour avoir une idée exacte du nombre de logements théoriquement disponibles au titre des années 1962 et 1963 il faut ajouter à ces 63.330 logements :

— 14.000 logements H. L. M. attribués aux rapatriés en application de la réservation définitive de 10 p. 100 sur les programmes normaux d'H. L. M. ;

— 2.000 logements locatifs du secteur privé (estimation) dont le financement principal n'est pas assuré sur les crédits correspondant aux logements ci-dessus énumérés mais qui sont réservés à des rapatriés en raison de l'octroi des prêts complémentaires de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962 (crédits du chapitre 80-11) ;

— 5.000 logements en accession à la propriété pour lesquels les crédits du ministère des rapatriés (chapitre 80-11) n'interviendront que pour fournir le financement complémentaire prévu par l'article 3 de l'arrêté du 11 septembre 1962.

En définitive, le nombre des logements dont on devrait pouvoir théoriquement disposer pour les rapatriés grâce aux mesures prises en 1962 et 1963 serait de 84.000 logements sans compter les logements provenant des réquisitions et des conventions amiables qui sont d'ailleurs limitées dans leur durée.

Ce contingent théorique ne pourrait être accru en 1964 compte tenu des dotations budgétaires qui ont été retenues que de :

— 4.000 logements (remise en état de locaux anciens) ;

— 6.000 logements (estimation) qui seraient affectés à des rapatriés grâce aux prêts complémentaires de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 1962.

On peut donc évaluer à 94.000 environ le nombre total des logements qui constituent le contingent théoriquement disponible pour les rapatriés.

Les résultats effectivement enregistrés.

Le nombre des logements effectivement attribués à des rapatriés au titre de la réservation de 10 et 30 p. 100 a atteint 12.807 pour 1962 et 9.372 pour le premier semestre de 1963, soit au total 22.179 logements.

En ce qui concerne les logements réquisitionnés ou qui ont fait l'objet de conventions amiables, le nombre de locaux attribués à des rapatriés s'élève à 6.270 pour 1962.

Au 1^{er} septembre 1963, 1.317 logements préfabriqués légers étaient achevés sur les 3.330 répartis entre les départements où la crise du logement revêtait un caractère particulièrement aigu. Le financement de ces 3.330 logements a épuisé la quasi-totalité de la dotation du chapitre 65-11. Un crédit de 1.250.000 francs a toutefois été réservé à la construction de logements destinés aux harkis.

S'agissant de la remise en état des locaux anciens, il convient de préciser qu'en raison de l'intervention tardive du décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962, les instructions interministérielles concernant son application n'ont pu être diffusées que fin novembre 1962. Le système n'est donc pratiquement entré en vigueur qu'au début de l'année 1963. Un nombre important de dossiers ont été instruits au cours du premier semestre et les statistiques font apparaître qu'au 1^{er} septembre dernier 971 logements d'habitation avaient fait l'objet de l'aide financière prévue pour l'aménagement des locaux anciens ce qui représente une dépense globale de 6.800.000 francs environ.

Etant donné l'afflux des demandes déposées ces derniers mois dans les services de F. N. A. H. et du Crédit foncier, il n'est pas douteux que le rythme de consommation s'accroîtra durant le dernier trimestre de l'année 1963.

La consommation des crédits du chapitre 80-11 — sur lesquels sont financés les prêts complémentaires de l'arrêté du 11 septembre 1962 — se caractérise par la même tendance à l'accélération progressive.

Alors que le montant des crédits correspondant aux prêts attribués excédait à peine 8.240.000 francs pour 1962, il atteignait 49.700.000 francs au 1^{er} septembre 1963 pour les huit premiers mois de l'année.

Le montant global des crédits utilisés sur le chapitre 80-11 représente donc une somme globale de 57.940.000 francs.

Grâce aux prêts complémentaires financés sur ces crédits 10.901 logements peuvent être mis à la disposition des rapatriés dont 4.574 logements construits en accession à la propriété et 6.347 locatifs.

Le bilan d'ensemble suivant peut être dressé pour les opérations concernant le relogement des rapatriés :

H. L. M.	22.179 logements.
Réquisitions et conventions.....	6.270 —
Préfabriqués	1.317 —
Remise en état.....	971 —
Logements primés du secteur locatif et du secteur accession à la propriété.....	10.901 —
Total	41.638 logements.

Il est vraisemblable que les statistiques du dernier semestre feront apparaître une augmentation du nombre des logements attribués aux rapatriés au titre de la réservation sur les programmes H. L. M. Bien des livraisons qui auraient dû intervenir durant les premiers mois de l'année 1963 ont été repoussées au-delà du 1^{er} juillet en raison des retards causés aux chantiers par les entreprises.

On peut également prévoir un accroissement du montant et du nombre des prêts et subventions concernant la remise en état des locaux anciens et des prêts complémentaires locatifs et accession à la propriété de l'arrêté du 11 septembre 1962.

Ces formes d'aide financière sont en effet de plus en plus connues des rapatriés et les procédures, après les inévitables mises au point de la période de démarrage, fonctionnent maintenant d'une manière régulière et satisfaisante.

CHAPITRE V

L'AGENCE DE DEFENSE DES BIENS ET INTERETS DES RAPATRIES

Les conditions de fonctionnement de l'agence ont été fixées par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962, modifiée par l'article 65 de la loi de finances pour 1963 et par le décret n° 62-1450 du 26 novembre 1962 pris pour l'application de ladite ordonnance.

L'agence comporte :

D'une part des services centraux qui comprennent le cabinet du directeur général et du directeur adjoint, un secrétariat général et une sous-direction technique. Le secrétariat général s'occupe de la gestion de l'organisme, du contentieux et des études. La sous-direction technique se divise en cinq bureaux :

- bureau des affaires industrielles, commerciales et artisanales,
- bureau des affaires agricoles,
- bureau des affaires mobilières et immobilières,
- bureau chargé des questions relatives aux créances et règlements,
- bureau chargé du recensement des affaires et de la liaison avec les services extérieurs ;

D'autre part des services extérieurs d'exécution situés en France (Marseille, Nice et Bordeaux et prochainement Toulouse et Lyon) et surtout en Algérie. Ces derniers se divisent :

- en une délégation centrale à Alger,
- et quinze centres départementaux (Alger, Oran, Constantine, Bône, Orléansville, Colomb-Béchar, Saïda, Sétif, Médéa, Ouargla, Batna, Mostaganem, Tiaret, Tlemcen, Tizi-Ouzou).

1° L'activité de l'agence dans le cadre de ses attributions permanentes.

Dans le cadre de ses attributions permanentes, l'agence a effectué des études et mis en place un système d'interventions pour la protection du patrimoine français en Algérie.

a) Les études.

Les études peuvent être classées en deux catégories :

- les études tendant à définir les procédés d'intervention à mettre en œuvre,
- les études générales ou particulières à un sujet donné.

1° Etude des procédés d'interventions :

L'article 3 de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 dispose que les interventions de l'agence ne peuvent s'effectuer que sur mandat des intéressés et sous leur responsabilité.

Le mandat a été conçu comme un contrat administratif établi sous la forme synallagmatique et autorise l'agence, ou éventuellement les personnes auxquelles elle se substituerait, à prendre des mesures conservatoires pour la protection du bien qui lui est confié. S'il apparaissait de l'intérêt des propriétaires d'accomplir des actes de gestion ou de disposition, l'agence ne pourrait agir de sa propre initiative, mais aurait à solliciter un mandat spécial.

Le mandat est gratuit, mais l'agence peut éventuellement mettre à la charge du mandant les frais de publication ou d'enregistrement de l'acte. Toutes les personnes physiques et morales ayant des biens et des intérêts en Algérie peuvent y souscrire, notamment les bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Les étrangers admis au bénéfice de cette loi en application de son article 3 sont également acceptés.

Le mandat peut être donné pour des biens de toute nature à l'exclusion des armes et des véhicules à moteur d'usage personnel. Les mandats relatifs aux créances ne peuvent donner lieu qu'à l'accomplissement d'actes conservatoires déterminés et n'impliquant pas l'exercice d'actions en justice.

A partir de ces bases, l'agence a mis au point :

- un type de contrat location-gérance et de gérance salariée susceptible d'être proposé aux propriétaires de fonds de commerce ou d'établissements industriels ;
- un type de contrat de gérance susceptible d'être proposé aux propriétaires d'exploitations agricoles.

2° Etudes particulières :

- travaux relatifs au protocole d'accord avec le Gouvernement algérien au sujet des exploitations agricoles en Algérie ;
- règlement des impôts et des contributions réclamés par le Trésor algérien à des Français rapatriés ;
- reprise devant les tribunaux français des affaires non fiscales radiées du rôle par les tribunaux d'Algérie (protocole judiciaire du 28 août 1962, loi du 1^{er} mars 1963 et décret du 4 mars 1963) ;
- remboursement des emprunts contractés en Algérie au cours de la campagne 1961-1962, pour lequel il était envisagé de donner une mission de séquestre à l'agence ;
- d'une étude sur la mise en place d'un système d'avances aux sinistrés ayant eu leurs biens endommagés au cours des événements d'Algérie ;
- d'une étude sur l'incidence financière de l'application éventuelle du barème franco-tunisien de rachat des terres, dans le cadre de la réforme agraire prévue en Algérie.

3° Etudes générales :

L'agence a été également amenée à étudier le contexte juridique, économique et financier dans lequel devait se situer ses interventions.

Elle a dû, d'abord, se livrer à l'examen approfondi des textes promulgués par le Gouvernement algérien, notamment ceux concernant les biens vacants, les comités de gestion, les nationalisations, la réglementation des transactions, la suspension des délais, la fiscalité, etc.

Elle a effectué une analyse comparée des différents systèmes de réforme agraire déjà pratiqués dans le monde, afin d'être à même de prévoir ce que pourraient être les projets algériens à ce sujet. Le point de vue des exploitants français sur les modalités d'application d'une réforme de ce genre a été également étudié.

Enfin, les services ont commencé l'étude statistique de la situation actuelle du patrimoine français en Algérie. Les travaux sont terminés en ce qui concerne le secteur industriel et le secteur agricole. Ils sont encore en cours dans les secteurs immobilier et le secteur commercial.

Ainsi, on peut noter qu'il y avait :

- a) Dans le secteur agricole, à la date du 12 juin 1963 :
 - 17.991 agriculteurs recensés pour 1.990.209 hectares ;
 - 9.277 agriculteurs présents pour 864.135 hectares ;
 - 8.408 agriculteurs partis pour 982.364 hectares.
- b) Dans le secteur industriel, à la date du 1^{er} avril 1963 :
 - 882 entreprises vacantes, dont : 655 abandonnées, 137 dotées d'un comité de gestion, 30 occupées sans titre ;
 - 1.432 entreprises encore tenues par leurs propriétaires, dont : 709 en activité, 478 en activité ralentie, 249 arrêtées ;
 - 16 entreprises en cours d'établissement.
- b) Les interventions :

Au 30 juin 1963, 129.000 jeux de mandat avaient été imprimés et 100.000 mis à la disposition du public avec 50.000 exemplaires d'une notice destinée à le renseigner. Par ailleurs, une circulaire constituant l'instruction de base pour l'application de la procédure du mandat avait été diffusée aux inspecteurs généraux de l'administration, aux préfets et aux délégués régionaux du ministère des rapatriés.

A la même date, la situation des mandats donnés à l'agence par les rapatriés s'analyse de la manière suivante :

Février	3.500
Mars	3.451
Avril	4.604
Mai	5.403
Juin	4.401
Total	21.359

4.700 mandats ont été expédiés, pour instruction, dans les différents centres de l'agence en Algérie :

Alger	1.923
Oran	1.215
Constantine	228
Orléansville	252
Mostaganem	221
Autres centres	861
Total	4.700

Il convient de souligner que, bien avant la mise en œuvre de la procédure du mandat, les services de l'agence en Algérie avaient accompli un grand nombre de démarches tendant à obtenir, soit la restitution, soit la régularisation de la situation juridique des biens laissés par les Français.

175 démarches seulement ont été suivies d'effet :

Tizi-Ouzou	3
Constantine	23
Batna	2
Sétif	23
Oran	60
Saïda	4
Tiaret	8
Tlemcen	31
Colomb-Béchar	21
Total	175

Il faut noter aussi un grand nombre de démarches préventives et d'interventions diverses.

• Dans les différents secteurs la situation se présente de la manière suivante :

1° Affaires mobilières et immobilières :

Il s'agit d'affaires concernant plus particulièrement les propriétaires de logements, de locaux à usage professionnel ou de mobilier à usage familial, pour lesquelles l'agence détient environ 15.000 dossiers.

Dans ce domaine particulier, la situation varie suivant l'attitude des autorités préfectorales ou politiques locales. Le Gouvernement algérien a promis de faire restituer les loyers indûment perçus par différents organismes aux véritables propriétaires, lorsque ceux-ci sont demeurés sur le territoire algérien.

Par ailleurs, l'aliénation des immeubles se trouve actuellement contrariée, d'une part par la législation sur les biens vacants, d'autre part par les réticences des acheteurs éventuels résultant, soit des contraintes imposées à la propriété privée, soit de l'absence de possibilités financières. Il apparaît donc, en cette matière, que seul le rétablissement d'un marché foncier normal puisse permettre une action efficace.

2° Affaires industrielles, commerciales, artisanales :

Il s'agit d'affaires concernant les biens rattachés à une activité industrielle, commerciale, artisanale ou à l'exercice d'une profession libérale pour lesquelles l'agence délient environ 5.000 dossiers.

Dans ce domaine, l'agence s'est attachée :

a) A faire enquêter et intervenir les services en Algérie auprès des autorités locales, pour obtenir la mainlevée d'une réquisition ou d'une déclaration de vacance, chaque fois que la mesure pouvait paraître abusive aux termes même de la réglementation établie ;

b) A aider la remise en activité de certaines entreprises. Cette action, corollaire de la précédente, procédait de l'idée suivant laquelle la défense du patrimoine français était inséparable de la politique de coopération et, qu'en définitive, la meilleure défense de ce patrimoine, était son utilisation dans l'intérêt mutuel de l'économie algérienne et du propriétaire rapatrié. A ce titre, des contacts furent pris avec le C. N. P. F. les P. M. E. et la chambre des ingénieurs-conseils de France, afin de dresser une liste des techniciens, des administrateurs et des cadres acceptant de se rendre en Algérie, pour y faire fonctionner les entreprises dont les propriétaires ou les dirigeants s'étaient repliés en métropole.

En Algérie, dans le cadre de cette politique, l'action des services locaux a été très efficace.

En effet, dès 1962, l'ampleur des demandes de main-d'œuvre qualifiée amena l'agence à créer un bureau spécialisé pour donner, dans ce sens, une assistance technique aux entreprises. Cette initiative répondait au désir exprimé par les entreprises industrielles et commerciales ainsi qu'à l'orientation souhaitée par les autorités françaises.

— d'une part, des entreprises industrielles et commerciales, — d'autre part, des autorités françaises qui exprimèrent à maintes reprises, leur souci de voir s'intensifier l'action entreprise en la matière.

Actuellement, la compétence du bureau s'étend à toute l'Algérie, avec des antennes dans les centres d'Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Mostaganem, Bône, Tizi-Ouzou, Sétif et Colomb-Béchar (350 entreprises industrielles et commerciales sont en contact avec ces divers centres et leur soumettent leurs besoins en personnel qualifié).

Du 15 août 1962 au 15 juin 1963, 923 personnes ayant une qualification technique ont été placées. Le Gouvernement algérien, à la suite du monopole de droit créé par l'institution de l'Office de la main-d'œuvre, a demandé que la dénomination de ce service soit celle de « Bureau d'assistance technique privée ».

3° Affaires financières :

Le problème des créances et des dettes fait l'objet d'un nombreux courrier, mais les mesures conservatoires opportunes et efficaces susceptibles d'être prises en la matière ne sont pas nombreuses, d'autant plus que chaque affaire se présente d'une manière particulière.

L'agence borne donc son activité à un rôle de conseil et effectue des enquêtes pour pouvoir renseigner ses correspondants.

4° Affaires agricoles :

On note environ 4.000 propriétaires exploitants inscrits au fichier de l'agence. Ce chiffre est important par rapport à celui des exploitants européens recensés en Algérie au 18 mars 1963 (9.800). Encore convient-il de souligner qu'il ne tient pas compte des propriétaires renseignés directement, soit par le service d'accueil, soit par les représentants de l'agence en France et en Algérie.

L'activité de l'agence en matière agricole a été plus particulièrement orientée vers la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat français, de la procédure de remboursement de certaines dépenses récemment engagées par les agriculteurs français en Algérie, dans le cadre des accords de coopération.

2° La participation de l'agence au contentieux franco-algérien.

L'agence est en relation étroite et constante avec le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes qui l'a chargée d'étudier et de traiter un certain nombre d'affaires intéressant le contentieux franco-algérien.

Il s'agit notamment :

a) Du remboursement des frais culturels exposés pour la campagne 1962-1963, par les agriculteurs français dont les exploitations en Algérie ont été placées sous le régime de l'auto-gestion. A ce titre, l'agence a dû :

- définir les conditions et les modalités du remboursement ;
- préparer et mettre en œuvre la procédure à suivre par les exploitants spoliés, recevoir l'ensemble des déclarations, instruire et liquider les dossiers et mandater les sommes dues aux intéressés ;

b) Des modalités de l'aide susceptible d'être apportée par l'Etat français au règlement des problèmes concernant les locaux d'habitation, et notamment :

- le remboursement des prêts à la construction consentis par les divers organismes financiers spécialisés ;

- la prise en charge des bonifications d'intérêts accordées pour l'amortissement des emprunts contractés au titre de la construction de logements en Algérie ;

- le remboursement des engagements de coopération souscrits par les rapatriés ;

c) Des modalités de l'aide susceptible d'être apportée par l'Etat français aux sinistrés ayant eu leurs biens endommagés au cours des événements d'Algérie. La réparation desdits dommages relève désormais de la compétence exclusive de l'Etat algérien, suivant les dispositions prévues à l'article 18 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière.

CONCLUSION

Au début de cette année, les problèmes de principe posés par l'accueil des Français d'Afrique du Nord étaient à peu près résolus, mais la mise en œuvre du programme d'intégration et de reclassement de cette importante population déplacée (le plus massif problème d'immigration que la France ait jamais connu) était à peine esquissée. La campagne « Priorité d'emplois pour les rapatriés » a permis de résoudre dans sa masse le problème du reclassement des salariés actifs. Les mesures arrêtées au printemps de cette année ont abouti à la prise en charge partielle des rapatriés âgés ou incapables de travailler. La réforme de la procédure d'instruction et d'attribution des prêts de reclassement, définie dans son principe et actuellement mise en place, doit permettre d'accélérer la réinstallation des rapatriés non salariés, dans une profession indépendante. Enfin, l'institution du capital de reconversion a contribué efficacement à transférer du secteur tertiaire encombré vers le secteur secondaire demandeur de main-d'œuvre une fraction croissante d'anciens commerçants ou membres des professions libérales.

Le succès de ces différentes actions est inscrit dès maintenant dans les faits : le nombre des rapatriés chefs de famille non reclassés ou non pris en charge n'excède pas actuellement une trentaine de mille.

Ce résultat ne manquera pas, dans un avenir plus ou moins éloigné, de poser le problème de la transformation du ministère des rapatriés. Dans les départements, l'autorité directe des préfets sur les services extérieurs du ministère a été, au cours de 1963, renforcée et réaffirmée. Les délégations régionales du ministère ont transféré aux services départementaux leurs attributions de gestion et ont été chargées d'une mission exclusive d'animation, d'information et de contrôle. Cette départementalisation poussée de ses services extérieurs facilitera, le moment venu, les mutations administratives auxquelles est vraisemblablement promis, au terme d'une période impossible à déterminer actuellement, le ministère des rapatriés.

Lors de l'examen du budget du ministère des rapatriés, votre commission des finances unanime a tenu à rendre un hommage tout particulier aux efforts déployés par le personnel de cette administration et par celui des services départementaux qui leur ont prêté leur concours.

Elle vous propose l'adoption, sans modification, du présent projet de budget.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mardi 29 octobre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 5841. — 2^e séance : page 5855. — 3^e séance : page 5873
Rapports et avis : page 5911

PRIX : 1 F